

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTÈRE



TOME XCII

1966

BREST

Imprimerie du *Télégramme*, 25, rue Jean-Macé

1967

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(Reconnue d'utilité publique par décret du 20 mars 1889)

Siège social: 4, rue du Palais, Quimper

C.C.P. 338.65 Rennes



Présidents d'honneur:

M. LE PRÉFET du Finistère;

Mgr L'ÉVÊQUE de Quimper et de Léon.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNEE 1966

Président honoraire: M. Louis OGÈS.

Président: M. le Chanoine Pierre-Jean NÉDÉLEC.

Vice-Présidents: MM. Daniel BERNARD;

Pierre HAMON;

Médecin général LAURENT;

René DANIEL.

Secrétaire général: M. Jacques CHARPY.

Trésorier: M. Alexis LE BIHAN.

Trésorier adjoint: M. le Commandant René CHANSARD.

Secrétaires: MM. Alain LE GRAND;

Yves TANNEAU;

Mlle Anne SELLE.



PROCÈS-VERBAUX

de l'année 1966

SÉANCE DU 27 JANVIER 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Sont admis dans la société : MM. le capitaine René HAAS; Vincent FLOC'H, étudiant à Rennes; Robert HINGANT, professeur en retraite à Bannalec; Yves LE BERRE, ingénieur des services techniques de la ville de Lorient.

Le président fait part du décès de plusieurs membres de la société : le colonel Pillot de Beauretour, de Bruxelles; Mme Philippon, de Moëlan; M. Pierre Trépos, directeur du Collège Littéraire Universitaire de Brest. Il a rappelé la remarquable carrière de ce dernier et lu l'émouvant adieu sorti de la plume de Per-Jakez Helias.

Le Dictionnaire breton de Catherine II de Russie

« Malgré la souplesse, l'étendue et la diversité des aptitudes de la Sémiramis du Nord, qui est-ce qui aurait imaginé qu'elle eût jamais pu s'intéresser aux dialectes parlés en Basse-Bretagne ? » Cette question était formulée en 1890 par un chercheur intrigué par ce petit fait : dans une lettre écrite en 1785, le baron de Breteuil, secrétaire d'Etat de la Maison du Roi, annonçait au comte de Ségur, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, l'envoi d'une liste de mots français avec leur traduction en bas-breton, et

d'un vocabulaire bas-breton, ceci en vue du dictionnaire entrepris sur les ordres de la tsarine.

Les fureteurs de la petite histoire ont longtemps cherché trace du dictionnaire commandé par la Grande Catherine. La question est posée à nouveau, sans succès, en 1908, puis en 1954. Notre ami M. Roger Gargadennec s'y est intéressé à son tour et, après un premier échec, a été plus heureux au début de décembre dernier.

A la Bibliothèque Nationale, un catalogue de la section Russie lui fournit un titre prometteur : *Vocabularia linguarum totius orbis comparativa* — Vocabulaires comparatifs des langues du monde entier — par S. Pallas, 1787-1789, Saint-Petersbourg, 2 vol. in-4°. L'auteur cité, Pierre-Simon PALLAS, est un naturaliste et ethnographe allemand, qui s'occupait aussi de linguistique.

Du catalogue il fallait passer au livre. Las ! La B. N. ne possède que le second volume. Il suffit, heureusement, à résoudre l'énigme des chercheurs de 1890, 1908 et 1954. Le contenu de l'ouvrage répond bien au titre, à ceci près qu'au lieu de s'étendre au monde entier, le travail de Pallas s'est borné à 200 langues d'Europe et d'Asie — ce n'est déjà pas si mal — et à une liste de 273 mots. Chacun de ces mots forme un chapitre avec sa traduction en toutes ces langues, qui reviennent toujours dans le même ordre : le breton figure à la quatorzième place.

En tête du second volume, M. Gargadennec retrouve, dans leur forme latine, les 130 mots étudiés dans le premier volume. Il a ensuite relevé, pour les 143 autres mots et pour les noms de nombre, les traductions bretonnes fournies en écriture russe. Les

équivalences données pour certains termes ne sont pas sans étonner quelque peu. Aussi serait-on curieux de savoir qui fut, en Bretagne ou à Paris, chargé par le baron de Breteuil de réaliser cette version bretonne, et aussi quel dictionnaire breton fut joint à l'envoi de la liste de mots (1).

Pour qu'on respecte les noms de lieux bretons

Une lettre de M. Corentin Nicolas, de Rosporden, dénonce à nouveau la tendance abusive à dénaturer nos toponymes en remplaçant l'authentique appellation bretonne par une traduction française, ou soi-disant telle. Ainsi *Kér-nevez* ou, avec l'article, « ar Gêr-nevez », devient la Villeneuve ! Traduction est ici trahison, tout autant que pour *Ru-nevez*, transformé en « Rue-neuve », ou pour *Kroashent* (= carrefour, littéralement : chemin en croix) devenu un imaginaire « Croissant », etc... Ces aberrations rendent plus indulgent pour le mauvais exemple — mais bonne traduction — commis par tels nobles d'autrefois qui, de Penhoat, se métamorphosaient en Chef-dubois, ou de Penfeunteuniou en Cheffontaines.

La Société Archéologique, en s'élevant contre ces altérations des lieux-dits bretons, est sûre d'exprimer le point de vue de tous les esprits éclairés. Elle souhaite, de plus, que les noms bretons soient correctement orthographiés. Elle offre sa collaboration désintéressée à tous les organismes qu'intéresse ce problème très actuel.

Au bord des routes, on note, depuis quelques années surtout, une intéressante floraison de pan-

(1) Au moment où nous imprimons, l'étude de ce problème a beaucoup progressé et l'on approche du point final.

neaux indicateurs posés à l'entrée des chemins ruraux. Ceux-ci n'ont plus seulement un numéro, comme, hélas ! les parcelles du nouveau cadastre; ils ont un nom, celui du village, ou des villages, qu'ils desservent. Ce nom, qui est un authentique document historique, il arrive malheureusement qu'il soit estropié par une écriture fantaisiste et contraire à la science. Que soient d'autant plus félicitées les municipalités qui ont veillé à faire rédiger correctement ces noms de villages.

Bibliographie de M. Edouard Marziou

De la Casa Velasquez, de Madrid, M. Guy Bourliagueux, agrégé de l'Université, nous a adressé une notice sur Edouard Marziou (1901-1965), organiste et musicologue, membre de notre société. Organiste successivement à Bohars, Lambézellec, Guipavas et Le Relecq-Kerhuon, il se livra à de longues et patientes recherches sur les orgues de notre région.

Sauf sa *Petite histoire des orgues brestoises*, publiée dans les « Cahiers de l'Iroise » en 1957, ses études ont paru dans la revue parisienne « L'Orgue ». Elles vaudront sans doute la peine d'être rassemblées. On peut en juger par ces titres :

- *Les anciennes orgues et les organiers des xvi^e-xvii^e-xviii^e siècles dans le Finistère* (1947);
- *Quimper, notes d'histoire et d'art* (1955);
- *Une victime du feu, l'orgue de Saint-Jean-du-Doigt* (1956);
- *Les orgues de la vallée de l'Elorn* (1959);
- *Le grand orgue de la cathédrale de Saint-Corentin de Quimper*;

- *Le grand orgue de Saint-Louis de Brest* (1963-1964);
- *François Lidou* (1963);
- *L'orgue de l'église Saint-Suliau de Sizun* (1964).

Echec au vol des objets d'art

La Société Archéologique a eu trop d'occasion de s'indigner des actes de vandalisme et de pillages de nos trésors artistiques, pour ne pas se réjouir de la décision que vient de prendre le Conseil Général du Finistère : pour faire obstacle au vol des statues dans les églises et chapelles du département, on les fixera par scellement. Opération délicate et de longue haleine, qui sera faite par tranches et... qui ne dispensera pas de rester vigilants.

*Publication du Répertoire de la série V
des Archives du Finistère*

Le président présente l'excellent instrument de travail et de recherche que vient de publier M. Charpy, directeur des Archives départementales. C'est le Répertoire numérique de la série V des archives, réunissant les documents de la période concordataire — exactement de 1800 à 1907 — relatifs aux cultes dans le Finistère. Le répertoire proprement dit est précédé d'une abondante bibliographie et d'une analyse sommaire de documents conservés ailleurs, notamment aux archives de l'Evêché.

Autres ouvrages signalés

Les travaux sur l'histoire locale ou régionale abondent toujours et on ne peut que s'en féliciter. Les membres de la Société Archéologique y contribuent

largement. Ainsi le fascicule, extrait des « Annales hydrographiques » (1965), sur la *Toponymie nautique de l'île de Batz et de ses abords* est l'œuvre commune du Docteur Dujardin et de M. Alain Le Berre. Plusieurs ouvrages sont signalés comme étant sur le point de paraître: du Docteur Dujardin, « Les cartographes bretons du Conquet, la navigation en images, 1543-1650 »; de M. Jean L'Helgouach, du Laboratoire d'anthropologie préhistorique de l'Université de Rennes, « Les sépultures mégalithiques en Armorique », étude d'ensemble et mise au point faite par un spécialiste; du chanoine Falc'hun, professeur de celtique à l'Université de Rennes, « Les noms de lieux celtiques », premier volume d'une série; du chanoine Thomas, une monographie historique de Plo-modiern.

Innovation : séance le soir à Quimper

Traditionnellement, depuis près d'un siècle, la Société Archéologique se réunit à 14 heures, le dernier jeudi de chaque mois. Pour répondre à des désirs souvent exprimés par des membres quimpérois qui ne sont pas libres au milieu de la journée, *la séance de février, jeudi 24, s'ouvrira à 20 h. 30*, au lieu habituel, immeuble municipal de la place Toul-al-laer.

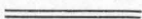
Ce sera en quelque sorte une « première », qui permettra un contact direct et vivant de la société avec des membres qui en étaient jusqu'ici empêchés.

La Secrétaire,

Anne SELLE.

Le Président,

P.-J. NÉDÉLEC.



SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

En ouvrant la séance, tenue pour la première fois à 20 h. 30, le président souhaite la bienvenue aux membres très nombreux que leurs occupations journalières empêchent généralement d'assister aux séances ordinaires de la société.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Admission

Sont admis dans la Société : M. Jean ASCOET, instituteur, La Chapelle-du-Mur, à Plouigneau, présenté par MM. Gourvil et Le Bihan; Mlle Renée CANIVET, infirmière, rue Mellac, Quimperlé, présentée par Mme Rouaux et Mlle Selle; M. A. SANCIER, professeur de lettres au Lycée de Brest, 29, rue du Château, présenté par Mme Mocaër et le médecin général Laurent.

Nécrologie

Le Président fait part du décès du chanoine Abguillerm, aumônier de la retraite de Lesneven, ancien curé-doyen de Recouvrance, historien de Plouguerneau et de Michel Le Nobletz; et de Maître Yves Le Goff, notaire honoraire à Gouézec, membre de la société depuis 1933. Maître Le Goff, né à Pleyben en 1898, passa la plus grande partie de sa vie à Gouézec; il est surtout connu, sous le nom de Yeun ar Go, comme l'un des plus ardents défenseurs et illus-

trateurs de la langue bretonne (voir article nécrologique dans « Ouest-France » du 23 février 1966).

*L'inventaire des Monuments et Richesses artistiques
de la France*

par M. Jacques Charpy,

vice-président du Comité départemental de l'Inventaire

Depuis deux ans a commencé en Bretagne l'Inventaire général de tout ce qui présente un intérêt historique, artistique et archéologique. La disparition des monuments détruits serait moins regrettable si on avait pris soin de les enregistrer pour l'histoire. Au XIX^e siècle, les problèmes de protection des monuments l'ont emporté sur ceux de l'Inventaire proprement dit qui aurait dû servir de support à la conservation. Aujourd'hui le but poursuivi par l'Inventaire est plus large : créer une conscience artistique locale qui serait l'aide la plus sûre pour l'administration et surtout l'un des modes d'accès de la masse à la culture.

L'inventaire est conçu en fonction d'exigences purement scientifiques : établir une monographie complète (avec notices, photographies, plans) de tous les monuments (meubles et immeubles), ensembles, et fragments; il convient de créer un réflexe nouveau dans toutes les administrations que les exigences du progrès amènent à transformer le sol ou le sous-sol du territoire.

L'organisation institutionnelle de l'Inventaire constitué en 1964 et 1965 comprend trois niveaux : National, régional, départemental, doté chacun d'une commission composée de personnalités choisies pour leur compétence. La Commission Nationale et son secré-

tariat coordonnent les travaux et préparent les instructions techniques, la commission régionale dirige l'équipe de travail qui exécute l'inventaire sur le terrain, le comité départemental propose les programmes, participe à la recherche des sources documentaires et au pré-inventaire, suscite l'aide matérielle des collectivités locales.

L'inventaire a un champ d'action très vaste. Pour la période préhistorique et gallo-romaine de nombreuses cartes permettent de signaler tous les monuments actuellement visibles; les mottes féodales font l'objet de relevés exacts avec photographies aériennes; le mobilier civil est retenu lorsqu'il fait partie intégrante de l'immeuble (portrait de famille, boiseries), forme un ensemble (mobilier paysan), présente une qualité exceptionnelle (commode Régence signée). L'inventaire n'apporte aucune modification d'ordre juridique sur le domaine privé. Le cadre retenu est territorial (communes, cantons, département), en faisant ressortir la notion d'ensemble.

Dans le Finistère des nombreux répertoires anciens ou récents serviront utilement à l'inventaire : études de Cambry et Fréminville, catalogues de Paul du Chatellier, Chanoine Abgrall, H. Waquet, anciens présidents de la Société, travaux de Le Guennec, du Crest de Villeneuve, Chanoines Peyron et Pérennès, publications de M. Couffon, collection des bulletins de la Société Archéologique du Finistère...

Les travaux de l'Inventaire sont effectivement commencés en Bretagne, Alsace et Languedoc-Roussillon; ils doivent se poursuivre en Lorraine, Haute-Normandie et Aquitaine. En Bretagne les premières zones retenues sont les vieux quartiers de Rennes et

le centre des trois départements bretons (canton de Carhaix, Maël-Carhaix, Gourin et Le Faouët — et pour l'an 1966 ceux de Rostrenen et Châteauneuf-du-Faou).

Le canton de Carhaix, qui a l'honneur de servir de canton témoin pour l'expérience française, a fourni 193 dossiers pour ses huit communes, 1.188 photos en noir, 17 clichés en couleur, 28 relevés d'architecture. Sept mottes féodales ont été relevées, et MM. Giot et Pape ont terminé l'inventaire des périodes préhistorique et gallo-romaine. Sont présentées en exemple des photographies de vieilles maisons de Kergroas, en Plounévezel, du manoir de Kerniguez, en Carhaix, du manoir de Penayeun, en Motreff, de l'église, d'un vieux moulin (avec son mécanisme ancien) et d'un mobilier paysan de Kergloff.

Afin d'achever l'Inventaire des 172 cantons des quatre départements de la Bretagne en vingt ans, l'aide départementale et la collaboration des érudits locaux et des étudiants (déjà effectives) sont nécessaires! Le Pré-inventaire, travail préparatoire, consiste à établir l'inventaire des choses à inventorier, par repérage des monuments et pointage de la documentation. Les qualités essentielles du pré-inventaire sont l'exhaustivité et la précision.

Le but final de l'inventaire est la publication. La maquette du canton de Carhaix est en cours d'étude au Ministère des Affaires Culturelles. L'inventaire est une entreprise historique complexe où doivent apparaître toutes les couches historiques du pays. A la différence du service des Monuments Historiques, l'Inventaire ne conçoit pas de monuments privilégiés. Il s'agit vraiment, ainsi que l'écrit M. Chastel, vice-

président de la Commission Nationale, « d'intégrer le patrimoine culturel dans la vie nationale ».

L'association des amis du Vieux Quimper

par M. Lachaud

Les buts de cette nouvelle association sont de recenser, conserver et restaurer le centre historique de Quimper : il s'agit de réanimer les vieux quartiers délaissés et de les remettre en valeur dans leur ensemble.

Afin de créer un mouvement d'opinion, l'association se propose d'établir un plan documentaire du Quimper ancien, et d'organiser prochainement une foire aux antiquités, un concours de photographies, une exposition sur le vieux Quimper.

M. Malraux disait récemment : « Les associations de sauvegarde exercent une action absolument indispensable. » Pour adhérer à celle des amis du Vieux Quimper on peut s'adresser au siège social, au Syndicat d'Initiative de la Ville.

Présentation d'ouvrages

M. Daniel présente « Gauguin sans légendes », ouvrage posthume de Charles Chassé, « Quand la terre fait naufrage », de Henri Queffélec. Le Chanoine Nédélec présente « Le Dragon dans l'art et l'hagiographie bretonne », de R. Couffon et Chanoine du Cleuziou, « The Saints of Cornwall », du Chanoine Doble. Il annonce la parution prochaine du travail de M. Gourvil : « Noms de famille de Basse-Bretagne. Matériaux pour servir à l'étude de l'anthroponymie bretonne », prix 20 F. S'adresser à l'auteur, à Morlaix.

Chronique du Vandalisme

M. Bodivit signale la destruction récente d'une ancienne salle lambrissée de pharmacie à l'hôpital de Quimper (1); Mme Morand, le triste état de la chapelle Saint-Vennec, et M. Le Berre le manque de fermeture de la chapelle Saint-Vio, en Tréguennec.

Le président annonce que la prochaine séance du soir aura sans doute lieu au mois de mai.

La séance est levée à 22 h. 15.

Le Secrétaire Général,

J. CHARPY.

Le Président

P.-J. NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 31 MARS 1966

Présidence de M. René DANIEL, Vice-président

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le président fait part du décès de deux adhérents qui comptent plus de quarante ans de fidélité à notre société : M. Adolphe Le Dant, retraité des Postes, rue P.-Sémard à Brest, et Mlle Césarine Harnay, de Plouvorn, et une adhérente plus récemment admise dans la société, mais bien connue cependant de beaucoup d'entre nous : Mme Tanguy, commerçante, rue du Palais à Quimper.

Adhésions nouvelles

Sont admis dans la société : Mlle Hélène RUNIGO, infirmière, 62, rue L.-Pasteur, Douarnenez, présentée

(1) A la suite du compte rendu paru dans la presse, M. le Directeur du Centre Hospitalier Laënnec a tenu à déclarer que cette destruction n'a pas eu lieu de son temps.

par Mlle Poulain et M. Le Bihan; M. BURDIN, rue M.-Lagadec, Le Conquet, présenté par le Dr Dujardin et M. Le Bihan; M. PLORMEL, étudiant, Le Dossen, Santec, présenté par MM. Nédélec et Le Bihan; M. Léon L'HOURL, inspecteur d'assurances, 6, boulevard Emile-Zola, Nancy-Laxou (Meurthe-et-Moselle), présenté par MM. Nédélec et Le Bihan; Mlle Marie CROGUENNEC, institutrice honoraire, 1, rue Colbert, Brest, présentée par MM. Ogès et Le Bihan; Mme Paule QUILLEC, 27, rue Elie-Fréron, Quimper, présentée par MM. Lachaud et Nédélec; M. Roger MANUEL, 28, rue Et.-Gourmelen, Quimper, présenté par MM. René Daniel et Nédélec.

Ouvrages présentés

Le président présente d'abord une étude parue dans la revue *Penn-ar-Bed*, n° 43, décembre 1965, sur les découvertes de vertébrés quaternaires dans l'estuaire de l'Aber-Ildut.

Ensuite est présentée une plaquette richement ornée de photos de M. Jos Le Doaré, concernant Locmaria de Quimper. La valeur du texte est garantie par la signature de M. Charpy, directeur des Archives du Finistère, qui a su condenser en quelques pages l'histoire de l'église et de sa construction, ainsi que du prieuré attenant, y ajoutant un exposé sur les faïenceries de Locmaria et leur évolution à travers les siècles.

Vient ensuite l'ouvrage, enfin paru, que le Docteur Dujardin a patiemment élaboré, avec une ferveur familiale, sur *Les cartographes bretons du Conquet, La navigation en images, 1543-1650*, volume de 116 pages in-8, orné de 44 illustrations dont 13 cartes

et 10 hors-texte (franco 22 F., chez le Docteur Dujardin, 29 N. Saint-Renan, C.C.P. 141.23 Rennes). Nul n'était plus compétent que l'ingénieur général Dyèvre, dans la préface du livre, pour en dire tout l'intérêt et pour saluer « cette page nouvelle de l'histoire de la navigation ». Non content d'établir l'existence d'une véritable école de cartographes au Conquet, avec les Brouscon, Trodec et Troadec, l'auteur étudie en détail leurs guides nautiques, avec cartes, calendriers, roses, instructions pratiques. Celles-ci sont souvent savoureuses, allant jusqu'à tutoyer le lecteur.

En dernier lieu, M. le chanoine Nédélec présente un ouvrage de M. le chanoine Falc'hun, professeur de celtique à l'Université de Rennes : *Les noms de lieux celtiques, 1^{re} série : Vallées et plaines*. Il ne s'agit pas seulement de noms de lieux bretons ou gallois, là où le celtique est encore parlé, mais de noms usités dans toutes les régions de France et même au-delà, dans l'ancien domaine du gaulois. Utilisant les travaux de ses devanciers en toponymie, mais se dégageant le premier de la théorie trop étroite de d'Arbois de Jubainville sur l'origine des noms de lieux habités en France, M. Falc'hun ouvre une voie nouvelle et il en montre la fécondité. Son enseignement est né, dit-il, « moins des livres que du contact direct d'un celtisant et d'un phonéticien avec des sites au nom apparemment celtique ». Ainsi, rapprochant les toponymes avec les lieux mêmes qu'ils désignent, faisant les vérifications soit sur place, soit sur des cartes détaillées, il a constaté que, en recourant au celtique, le nom de lieu s'éclaire bien souvent par le site géographique, le topony-

me par la topographie. Il fait part au public d'une première série de ces constatations, concernant des sites de vallées et de plaines, en attendant montagnes et collines, sources et rivières, etc.; 118 extraits de cartes, d'une parfaite netteté, aident à le suivre comme sur le terrain. Comme il se doit, l'auteur offre ses explications, les propose sans les imposer. Il sera intéressant de voir l'accueil que feront les spécialistes en toponymie à ces solutions neuves, dont la force est dans le contact direct avec le sol, un sol qui n'a pas bougé depuis que les Celtes donnèrent des noms aux lieux qu'ils occupaient.

Séance du 24 avril à Quimperlé

Avant de lever la séance, le président annonce que la prochaine réunion se tiendra à Quimperlé, le dimanche 24 avril. Ce sera en même temps la première excursion de cette année.

La Secrétaire,
Anne SELLE.

Le Président,
René DANIEL.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1966
(tenue à Quimperlé)

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Après avoir évoqué les travaux de La Villemarqué et de Audran, anciens président et vice-président de la Société Archéologique du Finistère, le président remercie la ville de Quimperlé de son accueil cha-

leureux. M. Charter, maire de Quimperlé, dit le plaisir des Quimperlois de recevoir pour la deuxième fois en quelques années la Société Archéologique du Finistère, et l'assure de la collaboration des habitants de sa commune à l'œuvre entreprise par la Société.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Admission

Sont admis dans la Société : M. KERDILÈS, recteur de Plomeur, présenté par MM. Le Bihan et Salaun; Mlle Jeanne BLOUET, commerçante à Brest, présenté par MM. Le Bihan et Boussard; M. Germain D'HANGEST, 1, rue Monticelli, Paris (14^e), présenté par MM. Louis Le Grand et Flatrès; M. Jean-Louis BIDEAU, 8, rue A.-France, Douarnenez, présenté par MM. R. Daniel et Le Bihan; M. PORTIER, pharmacien, Clohars-Carnoët, présenté par MM. Prieur et Pogam; M. Jean-Yves PERROT, Lycée d'Evreux (Eure), présenté par MM. Daniel Bernard et E. Perrot; M. l'abbé LE BORGNE, curé de Ploudiry, présenté par MM. Guénec et Le Bihan.

« *Quimperlé et ses environs autrefois* »,
édité par les amis de Jean Savina,

par M. Louis Ogès

De 1928 à 1934, Jean Savina, professeur d'histoire, habita Quimperlé et collabora à *L'Echo de Bretagne*, le journal de Quimperlé. Quelques-uns se souviennent encore de l'aspect corpulent de l'historien et de sa barbe noire. Afin de réunir ses articles, consacrés surtout à la période révolutionnaire, la Société-

té des Amis de Jean Savina a décidé de les grouper en un volume mis en souscription au prix de 15 F. ou 20 F. (édition de luxe).

*Les registres d'Etat civil de Quimperlé
à l'époque révolutionnaire*

par Mme Brillet, professeur au Lycée de Quimperlé

Ces registres sont conservés en très bon état. Ils dénotent une forte natalité et aussi une importante mortalité surtout infantile. Les prénoms traditionnels continuent d'être donnés aux enfants, mais on relève en 1793 sept « Montagne » (enfants de deux aubergistes, un maçon, un couvreur, un journalier, un serrurier, un caporal fourrier), une « Finistérienne », un « Brutus » (fils d'officier de marine) et deux Marie-Antoinette. La misère est grande, due à la paralysie du port, aux difficultés des communications, à la chouannerie aux portes de la ville. Les actes de mariages comportent peu de signatures; les veufs et veuves se remarient fréquemment, avec parfois une grande différence d'âge chez les conjoints. Nombreux mariages de militaires.

*La vie à Quimperlé à l'époque révolutionnaire
d'après les registres de délibération 1789-1795*

par Mme Brillet, professeur au Lycée de Quimperlé

L'auteur évoque successivement la fête de la Fédération à Quimperlé le 14 juillet 1790 avec un discours de Daveau, moine bénédictin, futur maire de Quimperlé; la fête du 14 juillet 1791 pour laquelle l'autel de la patrie fut dressé sur la place de la Fédération (aujourd'hui Nationale); la messe solennelle chantée à Saint-Michel en avril 1791 pour le

repos de l'âme de Mirabeau; le dépôt provisoire des lettres de prêtrise de Daveau le 2 floréal an II : « Je déclare, écrit-il, ne pas renoncer à mes fonctions sacerdotales »; la demande de réception à l'hôpital de Quimperlé, comme pauvre, de Mathurin Furic, jeune aveugle de 6 ans, le célèbre joueur de biniou de Quimperlé (3 messidor an II); les « exploits » du gendarme Gantheaume à Querrien, Bannalec et Pont-Aven (délibération du 15 thermidor an III); l'arrestation de Le Clech, recteur de Saint-Thurien, prêtre réfractaire, qui possédait une lettre du comte de Puisaye et des passeports chouans...

Bibliographie

Le président présente une plaquette consacrée à la « Visite de l'église abbatiale de Quimperlé » due à M. Kervran.

La participation des jeunes aux fouilles et recherches archéologiques

Le Président du Syndicat d'Initiative de Cornouaille a demandé que soient constitués des groupes de jeunes en vue de travaux préhistoriques et archéologiques. Le Président de la Société Archéologique fait savoir que de tels groupes ont déjà permis de nettoyer des chapelles (scouts de France), que le groupement Mein Breiz a été institué dans un but de travaux de sauvegarde des monuments non protégés, que les fouilles préhistoriques nécessitent des connaissances très particulières que ne possèdent pas des amateurs, que les recherches gallo-romaines et médiévales sont plus facilement accessibles aux jeunes sous la conduite de professeurs ou érudits compétents et autorisés.

M. Legrand souhaite que des panneaux signalent aux visiteurs les monuments préhistoriques et gallo-romains.

Excursion archéologique

Sous la conduite de MM. Ogès, Nédélec et Daniel, la Société Archéologique visita l'église Sainte-Croix de Quimperlé (avec mise au tombeau du xvi^e siècle actuellement déposée dans le jardin du presbytère), les restes de l'Abbaye Saint-Maurice, la chapelle N.-D. de la Paix au Pouldu, la chapelle Saint-Philibert-Saint-Roch à Moëlan, l'allée couverte de Moëlan et le château du Henant, en Nével.

Le Secrétaire Général,

J. CHARPY.

Le Président

P.-J. NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 26 MAI 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Adhésions

Trois nouveaux membres sont admis dans la Société : Mme et Mlle MIORCEC, demeurant à Kerdanet, en Morlaix-Ploujean, présentées par MM. Jacques Le Minor et André Le Roy; Mlle Mauricette ERARD, inspectrice à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, à Quimper, présentée par Mlle Arribat et M. Roger Pothier.

Les jours maigres au temps jadis
Le culte de Saint Goustan
Sainte Tunmez ou Tumette

Le docteur Dujardin a reçu plusieurs lettres à la suite de la publication de son ouvrage : « Les cartographes du Conquet ».

Un lecteur lui fait remarquer que « La Berthaudière » a donné le chiffre de 153 jours maigres dans une chronique maritime parue en 1964 dans le journal « Le Télégramme ». Or le docteur Dujardin ne parvient qu'à un total de 131 jours en additionnant les jours maigres représentés par un poisson dans les calendriers nautiques du Conquet, à savoir les vingt-cinq fêtes, les quatre-temps, les mercredis et les vendredis, les autres jours du Carême non comptés.

Un autre lecteur lui a posé la question de savoir pourquoi saint Goustan figure aux calendriers de Brouscon, au Bristish Museum, et à ceux de Trodec, tous deux cartographes conquétois, alors que le nom de ce saint est inconnu en Léon.

La réponse peut être faite que saint Goustan est honoré dans le Morbihan (à Rhuys et à Auray), dans la presqu'île de Guérande, et que les navigateurs avaient dû relever les noms des principaux saints honorés dans les ports de Bretagne.

Enfin on interroge le docteur Dujardin sur la sainte qui est dénommée Tunmez dans le calendrier de 1543 et Tunmette dans celui de 1546.

M. Gourvil signale qu'il y a un saint Tunmez patron de Landunvez.

Le Président pense que Tunmez, prononcé « Tun-

vez », est la forme qui se raccorde très régulièrement à l'ancien breton du nom de Tumette, sainte patronne de Kéridy-Penmarch, de Plomeur et de Névez.

La prétendue croix-gibet de Plouvorn

M. le recteur de Plouvorn communique deux photographies représentant une croix de sa paroisse. On ne connaît que quelques-unes de ce type en France, ayant des échancrures pratiquées dans chaque bras. C'est ainsi qu'elles passent pour avoir été des gibets.

Aucune base historique ne confirme cette thèse. Le Président estime peu vraisemblable que la société chrétienne eût pendu des condamnés aux croix.

Tro-Heir = val ou vallée du Teyr

Faisant l'application à des toponymes de chez nous de la méthode du Chanoine Falc'hun, dans ses « Noms de Lieux Celtiques », le Président traite le nom de Tro-Heir à Quimper, qui ne signifie pas le tour long — les Quimpérois prononcent Tro-Hir, — mais le val ou la vallée du Teyr.

Le premier terme, devenu Traon (le bas, la vallée) en breton moderne, était Tnou, forme commune au vieux gallois et au vieux breton, que l'on retrouve dans un acte de 1379 figurant dans le recueil du « Cartulaire de Quimper ».

Le deuxième terme est le vrai nom de la rivière que l'on écrivait Teyr, il y a sept siècles, et que l'on appelle en français Steir.

D'ailleurs dans les environs, à Penhars, on prononce en breton « ar Ster Deil », la rivière Teil. Ce n'est pas là un surnom peu reluisant, mais un nom propre dans tous les sens du mot.

Publication

Le président présente le « Répertoire des Périodiques » paraissant actuellement dans le Finistère, publié par la Bibliothèque Universitaire de Rennes et le Collège Universitaire de Brest. Cet ouvrage peut intéresser les chercheurs.

La séance est levée à 22 h. 15.

Le Secrétaire,

A. LE GRAND.

Le Président,

Chanoine NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 30 JUIN 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le Président a le regret de faire part du décès de deux sociétaires : le Commandant Muret de Pagnac, du manoir de Créach-Guen, en Quimper, et M. Joseph Le Merdy, ancien négociant à Tréboul.

Aussi longtemps qu'il l'a pu, M. Le Merdy, membre de la Société depuis 1910, et l'un de nos doyens, est demeuré fidèle à nos excursions qu'il aimait beaucoup : habile dessinateur, il en rapportait paysages et monuments « croqués » au cours de multiples promenades d'art.

Nouvelles adhésions

Onze nouveaux membres sont admis dans la Société : MM. Alfred GAUTIER, inspecteur principal

du Cadastre à Quimper; QUINTIN, Docteur en droit, avocat à Quimper, présentés tous deux par MM. Boussard et Tanneau; Jacques CUDENNEC, docteur en médecine à Plomodiern, présenté par MM. Jacques Le Minor et André Le Roy; Charles DES COGNETS, rue Sainte-Marthe à Morlaix, présenté par MM. Pol Friant et le chanoine Nédélec; Mme LE CAM, Maire de Tournay, présentée par Mlle Bruno et M. Le Bihan; MM. PILLE, négociant à Lorient, présenté par Mme Brilliet et Le Bihan; Pierre LE ROUX, de Concarneau, présenté par MM. Jean-Louis Le Roux et M. Le Bihan; BERNARD, rue du Frugy à Quimper, présenté par MM. Le Bihan et Ogès; Joseph GUIRRIEC, Saint-Sébastien, en Tréméoc, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Mme CONAN, rue Pen-ar-Steir à Quimper, présentée par Mlle Bruno et M. Le Bihan; Mlle MONIN, commerçante à Brest, présentée par Mlle Fouché et M. Le Bihan.

Un Breton, premier homme volant en 1777

Une communication de notre confrère, M. Kervran, de Quimperlé, nous apporte une révélation pour le moins inattendue : il semble que ce soit un Breton qui, pour la première fois, avant la fin du XVIII^e siècle, ait réussi à construire une machine permettant à l'homme de s'élancer dans l'air.

Nous savons malheureusement très peu de chose sur ce compatriote, réalisateur du vieux rêve d'Icare.

Cette antériorité dans la conquête de l'espace est signalée dans un journal anglais de mars 1966, par un ingénieur, M. David Williams, qui étudie depuis longtemps le vol à voile.

Ayant construit en 1777 son appareil précurseur,

l'inventeur breton, du nom de Defontage, fit promettre la vie sauve à un condamné à mort, s'il réussissait à voler avec cet engin révolutionnaire.

Un nommé Dominique Dufort, frappé de la peine capitale, accepta de courir le risque de se rompre les os : il se précipita du haut des murs de sa prison, en pilotant l'appareil de Defontage, en présence d'une grande foule de curieux. Glissant vers le sol avec une aisance et une légèreté surprenantes, Dufort effectua un beau vol plané qui lui valut sa grâce.

Il serait passionnant d'avoir des précisions sur cet événement historique, demeuré jusqu'ici inconnu.

Il faudra attendre près d'un siècle pour voir se renouveler un tel exploit, en la personne d'un autre Breton, Jean-Marie Le Bris.

Un exemple :

*la restauration du manoir de Menez-Braz,
en Esquibien **

Chacun connaît le triste sort de nos rustiques gentilhommières de Basse-Bretagne, de nos vieux manoirs, en péril, qui l'un après l'autre, disparaissent pour toujours. Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous assistons à la ruine et à la mort de ces charmantes demeures si riches en souvenirs, si évocatrices de l'histoire de notre belle région.

Aussi convient-il de témoigner notre reconnaissance à ceux qui entreprennent leur sauvegarde et leur restauration, car c'est notre patrimoine d'art qu'ils préservent ainsi, grâce à leurs efforts personnels.

A ce propos, M. Daniel souligne le grand mérite de M. Perrot, Membre honoraire du Parlement, Maire d'Esquibien, qui vient de restaurer entièrement, avec beaucoup de soin, son vieux manoir de Ménez-Braz (xvi^e siècle).

La Société archéologique adresse à M. Perrot ses félicitations très chaleureuses pour sa belle entreprise.

Une fontaine en péril

La charmante fontaine érigée à proximité de la chapelle des Saints Côme et Damien, en Saint-Nic, a subi à une époque plus ou moins récente, des dégâts que nul ne s'est soucié de réparer.

Ce petit monument, du plus gracieux effet, s'apparente à celui de Saint-Vennec, en Briec; il est digne d'un meilleur sort et justifie, par son caractère architectural, une complète et peu onéreuse restauration.

En période de vacances, les pilastres sculptés, déposés sur l'herbe de la prairie, constituent pour les amateurs d'art sans scrupules, une proie tentante.

Clauses pittoresques d'un vieux testament

M. Tanneau lit quelques clauses d'un vieux testament de 1827 : « Dans la soixante et seizième année de notre vie, dit le testateur, François Delaunay, nous ne pouvons nous dissimuler notre mort prochaine. Pourquoi nous avons écrit ce présent testament pour et comme nos dernières volontés, prononcées de cœur et de bouche. Nous recommandons

notre âme à la Très Sainte Trinité qui l'a créée, rachetée et vivifiée. »

Parmi les dispositions testamentaires, François Delaunay demande à ses héritiers de distribuer, aussitôt après la sépulture de son corps, une somme de 50 francs « aux pauvres les plus nécessiteux, mais de préférence à ceux qui emploient leur temps aux travaux utiles pour se procurer le vivre et le couvert, et non aux ivrognes et aux fainéants. »

Et il ajoute : « Tout ce qui a servi à vêtir notre corps sera aussi distribué aux pauvres : chapeau, bonnet, mouchoirs de col et de poche, habit, vestes, gilets, culottes, bas, souliers et chemises.

« Durant les six mois qui suivront notre décès, la même somme de 50 francs sera chaque mois partagée entre les pauvres. »

Toutefois, fait remarquer prudemment le bon vieillard : « Comme l'argent est souvent employé à des choses qui offensent Dieu et dégradent l'homme », ses exécuteurs testamentaires pourront convertir en pain et habillement, l'argent disponible.

Bibliographie

Le Président analyse brièvement diverses publications dues à des Sociétaires : « Quimper, ville d'art », par M. Sicart (Yan Brekilien) : c'est un guide touristique très séduisant écrit d'une plume habile et évocatrice; « Le Guide de la Bretagne mystérieuse », par Gwenc'hlan Le Scoëzec, guide légendaire où sont consignées, dans des notices communales, les anciennes traditions bretonnes.

M. Ogès présente trois nouveaux romans pour la

Jeunesse, dus à notre infatigable confrère G.-G. Tou-douze : « Cinq jeunes filles à Majorque », « L'Héritière du Golfe », et un volume de science-fiction : « L'Homme qui volait le Gulf-Stream ».

Parmi les ouvrages adressés par des Sociétés savantes ou étrangères : un beau volume de l'Académie Stanislas, « Hommage de la Lorraine à la France » (à l'occasion du deuxième centenaire de la réunion de la Lorraine à la France); le Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux Arts de Cholet. De Grande-Bretagne : « Le Journal of the Royal institution of Cornwall ».

Excursions et congrès

M. le chanoine Nédélec met l'accent sur le bon souvenir que laissera la dernière excursion dans le Goëlo, malgré un temps défavorable.

Il signale que la Société tiendra à Quimper, le jeudi 28 juillet, une séance exceptionnelle destinée à prendre contact avec nos confrères en vacances dans la région.

Grâce à l'extrême obligeance de M. Gwenaël Bol-loré, elle sera suivie d'une visite du splendide Musée océanographique d'Odet.

Du 5 au 7 septembre, Quimper accueillera le Congrès de la Fédération des Sociétés savantes de Bretagne, en même temps que l'Assemblée générale de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

Chanoine NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Cette séance d'été exceptionnelle avait été décidée afin de permettre aux Sociétaires, en vacances dans la région, de se retrouver dans une ambiance cordiale et de renouer de profitables contacts.

Une nombreuse assistance, à laquelle le Président souhaite la bienvenue, participait à cette réunion amicale, dans le cadre spacieux de la salle de conférences.

Elle devait être suivie, grâce à l'obligeance de M. Gwenaël Bolloré, membre de la Société, d'une visite du remarquable Musée océanographique d'Odet, aux richesses insoupçonnées.

Nouvelles admissions

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le chanoine Nédélec fait part du décès d'un sociétaire : M. Albert Hinterschin, de Montrouge.

Six nouveaux membres sont ensuite admis dans la Société : Mme Laurent DECOUX, veuve de l'Amiral, villa « Ar Breur », à Loctudy; M. l'abbé DESCAMPS, Penhador, en Loctudy, présentés tous deux par MM. Pol Friant et le chanoine Nédélec; Mme LEFEBVRE, de Bénodet, présentée par Mmes Pellen et Mourlet; Mme Marguerite GANTIER, de Quimper, présentée par MM. Le Bihan et Bodivit; M. Job KERGRIST, professeur honoraire de Celtique, de Nantes, présenté par MM. Gourvil et l'abbé Castel; M. Joseph

KERSÉBET, secrétaire de la Mairie de Saint-Pol-de-Léon, présenté par Mme Mével et M. l'abbé Castel.

La préservation de notre patrimoine d'art

Puis on effectue un rapide tour d'horizon artistique et monumental, en évoquant la restauration en cours de certains édifices religieux : malheureusement, pour nombre d'entre eux, des obstacles financiers s'opposent à l'achèvement des travaux entrepris, et dont l'urgence s'avère souvent incontestable.

En ce qui concerne le nouvel aménagement des églises, résultant des récentes décisions conciliaires, il apparaît que certaines innovations ne témoignent pas toujours d'une heureuse inspiration.

La Société se fera un devoir d'intervenir auprès des autorités religieuses compétentes, chaque fois que lui seront signalées des modifications vraiment regrettables.

*L'abattage des arbres du Mont-Frugy
suscite une émotion considérable*

Notre Compagnie ne pouvait demeurer insensible à l'émotion considérable soulevée à Quimper et dans la région, par la décision prise par la Municipalité quimpéroise d'abattre, d'une façon systématique, tous les arbres du Mont Frugy. Cette opération d'assainissement « radical », qui a fortement « sensibilisé » la population, a déjà reçu un commencement d'exécution.

Chacun sait que la parure du Mont Frugy constitue l'un des charmes essentiels de Quimper, dont la disparition serait préjudiciable à la beauté et à l'attrait touristique de la ville.

L'abattage des arbres a déjà commencé dans la partie orientale du Mont, précise M. Le Bihan, entre la rue Pen-ar-Stang et la rue Sainte-Catherine. Il se fera, dit-on, en trois tranches portant sur plusieurs années, à moins qu'il ne soit continué sans désenparer.

Le Mont Frugy est la propriété de la ville, qui en est responsable, avec les Eaux-et-Forêts. Par qui cette décision brutale a-t-elle été prise, sans que le public en ait été informé ?

La Municipalité avait décidé de remplacer par de jeunes plants les arbres déracinés ou en voie de dessèchement. Cette sage mesure avait été approuvée par tous. Et voilà que les travaux en vue de saigner à blanc le Mont, ont été entrepris sans crier gare. Tous les hêtres de la partie orientale du Frugy sont déjà tombés sous la hache et la scie d'une équipe de bûcherons.

Le Mont étant classé, l'avis de la Commission des Sites était nécessaire: aurait-elle approuvé la décision des Eaux-et-Forêts d'abattre la totalité des arbres qui le couvrent ?

Il ne semble pas que cette décision ait été portée à la connaissance du public, comme si, craignant les réactions des Quimpérois, on avait voulu les mettre devant le fait accompli.

Que faut-il penser de l'opinion des Eaux-et-Forêts, qui prétendent que tous les arbres du Mont Frugy sont malades ou en voie de dépérissement ? Les frondaisons opulentes et merveilleuses qui, dès le printemps, couvrent le front de nos malades, prou-

vent en tout cas que nombre d'entre eux n'ont pas atteint le stade de la décrépitude, et qu'ils pouvaient longtemps encore constituer cette admirable parure si chère au cœur de tous les Quimpérois.

Il est certain qu'il eût fallu remplacer au fur et à mesure les arbres tombés ou en voie de dépérissement, au lieu de procéder aujourd'hui à un abattage généralisé, un massacre qui suscite l'indignation de tous les amis de la nature.

Le premier plan de reboisement du Frugy, œuvre d'un paysagiste, n'a-t-il pas été déposé à la Mairie en 1880 ! Qui s'en est soucié depuis cette époque ? Le Mont Frugy a-t-il été condamné à devenir le « Mont Chauve » ou le « Mont Pelé », portant ainsi à la ville un préjudice esthétique considérable ?

Se référant à l'étude faite dans l'ouvrage de Jean Savina : « Notre Vieux Quimper », le Président fait l'historique des événements qui permirent à la Ville de devenir propriétaire du Mont Frugy.

Au XVIII^e siècle, la ville ne possédait que la partie centrale du mont. En 1802, cette partie fut aménagée et plantée d'arbres. En 1824, Aimé Le Déan fit don à la ville de la partie est. Le reste fut acquis par voie d'achat.

En 1872, trouvant que les arbres étaient trop serrés, la municipalité décida d'en abattre 108. La population s'émut, des pétitions circulèrent pour empêcher ce sacrifice qui n'apparaissait pas comme nécessaire : le peuple eut gain de cause.

Après un échange de vue entre les Membres du

Bureau et les Sociétaires présents, on décide la nomination d'une commission chargée de demander des précisions au Maire de Quimper et d'essayer de concilier les exigences techniques et le maintien du décor cher à la population quimpéroise.

Cette commission est composée de M. le chanoine Nédélec, Président; M. Hamon, Ingénieur en chef du Génie rural (E.R.), Vice-Président; M. Daniel, Vice-Président, et Mme Gantier.

A l'issue de cette séance estivale, les Sociétaires se rendent au splendide Musée océanographique d'Odet, créé par M. Bolloré, qui tint à nous faire lui-même les honneurs de cette belle réalisation.

Cette visite se révéla passionnante, comme le fut la savante et saisissante causerie du Docteur Desse sur l'histoire de l'Evolution, dans une salle où trônait un « document » capital pour cette évocation : l'un des fameux et rarissimes coelacanthès.

Le terme de cette intéressante réunion fut la chapelle de N.-D. de Kerdévet, l'un des plus beaux sanctuaires de la région quimpéroise.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

Chanoine NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Nécrologie

Le Président a le regret de faire part du décès de plusieurs Sociétaires, disparus depuis la séance de juillet : M. Edouard Julliard, de Quimper; M. le Docteur Dagorn, de Melgven; le général Robert des Essards, de Kerlouarnec, en Ploaré, qui fut une belle figure de l'Armée française; M. Michel-Hervé Julien, Assistant au Muséum d'Histoire naturelle, et animateur de la revue « Penn-ar-Bed »; Maître Le Naour, notaire à Melgven; Mlle Anna Le Bihan, du Guilvinec; M. Alfred Despretz, de Landerneau.

Au nom de la Société, M. le chanoine Nédélec offre aux familles de ces Confrères décédés ses vives condoléances.

Adhésions

Treize nouveaux membres sont admis dans la Société : MM. PILLE, négociant à Lorient, présenté par Mme Brillet et le chanoine Nédélec; Henri ROUSSEAU, avenue F.-Roosevelt, Paris (8°); Jean DEHAME, rue Crébillon, à Vincennes; Yves LE COAT, huissier de justice à Lanmeur, tous trois présentés par MM. le chanoine Nédélec et Le Bihan; Joseph GOAOC, percepteur à Lanmeur; Jean RIOU, directeur d'école à Plougras, tous deux présentés par MM. Cojean et Barbier; CAVAILLÉ, officier de marine, 36, cours d'Ajot à Brest, présenté par MM. Ogès et l'abbé Guédec; le R.P. BIGER, professeur d'histoire au collège Saint-Caprais à Agen, présenté par MM. l'amiral Douguet et Ogès; Alain BREUT, rue de Courcy à Concarneau, présenté par MM. le docteur Collobert et Péron; Jean GUILLOU, agent immobilier à Quimper, présenté par MM. Pol Friant et le chanoine Nédélec; Mme André DHELHEMMES, Le Roux,

à Concarneau, présentée par MM. Chevannes et Le Tendre; Mlle Anna SEZNEC, de Quimper, présentée par Mmes Pérennès et Ximélis; Mlle François GRAVOUIL, étudiante à Concarneau, présentée par MM. Auter et Le Tendre.

La sauvegarde de notre patrimoine d'art

Au cours d'une brève rétrospective, le Président souligne l'heureuse initiative de la séance d'été, qui a permis de renouer de fructueux contacts avec les Sociétaires dispersés, en vacances dans la région.

Il met l'accent sur le succès de la dernière promenade d'art dans le Cap-Sizun : un choix judicieux de belles chapelles et de rustiques gentilhommières peu connues a contribué à l'attrait de cette excursion.

Suite à une communication du baron de Mauny, un échange de vues s'instaure entre les Membres présents au sujet de la conservation et la sauvegarde de notre patrimoine artistique et monumental, trop souvent laissé à l'abandon.

M. Ogès préconise le scellement systématique des statues dans les églises et chapelles.

M. Charpy signale que, grâce à la subvention du Conseil général, le scellement des statues et leur restauration ont été effectués dans les communes des cantons de Sizun et de Ploudiry, et dans plusieurs communes du canton de Landivisiau.

Le travail de sauvegarde a été commencé par cette région, riche en œuvres d'art : il sera poursuivi dans le reste du département.

Au nom de la Société archéologique, le président marque sa satisfaction de cette heureuse décision et

remercie vivement M. le Préfet et le Conseil général pour l'intérêt qu'il porte à notre patrimoine d'art.

La restauration extérieure et intérieure de nos monuments, et leur mise en valeur, constituent une tâche assurément lourde, mais passionnante et vitale pour notre pays.

Un bataillon suisse à Quimper en 1748

Lecture est donnée d'une intéressante étude du Capitaine Haas, de Pont-l'Abbé, sur le régiment suisse Bettens.

La Signalisation de nos Côtes en 1765

Le Président donne communication d'un Mémoire découvert aux Archives du Génie à Paris par notre confrère, M. Le Tendre, libraire à Concarneau, mémoire qui fut adressé en 1765 au duc de Praslin, Ministre de la Guerre, par un avocat et négociant concarnois.

Ce rapport extrêmement précis et documenté, concerne l'établissement, sur les rivages de la Cornouaille, de « Tours à feu », ancêtres de nos phares.

Drapeaux de l'Ancien Régime

M. Daniel présente une étude de M. de La Jaille, de Carantec, intitulée : « Un des premiers régiments de l'Infanterie royale française a-t-il emprunté les couleurs de son drapeau à celles d'Anne de Bretagne, reine de France, au début des guerres d'Italie ? »

La croix blanche qui figure encore sur le drapeau suisse, était le signe de ralliement des Français depuis la guerre de Cent ans. Le drapeau breton

comprenait cette croix et des bandes noires et blanches. Ce drapeau devint, avec quelques variantes, celui de quelques régiments royaux.

Exposition sur les Coiffes et Costumes du Finistère

M. Charpy signale la réalisation, aux Archives, d'une exposition groupant plus de 160 cartes postales, représentant les coiffes et les costumes du Finistère aux environs de 1900.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

Chanoine NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1966

(tenue à Brest)

Présidence de M. le Médecin Général LAURENT

M. le Président rappelle que la Société Archéologique vient chaque année à Brest tenir une de ses séances mensuelles, et remercie les sociétaires qui sont venus nombreux assister à celle-ci.

Nécrologie

Le Président a le regret d'annoncer le décès de M. Auguste Le Berre, négociant à Pont-l'Abbé, et offre au nom de la Société ses condoléances à la famille.

Admissions

M. VANDESANDE Auguste, avenue des Dunes, Le Cabellou, Concarneau, présenté par MM. Le Roux et

Le Bihan; M. DAVOUST, 65, rue du Bois-d'Amour, Reims, présenté par MM. Le Roux et Le Bihan.

Bibliographie

Le Président annonce la parution du dernier ouvrage de Mme Drapier-Cadec : « Recouvrance des souvenirs ».

M. R. Daniel, vice-président, présente l'ouvrage de M. Yann Brekilien : « La vie quotidienne des paysans en Bretagne au XIX^e siècle », paru chez Hachette, dans la collection « La vie quotidienne ». M. R. Daniel fait une étude critique de ce livre.

Communications

M. le professeur Sanquer parle ensuite des trouvailles faites dans la région de Plouzané : une pierre polie, une hache en pierre polie, mais surtout, près du village de Castel-Kerverrien, une enceinte quadrangulaire (40 m. $\times$ 40) avec quatre entrées, le tout entouré de talus (3 m. de haut) autour desquels se trouvaient des douves aujourd'hui comblées. Une autre enceinte plus petite existait encore, il y a quelques années, près de Coz-Castel. M. Sanquer fait remarquer que l'origine en est controversée, les uns pensant que ces restes datent de l'époque gauloise, les autres, du Moyen-Age. Non loin de là, un souterrain-refuge a également été découvert, sans doute habité ou utilisé par des populations successives; on y a recueilli des tuiles romaines, des monnaies gauloises, et une bourse en cuir contenant des pièces du XVI^e siècle. Enfin on a trouvé des scories de fer. La paroisse de Plouzané contient aussi des stèles gauloises. L'église de Plouzané a sans doute

été bâtie à l'emplacement d'un temple païen de forme ronde. M. Sanquer lit un texte de Albert Le Grand sur la vie de saint Sané. Il souligne qu'une voie romaine partait de Saint-Renan pour aboutir au Dellec. Etait-ce une « route de l'étain », puisque les mines de Saint-Renan étaient alors exploitées ? Ces mines furent délaissées, lors de la découverte de mines d'étain en Cornouaille britannique.

La Société, considérant que l'enceinte quadrangulaire de Plouzané, bien conservée, présente un intérêt historique certain, émet le vœu que ce site soit classé et protégé.

M. Le Berre présente son travail sur « Les saints bretons dans la toponymie nautique de Léon et de Cornouaille », qui sera publié dans les Mémoires de la Société.

Le Docteur Guillermin rend compte des opérations qui ont eu lieu pour examiner et identifier l'épave du bateau coulé à Porzmoguer, au nord du Conquet. Des équipes de plongeurs ont trouvé une dizaine de canons, des objets divers : meule, poteries, plaques de fonte et de cuivre. Pas d'ancre ni cloche. Les recherches se poursuivront. Le bateau, d'après les recherches faites à la mairie, dans les registres paroissiaux, et dans la correspondance entre le Commandant de la Marine et le Ministère, fut sans doute une gabarre, coulée en 1794, et dont le nom était : « Le Rhône ».

M. Charpy, directeur des Archives départementales, signale que la façade de l'ancien théâtre de Brest, qui constituait les seuls vestiges de ce bâtiment, détruit pendant la guerre 1939-145, va être démolie. Il serait peut-être possible de conserver ce

qui en reste. D'après une notice de M. Trouille, parue en 1816, M. Charpy fait l'historique de ce théâtre, qui fut d'abord un bâtiment de la Marine, construit sur le jardin potager de l'Hôtel Saint-Pierre (devenu Préfecture Maritime). Choquet de Lindu en fut l'architecte, et les magasins de la Marine en fournirent les matériaux. Ce théâtre de Brest était considéré comme une des plus belles salles de France; il pouvait contenir 1.300 spectateurs. Un incendie le détruisit en 1866, un autre en 1919.

Cette façade présente un intérêt historique; la Société émet le vœu que la démolition en soit arrêtée, et sa conservation assurée.

L'après-midi, les membres de la Société se rendirent à La Forest, où subsistent quelques vestiges du château de Joyeuse-Garde, célébré dans les romans de chevalerie, notamment une porte et une ancienne salle en partie comblée. Là encore, la Société archéologique voudrait qu'on dégagât les abords de ces restes historiques.

La Secrétaire,

A. SELLE.

Le Président,

Médecin-Général LAURENT.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Admission de nouveaux membres

Neuf nouveaux membres sont admis dans la Société : Mme GUIVARCH, rue de Pont-l'Abbé, Quim-

per, présentée par MM. Le Bihan et Daniel; Mme BALANANT, Dahouet, en Pléneuf (C.-du-N.), présentée par MM. Daniel et Le Bihan; Mlle Marie-Pierre BRETON, Santec, présentée par MM. Plormel et Nédélec; Mlle Odette BRUCHET, retraitée de la Banque de France, 4, rue Victor-Ségalen, Brest, présentée par M. le Médecin-Général Laurent et Mlle Goubet; M. l'abbé ROUÉ, recteur de Clédén-Cap-Sizun, présenté par MM. Lisch et Hémery; M. Yves LE CLECH, route de Quimper, Coray, présenté par MM. Grégoire Le Clech et Le Bihan; M. Joseph PELLOTE, professeur à Yerres (S.-et-O.), présenté par le Docteur Castel et M. Etienne Le Ménès; M. Yann LE MEITOUR, rue du Lycée, Quimper, présenté par MM. Keraval et Lemoine; M. William PESCE, Brest, présenté par MM. le Médecin-Général Laurent et Jean Grall.

Actualités : Restauration du Frugy

Le Président remet à l'ordre du jour la question du Mont-Frugy à Quimper et sa parure de frondaison, suite aux réactions défavorables provoquées par les opérations en cours destinées à rénover les plantations. Il précise qu'il ne saurait être question de protester contre cette restauration, dont la nécessité était proclamée depuis longtemps pour des raisons à la fois d'esthétique et de sécurité. Sur ce point, on ne peut qu'approuver M. le Maire et son conseil. M. le Maire s'est appuyé sur l'avis de techniciens compétents dans l'art forestier et dans l'esthétique. C'est M. Berton, chargé à la Direction de l'Architecture des parcs nationaux, qui a préconisé comme seule solution raisonnable la « coupe à blanc » des arbres, comme prélude à la rénovation.

Le Président note que c'est cette option qui est contestée par les citoyens, qui s'intéressent à la vie de leur cité et défendent ce qui fait les attraits de Quimper.

Les représentants de la Société ont participé aux réunions des organismes constitués en « Comité de défense du Frugy », lequel a consulté quatre experts de la région.

MM. Bégot, président du Groupement des commerçants et président du Comité des Fêtes de Cornouaille, et Morizo'o, président de la Chambre de Commerce de Quimper, donnent connaissance à la Société des conclusions de ces experts, nettement en faveur d'une préservation de la majeure partie des plantations « car, disent-ils, les arbres étaient sains dans la proportion de 80 à 85 % ».

Le Chanoine Nédélec, parlant au nom de la Société, estime que l'émotion provoquée par la destruction d'une partie du massif boisé du Frugy est compréhensible et légitime.

« Tout en respectant le pouvoir de décision des responsables élus, on aurait souhaité, dit-il, l'ouverture d'un véritable dialogue et il eût été plus normal de le rendre possible avant la décision irréversible. » (1).

Mémoires

M. Charpy donne connaissance de la première partie d'une étude rédigée par M. Vincent Le Floch,

(1) Voir, en annexe du procès-verbal de la séance de décembre, la lettre, en date du 28 décembre, du président de la Société Archéologique à M. le Maire de Quimper.

professeur à Dinan, intitulée : « Transactions sur la Terre dans la paroisse de Plonivel au XVIII^e siècle. »

M. René Daniel présente un travail de M. Tanguy Daniel, professeur au Lycée de Vanves : « Les Bibliothèques de Bretagne sous l'Ancien Régime — La bibliothèque de Guillaume Le Prestre de Lezonnet, évêque de Cornouaille de 1614 à 1640. »

Ces deux mémoires seront publiés dans le Bulletin.

Choses diverses

M. Bodivit présente un anneau qui aurait appartenu à un président des Etats de Bretagne. Son chaton en émail, qui a la forme d'un écusson, s'orne d'une bordure dorée formée par trois cordons entrecroisés dont l'un est rouge. Il porte une inscription : « Triplici Foedere ju(nc)ta » (Unis par une triple alliance ou par un triple lien).

M. Boussard signale qu'un vieux moulin à vent est en péril à Keringar, en Plozévet, après les opérations de remembrement.

Le Président annonce la publication d'une excellente monographie intitulée : « Plomodiern, en Porzay », dont l'auteur est M. le Chanoine Thomas.

Le 92^e Congrès national des Sociétés Savantes se tiendra à Strasbourg et Colmar du 31 mars au 4 avril 1967.

Le Secrétaire,

A. LE GRAND.

Le Président,

Chanoine NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1966

Présidence de M. le Chanoine NEDELEC, Président

Nécrologie

M. Halléguen, administrateur en chef honoraire de la France d'Outre-Mer, à Saint-Nic; M. Yves Bloch, sous-préfet honoraire, à Morlaix; M. le Président présente, au nom de la Société, ses condoléances aux familles.

Adhésions

Mlle Suzanne STÉPHAN, directrice d'école en retraite, 25, rue Fautras, Brest, présentée par Mme Drapier-Cadec et M. G. Thomas; M. Yves JEANNÈS, industriel, 25, rue Lucien-Hascoët, Concarneau, présenté par MM. Jean Le Merdy et René Daniel; M. l'abbé TUARZE, recteur de Pont-Aven, présenté par MM. J. Le Merdy et R. Daniel; M. Raymond HEURTIER, 37, rue Lamareck, Paris (18°), présenté par MM. Charpy et Le Bihan; M. Raymond NOVION, professeur de tissage, Aubusson, présenté par MM. Nédélec et Le Bihan.

Mémoires

Lecture est donnée, par M. Charpy, de la dernière partie de l'étude de M. Le Floch sur la paroisse de Plonivel. Cette étude paraîtra au bulletin.

M. le Président donne quelques exemples des situations et anomalies auxquelles donnait lieu le « domaine congéable ».

M. Charpy donne lecture de la lettre écrite et signée par le duc d'Aiguillon lorsqu'il fut nommé commandant en chef de la province de Bretagne (5 août 1753), ainsi que la réponse enregistrée (12 septembre 1753) par M. de Caradeuc. Ces documents ont été communiqués par M. Artus Guillemot, Kerascoët, en Pluguffan.

M. R. Daniel, vice-président, présente l'ouvrage de M. le chanoine Thomas, étude sur la paroisse de Plomodiern, étude sérieuse sur le sol, les villages et leurs sections, l'histoire, etc., avec une étude remarquable sur les toponymes bretons. Il y est également question des familles rurales, des travaux, des églises, fontaines et chapelles, dont Sainte-Marie-du-Ménez-Hom.

Mlle Selle présente le dernier ouvrage de Mme Drapier-Cadec : « Recouvrance des souvenirs ». De belles illustrations de Jim Sévellec agrémentent le livre, fait des souvenirs de guerre personnels et des impressions de l'auteur sous les bombardements.

Mme Camard fait circuler quelques cartes postales anciennes (Quimper et autres régions), ainsi qu'un canevas au point de croix datant de 1811.

La séance est levée à 16 heures.

La Secrétaire,

A. SELLE.

Le Président,

Chanoine NÉDÉLEC.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

Le duc d'Aiguillon annonce sa nomination comme commandant en chef de la Province au Parlement de Bretagne.

(Documents communiqués par M. Arthur Guillemot, manoir de Kerascoët, Pluguffan.)

Messieurs,

*J'attendois avec impatience que les lettres par lesquelles le Roy m'a établi commandant en chef dans la Province de Bretagne me fussent remises pour pouvoir avoir l'honneur de vous en faire part. J'au-
rois bien désiré qu'il me fût possible de vous les
apporter moi-même et de vous en demander l'enre-
gistrement, mais n'ayant point encore reçu les der-
niers ordres du Roy, je ne puis satisfaire mon em-
pressement. M. le Comte de Netumières aura l'hon-
neur de vous les présenter de ma part, et vous témoi-
gnera en même temps que rien ne m'a plus flatté
dans le choix dont Sa Majesté m'a honoré que d'être
à portée de vous prouver ma parfaite vénération
pour une Compagnie aussy respectable que la vôtre;
je vous prie d'être persuadés que je n'auray rien
plus à cœur que de seconder dans tout ce qui dépen-
dra de moy le zèle qui l'anime pour le bien du ser-
vice du Roy et les intérêts de la Province; je regar-
deray toujours cette union comme un de mes prin-
cipaux devoirs, et je seray d'autant plus empressé
à en resserrer les liens, qu'elle me fournira les occu-
sions de vous prouver les sentiments d'estime et de*

considérations avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Messieurs, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

Le Duc d'Aiguillon.

A Versailles, le 5 août 1753.

*
**

Lettre de Messieurs du Parlement à M. le Duc d'Aiguillon.

Monsieur,

Le Roy, en vous confiant le commandement en chef de Bretagne, a donné à la province une nouvelle preuve de la justesse de son discernement, et de son attention à récompenser le mérite: Sa Majesté ne pouvoit faire un choix qui fût reçu avec plus d'applaudissement. Nous attendons avec impatience votre présence à Rennes pour être à portée de concourir avec vous au service du Roy et au bien public, et de vous convaincre en toute occasion des sentiments d'estime et de considération avec lesquels nous avons l'honneur d'estre, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs. Les gens tenans la Chambre des vacations du parlement de Bretagne.

DE CARADEUC.

A Rennes, le 12 septembre 1753.

DEUXIEME ANNEXE AU PROCES-VERBAL

28 décembre 1966.

Le Président de la Société Archéologique
à Monsieur le Maire de Quimper.

Monsieur le Maire,

Il ne m'est certes pas agréable de vous adresser cette lettre. Mais cette démarche me paraît nécessaire pour éclairer à vos yeux la position que la Société Archéologique du Finistère a cru de son droit et de son devoir de prendre dans l'affaire dite du Frugy, nécessaire aussi pour prendre acte de la réaction de votre Conseil municipal à l'égard de notre Société. Et c'est par ceci que je commence.

La subvention que la ville de Quimper a coutume d'attribuer à la Société Archéologique du Finistère est réduite, cette année, de 400 à 200 francs. J'en ai reçu communication officielle. C'est bien à regret que j'en donnerai connaissance aux membres de la Société.

C'est une sanction. Elle frappe la plus inoffensive des sociétés qui ont pris part au mouvement pour la sauvegarde du Frugy, peut-être pas la moins puissante sur l'opinion.

Des renseignements de bonne source m'ont appris que ce n'est pas en municipalité que cette mesure a été préconisée; c'est en séance du Conseil municipal qu'un conseiller a réclamé la sanction. Il est bien regrettable que l'assemblée l'ait suivi.

Car ce vote signifie que, sur une question qui relève de la libre appréciation des citoyens, votre Conseil municipal voudrait imposer le conformisme à une Société qui ne fut, jusqu'ici, sanctionnée que par un seul pouvoir: l'Empire autoritaire de Napoléon III.

Ou, si l'on préfère, ce vote signifie que vous condamnez la Société Archéologique comme étant sortie de ses attributions en s'associant — dans la perspective qui lui est propre — aux groupements et aux citoyens unis pour la sauvegarde du Frugy. Il est cependant conforme aux statuts et à la tradition constante de la Société Archéologique de lutter pour la conservation du patrimoine archéologique, historique et artistique de notre département. Et il ne dépend pas de l'arbitraire d'un Conseil municipal de fixer les bornes de notre liberté d'appréciation. C'est avec cette liberté, maintenant, que les membres de notre Société et les autres Sociétés savantes jugeront votre geste.

Précisons maintenant pourquoi notre Société est intervenue. Notre prise de position contre le déboisement radical du Frugy n'était en rien un acte d'hostilité contre qui que ce soit, mais la manifestation de notre attachement à l'une des richesses esthétiques les plus tangibles de Quimper.

Que cette manifestation ait pris la forme d'une protestation contre une décision qui émanait de vous, Monsieur le Maire, c'est par la force des choses, c'est-à-dire, pour tout dire, en raison de la manière dont vous avez décidé et exécuté l'« opération Frugy ».

En effet, il semble que tout ait été fait pour que ni critiques, ni suggestions constructives ne puissent

s'exprimer qu'après coup. Le contraste est frappant entre le soin habituel qu'on apporte à l'information préalable du public et à la consultation de tous les intéressés concernant les projets d'urbanisme, petits ou grands, et le silence total qui a régné sur le plan de « rénovation » du Frugy entre la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1965 et la coupe des arbres sur la partie est du Frugy en juillet dernier. La presse n'a pas été invitée à dire un mot du contenu et des modalités de ce plan, qui n'a pas non plus été soumis à l'examen des organismes compétents, celui de la Commission départementale des Sites notamment.

Pareille manière de procéder, que je me permets d'appeler peu démocratique, convenait sans doute aux auteurs du plan en question. Mais, en l'adoptant, vous avez contraint les opinions divergentes à s'exprimer moins pacifiquement.

Sur le fond du problème, faute d'avoir pu exprimer notre avis avant votre décision, nous l'avons formulé quand même en toute indépendance. Nous avons estimé que les travaux de déboisement du Frugy, prélude à sa rénovation, étaient pour le présent une grave mutilation — inévitable selon vos experts et vous-même, évitable selon des experts forestiers de la région dont la compétence nous paraît plus sûre — et que, pour l'avenir, le plan mis à exécution entraîne un gros risque de laisser le site du Frugy dénaturé longtemps, sinon définitivement.

Pour ces raisons, la Société Archéologique a émis une protestation contre les abattages d'arbres alors en cours, et elle a apporté son soutien moral aux groupements, plus proprement quimpérois, qui se

sont unis dans un but positif, pour la sauvegarde du Frugy.

Je puis enfin vous dire, Monsieur le Maire, que la Société Archéologique, soucieuse de garder son indépendance et de rester sur le terrain culturel qui est le sien, n'entend pas, comme telle, participer à une procédure quelconque qui serait engagée contre vos décisions. Ce n'est plus notre affaire. Si des membres de notre Société y prennent part, ils peuvent le faire à titre personnel.

En terminant, je forme le souhait que vous dissipiez bien vite, vous et les membres de votre Conseil, le nuage qui a assombri vos relations avec la Société Archéologique du Finistère. Celle-ci, si elle est jalouse de son indépendance, comme je me suis vu obligé de vous le marquer, sera heureuse de retrouver votre concours entier, gage de votre sympathie éclairée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Chanoine NÉDÉLEC,
Ker-Anna, route de Locronan,
Quimper.

MÉMOIRES

Chronique de préhistoire et de protohistoire finistériennes pour 1966

Les textes principaux sur les structures et la réglementation de la Recherche Archéologique en France viennent d'être rassemblés par le Ministère des Affaires Culturelles dans une brochure commode, communiquée à de nombreuses administrations publiques, dont par exemple toutes les brigades de gendarmerie, et touchant à la fois les activités terrestres et sous-marines. Mais pour ces dernières il est intervenu par un arrêté du 30 septembre 1966 la création d'une direction des Recherches archéologiques sous-marines pour l'ensemble du littoral des côtes françaises, et dont le siège est fixé à Marseille, l'application commençant en principe à partir de 1967. Sur le plan des mesures de protection terrestres, on ne saurait oublier les incidences possibles de la loi récente modifiant celle sur les monuments historiques (J.O. du 31 décembre 1966).

L'équipement des Directions des Antiquités se poursuit (à partir de 1967 la Direction des Antiquités Préhistoriques s'accroît d'un agent technique) de même que l'aménagement progressif des dépôts et centres de documentation archéologiques. Autour du Musée Préhistorique Finistérien, les terrains servant de dépôt lapidaire de plein air ont été clos pour les mettre à l'abri des estivants décidément trop envahissants. La rénovation des vitrines dans les salles d'exposition du Musée est ter-

minée, mais le détail de la présentation muséologique restera en progressive et perpétuelle transformation au fur et à mesure des enrichissements comme des progrès des connaissances; nous avons le grand souci d'éviter de figer ce genre de collection publique à un état qui serait rapidement dépassé.

1. — GRANDS CHANTIERS ARCHEOLOGIQUES

A *Barnenez*, en *Plouézoc'h*, une nouvelle tranche de travaux a été commencée dans le courant de 1966, pour reprendre et se terminer en 1967. Elle a déjà permis de terminer le dégagement total des murs de délimitation du grand cairn, à son extrémité occidentale, de sorte qu'enfin nous connaissons complètement la forme de l'ensemble et ses dimensions exactes.

En effet, tel que le cairn apparaissait, caché sous les éboulis de ses superstructures, on lui croyait des dimensions beaucoup plus importantes. C'est ainsi que la masse des pierrailles éboulées montrait une longueur de 85 à 90 m, alors que la longueur axiale totale du monument réel est de 72 m; les imprécisions sur la largeur étaient du même ordre, compliquées par les incidences du relief.

Cairn primaire (oriental) et cairn secondaire (occidental) ne sont nullement des rectangles accolés par leurs petits côtés, mais des trapèzes curvilignes, très étroits, la petite base du cairn secondaire étant accolée à la grande base du cairn primaire. Les dimensions de ces bases sont d'est en ouest: 17,50 à 18 m; 21 m et 21 à 22 m; 26 m.

Comme il arrive souvent, l'extrémité occidentale se présente un peu en proue de péniche. Ce qui la caractérise spécialement, c'est que le parement principal s'appuie sur une base formée de grands blocs verticaux juxtaposés, blocs en fait presque tous inclinés à cause des fortes poussées qu'ils avaient pour but de contenir, le

terrain s'y trouvant en forte pente. Il en résulte que peu de la maçonnerie sèche de ce parement est en bon état. Quant au vaste massif bas de contrefort qui le précède, il est également réduit à ses premières assises, comportant souvent des pierres de plus fortes dimensions et bien ancrées.

Pour compenser la pente du terrain, le cairn secondaire présente sur son flanc dorsal trois parements étagés au lieu des deux du cairn primaire. Sur le flanc frontal les choses sont encore plus compliquées au niveau des entrées des divers dolmens à couloir, entrées qui sont souvent décalées les unes par rapport aux autres pour ce qui est de la place de la première table de couverture. Le troisième parement n'y est jamais seul, mais se trouve précédé de petits massifs de contrefort très bas (hauts de 0,60 à 1 m environ), et même entre les entrées des monuments D et F, il est franchement dédoublé. Entre le couloir F et l'appui sur le cairn primaire on rencontre, contreforts compris, cinq murailles successives étagées.

Pour permettre la marche des travaux de consolidation, des petites fouilles complémentaires ont intéressé la zone des entrées des dolmens au fur et à mesure qu'elle a été dégagée et rendue accessible. Parmi les constatations faites, il importe d'en dégager une concernant le couloir du dolmen D: à l'entrée il a été possible de distinguer stratigraphiquement dans le remplissage le niveau inférieur contenant la céramique néolithique proprement dite (néolithique primaire armoricain qui est apparenté au chasséen septentrional) et 5 à 10 cm au-dessus le niveau contenant les tessons de céramique campaniforme. Cette distinction n'avait pas été possible dans la chambre et dans le fond du couloir du dolmen D, où ces céramiques semblent avoir été dans des niveaux à peine distincts, ou surtout perturbés par la fréquentation ultérieure du site au Néolithique Final, qui y avait

superposé un volumineux blocage. Cette distinction stratigraphique est importante car elle va à l'encontre de l'utilisation maladroite faite par certains auteurs de nos publications préliminaires, et qui ont cru pouvoir conclure du fait que les tessons du néolithique de faciès chasséen et du campaniforme étaient trouvés côte à côte, cela voulait dire qu'ils étaient synchrones, ce qui n'est certainement pas le cas.

Lors de travaux complémentaires dans le dolmen A, il a été découvert dans la chambre, près de l'arrivée du couloir, une dalle de granite, percée en son milieu d'un orifice carré. Cette dalle inclinée et malheureusement fendue devait être une sorte de porte entre couloir et chambre et devait être pivotée dans la chambre lorsqu'il était nécessaire d'y pénétrer. Ce grand chantier est loin d'avoir livré tous ses secrets.

2. — CHANTIERS ET FOUILLES

La consolidation du tertre mégalithique du camping du Saint-Laurent, près de *Kerléven*, en *La Forêt-Fouesnant*, a eu lieu au printemps de 1966 sous le contrôle de C.-T. Le Roux, par les soins de l'entreprise R. Léger et C^{ie}. Malgré la ruine partielle du monument, il a été possible d'obtenir une présentation très heureuse des deux sépultures à couloir préservées.

Une sixième campagne a intéressé l'île *Gaignog*, en *Landéda*, en juin-juillet 1966, sous la responsabilité de J. L'Helgouach. Le cinquième dolmen du troisième cairn, dolmen à orientation sud-ouest, a pu être complètement exploré, c'est le seul qui n'avait pas subi de réutilisation d'époque préhistorique, et comportait un mobilier néolithique homogène. Divers détails sur les modes d'intrication des parements du cairn ont pu être étudiés, montrant plusieurs phases de construction, ainsi que les relations avec ce cairn de l'habitat situé dans l'enclos cen-

tral de l'île. Dans le coin de l'habitation dont la fouille avait été amorcée l'année précédente, avait été installé un très beau four médiéval.

Les fouilles du cairn de l'île *Carn*, en *Ploudalmézeau*, se sont poursuivies en septembre 1966, les consolidations étant reportées à 1967. La nouvelle campagne a montré que ce grand monument est décidément bien plus complexe qu'il ne semblait au début des travaux. Pour être clair, il convient de schématiser les phases de construction et d'utilisation: on a d'abord construit un cairn comprenant deux dolmens à couloir court, à chambre à couverture encorbellée: l'un est le dolmen central dont la fouille fut amorcée en 1954, à couverture intacte (et qui ne s'est trouvé finalement être en position centrale que par rapport à l'ensemble total); l'autre, le dolmen méridional, n'a été découvert et fouillé qu'en 1966, sa chambre ayant été sectionnée et son couloir écorné par la casemate germanique qui a mordu largement sur le sud du cairn. Malgré cette atteinte, la moitié de la paroi verticale en pierres sèches et la moitié du fond de la chambre étaient préservés. En dehors de leurs similitudes architecturales, ces deux monuments jumeaux présentent des mobiliers funéraires analogues, quelques silex, éclats et déchets, et surtout de la céramique du néolithique qu'on peut appeler très valablement « du type Carn », prenant le site comme station éponyme (néolithique primaire armoricain, apparenté comme nous l'avons dit au chasséen septentrional), à l'état de tessons de vases apodes à surface lisse et soignée. Il y avait dans ce dolmen méridional un de ces très petits vases apodes, presque entier et d'un diamètre de 50 mm, avec une anse verticale « sous-cutanée ». C'est à cette première phase de construction et d'utilisation homogène subséquente que correspond la double date obtenue pour les charbons de bois du dolmen central (une détermination ayant donné 3280 avant

notre ère, une autre ayant donné 3390, en gros moyenne de 3300, ces dates ayant été obtenues sur des prélèvements respectivement faits en 1954 et en 1964, et traités par deux laboratoires différents, respectivement G.R.N. et G.I.F., donnant des résultats par conséquent aussi identiques qu'il est possible).

L'époque suivante a rajouté à l'extrémité nord du cairn primitif une rallonge (nous ne savons pas si cela a accentué une forme sub-rectangulaire ou trapézoïdale) englobant un double dolmen septentrional de forme assez aberrante. Un court couloir unique se bifurque; la chambre sud, très dégradée et quasi méconnaissable, avait été en partie dégagée en 1965, et la campagne de 1966 a permis de reconnaître d'autres fragments de ses parois en pierres sèches. Cette chambre sud semble avoir été ruinée dès l'époque gauloise; de son mobilier néolithique, il subsistait quelques éclats de silex, quelques fragments de céramique douteux, et trois grosses perles ou pendeloques en pierre trouvées les unes à côté des autres, l'un en fibrolite verte, les autres en roches amphiboliques. La chambre nord du double dolmen septentrional est bien mieux conservée et a été dégagée en 1966; devant ses parois en pierres sèches, il y a, notamment au fond, quelques dalles verticales plaquées. Son mobilier funéraire comportait beaucoup de silex, dont une série de petites armatures de flèches tranchantes assez frustes; deux haches polies, l'une en fibrolite verte, l'autre en amphibolite; un fragment d'hématite rouge, plusieurs fragments de pierre ponce, dont l'un en forme de « redresseur de hampe de flèche »; enfin, la parure était représentée par trois perles de callaïs fort petites, de 5 à 7 mm de diamètre, deux discoïdes et la troisième arrondie. C'est la première fois que la callaïs est trouvée avec certitude dans le Finistère, et aussi la première fois qu'on la rencontre sur le littoral de la Manche (mais on en connaît dans au moins cinq sépul-

tures S.O.M. du Bassin Parisien, et celles de Carn ne sont donc pas les plus septentrionales). Enfin, la céramique de cette tombe est une poterie grossière et relativement épaisse, donc très différente de celle des premiers dolmens, et faisant plutôt penser à celle du Néolithique Final ou tout au moins de la fin du Néolithique Moyen. A côté des tessons, un vase presque entier, trouvé au pied de la dalle de fond et vers le milieu, est une typique « bouteille à collerette ». Le fond de cette bouteille est arrondi avec un léger méplat, elle est donc plus voisine des prototypes de l'Europe septentrionale, les exemplaires des autres tombes collectives armoricaines ayant un fond plat comme ceux des vases en « pot-à-fleurs ». Il est frappant de trouver côte à côte dans cette sépulture la juxtaposition d'influences les unes méridionales (la callais), les autres nordiques. Mais la position géographique de l'île Carn, tout à l'entrée de la Manche, était favorable à de tels contacts multiples.

Devant le parement reliant les entrées de ces divers dolmens, il a été également trouvé, surtout dans sa partie nord, des tessons de cette céramique grossière. On peut penser sinon aux restes d'enterrements extérieurs, du moins aux traces de cérémonies du culte des morts (disons d'une manière imagée que ce sont des restes de « vases à chrysanthèmes »).

Et pour finir l'histoire du site de l'île Carn, le parement circulaire final si bien conservé, dégagé en 1964 et 1965, est venu complètement empêcher toute persistance d'utilisation du monument.

3. — FOUILLES DE SAUVETAGE

Tumulus de Lescongar, en Plouhinec. — Ce beau tumulus, encore haut de 2,50 m pour un diamètre de 17 m, fut fouillé au siècle dernier par des inconnus, peut-être

en 1869. Par la suite, un moulin y fut construit, sans doute en utilisant la dépression due à l'ancien trou. De ce moulin subsistent simplement les assises de base en pierre sèche. Récemment, la butte attira la curiosité des fils du cultivateur exploitant, ce qui motiva une intervention de sauvetage de la Direction des Antiquités Préhistoriques. Ce travail, mené en juin 1966, permit tout d'abord de retrouver et de dégager ce qui subsistait de la tombe centrale, un caveau funéraire de 1.85 m. de long et 0.80 à 0.90 de large, aux parois en pierres sèches, orienté sensiblement est-ouest. La hauteur des murets était de 1 m sous dalle, ils étaient posés sur le sous-sol rocheux. La couverture se composait d'une énorme dalle unique en granite à deux micas dont un fragment avait été basculé par les anciens fouilleurs. Cette table, grossièrement circulaire, avait un diamètre de 2,7 m. Au fond du caveau subsistaient quelques vestiges d'un plancher en bois. Deux pointes de flèches armoricaines ogivales en silex furent recueillies dans un coin de la tombe ainsi que trois autres dispersées au milieu, cependant que des débris de verre et un fragment de tige de fer rouillé témoignaient du viol de la sépulture. C'est à l'extérieur du caveau qu'une surprise nous attendait: dans un amas de débris humiques du volume de deux ou trois pelletées provenant du vidage intempestif de la tombe par les premiers explorateurs, ou encore lors de la construction du moulin, furent retrouvées 12 autres pointes de flèches, ainsi que les débris de plusieurs poignards en os, imitations scrupuleuses, y compris les rivets, de prototypes métalliques. Cette sépulture datant du Bronze Ancien, soit vers 1600 avant J.-C., montre donc que la reprise de l'exploration d'un tumulus anciennement fouillé peut réserver des informations inespérées.

J. B.

Tumulus de Kernonen, en Plouvorn. — Un arasement partiel au bulldozer ayant amené la découverte de la dalle de couverture de la tombe centrale, une importante fouille de sauvetage a été menée aux mois d'octobre et novembre 1966 sur ce monument dont il ne subsistait plus qu'un quartier. Il devait avoir initialement, d'après les relations anciennes (le donnant comme le plus grand du département) et les enseignements de la fouille, 5 à 6 m. de haut pour un diamètre d'une quarantaine de mètres. Situé initialement en Plouzévédé, il avait subi une exploration superficielle par P. Du Châtelier en 1901, sans doute localisée dans un des quartiers disparus. Nos travaux ont permis de reconnaître la structure d'ensemble: la tombe centrale en pierres sèches était bloquée dans un noyau de limon argileux; le tout était recouvert d'une masse de limon jaune loessique provenant du grattage du sol aux environs immédiats du monument. Le caveau en maçonnerie sèche avait 4,5 m de long pour une largeur moyenne de 1,2 m, dimensions inusitées. Les parois étaient très irrégulières et se raccordaient par une banquette assez mal construite à un pavage de fond. La couverture comprenait une grosse dalle centrale en gneiss, bordée aux deux extrémités par deux petites dalles en micaschiste. L'orientation du caveau était nord-ouest-sud-est. La dalle nord-ouest et d'importants fragments de la table de couverture centrale s'étaient effondrés dans la tombe, entraînant à leur suite les terres du tumulus qui remplissaient presque entièrement la sépulture: le mobilier funéraire avait de ce fait été partiellement dérangé et certains objets fragiles avaient été écrasés, particulièrement les bronzes ensuite minés par la corrosion.

Le fond de la tombe était recouvert d'un plancher en bois qui avait pourri, et au-dessus de ce plancher se rencontraient les vestiges localisés et plus épais de bois devant correspondre à des « coffrets » renfermant les

objets mobiliers. Un premier coffret contenait des haches en bronze à faibles rebords dont une seule a conservé à peu près sa forme initiale. Au centre de la tombe, contre le muret nord, se trouvait un petit bandeau d'une quinzaine de pointes de flèches armoricaines ogivales en silex. Au milieu du caveau, un coffret orné de véritables « punaises » en or contenait les débris de poignards de bronze avec manche en bois orné de milliers de microscopiques « clous » d'or, malheureusement presque tous dispersés à la suite de l'éboulement et de l'action des animaux fouisseurs. Un dernier coffret renfermait un autre poignard en bronze, une vingtaine de pointes de flèches en silex et un brassard d'archer en ambre. Près de ce coffret étaient dispersées quelques perles en ambre de type divers. Des fragments de meule en granite et des noisettes complétaient le dépôt funéraire.

Le tumulus de Kernonen, en Plouvorn, appartient donc aussi à la Première Série des tumulus armoricains du Bronze Ancien, que l'on peut dater de 1600 à 1500 avant J.-C. Le matériel inespéré recueilli lors de cette longue et difficile fouille de sauvetage apporte des documents nouveaux sur l'Age du Bronze armoricain, confirmant les relations possibles de la zone atlantique avec le monde mycénien. Mais qu'on ne s'y trompe pas, les 8 « punaises » en or pèsent ensemble moins que 2,7 g, et 1.000 « clous » d'or pèsent 1,7 g, il a fallu disséquer au laboratoire sous le microscope binoculaire les « coffrets » et les terres voisines pour retrouver ces vestiges. On est loin de compte des « trésors » légendaires ».

J. B.

Coffre de l'île Blanche, à Locquirec. — M. l'abbé J. Le Beux a signalé en décembre 1966, à la Direction des Antiquités Préhistoriques, la découverte fortuite d'un petit coffre lors de travaux de labour. Le tracteur a accroché

la pierre de couverture sous laquelle apparaissait une petite fosse. Grâce aux mesures de protection prises aussitôt, le coffre a pu être fouillé, montrant en place les restes d'un squelette d'un enfant d'une douzaine d'années. Le coffre était construit en dalles de Locquirec, les pierres transversales étant soigneusement taillées pour s'ajuster parfaitement aux parois longitudinales légèrement inclinées vers l'intérieur. Il y avait une dalle de fond, les dimensions internes du caveau étant de 0,75 m de long pour 0,38 m de large. Le squelette était déposé sur une couche de sable fin dont les débris de coquilles, moules en particulier, indiquaient l'origine marine. Un dépôt de sels calcaires s'était formé en surface des parois et du sable, sous forme d'un enduit blanchâtre. Ce coffre se rattache sans nul doute à la série déjà abondante des coffres de l'Age de Bronze découverts dans la région de Locquirec et que les précédentes chroniques ont signalé, coffres tous d'architecture soignée grâce aux qualités du schiste calcaireux local.

J. B.

Le souterrain de Stang-Vihan, en Concarneau. — Le 24 septembre 1966, au cours des travaux de construction de la route touristique de Lanadan au Forestic (C.D. n° 8), un souterrain fut découvert sous la future chaussée. La Direction des Antiquités Préhistoriques fut aussitôt prévenue par M. Le Roux, conducteur de travaux aux Ponts et Chaussées, et grâce à l'aimable compréhension de M. Auffret, ingénieur T.P.E. à Concarneau, et du personnel de l'entreprise J. Rohou, adjudicataire des travaux, une fouille de sauvetage put être exécutée les 3 et 4 octobre.

Le souterrain, très endommagé, comprenait quatre salles carrées, alignées du S.-S.W à l'E.-N.E., sur une longueur de 7,5 m environ, et communiquant par de petites

portes. A chaque extrémité, un puits montait vers la surface, complètement bourré d'une terre riche en débris divers: pierrailles plus ou moins brûlées, y compris une meule dormante et les fragments de trois meules rotatives, os d'animaux et coquillages, cendres et charbons de bois, mais surtout des tessons de poterie appartenant à plusieurs vases, dont certains recouverts d'un enduit charbonneux noir brillant. A signaler également une lame de couteau en fer et une petite hache polie en dolérite du type A, seul élément insolite dans un ensemble par ailleurs bien caractéristique de la fin du Second Age du Fer. En bref, il s'agit là d'un exemplaire tout à fait classique, mais remarquable par son architecture soignée et son mobilier abondant, de souterrain armoricain.

C.-T. L. R.

Le briquetage de Mesperleuch, à Plouhinec. — Ce briquetage a déjà été signalé dans ces pages (XC, 1964, p. 286-288) lors de sa découverte. Devant la rapidité avec laquelle le gisement se dégrade, il fut décidé de procéder à une fouille de sauvetage dans le courant de l'été 1966, en plusieurs épisodes en juin, en juillet et en septembre. Cette fouille a confirmé l'urgence puisqu'elle a montré que plus de la moitié du gisement avait déjà été détruit par l'érosion marine. Par son énorme volume, ce dépôt de briquetage est le plus important jamais décrit en Bretagne et il rejoindrait presque par cet aspect les ensembles similaires d'Europe continentale. Il est constitué par une superposition continue de plusieurs fosses rappelant celles que nous avons étudiées en Loire-Atlantique et dans le Morbihan en 1965 (*Annales de Bretagne*, LXXIII, 1966, p. 55-118). Quoique présentant quelques différences de détail, notamment par la présence de boudins de terre cuite, les éléments essentiels qu'on y rencontre s'apparentent en effet avec ceux des gisements

plus méridionaux. En plus des restes de terre cuite, le site a livré un certain nombre de tessons de céramique et des fragments d'une fibule en bronze.

P.-L. G.

4. — GLANES PREHISTORIQUES

Le remembrement affecte inévitablement les sites de surface. C'est ainsi que l'arasement des talus et le remodelage des propriétés a quelque peu mis à mal l'atelier moustérien de Kervouster, en Guengat. M. J. Peuziat nous a remis pour le Musée Préhistorique Finistérien toute une série de pièces et d'éclats recueillis dans des tranchées de drainage.

Un peu partout, et davantage le long du littoral, de tous temps les archéologues ont recueilli des silex néolithiques de surface. Il est peu de prospection d'où l'on revienne bredouille, et il serait fastidieux d'énumérer tous les points où nous avons ramassé des éclats de silex, ou bien où il nous en a été signalé (parmi les récoltes récentes, il convient cependant de noter celles de M. R. Félix le long de la côte entre Penhors, en Plozévet, et Pors-Poulhan, en Plouhinec).

Les collecteurs de silex, notamment, en Léon, le commandant E. Morel, puis plus récemment le docteur L. L'Hostis, enfin actuellement M. Le Talec, ont réuni des séries de documents intéressants. Mais, dans l'ensemble, notamment en Cornouaille, devant l'apparente monotonie ou pauvreté typologique des sites de trouvailles les plus denses, personne n'avait eu l'occasion de leur consacrer un temps considérable joint à une patience extrême et une excellente acuité visuelle. C'est ce qui a pu être fait en 1965 et 1966 à Plovan par M. P. Berrou, lequel a fini par nous récolter plusieurs centaines de kilogrammes de silex taillés entre trois sites situés sur le plateau, et donc assez

éloignés de la côte actuelle. L'étude typologique et statistique en est en cours par P.-L. Gouletquer. Elle montre déjà combien cette prospection systématique a été enrichissante pour notre connaissance du Néolithique armoricain. Elle a fait apparaître, à côté des éclats, lamelles et nucléus habituels, une certaine quantité de microlithes géométriques variés, pour la première fois signalés à la pointe du continent: scalènes, triangles isocèles, trapèzes dissymétriques et trapèzes isocèles, rectangles, segments de cercle, microburins et pièces à troncature.

P.-R. GIOT,

avec le concours de J.-R. BOURHIS,
J. BRIARD, P.-L. GOULETQUER,
C.-T. LE ROUX, J. L'HELGOUACH
et Y. ONNEE.

Antiquités de la région de Plouzané (Finistère)

La presse locale a annoncé, durant l'année qui vient de s'écouler, de nombreuses découvertes archéologiques dans la région de Plouzané.

A première vue, ces nouvelles inspiraient une certaine défiance: on y parlait de pierres conduisant l'électricité, on signalait des roches gravées qui ne portaient en réalité que des marques de carriers, on publiait les photographies de pierres polies à cupules qui n'étaient que des crapaudines, anciens supports d'axes de moulin ou de gonds. Cependant, à côté de cela, figuraient une hache polie et surtout la description et le plan d'une enceinte quadrangulaire parfaitement conservée et tout à fait inédite. Aussi me suis-je décidé à aller faire une petite enquête sur place, et c'est le résultat de cette enquête que je vous livre aujourd'hui.

Il me faut d'abord dire quelques mots de ce que nous savons de l'histoire ancienne de ce secteur du Bas-Léon.

La localité de Plouzané n'a pas jusqu'ici livré de ruines gallo-romaines notables. Il est d'ailleurs curieux de remarquer la rareté des ruines romaines dans cette région. En particulier, si l'on reporte sur une carte les diverses mentions de vestiges romains connus soit grâce aux répertoires de Du Châtelier, Le Men ou Flagelle, soit grâce au bulletin de la Société Archéologique du Finistère, on remarque un vide presque total au sud-ouest

d'une ligne allant de Ploudalmézeau à Brest, en passant par Saint-Renan: aucun établissement important de cette époque, aucune villa, aucun balneum, tous vestiges qui abondent autour de Lesneven ou Landerneau par exemple. Cela ne peut être dû au hasard des trouvailles. Par contre, la commune de Plouzané est une des plus riches en stèles funéraires gauloises, que les celtisants ont appelées *lec'hs*. Il suffit pour s'en apercevoir de parcourir la route de Brest au Conquet. Cette densité est particulièrement frappante sur la carte qu'a publiée M. P.-R. Giot dans son livre « La Bretagne, préhistoire et protohistoire », p. 241. Ainsi il semble bien que, dans cette région, à une période florissante, ait succédé une période de régression.

Nous possédons pourtant un témoignage, tardif certes, et peu sûr, mais utilisable avec prudence. Il s'agit de la vie de saint Sané, reprise par Albert Le Grand dans son « Histoire des saints de Bretagne ». Ce saint, ermite irlandais, fondateur de la paroisse qui porte son nom, débarqua à la pointe de Perzell, près de Saint-Mathieu, s'avança en terre ferme « jusques au lieu où est de présent l'Eglise parrochiale de Plousané, où y avait un temple dédié aux Idoles (à ce que j'ai pu descouvrir) et de fait, le pignon du chœur basti en rond en demie lanterne en fournit une assez probable conjecture, car on voit que l'Eglise, quoique de fort antique structure, a esté néanmoins jointe et comme attachée à ceste lanterne ». Saint Sané s'arrêta en ce lieu et commença à instruire le peuple. Il y avait donc là, vers le *v^e* siècle, une population païenne nombreuse, et peut-être Albert le Grand a-t-il vu dans l'ancienne église de Plouzané les restes de thermes.

Il pouvait donc être intéressant d'aller rechercher les traces de cette implantation ancienne.

Toutes les trouvailles récemment signalées sont locali-

sées dans l'est de la commune de Plouzané, sur les pentes d'une colline qui culmine à 103 m.

Tout d'abord la fortification dite *Castel-Kerverien*. C'est une enceinte quadrangulaire, mesurant 40 m × 40 m. Orientée selon les quatre points cardinaux, elle est bordée de douves profondes de 3 m environ, encore parfaitement visibles et comblées seulement à l'emplacement des portes. Un talus de terre, large de 4 à 5 m, l'entoure. Haut de 6 m environ à partir du fond de la douve, il s'abaisse pour former trois entrées, au centre des côtés est, sud et ouest. L'intérieur est divisé en quatre quartiers par deux chemins perpendiculaires aboutissant aux entrées. Au cadastre de 1840, cette parcelle porte le n° 59 de la section E. Au nouveau cadastre de 1964, le n° 158 de la même section. Le nom qui lui est attribué, ainsi qu'aux parcelles voisines, est celui de *Goarem-ar-C'hastel*. Le taillis qui la recouvre en a assuré jusqu'ici la bonne conservation. Mais qu'en sera-t-il à l'avenir? Des craintes sérieuses ont été exprimées, le propriétaire ayant autorisé les fermiers à raser les talus au bulldozer lorsque le besoin s'en ferait sentir. D'ailleurs, une enceinte semblable, quoique plus petite, située à proximité, près du village de *Cos-Castel*, aurait été arasée il y a quelques années. En effet, à l'endroit qui m'a été indiqué comme marquant l'emplacement de cette petite enceinte, un champ porte toujours le nom de *Ar-C'hastelligou*. Une tradition locale fait état de luttes entre les deux castels, le plus petit résultant d'ailleurs d'un essaimage à partir du plus grand, à la suite de la défaite d'un clan.

Quoi qu'il en soit, ce camp est placé sur l'un des points les plus hauts de la région. Si l'horizon est bouché vers le sud, en direction de la mer, par contre, vers le nord et l'ouest, les vues s'étendent au loin jusqu'aux hauteurs de Lamber. Il est difficile, pourtant, de lui assigner une date et même une période approximative. Seules des

fouilles scientifiquement menées permettraient d'avoir une certitude. Selon l'état actuel des connaissances, ce genre de fortifications peut être attribué aussi bien à la période médiévale qu'à celle de La Tène. Nous ne nous prononcerons donc pas, souhaitant simplement que ce monument en parfait état soit protégé dans les plus brefs délais.

Lors de ma visite, j'appris également qu'il y a dix ans, en 1957, on découvrit accidentellement, dans un champ dépendant de la ferme de Prat-Loas, à 500 m au nord-ouest du Castel-Kerverrien, une salle souterraine creusée dans le gneiss, à 2,50 m de profondeur. De forme grossièrement rectangulaire, mesurant 3 m $\times$ 2 m, la salle était fermée, à une de ses extrémités, par un petit mur-retin sommairement maçonné. La fouille livra divers ossements, un fragment de tuile et une bourse de cuir contenant une quinzaine de monnaies et jetons du xvr^e siècle — l'un d'eux porte la date de 1558. Ces monnaies sont actuellement à l'étude au Cabinet des Médailles et je n'en ai pas encore obtenu les résultats (1). Cependant, il semble probable qu'il s'agit là d'un de ces souterrains-refuges, qui sont, avec les stèles funéraires, les principaux vestiges de l'âge du fer dans nos régions. Nous ne manquons pas d'exemples de leur réutilisation postérieure.

La ferme voisine de Prat-Loas porte le nom de Moguer. Dans sa « Topologie des paroisses du Léon », Jour-

Note 1. — Voici les résultats de l'étude de la trouvaille de Prat-Loas, en Plouzané, dus à Mlle F. Dumas, du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale, 19 pièces au total :

- Une pièce de 10 réaux de Jean III de Portugal, frappée entre 1550 et 1557;
- Une pièce de Philippe II d'Espagne (1556-1598);
- 17 jetons de Nuremberg au nom de Hans Schultes, ou du même type, dont quatre sont datés de 1551, 1552, 1553 et 1558.

dan de la Passardière y signale des restes romains. Ma visite ne m'a pas permis de m'en assurer. Cependant, ce toponyme est, incontestablement, l'indice de ruines anciennes. Celles-ci ne manquent d'ailleurs pas à proximité: dans un champ nommé *Goarem-Marichal* dépendant de la ferme de Kerverien-Bian, on trouve des tuiles romaines en grande quantité; des traces de murs ont été relevées dans les talus. Dans la ferme de Pen-ar-Créac'h, voisine du Castel-Kerverien, le champ dit Cosquer est également parsemé de tuiles romaines. Enfin, la hache polie signalée au début de cette communication, provient d'une lande dite *Goarem-Garrec*, où les scories de fer ne sont pas rares.

Or, il est possible de trouver un lien entre tous ces indices, auxquels il faut ajouter de nombreux toponymes bretons en Les... (Lesavarn, Lesvezennec...).

Lorsqu'on se rend de Saint-Renan à Plouzané, on prend la R.D. n° 38. Au lieu-dit Moguer, elle forme un coude pour rejoindre, au sud-ouest, le bourg. Mais un ancien chemin continue en direction du sud, rejoint la route départementale n° 12 qui, après avoir croisé à la Trinité la route de Brest au Conquet, aboutit à l'anse du Dellec, un des premiers bons mouillages à l'entrée de la rade de Brest.

Qu'il s'agisse là d'une voie très ancienne, cela ne fait aucun doute. Son tracé est jalonné de toponymes anciens: Moguer, Cos-Castel, Croas-Saliou, La Trinité, Kerstrat..., mais les travaux modernes empêchent d'y retrouver la voie antique. Par contre, il est intéressant d'étudier le tronçon de route délaissé par la circulation, entre Moguer et la R.D. 12. Celui-ci est parfaitement visible sur la carte d'état-major au 1/50.000^e et sur le plan directeur de la région de Brest au 1/10.000^e (n° IV-17-1 b). Toujours utilisé sur une partie de son parcours pour desservir les fermes de Prat-Loas, Kerbleust et Cos-Castel, il est le plus souvent abandonné et impraticable. Et

même, sur 500 m environ, près de la R.D. 12, il est encombré d'une végétation si touffue, recouvert d'une boue si épaisse, que l'on peut assurer qu'aucune charrette ne l'a emprunté depuis un temps immémorial. En cet endroit, le chemin s'est comme fossilisé: large d'une vingtaine de mètres, limité par deux talus, il est le dernier témoin de la vaste piste qui, jadis, reliait Saint-Renan au Dellec. C'est un terrain communal et, m'a-t-on dit, la municipalité de Plouzané pourrait projeter de s'en servir pour établir une nouvelle route.

Or, si l'on reporte sur la carte les différents vestiges découverts, il apparaît nettement qu'ils sont en rapport avec ce chemin. Le Castel-Kerverien le domine et le défend à 400 m à l'est; le refuge de Prat-Loas n'en est qu'à 150 m; la ferme de Moguer également, et les autres indices sont disposés du nord au sud tout au long de la voie.

On est donc conduit à s'interroger sur la période pendant laquelle cette ancienne voie a été utilisée, sur le moment où elle a été abandonnée et sur les raisons qui ont motivé cette désaffectation. En l'absence de fouilles, au Castel-Kerverien notamment, on ne peut formuler que des hypothèses, lesquelles peuvent se trouver infirmées par une découverte ultérieure.

Les raisons de la désaffectation d'une partie au moins de l'ancienne route de Saint-Renan au Dellec semblent évidentes: c'est le bourg de Plouzané, situé à 2 km à l'ouest, qui a attiré à lui la route, rendant inutile la voie directe, que le trafic initial avait dû déjà désert. Quand cela s'est-il produit? Certainement après la fondation de Plouzané, qui fut une des premières paroisses du Léon et que l'on date des v^e ou vr^e siècles. Il se pourrait donc que ce fut une voie romaine. Mais je ferai une dernière remarque: on connaît assez bien maintenant le réseau des voies romaines dans la cité des Osismes.

Pour la région qui nous intéresse, la route principale allait alors de Kerilien, en Plounéventer (Vorganium?) à la pointe Saint-Mathieu (Portus Staliocanus?). Une autre voie, mal attestée sur le terrain, reliait Landerneau à Brest et allait peut-être au delà vers l'ouest. Or, la route qui nous occupe n'obéit pas à ces directions générales. Elle part de Saint-Renan qui est aussi le centre d'un réseau routier indépendant du réseau romain: routes de Saint-Renan à Plouarzel, à Ploumoguier, au Dellec, etc.. Ce réseau est-il antérieur ou postérieur à l'époque romaine? La présence de sites et de toponymes romains et antérieurs est un indice d'ancienneté. Par contre, le grand nombre de mottes féodales et d'enceintes commandant ces routes laisse à penser que leur utilisation a été fort longue. Il est donc impossible de conclure avec certitude.

Cependant, quand il s'agit de Saint-Renan et de sa région, comment ne pas penser aux gisements alluvionnaires d'étain dont l'exploitation dès la préhistoire est probable: MM. Giot et Briard ne voient-ils pas dans les grands menhirs de Kerloas et de Kergadiou des repères pour les prospecteurs. Ainsi, la route ancienne de Saint-Renan au Dellec pourrait être une des premières voies d'exportation de l'étain, abandonnée peu à peu à la suite de la diminution et de la disparition de l'exploitation (2).

R. SANQUER.

Note 2. — Deux monnaies romaines ont été découvertes en 1965 dans le périmètre d'exploitation de la COMIREN: une monnaie de consécration à l'effigie de Vespasien; au revers, aigle. Un gros bronze d'Hadrien. Au revers, Libertas Publica Cos III.

Les Saints Bretons dans la toponymie nautique des côtes de Cornouaille et du Léon

SOURCES

Elles sont données par les enquêtes du Service Hydrographique de la Marine, publiée entre 1948 et 1966, et qui couvrent entièrement les côtes de Cornouaille et du Léon.

1° *La Cornouaille.*

- 1950: enquête n° 1.372, André Guilcher:
Audierne-Camaret, repères n°s 1.001 à 1.821. - Total 821 noms
- 1954: enquête n° 1.381 (en partie), André Guilcher:
Rade de Brest, repères n°s 3.001 à 3.305. -
Total 305 noms
- 1959-1961: enquête 1.391 A et 1.391 B, Alain Le Berre:
Quimperlé-Audierne, repères n°s 4.501 à 6.992. - Total 2.492 noms

TOTAL en Cornouaille, environ .. 3.618 noms

2° *Le Léon.*

- 1948: enquête n° 1.359, Joseph Cuillandre:
Ouessant-Molène, repères n°s 1 à 941 -
total 585 noms

- 1952: enquête n° 1.378, André Guilcher :
 Le Four-Ile Vierge, repères n°s 2.001 à
 2.540 - total.. 540 noms
- 1953: enquête 1.379, Docteur Dujardin:
 Le Conquet-Argenton, repères n°s 2.701 à
 2.912 - total.. 212 noms
- 1954: enquête n° 1.381 (en partie), André
 Guilcher:
 Rade de Brest, repères n°s 3.306 à 3.389 -
 total 84 noms
- 1965: enquête n° 1.399, Docteur Dujardin et
 Alain Le Berre:
 Ile de Batz-Roscoff, repères n°s 7.201 à
 7.846 - total 646 noms
- 1966: sous presse, Alain Le Berre:
 Ile Vierge à Ile de Siec, environ 1.400 noms
- 1966: sous presse, Alain Le Berre:
 Rade de Morlaix, environ 940 noms

TOTAL en Léon, environ 4.407 noms

Il y a lieu de préciser que ces enquêtes ne sont pas homogènes; la première en date, Ouessant-Molène, n'avait pour but que de contrôler les noms de la carte. La seconde, œuvre d'un géographe averti, s'est élargie aux éléments géomorphologiques, dont on ne se souciait pas toujours jusqu'alors; c'est l'enquête n° 1.372, dont la préface est très importante. Par la suite, nous nous sommes efforcés de relever systématiquement tous les noms ayant trait à la mer et à la navigation.

FREQUENCE D'EMPLOI ET CLASSIFICATION

Sur un total de 8.025 toponymes étudiés au cours des enquêtes de toponymie nautique de Cornouaille et du

Léon, 234 se rapportent à des saints, dont 180 environ sont des saints locaux.

Un premier classement permet de connaître la fréquence d'emploi de chaque éponyme :

En Cornouaille

— Sant Tudi revient	7 fois
— Ar Werc'hez (la Vierge)	4 fois
— Sant Yann (saint Jean)	7 fois
— San Moe	10 fois
— Sant Per	4 fois
— Santez Anna	4 fois
— Sant Gwenole	2 fois

En Léon

— Sant Paol (de Léon) revient	25 fois
— Sant Per	7 fois
— Santez Anna	5 fois
— Sant Hegareg	4 fois
— Sant Yann	3 fois
— Sant Pabu	3 fois
— La Vierge	3 fois
— Sant Gwenolé	2 fois
— (Sant) Krist	3 fois

Mais c'est là une façon superficielle de voir les choses; ainsi, en Cornouaille, sant Moe revient 10 fois, dont 9 fois à Moelez, appelée en français l'Ile aux Moutons. On voit par là que la fortune de certains toponymes est liée, parfois, bien davantage à la *conformation des lieux* plutôt qu'au rayonnement de saints éponymes. A Moelez, nom principal de l'île, vient s'ajouter :

- Tan Moelez (feu de « Moelez », le phare;
- Porz Moelez nort (port nord de « Moelez »);
- Porz Moelez su (port sud de « Moelez »);
- Rouzenn Moelez (basse — garnie de goémon — de « Moelez »);

- Rouzenn su da Voelez (basse — garnie de goémon — du sud de « Moelez »);
- Kanol Moelez (chenal de « Moelez »);
- Toull Moelez (chenal de « Moelez »);
- Bank Moelez (banc de « Moelez »).

Le centre de rayonnement de ces neuf noms est le nom de l'île elle-même, Moelez. Une classification selon les centres de rayonnement est donc beaucoup plus significative, et l'on a ainsi:

En Cornouaille

— 1. Ar Werc'hez	4 centres,	4 noms
— 2. Sant Tudi..	3 —	7 —
— 3. Sant Yann	3 —	7 —
— 4. Sant Per	3 —	4 —
— 5. Sant Moe	2 —	10 —
— 6. Santez Anna	2 —	4 —
— 7. Sant Gwenole	2 —	2 —
— 8. Sant Budok	2 (3) —	2 (3) —
— 9. Sant Tei	2 —	2 —
— 10. Sant Teg	2 (3) —	3 (6) —
— 11. Sant Zulien	2 —	2 —
— 12. Sant Elen	2 —	2 —
— Plus 41 éponymes notés une seule fois.		

En Léon

— 1. Sant Paol	10 centres,	25 noms
— 2. Sant Per	5 —	7 —
— 3. Santez Anna..	4 —	5 —
— 4. Ar Werc'hez..	3 —	3 —
— 5. Sant Yann	3 —	3 —
— 6. Sant Pabu	3 —	3 —
— 7. Sant Hegareg	2 —	4 —
— 8. (Sant) Krist	2 —	3 —
— 9. Sant Gwenolé	2 —	2 —
— 10. Sant Modez	1 —	1 —
— Plus 28 éponymes notés une seule fois.		

L'examen de ce tableau montre qu'en toponymie nautique le rayonnement de nos saints locaux a été éclipsé au profit de saint Pierre, saint Jean, la Vierge et sainte Anne, à l'exception d'un seul, le puissant saint Paol, dont l'incomparable autorité s'étendit à toute la côte du Léon, de l'île d'Ouessant, où il aborda, à l'île de Batz, où il mourut. C'est ainsi qu'on le retrouve dans les dix centres de rayonnement suivants: Ouessant, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Plouguerneau, Guissény, Brignogan, Plouescat, Saint-Pol-de-Léon, Ile de Batz, Carantec. C'est Brignogan qui détient le plus grand nombre de noms honorant saint Paol. On y trouve:

- Porz Paol. — Tr.: le port de (saint) Paol;
- Chapel Paol: chapelle de (saint) Paol;
- Mean Paol: pierre de (saint) Paol;
- Mean Paol bihan: petite pierre de (saint) Paol;
- Karreg porz Paol: roche du port de (saint) Paol;
- Bri Paol: Eminence de (saint) Paol.

En Cornouaille, de tous nos vieux saints, c'est Tudi qui bénéficie du plus grand rayonnement, avec trois centres et sept noms.

Le rapprochement des deux tableaux ci-dessus, en les totalisant, ne fait que renforcer nos conclusions, puisque viennent en tête:

— 1. Sant Per	8 centres, 11 noms
— 2. Ar Werc'hez, Locmaria	7 — 7 —
— 3. Sant Yann	6 — 10 —
— 4. Santez Anna	6 — 9 —

Viennent ensuite:

— 5. Sant Gwenole	4 centres, 4 noms
— 6. Sant Teg	3 (4) — 3 (7) —
— 7. Sant Modez	2 — 3 —
— 8. Sant Nenien	2 — 2 —
— 9. Sant Goulven	2 — 2 —

On voit de plus que chacun reste très attaché à son

clocher, et qu'il n'y a pas échange de saints entre les côtes de Cornouaille et celles du Léon; seul saint Gwennole possède une vaste extension allant de Belg-Meil à la baie de Morlaix. Sant Teg, le second, est mal connu et ce nom peut recouvrir plusieurs personnages; l'un des centres relevés est d'ailleurs incertain, et a été mentionné entre parenthèses. Sant Modez est encore très honoré. Sant Nenien, d'origine écossaise, se retrouve encore, mais seulement dans le souvenir des initiés, à Roscoff, où sa chapelle a disparu, et à Léchiagat, où il a laissé sa trace dans l'anthroponymie.

SAINTS EPONYMES DONT LE NOM N'A ETE RELEVÉ QU'EN UN SEUL CENTRE

(Les nombres indiquent les numéros des repères des enquêtes du Service Hydrographique de la Marine.)

Cornouaille

- 1653 Sant Hernot
- 1654 Sant Norgard
- 3071 Sant Fiakr
- 3073 Sant Drieg
- 3141 Sant Karvan
- 4702 Lcg Onna
- 4756 (Beg Kermen) (anonyme)
- 4780 Añs sant Leier
- 4792 (Porz an Ermit)
- 4797 Porz Tremor
- 4843 Karreg Tremorvan
- 5368 Sant Lorañs
- 5831 Sant Gildas
- 5869 Sant Voran (Moran)
- 6085 Sant Owal
- 6095 Penn (sant) Herbot
- 6190 Porz Riagad (Treffiagat)
- 6496 Enez Seo

- 6500 Enez Nonna
- 6625 Loc'h sant Vio
- 6633 Palud Treogad (saint Gouescat)
- 6635 Kerregenn sant Reun (Ronan)
- 6643 Palud Plovan (sant Ozvan)
- 6621 Trehouyen (sant Goezian)
- 6674 Tronoan (sant Noan)
- 6827 Kouar sant Dreyer
- 1026 Porz ar Zent
- 1229 Louzaouenn sant Kaourintin
- 6872 Santez Evet (serait un saint, d'après J. Loth)
- 6940 Lok Keran
- 6975 Gourredenn santez Berhet

En outre, paroisses, communes ou lieux-dits suivants:

- Kleden (-ar C'hap) (Cleden-Cap-Sizun)
- Beuzec (Budok)
- Sant Yann Trorumon (cf. Sant Rumon, patron d'Audierne devenu saint Raymond)
- Plozevet (éponyme sant Demet, sant Devet)
- Goullien (sant Goulven)
- Plouhinec (sant Ithinog). Sant Venog y est actuellement honoré.
- Sant Nik (jadis sant Mik)
- Poulgoazec (sant Goazec)
- Sant Tual
- Sant Tangi, en Plougastel-Daoulas.

Léon

- 916. .. Maze (Lokmaze)
- 2115 .. Sant Uzven
- 2425 .. Sant Elia (Lilia)
- 2502 .. Porz Malo
- 7218 .. Sant Sieg (Enez Sieg)
- 7283 .. Sant Teg (Santeg)
- 7560 .. Porz Eneog
- 61/220. Sant Koulm (Plougoulm)

- 61821.. Enez Sant Kongar
- 61/862. Sant Eden
- 61/658. Roc'h Katell
- 61/1033 Sant C'houevrog
- 61/1248 Porz Gwenvael
- 61/88.. Sant Mikeal an Noblez
- 61/141. Log Evenog
- 61/1778 Tre Seni (sant Sezni)
- 61/1978 Chapel sant Tujen
- 61/530. Rouzenn sant Karanteg
- 61/222. Tour (sant) Kleder
- 61/223. Tour Plouescat (sant Iudcat)
- 61/1140 Plouneour (sant Eneour)
- 7634 .. Toull Barba
- 61/673. Sant Youenn.

En outre, paroisses, communes ou lieux-dits suivants:

- Goulven
- Plouarzel
- Sant Gonvel
- Sant Ildut.

Avant de quitter nos saints bretons, rappelons que le regretté Pierre Trépos avait attiré l'attention sur la confusion possible entre *ar zant*, le saint, et *ar zan*, la vallée. Deux toponymes de cette dernière forme ont été relevés sur les côtes du Léon: *ar zan*, la vallée, à Plouescat, et son diminutif *sanig*, dans *sanig varrou*, « chenal des sommets », utilisé par les goémoniers de Kerlouan, aussi habitués à se repérer par les chenaux que par les roches.

SAINTS DU CALENDRIER ROMAIN

Ils sont très peu nombreux. On trouve, déjà cités:

- Saint Pierre: sant Per, sant Perig;
- La Vierge: Ar Werc'hez, Intron Varia, Lokmaria;
- Sainte Anne: santez Anna;

— Saint Jean: sant Yann;

— Saint Jacques: sant Jalm.

— *Saint Pierre* recouvre ici le nom de l'apôtre, patron des pêcheurs, et honoré partout, mais aussi un autre *sant Per*, disciple de saint Paol de Léon. Il y a donc confusion entre les deux, et les toponymes relevés en Léon, tout au moins, peuvent remonter au premier âge de la Bretagne.

— *Le culte de la Vierge* a été introduit tardivement en Bretagne. Les plus anciens toponymes lui rendant hommage sont de la forme des Lokmaria, tel que le repère n° 4504 « *Toull Lok Maria* » près du Pouldu, sur la rivière de Quimperlé; ils remontent tout au plus au x^e siècle.

— *Le nom de saint Jean*, sant Yann, a été répandu par les Templiers et Hospitaliers de saint Jean au Moyen-Age. Ces toponymes ne remontent donc pas à la Bretagne primitive. C'est ainsi que l'on trouve aux repères n°s 3.215 et 3.216 le nom de saint Jean associé à « *L'Hôpital* »

— *L'Hôpital-Camfrout* — qui évoque l'activité de ces moines dans la région.

— *Le nom de sainte Anne*, santez Anna, si cher au cœur des Bretons, semble bénéficier d'une antériorité plus sûre si l'on en croit Joseph Loth, qui y voit un vieux nom celtique, sans toutefois pouvoir trancher s'il s'agissait alors d'un nom de saint ou de sainte.

Loin derrière ces saints aux noms prestigieux apparaissent:

— *Saint Nicolas*, sant Nokolas, avec quatre centres de rayonnement: un à Crozon, un à Port-Manech, un au Relecq-Kerhuon et un aux Glénan. Ce nom recouvre aussi plusieurs saints. Son culte aurait été propagé par les Trinitaires, spécialisés dans le rachat des captifs;

— *Saint Marc*, sant Mark, apparaît une fois à Concar-

neau et deux fois en rade de Brest: baie de Saint-Marc et banc de Saint-Marc (qui se prononce à Brest « mar »). Mais on sait que la commune de Saint-Marc s'appelait Trénivez jusqu'au XVIII^e siècle. Ces noms sont donc de formation toute récente;

— *Sant Charlez, sant Jakez, sant Louiz* (saint Charles, saint Jacques, saint Louis) sont trois noms de basses aux abord d'Ouessant;

— *Sant Jalm* est aussi un lieu-dit très connu de Sibiril;

— *Porz sant Anton* (port de Saint-Antoine) et *Sainte-Marguerite* sont deux lieux-dits aux abords de l'Aberwrac'h dont l'origine nous échappe.



Saint Paol est bien heureux, lui dont la mémoire, nous l'avons vu, est honorée dans tout le Léon, de même que saint Tudi, saint Goulven et autres dont le renom s'est étendu hors de chez eux. Heureux encore les autres saints qui doivent se contenter de leur paroisse, tels saint Karanteg, saint Sezni... Mais il en est d'autres moins heureux, qui sont relégués en arrière plan comme saint Nonna, saint Goezian, saint Gwenvael... Que dire de ceux qui sont totalement oubliés, sinon en toponymie, comme ce malheureux Teg, ou Keran? Les plus lésés sont sans doute ceux qui ont été dénichés, comme dit Largillière, tels saint Rumon anciennement honoré à Audierne et saint Jean-Trolimon (que l'on prononce toujours Trorumon!); saint Moran devenu sainte Marine, saint Kle-den devenu saint Clet; saint Modez, saint Modeste; saint Leier, saint Léger!...

Une étude d'ensemble des saints bretons dans la Toponymie des côtes de Basse-Bretagne sera reprise quand tous les travaux du Service hydrographique concernant cette région auront été publiés; à cette occa-

sion, il conviendra de contrôler d'abord, autant qu'il se pourra — ce qui n'a pas été fait dans cette petite étude —, l'authenticité de certains saints, plusieurs ayant été contestés.

Alain LE BERRE.

BIBLIOGRAPHIE

(1) R. Couffon et A. Le Bras: « Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon », Saint-Brieuc, 1959.

(2) Dom Louis Gougaud, O.S.B.: « Les chrétientés celtiques », Paris, 1911.

(3) Dom Louis Gougaud, O.S.B.: « Les saints irlandais hors d'Irlande », Louvain, Oxford, 1936.

(4) René Largillière: « Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne », Rennes, 1925

(5) Joseph Loth: « Les noms des saints bretons », Paris, 1910.

(6) William B.S. Smith: « De la toponymie bretonne », Baltimore, 1940.

(7) Statistique: « Nomenclature des hameaux, écarts, lieux-dits du Finistère », Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, Rennes, 1953.

(8) François Jourdan de La Passardière: « Topologie des paroisses du Léon ». — « Echo paroissial de Brest », 1898-1917 (sous la signature FID).

Quelques précisions sur les pêcheries et sècheries de Cornouaille

Dans l'érudite étude qu'il a publiée sur les sècheries de Cornouaille, Trévédý indiquait n'avoir trouvé à ce sujet que quelques titres épars, et ce n'est que par un patient dépouillement des aveux des seigneuries côtières qu'il est parvenu à reconstituer la consistance de ces établissements (1).

Or, ainsi qu'il est naturel d'ailleurs, un important dossier sur ce sujet existe dans les archives anciennes du duché de Penthièvre actuellement conservé aux Archives départementales des Côtes-du-Nord (2).

Si les titres qu'il renferme ne font que confirmer dans ses grandes lignes l'étude de Trévédý, ils apportent, tant sur la consistance que sur le fonctionnement des Pêcheries et Sècheries de Cornouaille, quelques précisions non négligeables qu'il nous a paru intéressant de résumer.

HISTORIQUE

En exécution des accords conclus à Nantes le 27 juin 1448 entre le duc François I^{er} et Jean de Blois relativement au comté de Penthièvre (3), le duc Pierre II céda

(1) J. Trévédý: « Pêcheries et sècheries de Léon et de Cornouaille », Société Archéologique du Finistère, t. XVIII, 1891.

(2) A.C.D.N. — E. 1481, 158 pièces.

Le dossier E. 1476 donne également quelques renseignements.

(3) Dom Morice, Pr. II, col. 1420.

les pêcheries et sécheries de Cornouaille lui appartenant au comte de Penthievre qui en prit possession le 20 octobre 1450. Elles étaient alors estimées, avec les droits d'entrée dans les ports entre Couesnon et Arguenon, à la somme de 3.000 livres de rentes.

Quinze ans plus tard, en 1465, elles furent confisquées par le duc François II sur Jean de Brosse, époux de Nicole de Bretagne, qui, étant lieutenant-général du roi, n'avait pas pris le parti du duc.

Elles ne furent restituées aux Penthievre que par le traité signé le 13 mai 1555 à Fontainebleau entre le roi Henri II et le duc d'Etampes en échange des droits que celui-ci pouvait prétendre sur le duché de Bretagne (1). Peu après, le 25 juillet 1555, la nue propriété des pêcheries et sécheries fut donnée par le duc d'Etampes au connétable de Montmorency, mais Sébastien de Luxembourg, neveu du duc, en obtint, après un long procès, le retrait lignager moyennant le remboursement au connétable du prêt de 15.000 livres consenti à son oncle (2).

Depuis cette époque, les pêcheries et sécheries demeurèrent aux ducs de Penthievre jusqu'à la Révolution.

CONSISTANCE ET DROITS

L'importance des pêcheries et sécheries, ainsi que la pancarte des droits est détaillée dans l'état dressé en 1557 par les commissaires du roi pour la réformation du domaine du duché.

A. — Domaines

Les Pêcheries et Sécheries de Cornouaille comprenaient trois groupes distincts :

(1) Dom Morice, Pr. III, col. 1134.

(2) A.C.D.N. — E. 1476.

- 1°) Celles dites du terroir de Douelan, englobant les paroisses de Moëlan, Cleual (aujourd'hui Clohars), Carnouët et Riec.
- 2°) Celles du Cap-Caval, comprenant les paroisses de Ploemeur, Ploezinec (aujourd'hui Plouhinec), Tréoultré (Penmarc'h) et les parties de N.-D. de Roscudon à Pontcroix au fief du roi.
- 3°) Celles du Cap-Sizun s'étendant aux paroisses de Beuzit (aujourd'hui Beuzec-Cap-Sizun), Primelin, Plogoff, Cleden, Esquibien et Goulien.

B. — Droits

Les droits et devoirs étaient différents non seulement pour ces trois territoires mais variaient avec les paroisses.

Ils s'étendaient à tous les pêcheurs, compagnons, paiges (mousses) et vacanteurs.

1° Territoire de Moëlan. Par accords passés entre les représentants du roi et les pêcheurs, la redevance annuelle, payable à la Saint-Jean-Baptiste, était pour chaque maître et compagnon de 70 sols m. et pour chaque paige et pour les vacanteurs de 25 sols m.

En outre, tous les pêcheurs étaient tenus de porter au fermier de la pêcherie tous les congres, merlus et autres poissons de sécherie qui leur étaient payés à raison de 10 deniers par congre et 6 deniers par merlu, à moins de composition amiable passée avec le fermier et confirmée par le seigneur; le dépôt des poissons se faisant à la Sécherie au port de Douëlan.

Les pêcheurs de Riec, n'étant pas d'accord sur l'obligation de porter le poisson à la sécherie, demandèrent le droit de composition amiable qui leur fut accordé; mais, à défaut d'accord, ils étaient soumis à la règle générale.

2°) Cap-Caval. Les pêcheurs et compagnons de Ploe-

meur devaient payer à chaque Quasimodo 63 sols, 9 deniers et 4 merlus, et par paige 25 sols, ainsi que les vacanteurs.

Les pêcheurs de Plouhinec, 50 sols; les paiges et vacanteurs 25 sols.

Les pêcheurs de N.-D. de Roscudon au fief du roi, 25 sols; les paiges et vacanteurs, 6 deniers.

Les pêcheurs de Tréoultré, 70 sols et 4 merlus, droit payable par moitié à Quasimodo et à la Saint-André, paige, 25 sols sauf pour la première année 5 sols, vacanteur, 25 sols.

Le sieur de Kerbezec (en Penmarc'h) était exempt du devoir général pour sa personne, ses fermiers et métayers demeurant au manoir de Kerbezec, mais non les autres mouvants du fief.

Les pêcheurs de Plouhinec (fief du Temple), maîtres, 50 sols, paiges et vacanteurs, 25 sols.

Mêmes redevances pour Trefflagat et Loctudy.

3°) Cap-Sizun. Par accord du 24 juin 1557, les droits étaient uniformes dans les paroisses du Cap-Sizun : pour chaque maître et compagnon, 30 sols; pour les paiges, 12 sols 6 deniers après la première année, pour les vacanteurs, 15 sols.

FONCTIONNEMENT

Chaque année après Pâques, les maîtres d'équipages étaient tenus de comparaître devant les juges de la pêche aux jours et heures assignés, indiqués par les recteurs des paroisses au prône de la grand'messe, afin de donner le rôle de leur équipage « fidèlement et sans fraude ».

Afin d'éviter les divergences sur le nombre des paiges, il fut stipulé que les bateaux montés par neuf à douze pêcheurs, tant maître que compagnons, ne pourraient

avoir plus de quatre paiges et que ceux comportant dix-huit pêcheurs et au-dessus ne pourraient en avoir plus de six; ceux en supplément comptant comme compagnons.

Les receveurs et fermiers devaient payer aux maîtres, lors de leur déclaration de rôle, à chacun deux pots de vin et un pain de quatre deniers.

Avant 1557, deux maîtres seulement faisaient la déclaration des rôles pour toute la paroisse qui était solidaire des paiements; mais à partir des accords de juin 1557, chaque maître fut seul responsable.

Ces droits nettement établis, il semble qu'il n'y ait eu tout d'abord aucune difficulté de fonctionnement; mais bientôt, avec la diminution de la pêche aux merlus, fortement concurrencée par la pêche à Terre-Neuve, puis surtout avec les ruines provoquées d'abord par les attaques des navires de La Rochelle puis par la Ligue, le Cap-Caval connut une grande misère, les redevances furent de plus en plus difficiles à percevoir et la pêche faillit même y être abandonnée.

Les pêcheurs du Cap-Caval avaient en effet non seulement à acquitter les droits des pêcheries et sécheries de Cornouaille mais ceux qui s'y superposaient de la baronnie du Pont.

C'était là une chose parfaitement inique; mais ces deux droits furent cependant reconnus légaux à la suite du long procès intenté par les ducs de Penthièvre aux barons du Pont.

Ceux-ci produisirent au soutien de leurs droits des aveux de Pierre, Seigneur du Pont, en date du 29 mai 1480, d'Hélène de Rohan, en date du 2 novembre 1494, du Baron du Pont, en date du 12 mai 1538, de Jean de Quelenec, du 16 avril 1643, droits d'ailleurs confirmés dans les arrêts du 10 septembre 1696 et 3 mars 1698.

Ces droits des barons du Pont s'étendaient aux paroisses

ses de Loctudy, Plonivel, Trefflagat, Tréoultré et Combrit et leurs tarifs fixés par arrêt du Parlement de Bretagne du 24 octobre 1564.

La redevance due par les pêcheurs de Trefflagat était de 45 sols, sauf pour ceux des villages de Lechan et de Leschiagat qui n'était que de 35 sols; pour les pêcheurs et vacanteurs de Tréoultré, elle était également de 45 sols, pour les autres paroisses de 35 sols.

A la fin du ^{xvii}e siècle, la situation était catastrophique, aussi le 28 septembre 1710 le baron du Pont, M. d'Ernothon, adressait-il au sieur Plancher, sénéchal de Lamballe chargé des intérêts du duc de Penthièvre, une note pour lui en représenter la gravité.

« Il est à considérer que les pêcheurs et habitants de Tréoultré sont si gueux et si misérables, et par dessus tout si mutins et si proches de la Révolution, que l'on ne pourra réussir à leur faire payer les droits des pêcheries et sécheries au duché de Penthièvre qui sont de moitié plus forts que ceux qu'ils doivent payer; on ne peut en recevoir qu'une partie.

Il est à craindre que les pêcheurs et habitants de la paroisse de Tréoultré ne quittent et abandonnent la pêche si on les oblige à payer les deux droits. Ils font de continuelles menaces et cet abandon de la pêche serait préjudiciable à l'Etat et au commerce puisque l'on est dans le dessein de faire toutes choses pour l'augmenter dans le Royaume. »

Le revenu des pêcheries et sécheries de la baronnie du Pont était alors tombé à une somme insignifiante, à peine cent livres, et l'on comprend qu'aux yeux du baron cela ne valait pas une émeute comme celle des bonnets-rouges dont le souvenir était proche.

Les droits sur toutes les sécheries et pêcheries de Cornouaille dus à la seigneurie de Penthièvre n'étaient pas plus élevés ainsi que nous l'allons voir.

VALEUR DES DROITS
SUR LES PECHERIES ET SECHERIES
DE CORNOUAILLE

Le plus ancien compte où il soit fait mention des pêcheries et sécheries est daté du 1^{er} mars 1424. Elles étaient alors afferméées à Henry de Tréanna pour cinq ans en même temps que les sécheries de la baronnie de Pont-l'Abbé pour la somme annuelle de mille écus d'or ou de 3 agnels pour 2 écus, avec les merlus et morrhos (marsouins) accoutumés et 40 écus d'or une fois payés, l'annuité payable par moitié à la Saint-Jean-Baptiste et à la Toussaint.

Le 2 mars 1439, dans la constitution de l'apanage de Pierre II, les sécheries sont évaluées à 1.250 livres (1), puis sont estimées dans l'accord de 1448 à 3.000 livres avec les droits d'entrée des ports entre Couesnon et Arguenon, soit environ 1.225 livres pour les sécheries.

En 1501, dans l'état des revenus de Bretagne dressé par ordre de Louis XII, elles sont portées pour 2.000 livres et semblent atteindre leur maximum en 1533 avec 2.240 livres; il est vrai que les monnaies avaient varié. Leur valeur décrut ensuite très rapidement, et, en 1577, l'on ne trouve comme offre de fermage qu'une enchère de 450 livres qui ne fut pas retenue, il est vrai, comme dérisoire; elle ne représentait alors en effet que la moitié de la vraie valeur qui atteignait 900 livres encore en 1585.

Le 21 janvier 1597 une transaction intervint entre le fermier et les pêcheurs du Cap-Sizun sur la somme de 480 livres se répartissant ainsi : Esquibien 112 livres 1/2, Clédén 112 livres 1/2, Plogoff 65 livres, Primelin 65 livres, Goulien 75 livres, Beuzec-Cap-Sizun 50 livres.

(1) Dom Morice, Fr. II, col. 1321.

Peu après, avec la Ligue, le revenu tombe à 300 livres en 1604, remonte à 500 livres en 1612 pour diminuer ensuite jusqu'à la somme insignifiante de 80 livres au milieu du XVII^e siècle.

L'ère de la pêche au congre et au merlu était close, remplacée par celles de la morue, du maquereau et de la sardine.

R. COUFFON.

Bibliothèques de Bretagne sous l'Ancien Régime

La bibliothèque de Guillaume Le Prestre de Lézonnet Evêque de Cornouaille de 1614 à 1640

Les inventaires de bibliothèques sont des documents de très grande valeur pour l'étude de la diffusion des idées, des progrès de la culture et des préoccupations intellectuelles ou spirituelles dans la société de l'Ancien Régime. Les livres révèlent en effet à l'historien, au-delà de la personnalité de leur acquéreur ou de leur lecteur, des faits de psychologie sociale qu'il serait, sans eux, difficile, pour ne pas dire impossible (1) d'analyser. Un possesseur de bibliothèque n'est pas un individu isolé : il appartient à une classe sociale et, comme tel et sauf exception, il partage les conceptions de la société et du monde, les représentations religieuses, les règles de comportement social du milieu dans lequel il vit. Il est donc primordial, pour notre connaissance de la mentalité collective de l'Ancien Régime, de rechercher, d'étudier et de comparer les listes de livres que l'on se procurait, qu'on lisait, que l'on conservait.

Les problèmes de la publication et de l'exploitation des inventaires de bibliothèques appellent quelques observations préalables. La première, c'est que les résultats de l'étude du contenu des bibliothèques ne présente de

(1) Il existe heureusement, en ce domaine, d'autres sources de documentation : testaments, livres de raison, cahiers de visites épiscopales, comptes rendus de missions, procédures criminelles et civiles, etc...

véritable intérêt historique que dans la mesure où l'on peut passer de l'individuel au collectif. Cela implique l'analyse détaillée de chaque cas, de façon à déterminer de manière précise de quel groupe social relève le propriétaire des livres recensés, quel a été son rôle dans la société, quelle a pu être sa place dans les institutions, son influence sur son temps, etc.

Il ne faut pas perdre de vue, ensuite, que, par leur nature même, les inventaires ne concernent que des groupes sociaux très restreints. Il est évident, en effet, que les livres, matière rare et chère, n'appartenaient qu'à des gens suffisamment riches pour pouvoir les acheter, et assez instruits pour pouvoir les lire. Il en résulte qu'ils ne nous renseignent que sur la mentalité, les préoccupations, les connaissances des classes les plus favorisées, donc les moins nombreuses (clergé, noblesse, bourgeoisie), mais laissent totalement dans l'ombre les milieux populaires, ruraux ou urbains. Les livres de colportage, diffusés dans les villes et le plat-pays, en de petites éditions de fort mauvaise qualité, ne retenaient pas l'attention des « priseurs » lors de l'établissement des inventaires. Ainsi la culture des masses populaires reste pratiquement hors des études possibles à partir de cette catégorie de documents (2).

Compte tenu de ces remarques, la publication d'inventaires de bibliothèques impose une triple nécessité. Il faut d'abord éditer le plus grand nombre possible d'inventaires pour mener à bien, en dernier terme, une analyse quantitative des niveaux de culture des groupes sociaux privilégiés. Il faut aussi retrouver des

(2) Robert MANDROU, *De la culture populaire aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Stock, 1964, 1 vol. in-8°, 222 p., s'est servi d'une autre source de documentation: la Bibliothèque bleue, dont le centre de diffusion était à Troyes; mais la Bretagne est restée, en grande partie, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, hors du circuit de colportage de ces livres écrits en français.

inventaires répartis sur l'espace de temps le plus long possible, de façon à pouvoir esquisser des rythmes d'évolution. Il faut enfin, dans les publications entreprises, n'omettre — lorsque cela est possible — aucune des informations fournies par les inventaires. Ceux-ci, en effet, renseignent généralement sur la qualité du « priseur » (libraire, éditeur, imprimeur...), sur l'état des livres (reliure de cuir, « vieux livre », « failli volume », etc.), sur le nombre de tomes et le format (ce qui peut être utile pour déterminer la date de l'édition), sur le prix des livres (en tout état de cause, il ne s'agit que de prix d'estimation d'ouvrages d'occasion, non du prix réel de vente en librairie), etc. Toutes ces indications sont à retenir, même si au premier abord, elles semblent d'un intérêt limité.

L'étude des bibliothèques anciennes de Bretagne peut fournir des moissons relativement abondantes pour le XVIII^e siècle, voire pour la seconde moitié du XVII^e, mais les inventaires se font rares avant 1650. C'est souvent d'heureux hasards qui mettent entre les mains des chercheurs de tels documents. En 1961, M. Yves Tanneau et M. le chanoine Nédélec ont publié dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère (3) l'inventaire de la bibliothèque de Jean Beaujouan, procureur du roi au présidial de Quimper, décédé en 1640. Cet inventaire est extrait d'archives privées (4). Dans les archives publiques, départementales, ce genre de documents se trouve généralement dans les séries B ou E, mais il arrive qu'on en découvre dans d'autres séries. Nous avons retrouvé, aux Archives départementales du Finistère (5), l'inventaire de la

(3) Tome LXXXVII, 1961, pp. 260-269.

(4) Chartrier du château de Lestrédiagat, en Trefflagat.

(5) A.D. Fin., 1 G 408*. L'inventaire de la bibliothèque fait partie de l'inventaire général des biens de l'évêque.

bibliothèque de Guillaume le Prestre de Lézonnet, évêque de Cornouaille, mort en 1640 (6).



Né vers 1588 (7), dans une famille de petite noblesse, Guillaume Le Prestre de Lézonnet était le troisième fils de Louis Le Prestre, seigneur de Lézonnet (8) et de Claude Bizien de Kergomar. Le père du futur évêque avait épousé, en premières noces, une demoiselle Glé de la Costardaye qui était la belle-sœur de Charles du Liscoët, évêque de Cornouaille de 1582 à 1614, était devenu gouverneur de Concarneau en 1571, avait d'abord pris parti pour la Ligue mais avait fait sa soumission à Henri IV dès le mois de mai 1594. Il était mort en février 1595, d'une blessure qu'il avait reçue au cours d'une attaque contre Quimper, ville ligueuse, en septembre 1594 (9).

Guillaume Le Prestre de Lézonnet embrasse la carrière ecclésiastique : prêtre du diocèse de Cornouaille, il en devient bientôt le vicaire général (vicarius gene-

(6) Une coïncidence curieuse fait que Guillaume Le Prestre et Jean Beaujouan sont morts presque en même temps, le premier le 8 novembre, le second le 9 novembre 1640.

(7) Dom MORICE-Dom TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. II, p. XXIX, lui donnent 53 ans à sa mort, en 1640. Cette date est reprise dans le catalogue de TRESVAUX, *L'Eglise de Bretagne*, Paris, Méquignon, 1839, 1 vol. in-8° VI-640 p. (p. 127) et dans celui de B. HAUREAU, *Gallia christiana*, t. XIV, 1856, col. 889.

(8) La seigneurie de Lézonnet se trouvait en Loyat, alors dans l'évêché de Saint-Malo, aujourd'hui dans le département du Morbihan, canton de Ploërmel.

(9) Sur tout ceci, voir Jean MOREAU, *Mémoires sur les guerres de la Ligue en Bretagne*, publiés par Henri WAQUET, Quimper, 1960, 1 vol. in-8°, XX-313 p., dans les *Archives historiques de Bretagne*, notamment p. 39, n. 11 et p. 147, n. 40. Il est à relever que le père de Guillaume, généralement connu sous le prénom de Louis, est baptisé Jean par WAQUET et Olivier par LEVOT (*Biographie bretonne*, t. II, p. 339).

ralis et visitator) (9 bis), puis obtient « grâce à la faveur du roi et au souvenir de son père » (10), la succession de Charles du Liscoët (mort le 14 mars 1614) à la tête du diocèse. Nommé le 17 novembre 1614, le nouvel évêque est sacré à Paris en 1615, à l'âge de 26 ou 27 ans. Il inaugure un épiscopat long de vingt-six années, situé en pleine époque de renouveau spirituel et religieux (10 bis). Dans ce domaine, Guillaume Le Prestre se signale par une activité encore mal connue, mais dont on discerne quelques lignes essentielles.

A l'égard des missions de Michel Le Nobletz, son attitude semble avoir été pour le moins réservée. Il paraît avoir été assez troublé par le caractère gyrovague du « belec fol » et avoir voulu le fixer, sans succès d'ailleurs, en lui confiant la charge d'une petite paroisse : celle de Meilars, dès 1615. On ne voit pas que l'évêque ait ensuite soutenu Le Nobletz dans ses démêlés avec le clergé et la population de Douarnenez-Ploaré, dont il s'était fait l'apôtre entre 1617 et 1639-40; au contraire, Guillaume Le Prestre s'est même montré inquiet des méthodes employées par Le Nobletz (tableaux « énigmatiques » en particulier) et de l'emploi que faisait

(9 bis) D'après R.P. Patrice GAUCHAT, *Hierarchica catholica medii et recentioris ævi sive Summorum Pontificorum, S.R.E. Cardilium, Ecclesiarium antistitum series...* Münster, 1935, vol. IV, p. 165.

(10) Ferdinand RENAUD, *Michel Le Nobletz et les missions bretonnes*, Paris, Ed. du Cèdre, 1954, 1 vol. in-8°, p. 179. Il est vrai que Henri IV avait été reconnaissant aux Lézonnet de soutenir son parti, puisqu'il avait donné au fils aîné de Jean de Lézonnet la survivance du gouvernement de Concarneau (voir à ce sujet la lettre écrite par Henri IV à la veuve de Jean de Lézonnet dans P. LEVOT, *Biographie bretonne*, t. II, p. 341.

(10 bis) Pour l'ensemble de la Bretagne, cf. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.-A.). — *Les évêques de Bretagne dans la renaissance religieuse du XVII^e siècle*, *Ann. de Bret.*, 1927, t. LIV.

celui-ci de « bonnes veuves » dans son œuvre d'apostolat (11).

En ce qui concerne les Jésuites qui s'installaient alors à Quimper (12), l'évêque adopte une attitude franchement hostile. Il commence par affirmer que l'établissement d'un collège dans la ville portait préjudice à ses droits temporels et spirituels, mais doit accepter, en 1620, l'ouverture de trois classes et l'installation d'une dizaine de Pères de la Compagnie de Jésus. En 1625, il repart en guerre, rendant contre eux une ordonnance de censure (mars), portant plainte contre eux à l'assemblée générale du Clergé (juin) (12 bis), leur faisant interdire, par la juridiction ecclésiastique, de démolir ou de bâtir quelque édifice que ce soit dans le fief des regaires de Cornouaille — c'est-à-dire à l'intérieur des murs de la ville, dont l'évêque était le seigneur — (août) (13). En 1640, l'évêque marque son opposition aux missions que veulent entreprendre les Jésuites en la personne de Julien Maunoir, en refusant de contresigner la bulle d'indulgences qu'ils ont obtenue du pape pour leurs missions, en refusant même d'autoriser aucune mission sur le territoire du diocèse, arguant qu'il n'y avait aucun hérétique en Cornouaille (14).

(11) Ch. F. RENAUD, *op. cit.*, chap. IX à XIII, et *La vie du Vénérable Dom Michel Le Nobletz*, attribuée au P. Maunoir et publiée par le chanoine H. PÉRENNÈS, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1934, 1 vol. in-8°, XV-445 p., notamment pp. 273-280.

(12) DAINVILLE (F. de). — *Projets d'établissement des Jésuites en Bretagne sous Louis XIII. Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1951, t. XXXI, pp. 39-41.

(12 bis) A.N., G 8* 6437, Assemblée générale du Clergé de France, 1625, pp. 110, 117-121, 170-172 et 202-203.

(13) D'après Ch. FIERVILLE, *Histoire du Collège de Quimper*, Paris, Hachette, 1864, 1 vol. in-8°, 172 p., surtout pp. 16-20 et 26.

(14) *Journal latin des missions*, manuscrit du P. MAUNOIR, anno 1641, pp. 34-35 de la copie conservée aux Archives de l'Evêché de Quimper.

En revanche, face à l'invasion de réguliers qui peuplent le diocèse, et notamment Quimper (extra-muros...), de couvents et de communautés religieuses, Guillaume Le Prestre prend une attitude apparemment accueillante. Aux Capucins, déjà établis depuis 1601, viennent s'ajouter les Ursulines, fondées en 1621 par Sébastien de Rosmadec, (futur gouverneur de Quimper), pour sa sœur Madeleine, qui en est la première supérieure, et les Bénédictines du Calvaire (ou Calvairiennes) établies en 1634 au manoir de la Palue (sur le territoire de la paroisse de Penhars) (15). Il n'est pas inutile d'insister, semble-t-il, sur le fait que tous ces ordres s'installent hors des murailles même de Quimper, c'est-à-dire hors du fief épiscopal, évitant ainsi les mécomptes des Jésuites.

Guillaume Le Prestre de Lézonnet mourut le 8 novembre 1640 dans son manoir de Kervégan, en Scaër, et fut enterré dans la cathédrale de Quimper. Il léguait par testament à ses frères et sœurs plus de 100.000 écus de biens (16) et à l'église cathédrale, une relique de saint Corentin (le bras) qu'il avait obtenue dix-sept ans auparavant des moines de Marmoutier, mais qu'il avait conservée dans son manoir, et en même temps, « une somme de 1.500 livres pour aider à faire une châsse à mettre ladite relique » (17).

La survie de Guillaume Le Prestre dans l'imaginaire mystique de Catherine Danielou, confidente et protégée

(15) Cf. CATTÀ (chanoine Etienne). — *La vague de mysticisme au Grand Siècle et les moniales de Bretagne, Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1943, t. XXVIII, pp. 103-122.

(16) Chiffre avancé par OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, 2^e édition, t. II, p. 411.

(17) Cf. THOMAS (abbé Alexandre). — *Saint Corentin. histoire de sa vie et de son culte*, Quimper, Kerangal, 1887, 1 vol. in-8°, 336 p., notamment pp. 160-165.

des Jésuites quimpérois, n'est pas un des aspects les moins curieux de cette biographie épiscopale, aux prolongements posthumes. Le Père Maunoir, dans sa Vie manuscrite de Catherine Daniélou (18), rapporte que celle-ci étant au manoir de Lesnarvor, en Plovan (19), fut épouvantée, le 22 septembre 1643, par l'apparition du défunt évêque, apparition qui se renouvela deux jours plus tard « près de la fontaine du jardin ». Le prélat fit en cette occasion une vibrante critique de son action à la tête du diocèse de Cornouaille : « Je ne songeais qu'à l'argent au lieu de travailler dans mon évêché; j'empêchais les gens de bien qui y voulaient travailler; je m'attribuais l'honneur au lieu de le faire retourner à Dieu; j'ai laissé bien de la besogne à mon successeur (20) (...); si j'eusse eu un bon confesseur, mais, hélas ! on me flattait en mon mal », etc. C'était, on le voit, une crise de conscience *post mortem*, tout à fait propre à justifier l'action des Jésuites dans le diocèse.

✱✱

Guillaume Le Prestre laissait à sa mort une bibliothèque dont la plus grande partie se trouvait au manoir épiscopal de Quimper (une centaine de volumes) et le reste dans sa maison de Quimperlé (quelques dizaines d'ouvrages). C'est Georges Allienne, libraire à Quimper (21) qui fut chargé de l'inventaire et estima la

(18) *Vie de Catherine Daniélou*, manuscrit du P. MAUNOIR, t. II, pp. 109-110 de la copie conservée aux Archives de l'Evêché de Quimper.

(19) Ce manoir appartenait alors au seigneur de Kerorantin, neveu de l'évêque Guillaume Le Prestre.

(20) René du Louet de Coatjunval qui, sacré le 1^{er} février 1642, entra à Quimper le 22 février 1643 (d'après Dom MORICE-Dom TAILLANDIER, *op. cit.*, t. II, p. XXIX).

(21) Sur le Rouennais Georges Allienne, imprimeur et libraire à Morlaix et Quimper dans la première moitié du XVII^e siècle, cf. Georges LEPREUX, *Gallia typographica, Série départementale, tome IV, Province de Bretagne*, Paris, Champion, 1913, pp. 163-165.

valeur des différents livres, presque tous de caractère religieux, et où les auteurs jésuites n'ont d'ailleurs pas la dernière place...

La bibliothèque comporte d'abord des ouvrages sacrés : une *Bible* en latin, naturellement, et plusieurs volumes des Pères de l'Eglise : saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Basile, saint Ambroise, saint Cyprien, saint Jean Damascène et saint Augustin. Plusieurs théologiens, des médiévaux comme le Dominicain Thomas d'Aquin et le Franciscain Duns Scot, jusqu'aux modernes Jésuites comme Pierre Canisius (*le Catéchisme*) et Robert Bellarmin, avec l'*Explanatio in psalmos* et la *Solida christianæ fidei demonstratio*, mais aussi François de Ribera (*In Evangelium secundum Joannem*) et Léonard Lessius (*De perfectionibus moribusque divinis*). A noter aussi des recueils de sermons (d'Osorio, de Michel de Hongrie, de Jacques Suarès) et les œuvres des saints Léon, Chrysologue, Fulgence et Valérien (réunies en un seul tome) et celles, plus curieusement, de Philon le Juif.

Mais c'est le droit, et notamment le droit canon, qui a eu la faveur de l'évêque. A côté de deux volumes de *Droit canon* (le Corpus), du *Décret* de Gratien et des textes conciliaires (un *Commentaire sur le Concile de Trente*, un *Abrégé des Conciles*, un *Concile de Bourges* et la *Pragmatica Sanctio* de Cosme Guymier), ce sont les ouvrages modernes qui tiennent la grande place, et parmi ceux-ci, les traités des « matières bénéficiales » : ouvrages de Fabricius (?), de Jean Rochette, de Jean de Coras, de Morinet (?). Les devoirs et les pouvoirs pastoraux sont représentés par le *Pastoralis sollicitudinis, sive de officio et potestate episcopi descriptio* d'Augustin Barbosa, par le *De sacris electionibus et ordinationibus* de François Hallier, par le *Manuale Sacerdotum*, de Nicolas de Thou, etc.

Le droit civil, cependant, n'est pas totalement absent. A côté des *Capitulaires* de Charlemagne et de la *Coutume de Bretagne*, se trouvent les *Decisiones Burdegalenses* de Nicolas Bohier et *De la puissance de la loi pénale*, attribué à un certain Alfonse (?).

Quant à l'histoire, celle de Rome est représentée par un ouvrage d'Alexandrin (?), celle de l'Eglise par une *Suite des Vies des Evêques de Rome*, de Bordinus (?) et les *Annales ecclesiastici* de Baronius; deux *Histoires de France*, les *Mémoires* de Philippe de Commines, une *Histoire de la Paix*, de Richer, une *Généalogie du pays* (est-ce l'*Histoire généalogique de Bretagne*, du P. du Paz, publiée en 1619 ?). La géographie est réduite aux *Etats, Empires ou principautés* du monde (anonyme), au *Gouvernement de plusieurs Etats* (?) de Nicolas (?) Sanson, et à quatre cartes des quatre parties du monde, enluminées.

Enfin, divers ouvrages, comme *Les six livres de la République*, de Jean Bodin, quatre tomes touchant les *Affaires du clergé en France*, un *Etat de l'Eglise*, un *Inventaire de l'histoire journalière* (?) et quelques « autres livres latins de divers volumes et auteurs » complètent ce catalogue.

Telle était la bibliothèque de l'évêque de Cornouaille dans la première moitié du xvii^e siècle. Ce qu'elle contient est révélateur de la personnalité spirituelle de son propriétaire, ce qu'elle ne contient pas l'est encore beaucoup plus.

On pourrait presque dire qu'il s'agit d'une bibliothèque utilitaire : ce qui domine, ce sont des traités de droit nécessaires à la défense des droits d'un évêque pointilleux sur les prééminences seigneuriales. ce sont les ouvrages de pratique ecclésiastique (recueils de sermons, bréviaires, etc.), ce sont les écrits sacrés, depuis la Bible jusqu'aux commentateurs antiques, médiévaux et moder-

nes, ce qui laisse supposer un souci de culture religieuse et théologique appréciable chez un prélat dont on sait par ailleurs que son détachement des biens de ce monde n'avait rien d'ascétique.

En nombre moindre, mais aussi suggestifs, les textes tridentins (dont c'est alors la pleine période d'application en Bretagne et dont les Jésuites se sont faits les ardents protagonistes), voisinent sur les mêmes rayons avec le Concile de Bourges et la Pragmatique Sanction. Ainsi, au-delà du simple conflit entre Guillaume Le Prestre, évêque-comte de Cornouaille, prêtre et seigneur, et les Jésuites jugés par lui envahisseurs (22), les livres nous dévoilent la lutte passionnée, prolongée jusqu'aux fins fonds de la terre chrétienne, du gallicanisme et de l'ultramontanisme. Quoi d'étonnant, dès lors, que l'évêque poursuive sa dispute jusque dans le champ clos de son cabinet, et alimente sa querelle à la lecture des tenants des deux partis : le P. Coton, Thomas Pelletier, Richer, etc. ? Quoi d'étonnant aussi qu'on le voie empressé de faire entendre sa voix à des tribunes plus élevées que la chaire quimpéroise ; aux Etats de Bretagne, à l'Assemblée générale du Clergé et jusqu'à la Cour même (23) ?

Un évêque dévôt, Guillaume Le Prestre l'est sans doute ; un seigneur chicanier, très certainement ; un gallican convaincu, c'est manifeste. Mais où est l'« honnête homme » ? Si l'on s'en tient au contenu de sa bibliothèque personnelle — et comment faire autrement ? —

(22) Parmi les griefs de Guillaume Le Prestre à l'égard des Jésuites on relève en particulier l'accusation de violer les droits de l'évêque en entendant les confessions pendant le temps pascal, en infligeant des châtimens publics à des ecclésiastiques dans leur collège, etc. (A.N., G⁸ 643^c, pp. 117-121 et 170-172).

(23) On sait que Guillaume Le Prestre se distingua par son assiduité aux Etats de Bretagne qui le désignèrent, en 1618 et en 1625, comme député en Cour.

quelles lectures a-t-il, hors de sa littérature sacrée ou politico-juridique ? Un soupçon d'histoire, une teinture de géographie, et puis rien. Sans doute ne s'attend-on guère, chez cet esprit apparemment peu ouvert aux mouvements du cœur et du sentiment, à trouver des ouvrages de littérature contemporaine : le goût nouveau des auteurs du siècle de Louis XIII lui est étranger. Mais la surprise est grande de ne rien trouver des écrits de l'Antiquité païenne : aucun Grec, aucun Latin ! Force est bien d'admettre alors que Guillaume Le Prestre n'est pas un « bel esprit », que, homme d'action, il n'a pas le goût — ou le loisir — de s'attarder à des occupations profanes qui ne soient pas profitables à son intérêt pastoral ou mondain.

Force est aussi d'admettre qu'il ne participe pas à la vie intellectuelle de « sa » ville de Quimper où, comme dans la plupart des villes de l'époque baroque, foisonnent pourtant les lettrés : un Julien Furic, sieur du Run, avocat au Parlement, syndic de Quimper avant 1630, féru de droit et de politique (24) ; un Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, gouverneur de Quimper de 1634 à 1643, ami de d'Hozier, de Vulson de la Colombière et correspondant de Mme de Sévigné (25) ; un Guy Autret, sieur de Missirien, historien et généalogiste, lecteur de Guez de Balzac, de La Mothe Le

(24) Julien Furic publiera en 1644 un commentaire sur *L'usage du domaine congéable de Cornouaille*, en 1648, des *Réflexions sur le gouvernement du Cardinal de Richelieu*, en 1657, un *Recueil de quelques pièces d'éloquence*, etc.

(25) Sébastien de Rosmadec est le frère de François de Rosmadec, comte des Chapelles, décapité en juin 1627 par ordre du roi et de Richelieu pour avoir participé (et s'être battu) comme témoin du comte de Montmorency-Bouteville au duel de celui-ci contre le marquis de Beuvron. Il est aussi le fondateur des Ursulines de Quimper (en 1621) et de Pont-Croix (en 1652, année de sa mort). Cf. Roger GARGADENNEC, *Monographie de Pont-Croix*, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1964, t. XC, p. 77.

Vayer et de l'abbé de Marolles (26); un Jean Beaujouan, sieur de Kerminizic, procureur du Roi au Présidial, qui n'ignore rien de Plutarque, de Virgile, de l'Arioste ou de Régnier, et cultive même la mathématique, la physique et la médecine! (27). Ne parlons pas du P. Nicolas Caussin, ex-confesseur de Louis XIII et esprit fort cultivé, qui se trouve en exil à Quimper — le plus loin possible de Paris — pour s'être opposé à Richelieu, mais qui est Jésuite et, par là même, exclu de la société de l'évêque! (28).

La bibliothèque de Guillaume Le Prestre ne nous apporte pas grand-chose, on le voit, sur la diffusion du livre en Cornouaille au début du XVII^e siècle. En revanche, elle est d'un intérêt certain pour l'étude de la mentalité et des mobiles d'action de celui qui, par sa fonction aurait dû être le principal agent du renouveau spirituel dans le diocèse.

Tanguy DANIEL.

(26) Cf. ROSMORDUC (comte de). — *Guy Autret, seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne, 1635-1660. Lettres inédites.* Saint-Brieuc, 1899, 1 vol. in-4°; BERNARD (Daniel). — *Quelques lettres inédites de Guy Autret, Bull. de la Soc. archéol. du Finistère, 1940, t. LXVII, pp. 3 à 31; WAQUET (Henri). — Messire Guy Autret, sieur de Missirien et de Lésérgué, Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Bretagne, 1942, t. XXII, pp. 1-27.*

(27) Cf. supra., note 3.

(28) Sur le séjour du P. Caussin à Quimper, entre 1638 et 1643, cf. ROCHEMONTEIX. — *Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII et le cardinal de Richelieu*, Paris, Picard, 1911, 1 vol. in-8°, XX-448 p.

ANNEXE. — INVENTAIRE ALPHABETIQUE
DE LA BIBLIOTHEQUE DE GUILLAUME LE PRESTRE DE LEZONNET
Inventaire effectué le 13 avril 1641 par Georges Allienne, libraire à Quimper

Auteurs	Titres	Vol.	Format	Caractéristiques	Prix
ANONYMES.	<i>Abrégé des conciles</i>	1		Couvert de noir	10 s.
	<i>Affaires du clergé de France</i>	4		Couv. parchemin	45 s.
	<i>Autorité des évêques</i>	1		Couv. parchemin	6 s.
	<i>Bible (en latin)</i>	1		Couv. en bois et cuir noir vieil	110 s.
	<i>Commentaire sur le Concile de Trente</i>	1			10 s.
	<i>Concile de Bourges</i>	1		Couv. parchemin	10 s.
	<i>Concordats d'entre les papes et le Roy</i>	1		Couv. de basane	10 s.
	<i>Corps du droit canon</i>	1		Couv. cuir noir	6 l.
	<i>Coutume de Bretagne</i>	1		Vieille couv. parche- min	7 s.
	<i>Droit canon</i>	1	In-4°	Couv. veau rouge	50 s.
	<i>Etat de l'Eglise</i>	2		Vieux volumes couv. veau rouge	6 l.
	<i>Etat, Empire ou principauté du monde (L')</i>	1		Couv. parchemin	40 s.
	<i>Evangiles</i>	1		« Ancien somillier »	
	<i>Fins de justicia et in jure</i>	1		Couv. cuir noir	30 s.
	<i>Généalogie du pays</i>	1		Couv. cuir rouge	40 s.
	<i>Harmonie du monde (L')</i>	1		Couv. veau rouge	15 s.

	<i>Histoire de France</i>	1	Couv. parchemin	10 s.
	<i>Histoire de France</i>	1	Couv. parchemin	10 s.
	<i>Histoire de la juridiction des évêques</i>	1	Couv. parchemin	40 s.
	<i>Inventaire de l'histoire journalière</i>	1	Couv. parchemin	8 s.
	<i>Lexicon juris</i>	1	Couv. parchemin	40 s.
	<i>Martyrologe romain (Le)</i>	1	Couv. cuir noir	70 s.
	<i>Règle de tous les ordinaires (La)</i>	1	Couv. parchemin	8 s.
ALEXANDRIN (?) ..	<i>Histoire romaine</i>	1	Couv. veau rouge	20 s.
ALFONSE (?) ..	<i>De la puissance de la loi pénale</i>	1	Sans couverture	5 s.
AMBROISE (saint) ..	(Non spécifié)	1	Vieille impression couv. cuir noir	60 s.
AUGUSTIN (saint) ..	<i>Œuvres</i>	1	Vieille impression couv. basane	12 s.
BARBOSA (Aug.) ..	<i>De officio pastorali</i>	1	Couv. cuir noir	50 s.
	<i>De l'office de l'évêque</i>	1	Couv. cuir noir	40 s.
BARONIUS.	<i>Annales ecclesiastici</i>	2	Couv. parchemin	10 s.
BASILE (saint) ..	(Non spécifié)	1	Couv. cuir noir	70 s.
	<i>Homélie sur l'Hexaëmeron</i>	1	Couv. parchemin	10 s.
BELLARMIN (Robert).	<i>Démonstration de la foi chrétienne</i>	1	Couv. parchemin	30 s.
	<i>Sur les psaumes</i>	1	Couv. parchemin	30 s.
BERNARD (saint). ..	<i>Œuvres</i>	1	Vieille reliure couv. noire	50 s.
BESSE (Pierre DE) ..	<i>Conceptions théologiques sur tous les dimanches</i>	1	Couv. parchemin	15 s.

Auteurs	Titres	Vol.	Format	Caractéristiques	Prix
	<i>Premières conceptions théologiques sur le Carême</i>	1		Couv. parchemin	12 s.
BODIN (Jean)	<i>De la République</i>	1		Couv. parchemin	15 s.
BOHIER (Nicolas) ..	<i>Decisiones Burdegalenses</i>	1		Couv. basane verte	50 s.
BORDINUS (?)	<i>Suite des vies des évêques de Rome</i>	1		Couv. parchemin	25 s.
BOUCHET (L a u - rent) (?)	<i>Bréviaire</i>	1	In-fol.	Couv. cuir noir	60 s.
CAJETAN (Thomas DE VIO)	<i>Opuscula omnia</i>	1		Couv. cuir noir	6 l.
CANISIUS (Pierre) ..	<i>Catéchisme</i>	1		Couv. cuir noir	50 s.
CHARLEMAGNE. .. .	<i>Capitulaires</i>	1		Couv. parchemin	16 s.
CHOPPIN (René) ..	<i>Des droits des religieux</i>	1		Couv. parchemin	20 s.
CHRYSOLOGUE (saint Pierre)	(Cf. saint Léon)				
CHRYSOSTOME (saint Jean)	<i>Œuvres (en latin)</i>	3		Vieille impression, couv. cuir noir	100 s.
COMMYNES (Ph. DE) .	<i>Mémoires</i>	1		Couv. parchemin	15 s.
CORAS (Jean DE) ..	<i>Paraphrase touchant les bénéfices</i>	1		Couv. parchemin	6 s.
COTON (Pierre) .. .	<i>Les controverses</i>				15 s.
CYPRIEN (saint) .. .	<i>Œuvres</i>	1		Couv. parchemin	25 s.
DAMASCENE (saint Jean)	<i>Œuvres</i>	1		Couv. basane violet	20 s.
DREMIER (?)	<i>Maxime d'Etat</i>	1		Couv. parchemin	8 s.
DUNS SCOT	(Cf. Scotus)				

ERASME	<i>Traité des juridictions sur les... (?)</i>	1		Couv. parchemin	18 s.
FABRICIUS (?)	<i>Sur la pratique bénéficiale</i>	1		Couv. veau rouge	25 s.
FLAMINIUS (?)	<i>Des matières bénéficiales</i>	1	In-fol.	Couv. cuir noir	50 s.
FULGENCE (saint) . .	(Cf. saint Léon)				
GARSE (?)	<i>Exposition sur le psaume 44</i>	1		Couv. parchemin	14 s.
GONZALES.	(Non spécifié)	1		Couv. veau rouge	65 s.
GRATIEN	<i>Traité des bénéfices [le Décret]</i>	1	In-fol.	Couv. basane	60 s.
GUYMIER (Cosme) . .	<i>Pragmatica Sanctio</i>	1		Couv. parchemin	40 s.
HALLIER (François) .	<i>De sacris electionibus et ordinationibus ex antiquo et novo Ecclesia (sic)</i>	1		Couv. cuir noir	110 s.
JÉROME (saint)	<i>Œuvres</i>	2		Couv. cuir noir	10 l.
JÉROME (saint)	<i>Œuvres</i>	1		Couv. cuir noir	100 s.
LANEGA (?)	<i>Le dimanche</i>	1		Couv. parchemin	16 s.
LAURANS (DU) (?) . .	<i>Œuvres</i>	1		Couv. veau rouge	100 s.
LÉON (saint)	<i>Œuvres (dans le même volume, œuvres de saint Pierre Chrysologue, saint Fulgence, saint Valérien)</i>	1			50 s.
LESSIUS (Léonard) . .	<i>Des perfections divines</i>	1		Couv. parchemin	30 s.
MANTELLONIUS (?) . .	<i>Traité du droit divin canonique et civil</i>	1		Couv. veau rouge	15 s.
Michel DE HONGRIE .	<i>Bréviaire des prédicateurs</i>	1		Couv. parchemin	10 s.
MONNET ou MORINET	<i>Traité des matières bénéficiales</i>	1		Couv. parchemin	18 s.
OSORIO (Juan)	<i>Conciones</i>	1		Couv. parchemin	10 s.
	(Non spécifié)	1		Couv. parchemin	12 s.
	(Non spécifié)	1		Couv. parchemin	12 s.

Auteurs	Titres	Vol.	Format	Caractéristiques	Prix
PELLETIER (Thomas) (?)	<i>Les plaidoyers (Apologie ou défense pour les PP. Jésuites?)</i>	1		Couv. parchemin	28 s.
PERERIUS (Benedictus) (?)	<i>Histoire de Moïse</i>	1		Couv. cuir noir	10 s.
PHILON le Juif	(Non spécifié)	1		Couv. cuir noir	50 s.
	(Non spécifié)	1		Couv. vieille basane	10 s.
REBUFFI (Pierre)	(Non spécifié)	1		Couv. veau rouge	20's.
RIBERA (François DE)	<i>Sur l'évangile de saint Jean</i>	1		Couv. parchemin	10 s.
RICHER	<i>Histoire de la paix</i>	1		Couv. parchemin	10 s.
	<i>Suite de l'Histoire de la paix</i>	1		Couv. parchemin	15 s.
ROCHETTE (Jean)	<i>Les décisions des matières bénéficiales</i>	1		Couv. parchemin	10 s.
SANSON	<i>Gouvernement de plusieurs Etats</i>	1		Couv. parchemin	10 s.
SCOTUS	<i>De l'institution des prêtres</i>	1		Couv. parchemin	12 s.
SUARÈS (Jacques)	<i>Sermons sur le Carême (traduits)</i>	1			10 s.
SYET (Jean) (?)	<i>Lexicon de théologie</i>	1		Couv. parchemin	35 s.
THOMAS (saint)	<i>Œuvres</i>	2		Couv. cuir noir	6 l.
THOU (Nicolas DE)	<i>Le guide des pasteurs</i>	1		Couv. parchemin	30 s.
VALÉRIEN (saint)	(Cf. saint Léon)				

REMARQUES

I) Trois ouvrages, mal compris par le scribe, gardent leur mystère. Il s'agit de:

- 1 tome de Stellaminoritanus, couvert de cuir noir, prisé 15 s.;
- 1 tome de Stellapeton, couvert de parchemin, prisé 8 s.;
- 1 tome de Valladies, couvert de parchemin, prisé 22 s.

II) Certains noms d'auteurs sont suivis d'un point d'interrogation: cela signifie que nous avons retranscrit le nom porté sur l'inventaire, mais que nous n'avons pu l'identifier.

III) Les titres des ouvrages sont, dans la plupart des cas, ceux que donne l'inventaire: certains d'entre eux, cependant, écorchés par le secrétaire d'Allienne, ont été, dans la mesure du possible, rétablis dans leur énoncé correct.

Le Doyen des compositeurs bretons : Jean-Baptiste MATHO (1660-1746)

La Bretagne qui a donné à l'art musical, au **xix^e** et au **xx^e** siècle plus d'un compositeur célèbre, n'a pas été favorisée à cet égard aux **xvii^e** et **xviii^e** siècles. Et je ne connais qu'une seule exception : je veux parler de Jean-Baptiste Matho. Il y a une quinzaine d'années, j'avais dit quelques mots de ce musicien dans la *Nouvelle Revue de Bretagne* (1). Des recherches faites récemment à la Bibliothèque Nationale m'ont permis de compléter mon travail.

Jean-Baptiste Matho — dont le nom a été écrit d'une foule de façons (Mataut, Mathau, Matheau, Mattau, Matos, Matot) — était né vers 1660 dans un village de Bretagne; et son nom fait présumer qu'il était Bas-Breton. Mais on ne possède aucune précision sur le lieu de sa naissance.

On sait qu'il fut élevé comme page de la musique du roi. Comment fut-il envoyé du fond de son village jusqu'à la Cour de Versailles ? Sans doute quelque seigneur ou quelque haut dignitaire ecclésiastique ayant remarqué son talent de chanteur — il avait dès son enfance une belle voix, disent ses biographes — l'amena-t-il à Paris avec sa suite. Il eut comme compagnon d'études le futur compositeur Henri Desmarets (1662-1741).

Toujours est-il qu'en 1684 il était nommé chanteur de la Chapelle (« chanfre laïc »); en 1688, il devenait maître de chant et de musique de la dauphine (2); à

(1) Année 1953, p. 420-422.

(2) Il s'agit de l'épouse du Grand Dauphin fils de Louis XIV.

partir de 1697 il exerçait les mêmes fonctions auprès de Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne. En 1717 il devenait « chantré ordinaire de la chapelle royale », et plus tard maître de musique de la Chambre du Roi (3) et enfin maître de musique des Enfants de France.

Il resta toujours fidèle à son ami Desmarets; et, quand celui-ci, à la suite d'un mariage clandestin, dut quitter la France et se réfugier en Espagne, il écrivit au souverain de ce pays, Philippe V, pour lui recommander le fugitif. D'autre part il fut un des musiciens de l'époque qui, pendant l'exil de Desmarets, se chargèrent de faire exécuter ses œuvres en France.

Matho mourut, chargé d'honneurs, à Versailles en 1746. Et sa fille, Denise Andrée, cantatrice, bénéficia d'une rente payée par les successeurs de Matho dans les emplois qu'il avait exercés.

Notre musicien jouit d'une juste renommée à la fois comme chanteur — il avait une voix de haute-taille, un peu forte, mais conduite avec art — comme professeur et comme compositeur.

L'œuvre de Matho comprend beaucoup d'airs qui furent insérés dans les *Recueils d'Airs anciens et à boire* de Ballard (Paris 1695) et ss., ainsi que quelques motets.

D'autre part il collabora à de nombreux divertissements de Cour : *Tircis et Célimène* (1687, Marly), pastorale mise en musique par lui sur des paroles d'un certain Morel; le *Palais de Flore de La Lande* (1689, Trianon); *Coronis*, pastorale exécutée en 1699 et reprise en 1702 à Fontainebleau, et dont le manuscrit est parvenu

(3) La date de sa nomination à ces fonctions est donnée différemment dans le Dictionnaire de *Riemann* (qui indique l'année 1720) et dans l'encyclopédie allemande « *Die Musik in Geschichte und Gegenwart* » dont l'article dû à Mme Denise Launay nous a fourni de précieux renseignements pour la présente étude. La date donnée par ce dernier ouvrage est 1722.

jusqu'à nous; *Philémon et Beaucis* (1703); le *Prince de Catay* (1704); la *Tarentulle* (1705); l'*Hôte de Lemnos* (1708), exécuté à Châtenay, près de Sceaux, chez M. de Malézieux, personnage de la Cour de la Duchesse du Maine, l'*Union de la Jeunesse avec la Sagesse* ou *Ballet des Tuileries* (1718), œuvre écrite en collaboration avec son ami le violiste Alarius, et dans laquelle se fit entendre la fille du compositeur, Denise-Andrée Matho.

Mais l'œuvre principale de Matho est son opéra en 5 actes, *Arion*, représenté en 1714 à l'Académie royale de Musique (Opéra) et imprimé la même année sous le titre de « *Arion, tragédie en musique, par Monsieur Matho, Ordinaire de la Musique du Roy, représentée pour la première fois par l'Académie Royale de Musique, le mardy dixième jour d'Avril 1714 — chez Christophe Ballard seul imprimeur du Roy pour la Musique, rue St Jean de Beauvais, au mont Parnasse MDCCXIV. Avec Privilège de Sa Majesté* ». L'œuvre fut accueillie avec réserve et retirée de la scène après la cinquième représentation.

Un exemplaire d'*Arion* se trouve à la Bibliothèque Nationale, dont le département de la musique s'est récemment accru d'une grande partie des ouvrages de la Bibliothèque du Conservatoire.

Le thème du livret — dont l'auteur n'est pas indiqué — est emprunté à la légende grecque du poète lyrique Arion, né à Méthymne, qui vécut probablement au VII^e siècle avant J.-C., et passa la plus grande partie de sa vie auprès de Périandre, tyran de Corinthe. Suivant un récit célèbre d'Hérodote, il aurait été jeté à la mer par des pirates et sauvé par un dauphin attiré par la douceur de ses chants.

La notation musicale de cet opéra présente les particularités propres à la musique du début du XVIII^e siècle. A côté de nos clefs actuelles de sol deuxième ligne

et de fa quatrième ligne, Matho emploie les clefs d'ut et la clef de sol première ligne. Le signe du dièse, en forme de croix de Saint-André, sert également de bécarré devant les notes précédemment bémolisées, de même que le bémol sert de bécarré devant les notes précédemment diésées. (On rencontre également parfois le signe du bécarré.) En ce qui concerne l'armature (indication des dièses et des bémols à la clef) il y a cette particularité, curieuse pour les musiciens d'aujourd'hui, que le dièse ou le bémol affectant une note figurant deux fois sur la portée (par exemple le mi qui figure à la fois sur la première ligne et sur le quatrième interligne) est écrit deux fois à la clef, en haut et en bas de la portée, si bien qu'à première vue il semble y avoir plus d'altérations qu'il n'y en a en réalité.

Certains souvenirs des anciens modes diatoniques subsistent, au moins dans la notation. Ainsi certains airs en sol mineur moderne n'ont qu'un bémol à la clef, et le second bémol est noté à chaque mesure devant le mi, de même que le dièse devant le fa. C'est un souvenir du premier mode du plain-chant (gamme de ré sans dièse ni bémol) dont la gamme de sol avec un seul bémol est la transposition.

Plus étrangère encore à nos habitudes d'aujourd'hui est la notation de l'harmonie et des parties d'orchestre. Il y a un usage constant de ce que l'on appelait la basse continue souvent chiffrée, qui permettait au claveciniste d'accompagner les chanteurs, et les autres instruments en réalisant lui-même les autres parties harmoniques d'après le chiffage. C'était même souvent d'après la basse chiffrée que l'on établissait les diverses parties instrumentales d'accompagnement. Cependant la musique de certains instruments était souvent indiquée de façon précise. C'est ainsi que dans *Arion* figurent souvent des parties de violons, de flûtes, de basses de violon ou de viole, de hautbois, de basson. A la

page 186 (l'orage) sont notées huit parties instrumentales.

A côté d'airs, de récitatifs, de ritournelles, de préludes ou d'interludes instrumentaux on rencontre également des danses : passepieds, musettes, etc. Cette musique est agréable et bien orchestrée. Mais une question se pose : Trouve-t-on dans cet opéra quelque influence de la terre natale de Matho ? Il n'y paraît pas à première vue.

Il y a bien parmi les danses deux musettes, l'une en sol majeur, l'autre en sol mineur, avec au grave un sol se prolongeant pendant tout le morceau (et confié au basson dans la première musette), comme le bourdon du biniou. Mais n'oublions pas que la cornemuse n'était pas alors le privilège de la Bretagne, et que, d'autre part, les musiciens du temps, à commencer par Couperin ou Rameau, écrivaient des musettes avec note de basse formant pédale.

Ce qui, dans l'œuvre de Matho, sentirait plus le terroir, c'est la marche des matelots (p. 28) en ré majeur confiée à deux hautbois et à la basse.

Quoi qu'il en soit, il a paru utile de rendre ici un hommage à un compositeur de talent qui, à la Cour de Louis XIV et de Louis XV fit honneur à la province dont il était issu.

H. CORBES.

ERRATUM au t. LXXXVIII (1962), p. LVIII

Dans l'article de M. Corbes intitulé : « *A propos de l'identité de Grégoire de Rostrenen* », paru dans le tome LXXXVIII (année 1962) des Mémoires de la Société d'Archéologie du Finistère, une erreur d'impression a été faite à la dernière ligne de la première page de ce texte, erreur qui fait dire à l'auteur le contraire de ce qu'il voulait dire. Il avait écrit : « Ces indications ne rendent-elles pas impossible l'identité du P. Grégoire et de Tanguy Travaillé dont les parrains s'appelaient René et Anne ? » Or on a imprimé : « Ces indications ne rendent-elles pas possible... »

L'Assistance Publique à Morlaix sous l'Ancien Régime

L'assistance aux déshérités de la santé et de la fortune a été, pendant tout le Moyen Age, sinon abandonnée, du moins délaissée à l'initiative privée, à l'ingéniosité des particuliers et des groupes sociaux. Mais puisque « donner aux pauvres, c'est donner à Dieu », l'Eglise, après avoir suscité la création d'établissements de charité, veilla tout particulièrement à leur entretien et à leur contrôle. Mais si elle participa étroitement à ce mouvement d'entraide sociale, ce ne fut point en tant que corps organisé, seulement par personnes interposées : un évêque, un chapitre, un abbé fondaient et entretenaient un hôpital ou Hôtel-Dieu; des bénéficiers plus modestes assuraient des distributions régulières aux pauvres; les monastères accueillaient les malades, les pauvres voyageurs, les pèlerins, le long des routes, au passage des rivières ou des défilés de montagnes.

Le patrimoine général de l'Eglise n'existe que des libéralités des fidèles; or ses ministres enseignent que la charité, manifestée par les œuvres, doit nécessairement accompagner et vivifier la foi. Les pauvres donc, en tant que membres mêmes du Christ, doivent être considérés comme des créanciers hypothécaires privilégiés de tous ses biens meubles et immeubles, y compris la dîme : le décimateur, quel qu'il soit, doit secourir les pauvres de la paroisse où il lève la dîme. De cette obligation, de ce devoir chrétien, vont naître peu à peu, au cours du Moyen Age, divers organismes ou établissements qui se spécialiseront les uns dans les secours aux pauvres, les autres dans les soins aux malades : d'où les Maisons-Dieu ou Hôtels-Dieu, les hospices et les

léproseries ou maladreries. Ces trois types d'établissements, nous les trouvons à Morlaix, fonctionnant à l'origine sous leur gouvernement particulier, puis fondus, à la fin du ^{xvii}^e siècle, dans un hôpital dit « général ». Mais leur création ne fut point simultanée.

LES LEPROSERIES

Il est vraisemblable que si les pauvres, malades ou valides, bénéficièrent, de temps immémorial, de la constante charité des fidèles, les contagieux, les incurables, les lépreux surtout, devinrent très tôt l'objet d'attentions particulières.

Une léproserie ou maladrerie était un établissement spécialisé moins dans la lutte contre la maladie contagieuse, héréditaire et incurable que dans la protection de la collectivité contre l'extension de ce fléau par l'isolement de ses membres contaminés. L'Antiquité l'avait connue, en Inde et en Orient : les légions romaines l'importèrent en Europe. Dans nos régions, ce fléau redoutable se propagea en raison des mouvements de population que déterminèrent les Croisades (1), les pèlerinages (2), l'activité commerciale, etc. Le mal ne pou-

(1) Bon nombre de chevaliers de notre région prirent part aux croisades. Parmi ceux qui, de près ou de loin, eurent des attaches à Morlaix, on peut citer les Yvon Charruel, seigneur du Guerrand, et Guyomarc'h IV, vicomte de Léon; les Coatarel, Coëtlosquet, Cosquer, Kersaintgilly, Kergariou, Kersallou, Kersauzon, La Boissière, Le Bigot de Kerjégu, Plusquellec, Quelen, Sioc'han de Kersabiec, Toulgoët, etc.

(2) Notamment le Tro-Breiz, ou Tour de Bretagne, ou pèlerinage aux Sept Saints (Samson, Malo, Briec, Tugdual, Pol Aurélien, Corentin et Patern), qui fut, jusqu'aux guerres de la Ligue la plus populaire et la plus fervente des manifestations religieuses de l'ancien duché. De Tréguier à Saint-Pol-de-Léon, les pèlerins suivaient un itinéraire direct par Lannion, Saint-Michel-en-Grève, Plestin, Pont-Menou, Lanmeur, Kermouster, La Madeleine et Morlaix; puis, par Penzé, Kervern et la Magdeleine, ils gagnaient la ville sainte du Léon. Tout au long du parcours, des aumôneries accueillaient les pèlerins.

vait être enrayé qu'en isolant rigoureusement ceux qui s'en trouvaient atteints. Sous l'impulsion de l'Eglise, le sol de la chrétienté se couvrit de léproseries fondées par les rois, les seigneurs, les évêques, les monastères, les villes, les associations de villages, voire par les lépreux eux-mêmes.

Cet effort immense aboutit pratiquement, à la fin du xv^e siècle, à la disparition de la lèpre en France. En Bretagne pourtant, et à Morlaix et dans sa région, la lèpre subsista encore jusqu'à la seconde moitié du xvii^e siècle, comme en témoigne à cette époque l'existence d'un certain nombre de léproseries. Le souvenir de cette maladie et des établissements chargés de la maintenir à distance des centres habités en demeure encore dans quantité de lieux-dits: « Krakouz-ty » (3), « Klanv-ty » (4), francisé plus tard en « Maladrerie », ou transformé en « Madeleine ».

Dans les environs de Morlaix, des léproseries existèrent à Lanmeur et dans bien d'autres localités de moindre importance. A Lanmeur, l'« Hospital Pell », sur l'ancienne route de Lannion, par Pont-Menou, fut construit à l'emplacement d'une ancienne léproserie. En Plourin, à Saint-Fiacre, le couvent des Minimes, fondé en 1660 par les Le Borgne, seigneurs de Lesquiffiou, aurait succédé à une maladrerie; « Ar vered koz » (le vieux cimetière) était le nom d'un champ situé en haut

(3) « Krakouz » est dérivé de « krak » (en gallois « crach »; en cornique « cragh ») qui signifie « la croûte d'une plaie » ou « les plaques de la gale ». Or, la lèpre dite anesthésique est caractérisée par l'apparition de plaques cutanées. Le seul lieu-dit de ce nom, d'ailleurs déformé, que nous connaissions en Bretagne, est celui de la « Cracousserie », à Pommerit-le-Vicomte (Côtes-du-Nord). Il est possible aussi que ce nom vienne de « cacous », synonyme de lépreux.

(4) On le retrouve, contracté en « Clandy », à Bignan, en 1632 (A.D. Morbihan, série E, suppl. 745, GG 2) et à Loc-miné, en 1668 et 1674 (A.D. Morbihan, série E, suppl. 958, GG 1).

du chemin qui descend de Saint-Fiacre à Pontpol : il aurait servi de lieu de sépulture aux lépreux. La chapelle de la Magdeleine, en Taulé, mentionnée dès 1128, aurait desservi une autre léproserie : elle était placée sous le patronage de saint Maudez (5). A Pont-Menou, celle de Sainte-Marguerite, restaurée en 1609, remplissait le même office.

A Morlaix même, ou à proximité immédiate, le plus important de ces établissements, sinon le plus ancien, fut celui de Pennanec'h (ou Penankenec'h), qui ne prit le nom de « Madeleine » qu'après l'érection d'une chapelle dédiée à cette sainte (6). Fondée vraisemblablement par les Templiers (7), cette maladrerie est désignée dans la description authentique des bornes de la ville de Morlaix, annexée à la réformation du domaine ducal de 1455, qui précise son emplacement : à la sortie de la ville et à la limite de Ploujean, sur une hauteur, en bordure de la route de Tréguier qui partait de Morlaix par le quartier de Saint-Nicolas, passait devant une maison dite « Hent-Coz » (vieux chemin) et filait sur Garlan en droite ligne.

Au xvi^e siècle, on sait qu'un seigneur de Goesbriand (8)

(5) Cette chapelle existait encore aux environs de 1890, en bordure du Donnant, à la limite des paroisses de Saint-Martin-des-Champs et de Taulé. Elle se dressait entre deux ifs et une croix monolithe sur la vieille route de Morlaix à Saint-Fol-de-Léon, sur la voie sainte du Tro-Breiz, au croisement de celle-ci avec un autre vieux chemin abandonné, voie romaine, prétend-on, qui menait à Plouguerneau par le coteau du Fradigou. Cette chapelle faisait l'objet d'un pèlerinage très fréquenté.

(6) Elle existait au xv^e siècle et ne fut démolie qu'en 1799.

(7) Il est possible que cette léproserie ait existé dès le xiii^e siècle : les Templiers avaient, dès cette époque, essaimé dans près de 200 paroisses en Bretagne. Notre présomption est fondée sur la proximité des lieux-dits « Kermouster » et « Mousteru ».

(8) Un de Goesbriand, seigneur dudit lieu, en Plouigneau, ou l'un de ses ascendants par alliance. Quoi qu'il en soit, les Goesbriand se sont toujours prétendus seigneurs fondateurs de la Madeleine.

fit élever une chapelle à Pennanec'h et que la maladrerie passa sous la coupe de l'archidiacre du Pou-Castel (9), personnage d'importance qui posséda, jusqu'au xvi^e siècle, une juridiction particulière avec official, sénéchal, chancelier, huissier, etc. Il nommait les fabriciens et examinait leurs comptes. De plus, il détenait la juridiction temporelle en diverses paroisses, dont Ploujean et Saint-Melaine. Enfin, tout le village des lépreux devint sa propriété : soit, à la fin du xvii^e siècle, 25 maisons avec jardins et 3 pièces de terre, outre le droit de foire et de coutume d'icelle une fois l'an (10). Ce fut donc son officialité qui eut à connaître des procès de séparation intéressant les paroissiens de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine (qui relevaient toutes deux du diocèse de Tréguier et de l'archidiaconé du Pou-Castel), à qui était réservée la maladrerie de la Madeleine.

Un procès était en effet nécessaire pour que l'on « sépare » le lépreux du reste du monde. Dans la plupart des cas, le lépreux opposait la dénégation la plus farouche à la terrible accusation portée contre lui par l'un de ses familiers ou de ses voisins; mais l'opinion

(9) Le « Pou-Castel », l'antique « Pagus Castelli », qui fut d'abord châtellenie (de Morlaix-Lanmeur), puis archidiaconé, s'étendait sur 29 paroisses et 10 trèves. Il avait pour limites : au nord, la mer; à l'ouest, la rivière de Morlaix; au sud, les monts d'Arrée et le diocèse de Cornouaille; à l'est, le Leguer. Il était donc bien moins vaste que l'autre archidiaconé du diocèse, celui de Tréguier proprement dit, qui comptait 57 paroisses et 22 trèves, et s'arrêtait au Leff, à l'est.

(10) Déclaration faite par Guillaume Le Chaix, prêtre licencié « in utroque jure », archidiacre de Plougastel (sic), official de Tréguier (l'officialité particulière au Pou-Castel n'existait plus à cette époque), A.N., P. 1656, vol. III, *Réformation du domaine de Morlaix et Lanmeur* (1677-1682).

Cette foire qui se tenait à la Madeleine et à laquelle a succédé la Foire Haute, ne serait-elle point celle dite « des Ladres » mentionnée dans une fondation de 1465 ? (A.D. Finistère, 19 H 70 (rente constituée en faveur des Jacobins par Nicolas Ruzic, recteur de Garlan).

publique se faisait le meilleur auxiliaire de la justice, tant était grande la peur de la contagion. Il fallait donc le confondre devant la juridiction qualifiée: celle de l'archidiaconé, puis celle de l'évêché, dans le cas présent. Tous les frais de l'instance étaient supportés par la paroisse qui déléguait, en qualité de témoins à charge, deux procureurs de sa fabrique. Même, lorsque le soupçon devenait certitude, lorsque la « séparation » était prononcée, le mort-vivant opposait la plus vive résistance à l'exécution du jugement, et l'on devait recourir à la force à la fois pour le conduire à l'église et pour le mener à Pennanec'h. Le prêtre qui célébrait l'office des morts conduisait le lépreux jusqu'aux limites de sa paroisse où il était remplacé par un autre prêtre de la paroisse voisine: ainsi le curé de Saint-Melaine venait prendre le malade de Saint-Mathieu au pont qui portait, sans doute, au xv^e siècle, le nom de la Tour d'Argent (11). La cérémonie terminée, le cortège grim-pait la dure rampe qui mène au plateau de la Madeleine et le relégué était mis en possession de son « ôtel » et de son jardin. « L'arrivée parmi eux d'une nouvelle victime était pour les lépreux l'occasion de réjouissances (?). Les procureurs de la fabrique de [Saint-Melaine, chargés de l'administration de la léproserie], leur donnaient quelque argent pour fêter sa bienvenue, mais il est clair que cette libéralité avait surtout pour but d'engager les lépreux à adoucir, par leurs soins et leurs attentions, la douleur que devait éprouver, dans les premiers jours, leur nouveau compagnon d'infortune » (12).

Ainsi, en 1470, à l'issue du procès de Katherine Pencat,

(11) R.-F. LE MEN, *Les lépreux et les cacoux de la Basse-Bretagne, Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1876-1877, t. IV, p. 138-151, écrit qu'il s'agit du « pont de l'Hôpital » : il ne pouvait porter déjà ce nom puisque l'hôpital n'existait pas encore à cet endroit.

(12) LE MEN, *op. cit.*, p. 145.

de Saint-Melaine, intenté par Guihoré Kerlehouarn et Alain Hamon, procureurs de la fabrique, il fut attribué 22 sols 6 deniers « aus malars et cacous de Penanknech qui devient et sont tenuz servir ladicte Katherine, ainsi et o la maniere accoustumée, pour le debvoir de ce faire et la bienvenue de ladicte Katherine en leur vesteue... » (13).

La maladrerie de la Madeleine était, comme on l'a vu, réservée exclusivement aux lépreux des paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine. Est-ce à dire que leurs malheureux concitoyens de Saint-Martin se trouvaient abandonnés à leur triste sort? Ou que, plus heureux que ceux qui dépendaient de l'évêché de Tréguier, ils pouvaient, au risque de contaminer toute la communauté, continuer à mener une vie normale? Certainement non, mais nous ne disposons malheureusement, en ce qui les concerne, que d'une documentation extrêmement réduite, voire de conjectures.

Dans l'acte de donation de mars 1128 par lequel Hervé II, vicomte de Léon, permet à l'abbaye de Marmoutier d'établir un prieuré sur ses terres, se trouvent mentionnées deux chapelles dont une est dédiée à Marie-Madeleine. La réformation du domaine ducal de 1455 signale un chemin menant du village de Roudour an Nezen, au village de Kerjoudan et passant entre une pièce de terre appelée la « Lande aux Malades » et les terres de Hervé de Coatcongar. Or, cette « Lande aux Malades » portait aussi le nom de « Champ de la Croix des Ladres » jusqu'au milieu du XIX^e siècle (14); elle se trouvait à l'intersection du chemin allant de Saint-Martin à Saint-Pol-de-Léon par Kergavarec, et de l'ancienne route de Brest par Sainte-Sève.

(13) LE MEN, *op. cit.*, p. 145.

(14) G. LEJEAN, *Histoire politique et municipale de la ville et de la communauté de Morlaix*, Morlaix, 1846, p. 56.

Selon Ogée, on s'y rendait chaque année, jusqu'en 1792, au second jour des Rogations, en procession solennelle, et l'on y chantait un « Libera » pour les lépreux que jadis on enterrait en ce lieu. La « Croix des Ladres » aurait été détruite pendant la Révolution (15). Il faut bien avouer que l'état actuel de la documentation ne permet pas de localiser de façon plus précise la léproserie qui accueillait les malades de la paroisse de Saint-Martin.

La lèpre disparut presque complètement en Bretagne vers la fin du ^{xvii}^e siècle. En 1628 encore, les paroissiens de Saint-Melaine dépensaient 38 livres 6 sols pour soins et vêtements à Jeanne Cochart, lépreuse, et à son enfant nouveau-né: l'official de Tréguier ordonna leur transfert à la léproserie de Pennanec'h et l'hôpital fut chargé de subvenir à leur subsistance. En 1632, toujours en Saint-Melaine, Annette Maguet, reconnue atteinte de la lèpre, subit les formalités d'usage et fut conduite à la Madeleine où une loge lui fut affectée. Mais des édits de 1664 et 1672 attribuèrent les revenus des maladreries à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, destiné tout particulièrement au soulagement des contagieux. En 1693, ces revenus devinrent communs à ceux des Hôtels-Dieu. En 1737, si l'on recense encore dans le quartier de la Madeleine 6 maîtres-cordiers (16) et 7 maîtres-tonneliers, il n'y est plus fait mention de lépreux.

(15) J.-B. OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, Rennes, 1843-1853, 2^e éd., t. II, p. 70.

(16) Les lépreux qui pouvaient travailler se mettaient généralement à filer des cordes. Eux-mêmes, puis, par extension, tous les cordiers, prétendus descendants de lépreux, furent en Bretagne, objet de répulsion : jusqu'à la fin du ^{xviii}^e siècle, les termes de « cacoux », « caquins » et « lépreux » furent employés avec la signification de « cordiers ». Cette répulsion s'expliquait par le fait que les cordiers, descendants ou non de lépreux, avaient pris leur succession dans la plupart des « Madeleine » ou maladreries de Bretagne.

L'HOTEL-DIEU

A côté de ces maladreries ou léproseries existaient, dès le Moyen-Age, des établissements d'une certaine importance, non spécialisés, où l'on recevait tous les pauvres, valides ou malades, à l'exception des contagieux : les Hôtels-Dieu ou Maisons-Dieu.

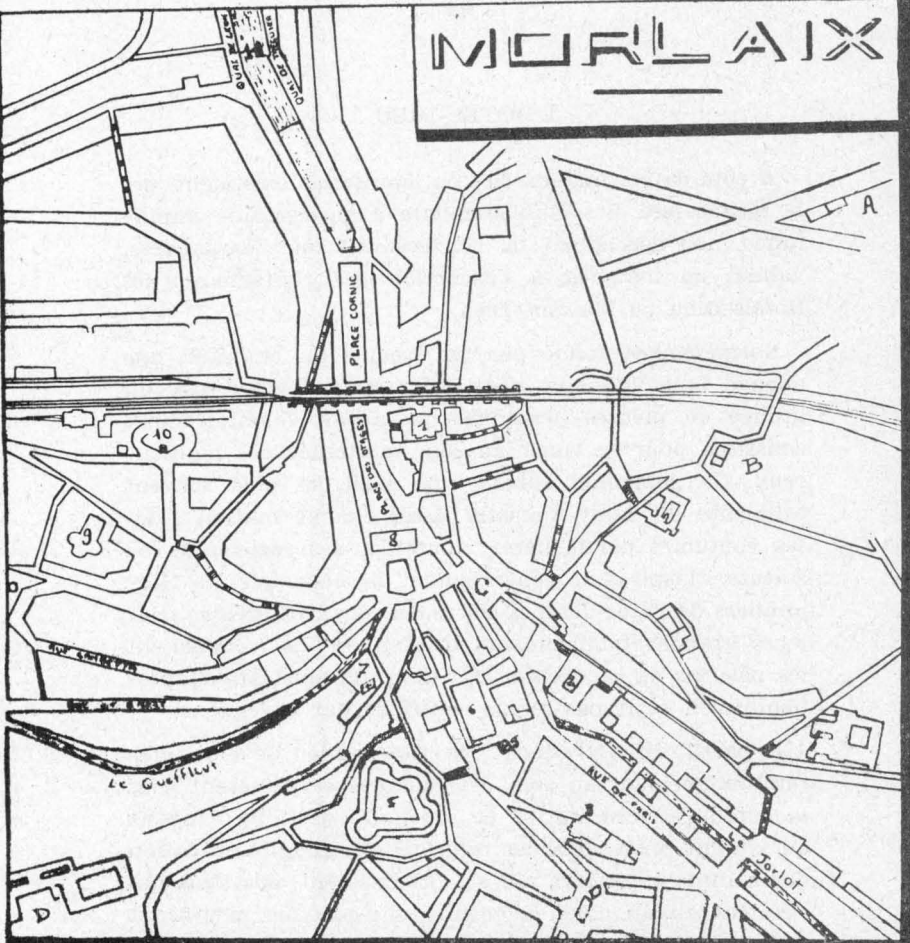
Normalement fondé par un évêque, un chapitre, une abbaye, une ville, un Hôtel-Dieu était desservi par un groupe de pieuses personnes qui s'était volontairement constitué pour se vouer au soin journalier des malheureux. Ce personnel suivait une règle, le plus souvent celle dite de Saint-Augustin. Mais chaque maison avait ses coutumes particulières; toutefois, ses règlements ou statuts s'inspiraient généralement de ceux que les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient dressés pour leurs grands établissements d'Orient où ils recueillaient les pèlerins et les croisés (17). Son administration autonome n'en était pas moins contrôlée par l'évêque.

A partir du xvi^e siècle, les Hôtels-Dieu se consacrèrent uniquement au soin des malades et passèrent sous la tutelle administrative et judiciaire des juges royaux qui durent procéder à des réformes périodiques en raison des conflits intérieurs qui s'y produisaient, des abus qui s'étaient glissés dans la gestion, du contrôle insuffisant des évêques. Des laïcs furent donc désignés à côté des clercs pour assurer la direction temporelle des Maisons-Dieu: ils représentaient la justice du roi, la communauté de ville ou les corps influents de la cité.

(17) OLIVIER-MARTIN, *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, Paris, 1948, p. 607.

L'hôpital Saint-Jacques de Rennes remontait à 1213. En 1306, Hervé de Léon fondait à Landerneau un hospice pour les pauvres.

MORLAIX



LEGENDE

- A, B, C, D: emplacements successifs de l'hôpital.
1. Eglise Saint-Melaine. — 2. Couvent des Jacobins. —
 3. Eglise Saint-Mathieu. — 4. Emplacement du château.
 - 5. Ancienne chapelle Saint-Jacques. — 6. Halles. —
 7. Ancienne chapelle du Mur. — 8. Mairie. — 9. Eglise Saint-Martin. — 10. Gare. — 11. Bassin à flot.

D'autres établissements, les hospices, parfois improprement appelés Hôpitaux Généraux, avaient pour destination unique l'accueil et l'entretien des pauvres. En Bretagne, le pauvre a toujours été — et jusqu'à une époque relativement récente (18) — l'objet d'attentions particulières. Dans les villes, les fabriques étaient tenues de secourir les pauvres « avoués » demeurant dans leur paroisse d'origine, mais ne disposaient que de ressources limitées. Or, au ^{xvii}^e et au ^{xviii}^e siècle, le nombre des pauvres et des mendiants augmenta considérablement, en raison de l'afflux vers les villes des journaliers agricoles chassés des campagnes par les crises économiques, les disettes, les bas salaires. Ils devinrent alors des « gens sans aveu », ou encore « sans feu ni lieu », que personne ne pouvait reconnaître, que les fabriques ne pouvaient secourir, que les hospices ne pouvaient accueillir. La présence de ce danger social incita le pouvoir royal à prendre un certain nombre de mesures d'urgence : interdiction de la mendicité aux personnes valides, organisation d'ateliers de charité, création d'hospices généraux pour les pauvres invalides, etc... Ces mesures restèrent fragmentaires, car, à la fin de l'Ancien Régime, la situation ne faisait que s'aggraver.

Comme toutes les villes, Morlaix devait, dès la fin du Moyen Age (19), éprouver la nécessité de se pourvoir d'un établissement hospitalier accessible aux pauvres.

(18) Voir notamment A. LE BRAZ, *La légende de la Mort chez les Bretons armoricains*, 1945, t. II, p. 284.

(19) Jusqu'au ^{xiv}^e siècle, Morlaix ne joue qu'un rôle secondaire à côté de Lanmeur, ville ducale, centre religieux, administratif, économique et judiciaire du « Pagus Castelli ». Morlaix ne devient une place importante qu'avec la guerre de succession de Bretagne, au cours de laquelle s'affirment le rôle stratégique de son château et la croissance de ses échanges commerciaux avec l'étranger, au moment même où commence le déclin de Lanmeur.

invalides, infirmes ou malades non contagieux (20). Le document le plus ancien auquel nous puissions nous référer quant à l'existence d'un établissement charitable à Morlaix est un acte de donation du 9 décembre 1408, par lequel Alain Gourmelon de la Roche (21), « considérant et regardant la profonde affection qu'il avoit... de l'ospital de Marie Magdelen de Mourlaix et la soute-nance des pauvres malades doudit hospital presentz et avenir... » octroie et transporte à l'hôpital dudit lieu un « paressart froment » sur un lieu sis en Plouézoc'h (22).

On peut donc supposer, avec quelque vraisemblance, qu'un asile destiné au soulagement des indigents, valides ou non, fut fondé, dès le xiv^e siècle, dans le quartier de la Madeleine, à proximité du village de lépreux dont il a été question plus haut. Un tel voisinage ne semblait pourtant pas tout à fait indiqué (23). Aussi, dans la seconde moitié du xv^e siècle vraisemblablement, l'Hôtel-

(20) Une bonne partie de la documentation que nous avons utilisée dans les pages qui vont suivre a été empruntée à une étude remarquable de notre ancien collègue M. André Demarquez, professeur d'Histoire au Lycée de Morlaix. Intitulée *L'Hôpital de Morlaix sous l'Ancien Régime*, elle fut le sujet d'un Diplôme d'études supérieures présenté devant la Faculté des Lettres de Rennes. Ce travail, croyons-nous, est resté inédit jusqu'à ce jour.

(21) Alain Gourmelon et son frère Jean, de Plouézoc'h, figurent en 1416 dans les montres des troupes servant sous les ordres de Tanguy du Châtel, Grand Prévôt de Paris, DOM MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. II, col. 909 et sq.

(22) Il faut lire plutôt « parafraz », mesure de grains équivalant à un quartier ou 2 « renées ». 16 quartiers ou « parafraz » font un tonneau de Morlaix. Le quartier de froment, seigle ou blé noir, mesure de Morlaix, valait 90 litres.

(23) Nous ne partageons pas l'opinion de M. Demarquez selon laquelle la maladrerie de la Madeleine aurait été transformée en Hôtel-Dieu à une époque inconnue. Les deux établissements, croyons-nous, furent et demeurèrent toujours indépendants.

Dieu s'installa-t-il bien plus bas vers le Jarlot. Son premier emplacement aurait été rue des Fontaines, près de la Croix de Lanterne (24). Les bâtiments qui le composaient s'étendaient entre la chapelle Sainte-Marthe et le quartier actuel de la Madeleine.

Le rentier de 1499 nous permet à la fois de le localiser et de connaître sa consistance. Il comprend :

« La maison jouxte le cymetier du veill hospital au dessus de la chapelle Nostre-Dame de la Fontaine, avecques ung parc de jouxte devant et au dessus de ladite chapelle Nostre-Dame de la Fontaine (25).

« Item ung aultre parc et piecze de terre au lieu de Penankrech d'ung costé, aux courtilz des hommes de Penankenech, et d'aultre costé de la terre de Yvon Quintin.

« Item ung aultre parc nommé « an Parc Men », au terrouer de Penankenech sur le chemin qui vient de la rue des Vignes à la Magdeleine de Penankenech d'une part, de l'aultre part sur le chemin qui vient de ladite rue des Vignes à Coatcongar.

(24) Cette croix se trouvait à l'embranchement de la rue des Fontaines et de la venelle des Fontaines. On entretenait constamment dans sa lanterne une bougie allumée. Cette lumière ne devait jamais s'éteindre, car, d'après les traditions locales, Morlaix devait disparaître dans les eaux de la mer. J. DAUMESNIL, *Histoire de Morlaix*, Morlaix, 1879, p. 380.

(25) Cette chapelle remonte à la seconde moitié du xiv^e siècle. En 1390, Pierre Morelli, évêque de Tréguier (1381-1401) obtenait du pape la concession d'indulgences à ceux qui contribueraient aux frais de son achèvement. En 1407, un Coatanlem lui faisait une donation. Le sanctuaire aurait été dédié à la Vierge en 1424 et, l'année suivante, le duc de Bretagne lui offrit une cloche. Le pèlerinage de Notre-Dame de la Fontaine était fort réputé : on y venait de tous les évêchés bas-bretons. De l'édifice, seul subsiste le porche « très remanié d'ailleurs : deux portes jumelées en plein cintre du xvii^e siècle supportent en effet un tympan décoré de lancettes triflées et d'une rose de la fin du xiv^e siècle ». R. COUFFON et A. LE BARS, *Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et de Léon*, Saint-Brieuc, 1959, p. 232.

« Item ung aultre parc et piecze de terre sitte au dessus le Lycen entre ung aultre parc de Philippe Perrot et la venelle illecque d'aultre... »

Il est donc acquis qu'à la fin du xv^e siècle, un ensemble de possessions nettement délimitées entre la rue actuelle des Vignes et le quartier actuel de la Madeleine, agglomérés autour de la chapelle Sainte-Marthe, non loin de l'ancienne route de Lanmeur, composait le « *vieil hôpital* ». Mais faut-il admettre, en s'en tenant aux termes du rentier de 1499, que le « *vieil hôpital* » était désaffecté à cette époque, ou bien encore qu'il était doublé d'un nouvel établissement installé plus bas, sur le Jarlot, à l'emplacement de la place de Viarmes acutelle (26). Quelques documents permettent de résoudre, semble-t-il, ce problème.

Dès 1455, on trouve accolé à la rue Notre-Dame des Fontaines la mention: « Anciennement rue du Vieil Hôpital ». En 1552, le compte de Jehan André permet d'affirmer l'existence d'un Hôtel-Dieu en contrebas de ce « *vieil hôpital* ». En 1554, un autre document précise qu'entre autres héritages appartenant en fonds « à l'hôpital et hostel Dieu de Mourlaix » figurent diverses maisons et pièces de terre sises en la paroisse Saint-Melaine, « avec la chapelle de Notre Dame Sainte Marthe et le cymetiere du dict hospital de jouxte » (27), mais aucune allusion n'y est faite au « *vieil hôpital* ». Le compte de 1588 permet d'avancer de façon à peu près certaine l'existence d'un nouvel établissement hospitalier tout au bas de la rue des Fontaines, entre la rue au Fil et le Jarlot.

Il apparaît donc que l'on peut conclure de l'examen de ces textes et de leurs dates, que le « *vieil hôpital* » subsista très probablement rue Notre-Dame des Fon-

(26) Comme le pense M. Demarquez.

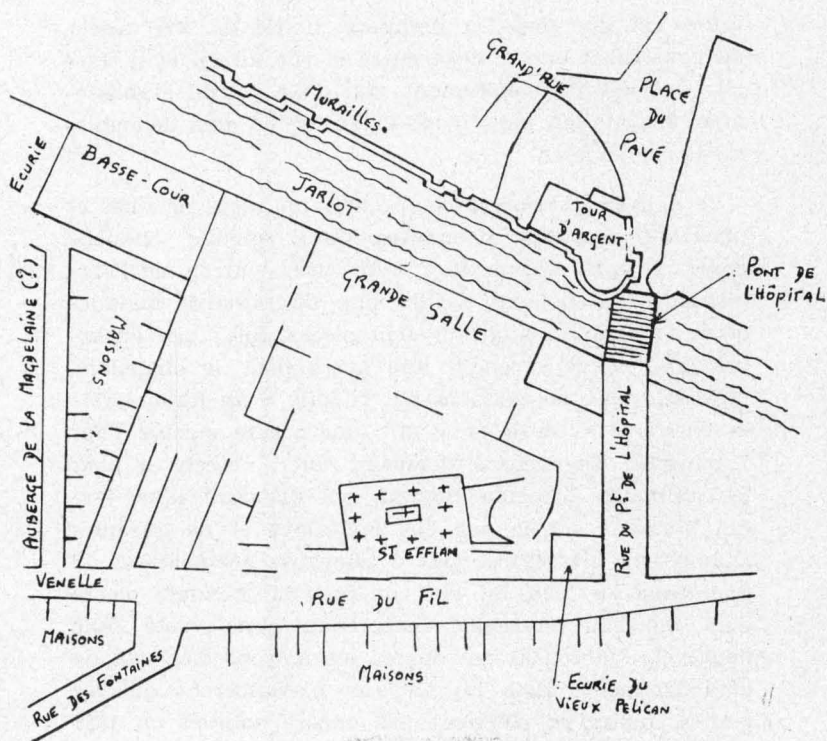
(27) A.N., S 4911-4912, dossier 27. Domaines ecclésiastiques. Evêché de Tréguier. Morlaix. Hôtel-Dieu.

taines, et que dans la première moitié du xvr^e siècle, on construisit une annexe entre la rue au Fil et le Jarlot: il s'agit par conséquent non d'un nouvel établissement hospitalier, mais d'une extension ou d'un dédoublement de l'ancien.

Ce nouveau bâtiment comprenait un corps de logis et plusieurs maisons attenantes, ainsi qu'une chapelle dédiée à saint Efflam et à saint Yves, patron de l'établissement. Il pouvait abriter une vingtaine de malades et ne se composait que de sept pièces, soit : une chambre pour le gouverneur; une autre pour le chapelain, une salle pour les malades (7), la salle « an Ranc » (7); la chambre « an Dour » (3); une vieille cuisine pour 7 pauvres; une réserve-magasin; une « crèche » pour les animaux. L'ancien hôpital, qui disposait d'un jardin donnant sur la rue des Fontaines et de quelques champs de blé, entretenait 3 chevaux, 3 vaches et 16 pourceaux en 1588. En 1607, on posa la première pierre d'un nouveau bâtiment, comprenant une vaste salle neuve et une écurie, qui doubla les moyens d'accueil de l'établissement. Mais les travaux n'avancèrent qu'avec lenteur puisqu'ils n'étaient pas encore achevés en 1623 (28).

(28) « Au mois de septembre, les sieurs Maurice Ballavesne du Meshilly, Yvon de l'Eau de Kerbabu, Yvon Kerret de Talen-goat et Ollivier-Noël de Kervern furent nommés par la communauté pour, en présence des juges, voir mettre la première pierre (...). L'on y travaillait avec assez de lenteur; en 1618, la ville affecta à la continuation du bâtiment 2.000 livres par an; on y travaillait encore en 1623. » DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 224 et note 1.

Il ne s'agit pas là, comme le pensait Daumesnil, d'un nouvel hôpital, mais seulement d'un agrandissement dû aux besoins d'alors, comme il ressort de l'étude faite par M. Demarquez des comptes des « procureurs de l'œupvre », Kervescoutou, Coroller et Jean Souriman (1608-1612).



L'Hôpital de la Place de Viarmes, au XVII^e siècle

Si l'Hôtel-Dieu de la rue des Fontaines était d'un accès difficile, étroit et montueux, la situation du nouvel établissement n'était guère plus favorable. Il se trouvait borné « par la rue du pont de l'hôpital d'un bout et par l'écurie du Vieux Pélican, par l'ancienne auberge de la Magdeleine et par la venelle qui conduit à Saint-Dominique d'un autre bout, par la rue du Fil d'un côté et par le ruisseau Jarlot de l'autre côté ». Ses bâtiments hétéroclites s'enserraient entre les vieilles maisons voisines et donnaient sur des rues étroites.

Aucune possibilité d'extension ne pouvait être envisagée. De plus, l'hôpital était continuellement exposé aux dangers d'épidémies et d'accidents, du fait de la proximité du Jarlot, égoût naturel des quartiers excentriques de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine, qui débordait souvent et sapait le mur de clôture.

Tel qu'il était, l'Hôtel-Dieu ne répondait pas aux besoins d'assistance de la ville de Morlaix. Malgré les agrandissements successifs, il fallut envisager, dès la fin du xvii^e siècle, la construction d'un nouvel hôpital. Mais celui-ci ne verra le jour qu'après l'incendie de l'Hôtel-Dieu, le 6 janvier 1731.

Si la maladrerie de Pennanec'h était normalement gérée par les fabriciens de Saint-Melaine, sous l'autorité de l'archidiacre du Pou-Castel, l'Hôtel-Dieu avait à sa tête un gouverneur (ou deux) (29) élu par les habitants pour une durée d'un an (30). Parfois, il est assisté de sa propre épouse, dont le nom figure avec le sien en tête des comptes (31). Tous deux gèrent l'établissement de leurs propres deniers qui leur sont remboursés à leur sortie de charge. Entre autres avantages, ils jouissent d'un logement gratuit, de l'assistance d'une chambrière et de menus cadeaux : en 1551, le gouverneur se voit offrir trois paires de chaussures, et sa femme, cinq. Ils rendent compte de leur gestion à trois procureurs syndics et à des délégués des trois paroisses également représentées.

(29) Ainsi, le 14 février 1531, il sera procédé à l'élection de deux gouverneurs et d'un hospitalier. Cf. *infra*, pièces annexes.

(30) Il est toutefois vraisemblable que l'administration du « vieil hôpital » fut entièrement ecclésiastique jusqu'au début du xvi^e siècle.

(31) Par exemple, Guillaume Barazer et Constance Le Lay, son épouse, sont gouverneurs de l'hôpital du 9 mars 1589 au 9 mars 1590.

Le gouverneur est assisté d'un conseil d'administration qui ne cessera d'évoluer quant à sa composition et à sa forme. Ainsi, au début du ^{xvii}^e siècle, on trouve un gouverneur et deux procureurs tirés du corps de ville : en 1605, Hervé Kerrien assisté de Jean Coroller de Kervescont et de Martin Nouel du Ruguellou. En 1679, trois procureurs; trois directeurs en chacune des paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine; un trésorier (le sénéchal, Jean Crouzé qui remplace le bailli, Maurice Oriot de Kergoat); un distributeur pour le pain et un autre pour les aumônes aux pauvres passants; deux procureurs des Trépassés. En 1680, un directeur général, Séoc'han de Praterou; trois directeurs pour chacune des paroisses, y compris Saint-Martin; un distributeur de pain par paroisse. En 1687, trois procureurs et deux procureurs des Trépassés, etc. (32). En tout cas, le conseil d'administration compte parmi ses membres les représentants des familles les plus notables des trois paroisses : les Ballavenne, des Barazer, les Blonsart, Coroller, Guillotou, Guillouzou, Kerret, Kersaint-Gilly, Le Diouguel, Le Minchy, Noblet, Nouel, Oriot, etc.

Le service des pauvres et des malades fut tout d'abord assuré par des femmes pieuses qui, à titre bénévole, visitaient quotidiennement l'Hôtel-Dieu, puis, par des infirmières rétribuées par l'administration, enfin, en 1684, par des dames religieuses Hospitalières de Vannes (33), établies à Morlaix par contrat du 12 octobre 1684 et dont la résidence se trouvait dans une maison de la rue Saint-Nicolas, paroisse de Saint-Melaine. Elles étaient au nombre de huit : six sœurs professes et deux sœurs

(32) DAUMESNIL, *op. cit.*, pp. 226, 230, 231, 232.

(33) Ces religieuses étaient en réalité des Hospitalières originaires de Dieppe que les bourgeois de Vannes avaient appelées dans leur ville, en 1634, pour tenir leur hospice. Ils n'eurent d'ailleurs qu'à se féliciter de leur choix. A. M^{un.} de Nantes, GG 733.

converses. Leur installation s'effectua aux frais de leur communauté. Elles ne devaient avoir aucune part à la direction de l'Hôtel-Dieu et au maniement de ses revenus. Elles recevraient et soigneraient les pauvres malades envoyés par le trésorier de l'hôpital, sauf ceux atteints de « peste, pourpre, dissenterie et autres maladies contagieuses ». En 1688, les Dames Hospitalières se virent refuser par l'évêché l'autorisation de rester à Morlaix: elles durent quitter, au milieu de l'année, leur maison de la rue Saint-Nicolas. Leurs relations avec l'administration de l'hôpital avaient été mauvaises: impatientes du retard apporté au règlement des pensions des malades, elles voulurent, en 1687, faire une saisie-arrest sur la subvention de 10.000 livres accordées par le Conseil d'Etat. On les accusa même de vendre à leur profit les effets des pauvres décédés à l'Hôtel-Dieu. Aussi, dès octobre 1686, l'administration de l'Hôtel-Dieu fit-elle appel, en vue de les remplacer, et à titre d'essai, aux Dames de Saint-Thomas de Villeneuve.

Avant le XVIII^e siècle, il n'y a guère d'assistance médicale régulière. Selon Daumesnil, un sieur Dujon, médecin, aurait reçu, en 1487 (?), une allocation de 10 livres monnaie pour avoir résidé un an dans la ville et avoir pansé des gens qui n'avaient « pas de quoy ». En 1676, les sieurs Chevalier, médecin; Lurness, chirurgien; Bourgeois, apothicaire, « donnent leur soumission par écrit de faire gratis chacun les fonctions de leur état, à l'hôpital, à condition d'être quittes de toutes charges publiques » (34). Il faudra attendre 1704 pour voir nommer deux médecins en titre.

Le service religieux est assuré par des chapelains, puis par des aumôniers après l'introduction dans l'établissement des dames hospitalières; parfois aussi par des prêtres habitués de Saint-Melaine. Le chapelain, ou

(34) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 236.

l'aumônier, reçoit un traitement annuel et le produit des messes de fondation; il est, de plus, logé et nourri. En retour, il doit dire aux pauvres les prières du matin et du soir, assister à leur repas, les diriger, les instruire et faire l'école aux enfants (35). Le premier chapelain officia vraisemblablement dans la chapelle Sainte-Marthe, puis dans celle de saint-Efflam et Saint-Yves, baptisée « église » où, selon un aveu de François de Goesbriand (1610) ne figurent « marque et prééminence » que des Goesbriand et de leurs alliances avec les La Marselière, Boiséon et Keraudy. Dans un procès avec l'hôpital, il réclamera, en tant qu'héritier des Coatanlem et en qualité de principal suzerain, la préséance de ses armoiries ainsi que le premier banc et le droit de nommer le chapelain. Le Parlement de Bretagne le débouterà de ses prétentions. La réformation de 1678 attachera l'Hôtel-Dieu au domaine royal et précisera les droits du roi: prééminence de ses armoiries; juridiction royale étendue à l'établissement; droits sur la poissonnerie; devoirs au moulin du roi, etc. Le roi se dira « fondateur », mais se souciera peu de ses droits seigneuriaux.

Cet Hôtel-Dieu faisait donc à la fois fonction d'hôtel-Dieu et d'hospice, selon les définitions données plus haut. En effet, d'après le rentier de 1554, les procureurs et gouverneurs de l'hôpital et Hôtel-Dieu étaient tenus de recueillir jusqu'au nombre de 80 ou 100 personnes, les pauvres et les malades non contagieux de Morlaix et des paroisses environnantes où se faisait la quête du blé et du beurre: Ploujean, Plouezoc'h, Plougasnou, Guimaëc, Lanmeur, Plestin, Plouégat-Guerrand, Plouigneau, Plougonven, Plourin, Garlan, Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champs et sa trêve de Sainte-Sève. Ils devaient, en outre, nourrir, l'espace de vingt-quatre

(35) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 236.

heures, tous les pauvres de passage « comme pèlerins, prisonniers et fortunés sur la mer par ennemys ou pyrates de mer, et aultres pauvres qui auroint perduz leurs navires par fortune et tourment du temps. Et de nourrir et faire panser les bleczés jusqu'ils soient guéris et reconvalescés pour se retirer et aller à leur pays ». Le nombre des hospitalisés ne dépassa jamais la vingtaine au xvr^e siècle. Hommes et femmes dormaient dans les mêmes salles. « Il est vrai qu'il y avait plusieurs aveugles; aussi la pudeur était-elle en partie respectée. »

Les administrateurs se trouvaient, de plus, dans l'obligation d'accueillir les orphelins ainsi que tous les enfants abandonnés, légitimes ou bâtards, mais seulement ceux des paroisses de la ville. Ils manifestaient d'ailleurs une grande sollicitude à l'égard de ceux dont ils avaient la charge, veillaient à leur éducation chrétienne et leur faisaient assurer un minimum d'instruction : les comptes de 1601 mentionnent une dépense de 7 sous et demi pour achat d' « alphabetz et abécédaires aux petits enfants du dict hostel-dieu ». A l'âge convenable, ils les plaçaient en apprentissage chez un maître de métier de la ville et acquittaient les droits exigés, soit 20 écus. La durée de cet apprentissage était de deux ans pour les cordonniers, de quarante-deux mois pour les menuisiers (compte de 1588). Certains de ces enfants travaillaient pour le compte de la Manufacture des Tabacs, fondée avant 1674, à la fabrication des chevilles. Au xviii^e siècle, on les embarquera sur les bâtiments armés au port de Morlaix.

En outre, les pauvres honteux de la ville étaient, pour la plupart, secourus à domicile, du moins les « avoués ». Quant aux autres, mendiants professionnels, ils ne cessaient de divaguer par les rues de la ville. On ne pouvait les recevoir tous, faute de ressources. Souvent même, le Bureau se voyait contraint d'expulser ceux qu'il ne pouvait plus nourrir. Dans les premières années

du xvii^e siècle, une multitude d'Irlandais, fuyant les persécutions anglaises, se réfugièrent en Bretagne. Dénués de toutes ressources, certains se livrèrent à la mendicité, avec ou sans menaces. « A Morlaix, en 1606, ils furent expulsés avec d'autres gens sans aveu et reçurent ordre de se rendre à Roscoff et de là dans leur pays » (36).

On utilisait les pauvres de l'hospice pour assurer la police des rues (37) ou celle des églises (38). Mais il restait difficile de tenir en main des semi-clochards qui supportaient malaisément tout règlement : vers 1650, sur les 120 pauvres secourus par l'hôpital, une bonne moitié passait son temps à errer par la ville, mendiant et vendant le pain et la viande distribués par l'administration. Afin de mettre un terme à ces abus, on décida de priver les coupables de tout secours et de les mettre en prison (1680) ; puis l'on chargea les « chasse-gueux » des paroisses d'appréhender les mendiants et de les mettre au pain et à l'eau ; quant aux portefaix et autres douteux personnages qui protégeaient les mendiants et intervenaient même pour les arracher des mains des « chasse-gueux », ils furent décrétés de prise de corps et incarcérés (1682) (39).

Pour financer le double service de soins aux malades et d'assistance aux pauvres valides, l'Hôtel-Dieu disposait d'un patrimoine constitué aux xv^e et xvi^e siècles

(36) G. LEJEAN, *op. cit.*, p. 174

(37) Un arrêté des commissaires de police de Morlaix autorise, en 1600, les pauvres de l'hospice à s'emparer des pourceux trouvés errant dans les rues et à les conduire à leur établissement. G. LEJEAN, *op. cit.*, p. 173.

(38) A Sainte-Melaine, le « chasse-gueux » de l'église paroissiale était, au xvii^e siècle, un pauvre de l'hôpital que l'on revêtait d'une robe spéciale, en revêche, et qui recevait 5 sous à chaque office. Trois autres pauvres avaient pour charge de veiller aux portes de l'église les dimanches et fêtes, afin de s'opposer à l'entrée des vagabonds. A.D. Finistère, 151 G.

(39) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 231.

par de nombreuses donations particulières de terres et de rentes, lui assurant des revenus fixes. De 1408 à 1610, les bienfaits affluent : les uns modestes (2 sols), les autres énormes (100 quartiers de froment légués par Nicolas Coatanlem) (40). Des rentes foncières, très nombreuses, mais souvent de peu de valeur, étaient assises sur des maisons, des jardins ou autres lieux. Les propriétaires donateurs, leurs héritiers ou leurs locataires devaient acquitter ces rentes sous peine de saisie. Sur supplique du procureur syndic, Guillaume Quéménéur, et de l'hospitalier, Philippe Quéré, le 7 janvier 1547, le roi Henri II, par lettres patentes, accorda la protection de la sénéchaussée à l'Hôtel-Dieu et la connaissance à ses officiers de tous les différends entre l'hôpital et ses débiteurs, quand bien même ces derniers se trouveraient sous d'autres cours ou juridictions. Devant l'opposition des seigneurs intéressés, le pouvoir royal dut confirmer ses intentions en 1588, en 1595, en 1606, en 1610. Le Parlement de Bretagne ne consentit d'ailleurs à enregistrer les lettres patentes qu'en cette année 1610 (41).

L'Hôtel-Dieu jouit donc dès sa création d'importantes ressources qui ne firent que s'accroître d'année en année, lui permettant d'équilibrer son budget jusqu'à la fin du xvii^e siècle. Une partie des ressources consiste aussi en rentes censives et convenancières (pour les domaines congéables) et en fermages, car l'établissement possède en propre divers biens à Pleyber-Christ,

(40) Cf. pièces annexes: testament de Nicolas Coatanlem, 1518.

(41) Le marquis de Goesbriand bataillait encore, en 1726, contre l'hôpital, à propos de droits casuels dus à sa seigneurie de Coatcoazer pour des terres situées en Lanmeur, Guimaëc et Flouégat-Guerrand. Il ne put obtenir aveu des administrateurs malgré plusieurs assignations à la cour royale de Lanmeur. De guerre lasse, il afferma ses droits, en 1728, au sieur de Celme et à son agent Guilbaud.

Taulé, Henvic, Locquéholé, Carantec, Plestin, Plufur, dans les trois paroisses de Morlaix ainsi que dans celles où il était autorisé à faire des quêtes (42). Les unes et les autres étaient acquittées partie en nature, partie en argent.

En 1499, les revenus du rentier s'élevaient à 60 quartiers de froment et 17 livres monnaie. Mais il faut tenir compte qu'une partie importante des terres du « vieil hôpital » était exploitée directement. Le compte de 1550 porte 140 quartiers de froment et 15 livres, 11 sous, 3 deniers; celui de 1601, 178 quartiers, un boisseau et 445 livres, 11 sous. En 1676, aucune recette en grains; en monnaie, 2.204 livres, 16 sous, 7 deniers.

Au xvii^e siècle, grâce à la grande charité de l'époque aiguillonnée par les missions des Pères Le Nobletz et Maunoir, les ressources de l'hôpital se gonflent considérablement. Aux revenus habituels (quêtes dans les églises et à domicile, produit des troncs, rentes diverses, etc.) viennent s'ajouter la ferme de plusieurs étaux à la Poissonnerie, acquise en 1621; l'exclusivité pour le mesurage du sel, du charbon et des grains, droits exercés, paraît-il, de temps immémorial et que confirmera, en 1650, un arrêt de la cour royale; les « deniers reçus pour les petites cloches que les pauvres ont coutume de sonner par ville pour annoncer les trépas, octaves et anniversaires des décédés » (43). Les toiles confisquées par les « abbés » ou visiteurs de la Confrérie de la Trinité sont ordinairement remises à l'hôpital qui les utilise pour vêtir les pauvres. De même, en 1671, le neu-

(42) Cf. *supra*, p. 86.

(43) Cette antique coutume a été respectée à Guingamp jusqu'à une époque récente. Nous avons pu voir et entendre, peu avant la seconde guerre mondiale, le crieur public, après avoir agité sa sonnette, annoncer de quartier en quartier, suivant une formule traditionnelle, le trépas d'un habitant de la ville.

vième des amendes infligées pour malfaçons par les juges royaux aux tisserands et négociants en toile (44).

L'HOPITAL-GENERAL

L'exiguïté des locaux, l'impossibilité d'extension, la proximité malsaine du Jarlot, l'augmentation constante du nombre des pauvres à secourir : toutes ces raisons firent que, tel qu'il fut compris jusqu'en 1678, l'Hôtel-Dieu ne répondait plus, à la fin du XVII^e siècle, aux besoins d'assistance de la ville de Morlaix. Aussi la communauté, réunie le 13 avril 1678 dans la salle du couvent des Jacobins, sous la présidence de l'évêque de Tréguier, Balthazar Grangier, décida-t-elle la création d'un hôpital général. Les malades furent laissés dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu et les pauvres valides transférés à Coatamour, dans la propriété de Mme du Runiou (45). C'était là une solution provisoire en attendant une décision royale à venir. Celle-ci se manifesta sous forme de lettres patentes de novembre 1686 ordonnant l'affectation des maisons et issues de l'ancien Hôtel-Dieu, rue au Fil, à l'hôpital général, soit pour loger les pauvres, soit pour être vendues au profit du nouvel hôpital. Une subvention de 10.000 livres était accordée, par décision du Conseil du Roi, pour frais de première installation. En 1687, le sieur Oriot du Runiou proposa sa terre du Porzmeur, en la paroisse de Saint-Martin, pour y transférer l'hôpital, mais la communauté refusa son offre sous le bizarre prétexte « qu'il serait

(44) J. DARSEL, *Les archives de la Collégiale du Mur*, ms. (rédigé d'après le rentier conservé par M. l'abbé Montfort, recteur de Saint-Martin-des-Champs).

(45) Ancien manoir noble, avec fuie et chapelle, détruit à la fin du XVII^e siècle, et remplacé par une maison carrée, en 1804. Coatamour était, avant la dernière guerre, le pied à terre du général Weygand lorsqu'il séjournait en Bretagne.

trop éloigné de la ville et dans une situation d'abord difficile » (46). L'administration se contenta d'adopter des demi-mesures : les pauvres malades furent transportés dans la maison des Religieuses hospitalières, rue Saint-Nicolas; les autres, enfermés dans l'Hôtel-Dieu dont les capacités de logement se révélaient de plus en plus insuffisantes et l'état de salubrité de plus en plus détestable. A la fin de 1688, les Religieuses hospitalières n'ayant pas reçu l'autorisation de rester à Morlaix, tous les pauvres malades et valides se retrouvaient réunis dans les locaux de la rue au Fil. En 1689, l'hôpital général et l'hôtel-Dieu furent fondus en un seul organisme sous le nom de « Hôpital Général et Hôtel-Dieu de la ville de Morlaix ». La nouvelle dénomination se bornait à consacrer un état de fait, mais n'arrangeait en rien les affaires des pauvres et des malades, pas plus que celles de la ville.

Dès 1690, la situation s'aggrava. A la suite de la tentative de débarquement de Jacques II Stuart en Irlande, marins et soldats commencèrent à affluer à l'hôpital. La situation devint catastrophique lorsque, le 27 septembre 1724, l'intendant de Bretagne, Feydeau de Brou, y établit un dépôt de mendicité pour l'internement de tous les vagabonds, même étrangers à Morlaix. L'intendant, qui trouvait avantageux l'emplacement de l'hôpital-général, au milieu de la ville, décida d'exproprier le tenancier de l'auberge du « Vieux Pélican » pour la Saint-Michel 1725. En attendant, on installa les pauvres quai de Tréguier dans une maison délabrée, dite « Maison des Anglais », après en avoir expulsé les locataires (novembre 1724). Malgré les réparations et travaux de consolidation, l'immeuble finit par s'écrouler...

La patience des administrateurs morlaisiens était à bout. Dès 1729, ils prirent la résolution de transporter

(46) LEJEAN, *op. cit.*, p. 183

ailleurs, quel qu'en fût le prix, leur établissement hospitalier dont Piganol de la Force, dans sa *Nouvelle description de la France*, disait, en 1722, non sans ironie, qu'il était « un des plus superbes bâtiments de la province » ! L'abbé Jacques-René de Calloët de Lannidy, prévôt du Mur, dans une lettre à l'intendant, en date du 1^{er} mai 1730, déclare que les bourgeois de Morlaix se refusent à acquérir des maisons « de proche en proche », suivant les instructions des lettres patentes de 1686 : ils entendent modifier complètement leur hôpital et l'installer dans un endroit plus propice.

Une solution tragique fut apportée à ce problème qui trainait en longueur depuis plus d'un demi-siècle. Le 6 janvier 1731, le feu se déclara à l'hôpital. Au lieu d'aller aux vêpres, un pauvre, « en jetant un tison dont il venait de se servir pour allumer sa pipe » (47), alors qu'il se trouvait dans la réserve de bois de chauffage, allait provoquer un véritable désastre. L'incendie, qui dura plusieurs jours, ne put être maîtrisé. Tout fut consumé : bâtiments, meubles, literie, lingerie, pharmacie. Une quinzaine de maisons et de magasins environnants furent détruits; quinze personnes, pauvres et sauveteurs, périrent écrasées. Les dégâts s'élevèrent à 1.200.000 livres. Cette catastrophe décida enfin l'intendant de La Tour à autoriser la communauté de Morlaix à changer son hôpital de place.

En attendant, au cours de l'incendie, une partie des pauvres s'était échappée; l'autre partie, surtout les malades, fut installée de force, par la population, dans la maison de retraite de Saint-Mathieu (48). Sur les

(47) LEJEAN, *op. cit.*, p. 250.

(48) La version de Daumesnil est quelque peu différente : « Après les premiers troubles, on songea à recueillir les pauvres errants et dispersés; la maison de la retraite de Saint-Mathieu, vide alors, parut le meilleur asile provisoire qu'on pût leur donner. MM. de la Porte, du Coëtlosquet, du Peren-

instances du Prieur, l'intendant fit évacuer cette maison (49). Les malades furent hébergés à l'auberge de la Madeleine, réquisitionnée contre une indemnité annuelle de 500 livres. Les pauvres valides s'entassèrent pêle-mêle dans les décombres de l'établissement incendié, dans l'église, dans les caves pleines d'eau. Cette situation lamentable souleva la pitié générale. Dons, aumônes et subventions affluèrent. Une quête générale faite dans la ville produisit 800 livres et 100 quartiers de grains; les habitants les plus aisés fournirent 50 lits; la communauté loua des maisons particulières pour ceux qui n'avaient pu trouver place dans la maison de retraite de Saint-Mathieu. Enfin, le cardinal-ministre Fleury promit des secours efficaces qui parvinrent plus tard, soit 30.000 livres, et les Etats de Bretagne accordèrent une pareille somme (50).

Ces secours permirent alors à la municipalité de Morlaix de réaliser, en grande partie du moins, les vastes projets qu'elle nourrissait depuis longtemps. Avec l'assentiment de l'intendant, elle fit l'acquisition, pour la somme de 30.000 livres, du terrain de Spernen, dans la vallée du Queffleut, dépendant de l'ancien château et du Parc au Duc, afin d'y établir son nouvel hôpital; en retour, l'emplacement de l'ancien, qui allait devenir la

nou et M. le comte du Parc, gentilshommes de la ville, voulurent bien se charger des fonctions de commissaires de ce nouvel asile, mais le recteur de Saint-Mathieu s'opposa à ce qu'on y reçut les pauvres et, tandis que tous les ordres de la ville s'empressaient à soulager leur misère, il leur refusait un asile dans sa retraite. Il présenta requête aux juges qui ne l'écoutèrent pas, il écrivit au ministre qui s'occupait des secours qu'on pouvait donner aux pauvres de l'hôpital de Morlaix et il poussa le scandale de sa conduite jusqu'à demander pour ses dédommagements une somme de 3.200 livres. » DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 225.

(49) Elle se trouvait derrière l'église paroissiale, près de la chapelle Sainte-Marguerite; elle aurait été fondée, vers 1675, par le Père Maunoir et le recteur François-Marie Jagu.

(50) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 225; LEJEAN, *op. cit.*, p. 183

place de Viarmes, fut cédé à la ville pour 60.000 livres (51). Le 27 juin 1733, le directeur des fortifications de la province, Thomas du Mains d'Angerets, dressa le « Plan d'un hôpital à faire à Morlaix et d'une manufacture pour retirer les pauvres des trois évêchés de Tréguier, Léon, Cornouaille ». L'adjudication des travaux fut faite le 9 octobre suivant, sous la caution de Pierre Cousais, dit la Feuillée, maître maçon de Brest, et Yves Louet, devant le subdélégué de l'Intendant de Boisbilly, en présence du maire Daumesnil et des députés au bureau d'administration de l'hôpital Chevalier de Vréville et de Christien du Chef de Lestang (52).

Le nouvel emplacement avait été fort judicieusement choisi : pas trop éloigné de la ville pour permettre des communications faciles, il en était pourtant suffisamment écarté pour éviter tout risque de contagion aux Morlaisiens et procurer aux pauvres de l'espace et du bon air. L'édifice principal lui-même avait été conçu avec une grande préoccupation des conditions hygiéniques. Mais un tiers seulement du projet primitif put être réalisé entre 1731 et 1737. Tel qu'il se présentait, avec son corps de logis en belle pierre de taille composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, percés chacun de 26 fenêtres, au fond d'une cour spacieuse descendant en pente douce vers la rivière, encadré de prairies, il contrastait singulièrement par son atmosphère paisible et saine avec le ramiassis de masures insalubres entassées autrefois sur la rive du Jarlot. Un progrès immense se trouvait

(51) La cession du terrain du Parc au Duc à l'hôpital eut lieu le 25 mars 1743. A.N., Q 1, 222-223. Domaines ecclésiastiques.

Nous en reparlerons dans une étude consacrée au dit « Parc au Duc », lequel passa entre diverses mains avant d'échoir au nouvel établissement hospitalier. Les pierres du château furent utilisées par les entrepreneurs.

(52) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 225; LEJEAN, *op. cit.*, p. 184

ainsi réalisé sur l'ancien hôpital de la place de Viarmes : il forma le noyau de l'important établissement dont Morlaix peut, à juste titre, s'enorgueillir aujourd'hui.

Cet hôpital-général fut administré par un bureau fort nombreux. En 1768, étant au complet, il comptait 19 membres : les trois juges et le procureur du roi ; le maire (ou le sénéchal, l'un et l'autre présidait alternativement, chacun pendant un an) ; deux échevins ; deux administrateurs désignés par chacune des trois paroisses ; un trésorier ; un aumônier ; le médecin pensionné de la ville, chargé du soin des malades ; le prévôt de l'église du Mur, considéré comme le premier dignitaire de la ville ; les recteurs des trois paroisses. Les quatre derniers sont, par leur état, considérés comme administrateurs-nés. Apparemment, leur gestion n'était guère satisfaisante puisque, en 1768 précisément, l'hôpital était chargé de plus de 35.000 livres de dettes ; cet état de choses donna à penser « que la multiplicité des délibérants pouvait occasionner des délibérations peu avantageuses : l'administration [prit alors] le parti de confier à M. l'abbé de la Tour, ci-devant Jésuite, aumônier, le soin général et la conduite du détail de cette grande maison ainsi que le soin de la recette, l'administration ordinaire restant en état » (53).

L'assistance aux pauvres de l'hôpital général resta confiée aux Dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Celles-ci, déjà installées à titre d'essai en octobre 1686, passèrent, le 28 mars 1687, un contrat d'établissement définitif. D'abord au nombre de trois, dont une supérieure, elles s'obligeaient à instruire, gouverner et soigner les pauvres renfermés audit hôpital général, tant de l'un que de l'autre sexe, à « leur montrer les ouvrages, les faire travailler assidûment et les élever dans la modestie et crainte de Dieu, assister les infirmes de

(53) DAUMESNIL, *op. cit.*, pp. 226-227.

petits remèdes et veiller autant qu'elles pourront à ce que tout se passe dans la maison en sorte qu'on en puisse avoir l'édification requise en un lieu qui doit être gouverné avec sagesse, piété, modestie et dévotion ». Elles étaient entièrement soumises au Bureau des Directeurs (54) qui agréait leur présentation et pouvait demander leur changement. Après le départ des Hospitalières de Vannes et l'union de l'Hôtel-Dieu à l'hôpital-général, leur nombre passa à sept : cinq professes et deux converses. En 1704, elles n'étaient plus que cinq : trois professes et deux converses. Des plaintes furent formulées à leur égard : cette même année 1704, les trois vicaires de Morlaix affirment que « les religieuses de l'hôpital sont trop nombreuses, sont toujours en voyage, font leur profit du travail des pauvres, ruinent l'hôpital et n'apprennent rien aux enfants (55). En 1749, les huit Thomasines de l'hôpital furent encore accusées de détourner au profit de leur maison le produit du travail des pauvres. Vraisemblablement, dans la seconde moitié du xviii^e siècle, le personnel religieux de l'hôpital général fut totalement renouvelé car, à la veille de la Révolution, les Dames de Saint-Thomas semblaient jouir de l'estime générale.

Les soins médicaux, au xviii^e siècle, sont beaucoup plus réguliers qu'aux siècles précédents. En 1704, deux médecins en titre, Ansquer de la Pilonnière et Lainé, sont nommés. Toutefois, alors que certains praticiens consentent à soigner gratuitement les malades contre l'octroi de divers privilèges, d'autres servent à tour de rôle,

(54) Ce bureau était composé de 14 membres : l'évêque de Tréguier, les juges de la cour royale, le procureur du roi, le syndic en charge de la communauté de ville, le prévôt du Mur, un des trois vicaires perpétuels des trois paroisses, le procureur de l'Hôtel-Dieu (jusqu'en 1689), le trésorier et six bourgeois de la communauté de ville.

(55) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 233.

moyennant soit un traitement annuel, soit une rémunération par jour et par tête de patient traité. En 1778, le sieur Houet, chirurgien aide-major, est chargé par le roi de soigner les militaires (56).

Le service religieux était assuré par l'aumônier (qui, depuis 1768, fait aussi fonction d'économe). Il officiait vraisemblablement dans la chapelle ou église de Saint-Efflam et Saint-Yves, car on ne trouve pas trace de chapelle particulière à l'hôpital édifié en 1731 (57).

C'est dans ces conditions que l'hôpital-général dut faire face aux problèmes posés par un nombre croissant de pensionnaires à la fin du xvii^e siècle et tout au long du xviii^e. Pour limiter le nombre des pauvres de la ville, des mesures générales auraient pu souvent être appliquées, mais restèrent la plupart du temps sans effet. Le 9 octobre 1686, des lettres patentes du roi ordonnent de renfermer tous les mendiants valides, interdisent de donner l'aumône à un pauvre isolé sous peine d'amende, demandent aux testateurs de laisser quelque aumône à l'hôpital de leur résidence (58). Le 16 novembre 1693, une ordonnance du Parlement de Bretagne fait sommation à tous mendiants de se retirer dans leur paroisse d'origine dans un délai d'un mois sous peine d'emprisonnement, prescrit d'admettre les estropiés et incurables dans les hôpitaux généraux et invite tous les paroissiens à verser une cotisation proportionnelle aux facultés de chacun afin d'assurer les ressources nécessaires au soulagement des miséreux (59). Le 25 juillet 1700, une déclaration de Louis XIV impose aux mendiants valides de prendre du travail dans les campagnes...

(56) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 238.

(57) Le sanctuaire actuel ne fut inauguré qu'en 1836. Il demeure dédié à saint Efflam et à saint Yves.

(58) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 232.

(59) *Recueil des arrêts du Parlement*, Rennes, 1724.

A Morlaix, la police locale prit des mesures énergiques à la fois pour se conformer aux décisions du pouvoir central et pour tenter de mettre un terme à l'anarchie qui menaçait la cité (60). Le 11 octobre 1713, il est ordonné « à tous mendiants, vagabonds, estropiés, filoux, fainéants, gens étrangers, sans aveu et sans profession, de l'un et de l'autre sexe, de sortir de jour et à heure à autre de cette ville et faubourgs et de se retirer dans les lieux et paroisses de leurs naissances, à peine des galères pour les valides et du fouet pour ceux qui ne seront pas en état d'y aller sur les simples procès-verbaux des commissaires de police »; il est défendu « à tous habitants propriétaires et locataires de maison de leur donner aucune retraite, à peine de 20 livres d'amende »; il est ordonné, conformément aux lettres patentes de 1686, « à tous propriétaires, locataires et domestiques de tenir et arrêter les pauvres qu'ils trouveront mendiants ou qui iront leur demander l'aumône dans leurs maisons jusqu'à ce qu'ils aient donné avis aux commissaires de police de leur quartier »: ces derniers devront les arrêter et tous les habitants leur prêter main forte sous peine de 4 livres d'amende au profit de l'hôpital; « ordonné que tous pauvres, pèlerins, soldats et matelots passant qui se trouveront malades et n'auront moyens de payer leur logement seront recueillis à l'hôpital pour vingt-quatre heures, s'ils sont en bonne santé, jusqu'à rétablissement complet, s'ils sont malades; deffence de les laisser sous les

(60) Au ^{xvii}^e siècle, la police intérieure de la ville était assurée par les officiers municipaux et par la sénéchaussée. En 1618, on comptait 26 commissaires: pour les toiles, pour les fours, pour les poids et balances, pour les cochons et boues, pour les gens sans aveu, etc. Les charges, vénales et héréditaires, de police créées par édit d'octobre 1699 furent rachetées et réunies à la municipalité. Finalement, il y eut un procureur du roi pour la ville et un commissaire pour chaque paroisse.

halles et autres lieux à la mercy des chiens et autres animaux ». Enfin, les marguilliers, supérieurs et supérieures des églises et maisons religieuses de la ville sont tenus « d'établir à leurs frais des personnes pour se tenir aux portes de leurs églises pour empêcher les mendiants d'y entrer, à peine de 50 livres d'amende » personnelle encourue sur simple procès-verbal des commissaires de police (61).

En 1719, le Régent prescrit d'arrêter les vagabonds, gens sans aveu et mendiants, d'expédier aux colonies ceux qui peuvent travailler et de renfermer les vieillards et les invalides. Reste à en trouver les moyens (62). Le 24 novembre de cette même année, l'administration de l'hôpital de Morlaix écrit à l'intendant de Bretagne qu'elle ne peut loger que 80 personnes; mais, étant donné la misère qui règne dans la ville, où l'on compte 900 pauvres « publics », elle en a recueilli 160 que l'on fait coucher par deux ou trois dans le même lit! (63). La décision prise en 1724 de créer huit dépôts de mendicité en Bretagne, dont un à Morlaix, n'arrangea en rien les affaires de l'hôpital-général ni celles des pauvres (64). Seule la construction d'un nouvel hôpital permettra d'héberger ou de secourir un plus grand nombre de nécessiteux.

Les pauvres ne sont d'ailleurs pas les seuls bénéficiaires de l'assistance hospitalière. En 1757, on dénombre 112 pauvres et 113 militaires ou... prisonniers (65). Pen-

(61) LEJEAN, *op. cit.*, pp. 176 à 179.

(62) En 1725, le maire de Nantes propose d'embarquer pour Terre-Neuve ou l'Amérique les mendiants en correction, mais les négociants n'ont qu'une médiocre confiance dans ces auxiliaires ! Arch. Mun. de Nantes, GG 763.

(63) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 233.

(64) Les sept autres dépôts furent installés à Vitré, Rennes, Saint-Brieuc, Landerneau, Quimper, Vannes et Nantes.

(65) Le gouvernement royal envisageait les mesures les plus draconiennes afin d'endiguer la prolifération des pauvres dits

dant plus d'un demi-siècle, ce fut un défilé ininterrompu de marins et de soldats, français et étrangers, qui vinrent prendre la place des pauvres qu'on ne pouvait plus secourir. Aux malades et aux blessés de l'armée s'ajoutaient de nombreux ouvriers de la Manufacture des Tabacs, intoxiqués par les vapeurs de nicotine (66). Jusqu'à la Révolution de 1789, jusqu'à la fin des guerres napoléoniennes même, la situation économique et l'état sanitaire de la ville de Morlaix ne feront qu'empirer, la misère publique ne cessera de s'accroître. L'hôpital qui, en 1768, accueillait 200 pauvres et une quarantaine d'enfants abandonnés (67), en hébergera plus de 300 en 1792.

Le résultat de cet accroissement constant des hospita-

« publics ». Le 26 décembre 1763, l'abbé Terray, contrôleur général des finances, écrivait à l'intendant de Bretagne, François d'Agay : « Vous avez reçu des ordres pour porter un dernier coup à la destruction de la mendicité en étendant les captures même sur les mendiants domiciliés. » Une déclaration du 3 août 1764 et un arrêt du Conseil du 21 octobre avaient ordonné l'internement de tous mendiants et vagabonds dans les dépôts de mendicité dont quatre, en Bretagne, devaient être à la charge des États de la province : ceux de Rennes, Quimper, Vannes et Nantes. A.N., H 374.

(66) En 1765, le subdélégué de l'intendant accuse la Manufacture « d'intoxiquer un grand nombre d'ouvriers dont les veuves et les enfants viennent augmenter après leur mort le nombre des pauvres de la ville ». A.D. Ille-et-Vilaine, C 1292.

Parmi les malades admis à l'hôpital, il faut aussi noter les aliénés. « Nous voyons en effet porté sur le compte de 1685, la somme de 2 livres 10 sols pour achat d'une chaîne neuve pour les fous. Nous nous rappelons avoir encore vu, scellé dans le rocher, un anneau de fer qui servait à attacher les aliénés dans une loge basse, noire et humide, formé par un simple appentis adossé au rocher qui formait un des côtés de la loge. » DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 227.

La création d'un quartier d'aliénés au nouvel hôpital, en remplacement de l'asile de Lanmeur, devenu insuffisant, fut réalisé entre 1839 et 1870.

(67) Les administrateurs devaient tenir un registre d'entrée de tous les enfants abandonnés, légitimes ou non. Sur ce registre, chiffré et millésimé par le juge de police, étaient

lisés provoqua la détérioration matérielle et financière de l'hôpital général, qui empira jusqu'à devenir catastrophique. En 1719, l'administration déclare à l'intendant de Bretagne, Feydeau de Brou, que, déduction faite de ses charges, il ne lui reste que 6.000 livres net. Elle évalue à 5 sous la nourriture par tête de pensionnaire et à 15 sous « celle des gagés avec leurs gages »; l'hôpital, affirme-t-elle, n'est soutenu que par des aumônes (68). Il est vrai que les malades et les indigents étaient plus nombreux qu'aux époques précédentes. Le recteur de Saint-Martin, comme le subdélégué de l'intendant, attribuaient cet accroissement de la misère publique à la faiblesse des salaires: les ouvriers de la Manufacture des Tabacs ne recevaient, déclaraient-ils, que 7 à 8 sous par jour, en 1765. Ces mêmes ouvriers ne gagnaient même, en 1725, que 2 ou 3 sous par jour pendant les deux premières années de service (69). A la même époque, les fileuses de lin ne percevaient que 1 sou à 18 deniers; les ouvriers tisserands, 6 livres par mois, mais ces derniers étaient « nourris et blanchis » (70).

D'autre part, la dureté des temps raréfie les donations. De celles qui existent encore, les fondations en espèces ne représentent plus que le vingtième de leur valeur originelle, car l'argent n'a fait que se déprécier. La détresse du trésor royal ne lui permet plus de secourir les établissements hospitaliers. Livrés à eux-mêmes, ils

portés le nom des enfants, celui des personnes qui les avaient apportés et la demeure des nourrices aux soins desquelles ils étaient confiés; le jour et la date de leur arrivée, éventuellement ceux de leur décès; leur qualité de légitime ou de bâtard ainsi que la somme d'argent qui aurait pu être donnée pour les faire recevoir. *Audience de police* (du 11 octobre 1713).

(68) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 233.

(69) Délibération du Conseil d'administration du 19 janvier 1725. DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 233.

(70) A.N., F. 12/555. Manufactures de Bretagne.

doivent, en outre, repousser les assauts dirigés contre leurs privilèges. Or, l'hôpital général de Morlaix n'entend pas mourir! En 1749, ses administrateurs formulent près du pouvoir central une requête tendant à ce que soit établi à leur profit un droit de 5 livres « par chaque bœuf et autres bêtes à proportion que les armateurs tueront pendant le Caresme pour leurs armements » (71). Cette demande provoque, le 10 juillet, une protestation de l'assemblée générale du Commerce. Nullement découragés, les directeurs de l'hôpital reviennent à la charge en 1753. Cette fois, ils réclament:

1°) Sur chaque tonneau de 2.200 pesant de graines de toute espèce, un boisseau à l'entrée et à la sortie; sur chaque portage de sel, une demi-mesure à l'entrée; sur 100 barriques de charbon de terre, une barrique à l'entrée.

2°) Confirmation du droit exclusif de fournir les mesures et nommer les mesureurs; attribution nouvelle d'un droit de mesurage de 2 sols par tonneau de grains, 24 sols par portage de sel, 3 sols par barrique de charbon de terre.

3°) Le quart des aumônes ordonnées par les juges de l'Amirauté lors des ventes et adjudications.

4°) Le quart des amendes prononcées à raison de la police maritime.

5°) La totalité des confiscations.

6°) Le quart des peines stipulées et payées en compromis.

7°) L'attribution aux juges de la juridiction royale ordinaire de Morlaix de toutes les causes intéressant l'hôpital.

8°) Le droit exclusif, pour l'hôpital, de faire les criées concernant la marine et le commerce.

(71) A.D. Finistère, B. 4550, Consulat de Morlaix.

Le 1^{er} juin 1753, les juges de l'Amirauté firent opposition à ce projet et démontrèrent que ses auteurs y réclamaient certains droits intéressant les privilèges de la province et les attributions de l'Amirauté (72). Le 27 du même mois les commissaires chargés de la vérification des droits maritimes déboutèrent l'hôpital de Morlaix du droit d'exiger certaines redevances en nature ou en argent des navires chargés de sel, de vin et de charbon entrant dans le port (73).

La situation matérielle s'aggrave encore dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. En 1768 l'administration entretient difficilement 200 pauvres et 40 enfants en nourrice. Le secours de 1.800 livres qui lui avait été affecté sur le trésor royal ne lui est plus versé. Sans doute a-t-elle obtenu la ferme du privilège de la vente de la viande en Carême, dont le produit s'est considérablement augmenté depuis une cinquantaine d'années et qui donne un revenu de 450 livres, mais elle demeure chargée de plus de 35.000 livres de dettes! L'installation d'un four à chaux en 1753 lui rapporte bientôt 2.000 livres par an pour atteindre, en 1783, 8.126 livres net, soit presque autant que le rentier (73 bis). Le total de ses ressources plafonne aux environs de 20.000 livres en 1789: chiffre bien insuffisant pour faire face aux charges nouvelles qui résultent de la conjoncture économique et politique. Les directeurs qui ont recueilli plus de 300 pauvres ne savent comment les nourrir.

Avec la Révolution, le statut et l'organisation de l'hôpital furent naturellement modifiés. En 1791, les officiers municipaux prirent possession de l'administration de

(72) A.D. Finistère, B. 4212. En 1768, l'Amirauté renouvelait la défense de faire du feu dans les navires amarrés au quai de la ville sous peine de 10 livres d'amende au profit de l'hôpital (A.D. Finistère, B. 4238).

(73) A.D. Finistère, B. 4266.

(73 bis) DAUMESNIL, *op. cit.*, pp. 226-227.

l'hôpital, en vertu d'un arrêté du département en date du 3 avril. Bien des problèmes se posèrent immédiatement à eux. La condamnation, puis la suppression des droits féodaux entraînèrent la disparition de nombreuses donations et fondations pieuses et, par là même, privèrent les maisons hospitalières de leurs revenus. Dans une lettre du 2 juin 1792, le Conseil Général de la commune réclame une nouvelle fois des secours du département, déclarant que la ville est dans la misère et que, « sur 10.089 habitants, il y a 4.607 indigents » (74). De plus, la municipalité ne put garder le trésorier Martel, qui était aussi aumônier, mais réfractaire au serment à la Constitution civile du clergé. Celui-ci, devant les menaces qui pesaient sur lui en 1792, préféra prendre la fuite, non sans avoir mis au net les comptes de l'hôpital. Il prit congé de l'administration en ces termes : « Messieurs, vous trouverez sur le bureau le supplément de recettes et de dépenses depuis le premier du présent mois et, en caisse, dont je vous laisse la clef sur le bureau, 520 livres 12 sols appartenant à l'hôpital. Je vous avais promis une réponse par écrit sur le serment que vous m'invitez à faire depuis longtemps. Ne pouvant me déterminer, par principes de conscience, à le prêter, j'ai pris le parti de me retirer » (75).

Quant aux religieuses de Saint-Thomas, elles conservèrent leur poste jusqu'au 24 octobre 1793, puis se retirèrent. Des infirmières laïques leur succédèrent : les citoyennes François Cougar, Renée Beuscher, la veuve Dubot, la veuve Tanguy, etc..., qui, rapidement, sollicitèrent elles-mêmes leur remplacement. La municipalité écrivit alors au comité de surveillance de la commune pour réclamer le retour des religieuses : « Pénétrés des

(74) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 228.

(75) Abbé PEYRON, *Documents pour servir à l'histoire du clergé dans le Finistère pendant la Révolution*, 2 vol., 1892 et 1897, t. II, p. 297.

services que les ex-desservantes à l'hospice civil de cette commune ont rendu aux pauvres, disait la lettre, et rendant hommage au zèle qu'elles conservent pour leur état, nous regardons comme le plus grand bien leur retour à leurs fonctions. Nous vous demandons, citoyens, que vous preniez les mesures les plus cëlères pour que la citoyenne Magdeleine Chauvel, actuellement en arrestation à Léon, soit réunie à ses compagnes, pour que nous puissions les installer à l'hospice, ainsi qu'il est convenu entre le Directoire et nous. Votre charité nous est un sûr garant de votre empressement à remplir notre demande » (76). En février 1794, elles reprenaient leur service.

L'hôpital, privé de ressources et n'obtenant pas de secours financiers du département ou du gouvernement, passa bientôt, presque tout entier, sous la coupe de l'autorité militaire. Il fut transformé peu à peu en centre d'accueil des prisonniers de guerre français rapatriés à la faveur de cartels d'échanges (77). Des milliers de soldats et de marins, capturés sur mer, à la Martinique, à Saint-Domingue, en Espagne, au Portugal, en Hollande débarquèrent des navires parlementaires anglais, rongés par la tuberculose contractée sur les sinistres pontons de Chatham et autres lieux; bien peu en réchappèrent, certains mouraient en rade même de Morlaix, d'autres revenaient complètement fous... A ces malheureux s'ajoutaient des prisonniers anglais, suédois, prussiens, autrichiens que décimait le même fléau. L'armée se décida donc à récupérer tous les établissements de quelque importance qui demeuraient encore disponibles.

(76) DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 237.

(77) L'article 29 du cartel conclu en mars 1780 entre la France et l'Angleterre, et reconduit en fructidor an VI précisait que les prisonniers français seraient rapatriés seulement dans les ports de Morlaix, Saint-Malo, Le Havre et Calais.

La maison des Ursulines de Bel-Air devint l'hospice militaire n° 2 et fut aménagé pour recevoir 150 militaires (78). Par la suite, elle servit d'hospice civil secondaire. Dès 1792, le commissaire des guerres s'était emparé de l'église, du presbytère et de la maison de fabrique de la paroisse Saint-Martin et y avait établi un hôpital militaire réservé aux galeux. Quant au couvent des Minimes de Saint-Fiacre, il devint l'hôpital Mercure et se consacra au traitement des maladies vénériennes (79). Dans tout le département du Finistère, il ne resta que 10 hospices civils (dont un à Morlaix); certains établissements furent maintenus ou créés dans les principales villes, mais il n'existait plus ni atelier de charité, ni dépôt de mendiants.

L'ETABLISSEMENT DES FILLES DE LA CHARITE

Précisément, parmi ces établissements de bienfaisance qui disparurent temporairement puis reparurent après la Révolution, Morlaix en comptait un: celui des Filles de la Charité qui, établies dans la ville au milieu du XVIII^e siècle, durent la quitter après un arrêté pris par la municipalité le 14 pluviôse an II (2 février 1794), mais revinrent en 1801 prendre la direction du Bureau de Bienfaisance puis, pour un temps, celle de l'hôpital militaire n° 2.

Leur contrat d'établissement à Morlaix date du

(78) L'administration de cet hospice fut confiée d'abord au Bureau de bienfaisance organisé en 1801; puis la municipalité s'en chargea à la fin de l'année 1803. Le personnel comprenait : un médecin, un chirurgien, un pharmacien, un secrétaire, un infirmier-major, un élève en pharmacie, un garçon de pharmacie, un élève en chirurgie, deux jardiniers et huit infirmiers. DAUMESNIL, *op. cit.*, p. 243.

(79) Un hôpital militaire spécial pour les vénériens avait été établi primitivement à Brest, puis transporté au Folgoët et finalement à Morlaix.

7 février 1752 (80). En fait, dès 1745, on avait pensé faire appel à elles. C'est « noble et vertueuse dame Marguerite Perrine Jacquette Boudin de Launay, dame de Boisbilly (...), première et principale Promotrice et Zélatrice dudit établissement qui en a eu la première idée, qui l'a inspirée à toutes les personnes qui pouvoient y contribuer et y concourir, qui n'a cessé d'en suivre l'exécution et en a enfin procuré l'accomplissement ». A l'époque, l'époux de la fondatrice, Laurent François Provost de la Bouexière Douglas, chevalier, seigneur de Boisbilly, Herlan, Kernester et autres lieux, Conseiller du Roi en ses conseils, Président de la Chambre des Comptes de Bretagne, était lieutenant général du siège de l'Amirauté à Morlaix. En cette dernière qualité, il avait, le 10 août 1745, rendu une ordonnance portant destination des aumônes qui avaient été et seraient ordonnées au dit siège, à l'occasion des ventes et adjudication des prises faites sur l'ennemi au cours de la dernière guerre, à créer à Morlaix « un établissement de Filles de la Charité pour visiter, servir et soulager les pauvres malades de ladite ville qui ne sont point à l'hôpital-général et hostel-Dieu de Morlaix, et pour y faire école de charité aux filles des pauvres ». Les deniers provenant de ces aumônes furent, en conséquence, affectées à l'acquisition de rentes constituées. D'autre part, le duc de Penthièvre, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Bretagne, amiral de France, voulant bien honorer cet établissement de sa protection particulière, obtint des supérieurs de la Communauté trois Filles de la Charité pour la fondation des sieur et dame de Boisbilly. Enfin, le Parlement de Bretagne, par arrêt du 24 juillet 1749, homologua l'ordonnance prise au siège de l'Amirauté de

(80) *Contrat d'établissement de trois filles de la charité Servantes des Pauvres Malades pour la ville de Morlaix en Bretagne. 7 février 1752.* Bibliothèque municipale de Quimper, pièce imprimée, s.l.n.d.

Morlaix et l'établissement des Filles de la Charité y mentionné.

Par le contrat cité plus haut, les officiers de la communauté de ville s'obligeaient, tant pour elles que pour celles qui leur succéderaient, à fournir et maintenir dans la ville de Morlaix trois de leurs membres pour servir au soulagement des pauvres malades des paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine, au diocèse de Tréguier. Les trois Filles de la Charité devaient être logées dans une maison située en l'une ou l'autre de ces paroisses et pourvue du mobilier et de tous autres ustensiles convenables. Elles devaient s'occuper du service et du soulagement des pauvres malades, « les visiter, ayder, panser et médicamenter dans leurs maladies, et elles feront elles-mêmes les saignées et les pansements des pauvres malades, tant dans le domicile des dits pauvres malades, que chez elles, lorsque les dits pauvres malades pourront s'y transporter ». Elles leur porteront aussi, à domicile, ou leur fourniront chez elles, selon l'exigence des cas, les sirops, médecines, décoctions, onguents et autres remèdes ou médicaments nécessaires qu'elles composeront elles-mêmes avec les drogues qu'elles achèteront et payeront des deniers provenant des « charités » des paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine et ce, en toute liberté, sans pouvoir être aucunement troublées par les médecins, apothicaires et chirurgiens « ni autres personnes quelconques dans lesdites œuvres et fonctions de pure charité et de leur Institut ».

Pour subvenir aux frais occasionnés par leur activité, les Filles de la Charité disposaient non seulement des « charités » des deux paroisses, mais aussi de la viande, du sel et autres choses nécessaires pour faire chez elles le bouillon des pauvres, du pain et du vin et de tout autre aliment dont les malades pouvaient avoir

besoin, et que leur fournissaient les paroissiens. Les malades venaient prendre ces aliments à la maison des Filles de la Charité qui devaient en faire la distribution suivant la connaissance qu'elles avaient des besoins de chacun. Les « charités » devaient servir à l'acquisition du bois, charbon, chandelle, savon et autres choses nécessaires tant à la confection du bouillon qu'au blanchissage du linge des pauvres malades et à procurer une livre de viande par jour à chacune des trois sœurs. Les recteurs des paroisses ou les receveurs désignés à cet effet étaient chargés de délivrer les deniers provenant des libéralités charitables de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine et l'évêque de Tréguier, seul administrateur de l'établissement, recevaient les comptes. Enfin, l'établissement était doté de rentes « délaissées et abandonnées » lors de la signature du contrat, par le seigneur de Boisbilly, à savoir 216 livres de rentes au denier cinquante, au principal de 10.800 livres sur les Etats de Bretagne; 35 livres au denier vingt, au principal de 700 livres sur la ville et communauté de Morlaix; 260 livres au denier cinquante, au principal de 13.000 livres sur les Etats de Bretagne; 128 livres au denier cent, au principal de 12.800 livres en deux parties d'augmentation des gages sur le Parlement de Bretagne; soit, au total, 639 livres de rentes. De plus, le seigneur de Boisbilly, tant pour assurer que pour accélérer le dit établissement, jugea nécessaire d'en porter le revenu à 800 livres par an, et s'engagea à fournir sur ses biens, dans un délai de 18 mois, les 161 livres de rente complémentaires.

Les trois Filles de la Charité n'étaient point tenues de servir les personnes riches ni leurs serviteurs et domestiques, ni même les ecclésiastiques, sauf les pauvres ou les malades « auquel cas de nécessité elles n'iront jamais seules chez eux et ne se mêleront point de leur ménage ni de leurs affaires domestiques ». Aucu-

ne obligation ne leur était faite d'aller de nuit assister un malade, ni de soigner les femmes en couches, qu'elles soient pauvres ou riches. « On ne les obligera point non plus à servir en aucune manière les personnes décriées pour vice d'impureté et atteintes du mal qui en procède... »

Pour le spirituel, elles étaient soumises à l'évêque et aux recteurs de la paroisse où se trouvait leur logement. Elles gardaient l'entière liberté de vivre sous l'obéissance de leur supérieur général, de leur supérieure et des officières, non comme religieuses, mais comme filles d'une Communauté réglée, et d'observer tous les règlements et exercices de leur Institut, « sans néanmoins préjudicier au soin et au service des pauvres malades, qu'elles préféreront à tout autre chose » (81).

Cette fondation soulagea l'hôpital de Morlaix qui se vit déchargé de bon nombre de pauvres que l'on pouvait traiter à domicile. Une quatrième sœur fut installée par la suite, en Saint-Martin, aux frais de la Communauté de ville. En 1777, la rente de 161 livres fut remboursée par la famille du donateur. Mme de Blois, tutrice de ses enfants, désira, en effet, décharger leurs biens de cette hypothèque. Mais elle s'occupa d'un placement sûr du capital en acquérant des rentes, partie sur l'hôtel de ville de Morlaix, partie sur les fonds publics de la province (82). Les Etats de Bretagne accor-

(81) Comme il était d'usage à l'époque, une dernière clause précisait : « pour donner à connoître le présent établissement et en conserver la mémoire, il sera dans la salle et principal endroit de la maison de la Charité, mis un tableau et inscription convenable du choix et du goût dudit seigneur de Boisbilly, lequel aura aussi la faculté de faire poser dans l'Eglise paroissiale où résideront lesdites filles de la Charité, une inscription en marbre avec ses armes et celles de la Dame son Epouse, où il sera fait mention du présent Etablissement. »

(82) La fille du seigneur de Boisbilly avait épousé le comte de Blois de la Calande.

dèrent, en 1784, une rente de 500 livres à la seule fondation du seigneur de Boisbilly. Le contrat du 19 mai, selon Daumesnil, « porte que cette création est faite au profit de la marmite des pauvres malades des paroisses de Saint-Mathieu et de ceux de Saint-Melaine » (83).

En 1789, le revenu de l'établissement s'était encore accru du fait des augmentations de gages du Parlement de Bretagne, mais aussi du produit des cuirs, des aides et des gabelles. Il s'élevait alors à 2.334 livres. Lorsque les Filles de la Charité quittèrent la ville au début de 1794, leur pharmacie, leur lingerie, leurs provisions de toute espèce destinées aux pauvres, furent saisies et portées à l'hôpital. Les deux maisons qu'elles occupaient, avec le jardin, furent vendues comme biens nationaux le 13 ventôse an II (3 mars 1794).

Joachim DARSEL.

PIECES ANNEXES (84)

1518, 11 avril. Ploujean.

Testament de Nicolas Coatanlem

Publié par F.-M. LUZEL, *Bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère*, Morlaix, 1884.

Testament fait et grée en la maison du mannoir de Penenru, en la paroisse de Ploëjehan, en chambre der-

(83) Daumesnil, *op. cit.*, pp. 241-242.

(84) Il ne saurait être dans notre intention d'énumérer les multiples actes que contiennent, sur quatre siècles, les rentiers des hôpitaux successifs de Morlaix. Nous nous sommes donc borné à en citer quelques-uns. Il faut cependant signaler l'intérêt que représentent la plupart d'entre eux quant à la toponymie ancienne de Morlaix, à la vie économique de la cité, à la généalogie de certaines familles, etc. C'est ainsi qu'ils nous indiquent l'existence de la Ville Neuve et de son manoir, au xv^e siècle; de deux portes à Traonlen; d'un « petit chateau »; d'une rue Courte en Saint-Melaine menant de l'église à « Croaz al Licennou »; de la chapelle Sainte-Barbe, dans le cimetière de l'église Saint-Melaine, etc.

rirre sur le celyer le onziesme jour d'avril avant Pasques, lan mil cinq cens dix huit (...).

Item ordonne estre païé et baillé à l'ospital dudict Mourlaix cent quartiers froment, meusure dudict Mourlaix, par chacun an, et leur estre assis en ses terres et héritaiges en la parroisse de Guymaëc ou terrouer de Tréléver, à commencer en la mectairie où demeure à present François Le Lay, et fournir de prouchain y comprins en ladicte assiepte ung convenant que monsr de Goezbriand a en icelle paroisse, qu'il a voulu et consantý ainsi le pouvoir faire, lequel il a livré audict sieur de Keraudy par eschange pour récompance que ledict sieur de Keraudy a promis baillée dun autre convenant, en l'une des parroisses de Ploëjehan ou Ploëzoch, et sauf prisalge à esguard de prisaigneurs et sellon le contract en fait y recours.

Item ordonne estre païé par chacun dict an audict hospital la somme de ving cinq livres monoye de rante, a estre prins et levez dessus ses heritages et droiz héritiers dudict Mourlaix o ses fausbourgs, à chacun terme de Saint-Michel Mont de Gargan et sauf à en estre faite assiepte au fond de terre ou par rente et atornance valable en iceulx, et à commencer le premier paiement à ladicte Saint Michel prouchaine, après sondict deçois.

Item pour célébrer ce que ledict testateur ordonne estre fait une messe à chaque jour de la sepmaine, audict hospital, dont l'une sera à note, à chacun dimenche, et vespres à chacun dict dimenche, et dont veult que son principal héritier ait et fasse représentation des prestres qui diront lesdictz messes et vespres, et pour ce faire, ordonne leur este païé et baillé la somme de vingt cinq livres monoye de rante, chacun an, dessus tous et chacun ses héritaiges et droiz héritiers esdictz ville et fausbourg dudict Mourlaix.

Item ledict testateur ordonne estre païé et baillé à l'ospital de Lanmeur trois renées froment, mesure dudict Lanmeur, de rante, par an, à les prendre et lever dessus la tolte dudict Lanmeur (...).

1531, 14 février. Morlaix.

Nomination d'un gouverneur de l'hôpital

Archives de l'Hôpital de Morlaix. Couverture du rentier de 1550

Nobles bourgeois, mannans et habitans de ceste ville et faulxbourgs de Murlaix, a son de campane en la manière accoustumée, congrégés et assemblés sur l'oepvre de la chapelle Notre Damme du Mur, lieu accoustumé pour ensembler lesdits nobles bourgeois, manans et habitans pour trecter et disposer de leurs negoces et affaires persistans à la choisie par eulx faixte le quart jour de febvrier present moys sur le disner de la Confrairie Notre Dame du Chandeleur (85) dernier passée jour accoustumé par entreulx pour chacun an adviser des affaires de ladite ville a gouverneurs de l'ospital de ced. ville des personnes de François de la Porte et Fiacre Rolland et a l'ospitalier Guéguen Le Guynhezre pour l'an present commanzant led. jour ont confirmé et de ce jour en tant que mestier est, confirment et nomment

(85) Selon Bourde de la Rogerie, la confrérie de Notre-Dame de la Chandeleur aurait été une association secrète créée en 1632 par certains marchands de toile « qui ne pouvaient ou ne voulaient entrer dans la confrérie de la Trinité ». H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Inventaire sommaire des Archives départementales. Finistère*, Série B., t. III. Quimper, 1902, Introduction, p. CLXXXI.

En réalité, cette confrérie fut fondée en l'église collégiale du Mur dès l'an 1499, et, en 1530, elle jouissait d'un réel prestige, puisque c'était à l'occasion de son diner annuel que l'assemblée des notables discutait des affaires de la ville.

et ordonnent a gouverneurs dud. hospital pour led. an present lesdits François de la Porte (...).



1554, 28 novembre. Morlaix.

Déclaration des biens de l'hôpital

A.N., S. 4911-12, dossier 27. Domaines ecclésiastiques. Evêché de Tréguier, Morlaix, Hôtel-Dieu (1554-1674).

Déclaration de tous les héritages rentes et possessions appartenans à l'hospital et hostel Dieu de Mourlaix baillée par Pierre Salun et autres (Guillaume Quemeneur et Jean Le Boursec) gouverneurs dudit hostel Dieu au greffe dudit Mourlaix (...).

Et premier cent quartiers froment mesure de Mourlaix de rente que feu Nicolas Coatanlem escuier sieur de Kaudy donna et aumosna audit hospital hostel dieu audit Mourlaix dessus tous et chacuns ses héritaiges et dont a valloir en assiepte de lad. rente ledit Coatanlem auroit baillé audit hospital et hostel Dieu les quatre lieux et convenants cyaprès et en outre pour par fournissement Noble homme François de Goazbriend sieur de Guazbriend et dudit lieu de Keraudy, héritier dudit Coatanlem paye tous les ans par main attendant faire assiepte quarante quartiers froment pred. mesure, sçavoir

Ung lieu et convenant o ses appartenances (situé en Guimaëc) au terrouer de Tronilis.

Autre convenant en Guimaëc au terrouer du Runyou.

Autre parc nommé Luorz an Tocquer contenant environ trois arpen de terre scitué entre terre de lad. Seigneurie de Trelever et le chemin mesnant illaques a la Ripve chacun en son endroit, le parc nommez Luorz Allanet et une moytié dud. parc nommé Meaes Bersfou

et led. parc nommé parc an Tocquer sont de fié du seigneur de chateaubriand et Montaffilan soubz sa Barre Jurisdiction de Ploegastel (...), etc. (86).

(86) Cette déclaration précise encore que, à raison du testament de Nicolas Coatanlem, il est dû 398 sols monnaie sur diverses maisons sises « proche le couvent les frères précheurs de Morlaix (les Jacobins), en la rue Neuve Saint-Melaine, rue de la Fontaine, rue de Ploujean et proche la Croix au Lait.

Parmi les autres « héritages » appartenant en fonds à l'hôpital figurent d'autres maisons et pièces de terre en Saint-Melaine « avec la chapelle de Notre-Dame Sainte Marthe et le cymetiere dudit hospital de jouxte », ainsi qu'en une « vanelle devallant de Penanknech (terre des Caquins) à la chapelle Notre-Dame de la Fontaine ».

En la paroisse de Saint-Mahé (ou Saint-Mathieu), on relève des rentes sur des maisons du Pavé; de la Grand'Rue, proche la Cohue; au Marcheix (carrefour de Mauconseil); à Thoulen; rue des Brebis. En Saint-Martin, rue de Bourret, l'hôpital possède des maisons et pièces de terre « férant sur la ripviere de Bouret ». Il jouit enfin de rentes en blé à Garlan, Guimaëc, Henvic, Plestin, Plouegat-Gallon, Plouezoc'h, Plougasnou, Plouigneau et Ploujean.

Le régime foncier et son application pratique dans le cadre de la paroisse de Plonivel au XVIII^e siècle (*)

C'est un cadre restreint que nous avons choisi pour cette étude, celui d'une paroisse, la plus petite de la baronnie du Pont. Limité dans l'espace, notre sujet l'est également dans le temps.

Les dates extrêmes sont celles de 1675 et 1789. Ces deux années ont été marquées par des troubles et des événements importants. L'année 1675 est celle de la révolte du papier timbré. La fureur des paysans de la baronnie s'est concrétisée par l'incendie du château des barons du Pont, événement lourd de conséquences pour l'historien et le chercheur. L'année 1789 marque le début de la révolution et la rédaction des cahiers de doléances. Si les paroissiens de Plonivel n'ont pas composé de cahier spécial, leurs idées n'en sont pas moins exprimées par celui des artisans de Pont-l'Abbé, lequel se trouve être l'un des plus révolutionnaires de France.

Il n'est pas dans nos intentions d'aborder dans cette étude tous les aspects de la vie rurale. Nous nous sommes borné aux problèmes relatifs à la terre. Pour encore mieux préciser l'angle de notre « prise de vue » sur cette vie rurale, il convient, dès le départ, de souligner

(*) Cette étude est extraite d'un diplôme d'études supérieures présenté en juin 1965 devant la Faculté des Lettres de Rennes sous la direction de M. Goubert.

qu'il s'agit non de la mise en valeur de la terre, mais des transactions que pouvaient faire les gens de l'époque sur cette terre, seule source de profits des paroissiens de Plonivel.

✱

I. — LES DIFFERENTS MODES DE TENURE

Ce que nous nous proposons d'exposer pour l'instant, c'est le principe des divers modes de tenure connus alors. Les problèmes particuliers qui se posent à chacun d'eux seront envisagés ultérieurement dans l'étude des baux.

1. — LE FAIRE-VALOIR DIRECT

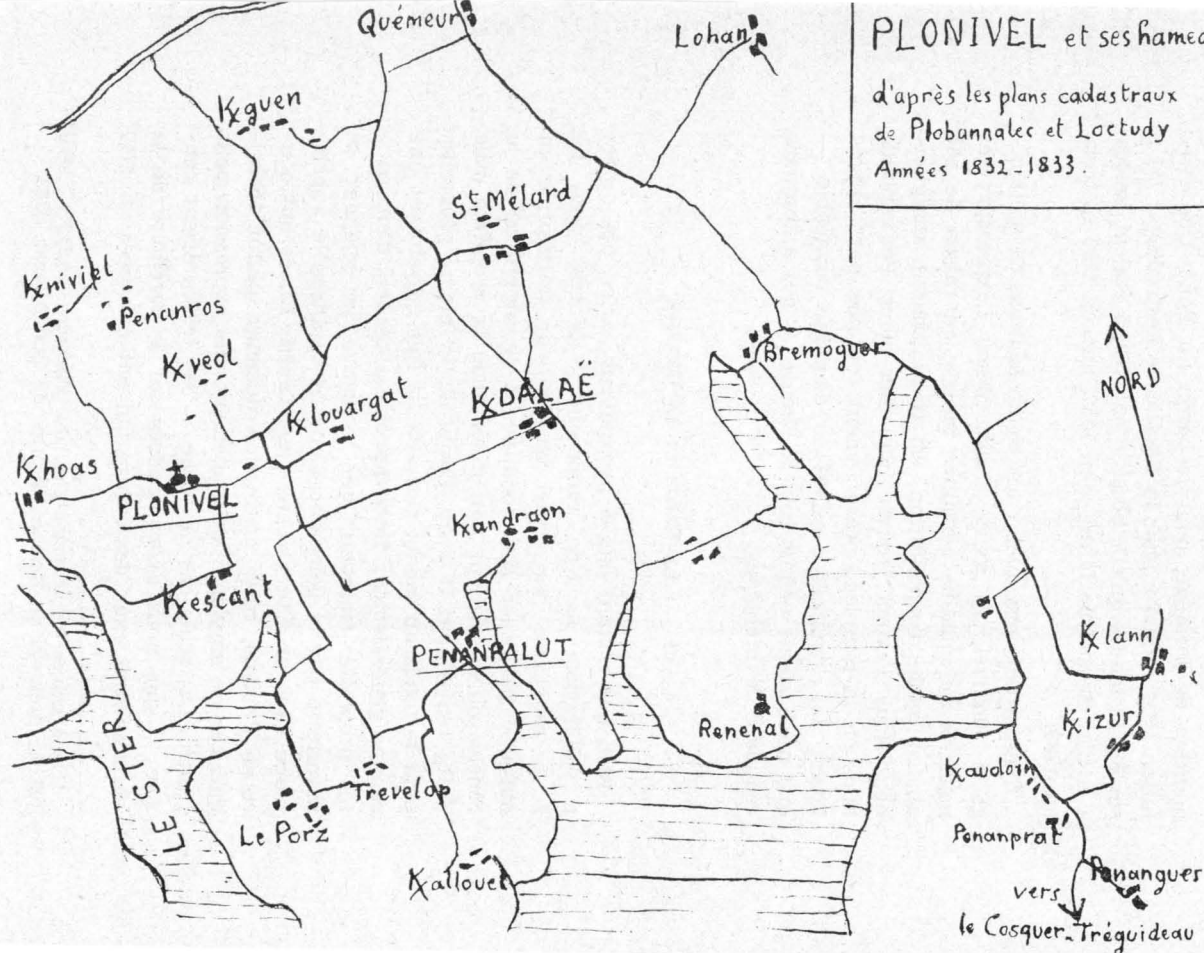
Par là nous entendons l'exploitation de la terre par celui qui en a la pleine propriété. Ce cas existe, mais il est peu répandu et affecte seulement quelques parcelles de terre appartenant aux paysans. Comme toute terre dans la paroisse fait partie du fief de la baronnie du Pont, le propriétaire doit cependant rendre à son seigneur féodal les devoirs qui en découlent: la chefferente, les corvées, le champart « en cas d'écobue »...

2. — LE FERMAGE

Il arrive aussi que des terres soient tenues « à titre de pure et simple ferme », comme on l'indique dans les actes notariés. Le fermier doit payer au propriétaire un loyer annuel pendant toute la durée du bail, qui est le plus souvent de 5, 7 ou 9 ans. Plus répandu que le faire-valoir direct, il concerne également des biens plus importants. Ceux-ci n'atteignent cependant jamais une très grande valeur: il s'agit, par exemple du moulin à vent du Cosquer-Treguideau appartenant au sieur du Haffond de Lestrediat. Nous n'avons trouvé aucune

PLONIVEL et ses hameaux

d'après les plans cadastraux
de Ploubannaec et Locudy
Années 1832-1833.



mention de fermage, pour le baron du Pont. Une évolution s'est produite pour la famille de Lestrediat (1) : sur les 19 tenues qu'elle possède en 1783, 5 étaient louées « à titre de simple ferme » en 1657, une en 1735 et trois en 1783.

Il ne semble pas qu'il y ait eu un seul cas de métayage à Plonivel, au XVIII^e siècle. Même l'expression de métairie qui qualifie certaines tenues, en raison de cet ancien mode d'exploitation, est pratiquement abandonnée. Nous l'avons trouvée une fois pour Penanpalut, mais on la remplace pratiquement toujours par l'appellation de « manoir ». C'est le domaine congéable — que nous allons définir tout à l'heure — qui a toujours remplacé le métayage.

3. — LE FÉAGE ET LA CENSIVE

Bien que n'étant pas, à proprement parler, des modes d'exploitation, ils s'en rapprochent de très près. Le féage est l'acte par lequel un seigneur transforme en fief une partie de son domaine. Il se rapproche de la censive où le seigneur non noble vend la propriété utile de la tenue dont il avait jusque là la pleine propriété, pour le fonds au moins. Cet acte se fait moyennant une somme généralement forte, appelée « deniers d'entrée ». La propriété éminente que conserve le seigneur se manifeste par le paiement d'une rente annuelle appelée féage dans un cas, et cens dans l'autre. En ce qui concerne Plonivel, cette distinction demeure plutôt théorique, car on emploie indistinctement une expression pour l'autre. Les seuls cas de féage — les textes disent censive — que nous avons trouvés sur le territoire de la paroisse sont ceux des quatre qui ont été créés en 1749

(1) Archives départementales du Finistère (A.D.F.), série 100 J : archives de Kernuz, Rentier de Lestrediat, 1783.

par le sieur de Penfeunteunio de Kervereguin (1). En 1752, ils sont entre les mains de Guillaume Le Baron, sieur de Kerleau (2). Dans chacun de ces cas, le cens dû sur chacune de ces tenues est l'ancienne rente convenancière.

4. — LE DOMAINE CONGÉABLE

Cette institution propre à la Basse-Bretagne affecte la plus grande partie des tenues de la paroisse. En quoi consiste-t-elle ?

Le domaine congéable ou convenant, repose sur la distinction entre le fonds de la terre, d'une part, et tout ce qui le couvre et l'améliore, d'autre part. Au fonds sont aussi assimilés les arbres pourvu que ceux-ci aient atteint une certaine taille. Le fonds appartient au propriétaire foncier qui en donne la jouissance à un tenancier ou domanier, moyennant le paiement d'une rente annuelle ou convenancière. Le domanier est propriétaire des « édifices et superficies » qui couvrent la tenue. A la fin du bail, le seigneur foncier a la possibilité de congédier le domanier, qui est alors remboursé de la valeur des « édifices et superficies », appelés plus communément « droits réparatoires ». Lorsque le domanier travaille lui-même la terre, ce qui est loin d'être la règle générale, il est donc à la fois exploitant de la terre et propriétaire des droits réparatoires. Ces droits sont les bâtiments de l'exploitation, les haies, les arbustes... et toutes les améliorations qu'on peut apporter au sol lui-même. Tel est le principe du domaine congéable.

Le domaine congéable obéit toujours à un usement qui, pour Plonivel, est l'usement de Cornouaille. Il en existe d'autres, celui de Trégor, de Rohan... Ce dernier

(1) A.D.F. — 30 C 9/15 : Table des contrats d'acquisition (1732-74); 60 J 10 : Acte du 27 juillet 1786.

(2) A.D.F. — 55 J 51; acte du 7 septembre 1752.

est le plus dur de tous. Ces usements apportent des précisions à la définition que nous venons de donner au domaine congéable. Ils diffèrent entre eux par les articles relatifs aux congéments et aux successions. L'usement de Cornouaille précise que le domanier ne peut, sans le consentement de son seigneur foncier, faire de nouveaux édifices, mais il a la possibilité de rebâtir tout à neuf les anciens édifices, sans les augmenter ni les diminuer. D'autre part, le domanier doit aussi, selon l'usement de Cornouaille, faire à son seigneur foncier l'« aveu » de sa tenue, quand il prend possession de ses droits réparatoires. L'aveu comprend une description très détaillée des bâtiments, de l'état des terres, des haies.. Le domanier y reconnaît aussi la rente convenancièrè due, chaque année, à la Saint-Michel. L'aveu est obligatoire à chaque changement de domanier ou de propriétaire foncier (par suite de décès ou de vente). Il y est encore dit que le propriétaire foncier, à la fin de la baillée, peut congédier le domanier, mais ce dernier ne peut exiger du seigneur foncier, le remboursement de ses droits réparatoires. Le domanier qui quitte sa tenue sans l'assentiment du seigneur foncier, fait « expose », c'est-à-dire qu'il abandonne tous ses biens pour s'adonner le plus souvent au vagabondage et à la mendicité. Nous n'avons pas trouvé un seul cas pour Plonivel... et seulement deux ou trois en dépouillant les différentes tables de 1733 à 91, pour l'ensemble des paroisses de la subdélégation.

Ces principes inhérents à la définition du domaine congéable ou découlant de l'usement de Cornouaille, trouvent leur réalisation, au cours d'une baillée, c'est-à-dire du temps de neuf ans pour lequel l'accord est conclu. Nous nous proposons de suivre les différentes démarches et les actes qu'il faut fournir, tant au début qu'à la fin de la baillée.

Quand une personne désire devenir domanier d'une

tenue, elle doit présenter sa requête auprès de la juridiction du Pont qui rend un jugement, soit au profit du « demandeur en congément », soit au profit du « défendeur en congément ». Si le congément des édifices et droits réparatoires est jugé au profit du demandeur, celui-ci s'adresse au seigneur foncier, qui lui accorde une baillée. On dit, dans ce cas, que c'est une baillée de congément. Elle donne au nouveau domanier la jouissance de la tenue et procuration pour congédier les anciens domaniers, à charge de leur payer les droits réparatoires. Par contre, on parle de baillée d'assurance quand celle-ci est accordée au domanier auquel la propriété des droits est réassurée pour neuf nouvelles années. La baillée comporte ces deux aspects quand l'un des domaniers sortants est chargé de congédier ses consorts.

La baillée, qui désigne aussi l'acte pour lequel l'accord est conclu, comporte de nombreux éléments importants : la durée d'abord. L'usage de Cornouaille prévoit qu'elle est de neuf ans. Seuls, quelques cas rarissimes font exception. Nous n'en avons pas rencontré pour Plonivel. L'acte précise toujours à partir de quand la baillée doit devenir effective... et surtout la valeur de la rente convenancière et de la commission gracieuse.

La rente foncière, appelée encore rente domaniale ou convenancière, est l'obligation à laquelle le domanier s'engage, quand il reçoit la baillée de son propriétaire foncier. Elle se paie, chaque année, à la Saint-Michel. La rente peut être en nature ou en argent, ou les deux à la fois. Pendant le ^{xvii}^e siècle, d'une façon générale, la rente a été une somme d'argent, donc fixe. C'est au cours du ^{xviii}^e siècle qu'elle a été progressivement convertie en nature. Il n'est pas rare, non plus, qu'on y ajoute des animaux, tels que un merlu, des chapons (coq châtré) ou des gélines (poules). Nous signalerons, en temps voulu, comment cette rente a évolué.

Durant la période que nous étudions, la rente s'accompagne toujours de la commission gracieuse. C'est une sorte de pot-de-vin consistant en une somme d'argent, non restituable, accordée à titre gracieux, en plus de la rente. La commission est apparue, à Plonivel, dans la première moitié du xvii^e siècle. Pour Kerhuezou (1) (ou Kerfiou), elle date de 1637 — elle n'existait pas l'année précédente — et s'est maintenue par la suite. Lorsque la rente n'augmente pas, la commission dissimule, en fait, la véritable augmentation du prix de la rente. La rente s'accompagne aussi d'autres conditions astreignantes pour le domanier, comme les droits seigneuriaux, quand le propriétaire foncier est aussi le seigneur. Cela a amené des confusions dans l'esprit des gens.

Dès que le domanier est entré en possession de ses nouveaux biens, il doit en faire l'« aveu » à son propriétaire foncier. L'aveu comporte une description très détaillée de la terre. Il ne faut, cependant pas trop s'y fier, car les aveux d'une même tenue sont souvent copiés les uns sur les autres, malgré les améliorations apportées.

Si le domanier ne fait pas « expense » et s'il ne résilie pas sa baillée au cours des neuf années qui lui sont accordées, il est susceptible, à son tour, d'être congédié, à moins qu'il ne renouvelle lui-même sa baillée. En cas de congément, c'est un nouveau domanier qui le remplacera. Le congément entraîne la vente des droits réparatoires et s'accompagne presque toujours d'un « prisage » de ces droits, sauf si les deux parties s'arrangent à l'amiable, ce qui est très rare.

Le prisage se fait par trois experts : chacune des parties nomme le sien et le troisième est désigné d'office. Le plus souvent, ce sont des avocats ou des notaires.

(1) A.D.F. — 60 J 44; baillée du 20 juillet 1637.

Ils se font remettre, quand on les a conservés, les précédents aveux qui ont été faits sur la tenue, pour les aider dans leur estimation, et découvrir, occasionnellement, des « novalités ». Les terres sont estimées seulement si elles comportent des « stus », c'est-à-dire des engrais, et des « édifices » — les haies — avec les « bois enlevables », qui n'ont pas encore atteint l'épaisseur qui les assimile au fonds. Par la valeur qu'ils représentent, les bâtiments constituent l'essentiel du prisage.

C'est au cours de ces prisages que l'on découvre les « novalités », quand il y en a, d'autant plus que le « demandeur en congément » est presque toujours au courant des améliorations qui ont été apportées. Le cas s'est produit à Kerdalaé (1), dans la tenue Daniel, le 1^{er} février 1754. Les domaniers ont trouvé un stratagème pour dissimuler les améliorations. Le seigneur foncier les avait autorisé à réparer l'étable, en surélevant les murs. Les domaniers en ont profité pour réparer, non l'étable, mais la maison d'habitation, en surélevant les murs de 6 à 8 pieds et en y faisant un grenier à grains. Les « demandeurs en congément » proposent alors d'extraire de la valeur de la maison « la suite et prix qu'il faudrait donner aux élévations », car « c'est le tempérament le plus doux que les demandeurs en congément puissent proposer ».

Il arrive souvent que le domanier n'exploite pas lui-même la tenue dont il possède les droits réparatoires, soit parce qu'il y a plusieurs co-domaniers, soit parce que le domanier exploite déjà une autre tenue, soit tout simplement parce qu'il n'est pas « laboureur » lui-même. Dans tous ces cas, il y a ce que nous appelons sous-fermage du domaine congéable. C'est une habitu-

(1) A.D.F. — Série B (baronnie du Pont) : Prisages, mesurages, prestations de serment, Penmarc'h, Plobannalec, Plonivel (1733-1789).

de très répandue, au XVIII^e siècle. Les conditions de cette sous-ferme sont généralement très dures. Le sous-fermier doit payer d'une part la rente domaniale due sur la tenue et d'autre part un loyer, de beaucoup supérieur à la rente. Il doit aussi se soumettre à certaines conditions astreignantes que les domaniers fixent à leur choix, telles que refaire un toit ou une aire, nourrir et loger les ouvriers et fournir tous les matériaux en cas de réparations importantes...

II. — LA PROPRIÉTÉ

Comme dans toutes les autres paroisses de la baronnie du Pont et celles de Basse-Bretagne, où le domaine congéable est en vigueur, la propriété revêt deux formes à Plonivel: le fonds et les droits réparatoires. On peut être propriétaire de l'un ou de l'autre. Il arrive rarement qu'on le soit des deux à la fois. Dans ce dernier cas, c'est le signe de la propriété entière: on possède le bien « font ha gwir » (fonds et droits), comme on dit couramment en breton. Si le propriétaire foncier et le domanier sont propriétaires de biens, chacun à leur façon, leurs droits — nous l'avons vu — ne sont pas pour autant égaux: le propriétaire foncier perçoit la rente et autorise les congéments. Pour peu qu'il y ait de la concurrence, les congéments risquent de se produire souvent avec la complaisance du seigneur foncier. Ainsi deux caractères apparaissent aussitôt, liés à la nature même de ce mode de tenure: stabilité pour le fonds et mobilité pour les droits réparatoires. Cette grande stabilité dans la propriété du fonds nous a permis d'établir, pour le XVIII^e siècle, comment se fait la répartition de la propriété foncière à Plonivel.

1. — RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE AU XVIII^e SIÈCLE

La propriété foncière réside entre les mains de quelques privilégiés et elle se transmet fidèlement à l'inté-

rieur de ces familles, sans en sortir. Ce qui reste entre les mains des paysans représente peu de choses: ce sont uniquement quelques parcelles de terre disséminées dans tout le terroir. Les propriétaires de fonds proviennent essentiellement de trois origines différentes: les grandes familles nobles, l'Eglise et la bourgeoisie.

a) *Les grandes familles nobles*

Ce sont elles qui drainent la majorité des fonds de la paroisse. Toute leur fortune n'est pas là, car leurs possessions terriennes s'étalent sur les autres paroisses. Ce qu'elles possèdent en Plonivel ne reflète donc pas la richesse réelle de chacune de ces familles. C'est leur avidité à s'accaparer des fonds qui a abouti à la concentration entre leurs mains de la plupart des fonds des tenues de la paroisse. Quelles sont donc ces familles?

Le baron du Pont s'en tire honorablement. La description de ses biens, en la paroisse, se trouve consignée dans les « aveux » qu'il fit au Roi de France. Deux de ces aveux sont conservés aux archives du Finistère: ceux de 1694 (1) et de 1732 (2). Ses biens n'ont pas varié, à Plonivel, entre ces deux dates, pas plus, d'ailleurs, que par la suite. Le dénombrement fait en 1753 (3) à l'occasion de la prise de possession de ses biens par le nouveau baron, Baude de Saint-Père, le confirme. La seule différence réside dans l'augmentation du nombre de tenues, par subdivision (4) de certaines d'entre elles, comme à Kerdalaë et à Quéméur. En 1732, le nombre de fonds de tenues, possédés par le baron, est le suivant:

(1) A.D.F. — 60 J 3.

(2) A.D.F. — E (non classé).

(3) A.D.F. — B 901.

(4) Nous préciserons comment nous l'avons établi, en étudiant les baux.

TENUES	SUPERFICIE DU FONDS
Brémoguer	6 journaux (1) 3/4
Kerdalaë:	
— Tenue Daniel	6 journaux 3/4
— Tenue Meudec	8 journaux 1/8
— Tenue Saux	7 journaux
— Tenue Cadiou et Gac.. .	8 journaux 3/4
Kerallan	10 journaux 3/4
Quémeur:	
— Tenue Bren	12 journaux 2/3
— Tenue Dréau	
— Tenue Léac'h-Creis. . . .	
— Tenue Béchennec et Silvino nou	
Saint-Mélard:	
— Tenue Silvestre.. . . .	
— Tenue Gouzien	
Kerandraon	13 journaux 3/8
Lohan	9 journaux

Les chiffres de superficie que nous présentons, pris dans les procès-verbaux des ventes des biens nationaux, permettent d'avoir une idée des dimensions des tenues. Celles-ci varient entre 7 et 14 journaux, en moyenne, ce qui est fort honnête pour la moyenne des superficies

(1) 1 journal = 0 ha. 4862
= 24 cordes.

des tenues de la paroisse, d'autant plus que beaucoup de ces fonds sont situés dans des méjous (1). Les fonds supérieurs à 10 journaux le doivent à l'abondance des terres froides pratiquement inexistantes dans les autres tenues.

Depuis quand les barons du Pont possèdent-ils le fonds de ces tenues? Les aveux conservés à la chambre de la Cour des Comptes, à Nantes, permettraient peut-être de donner une réponse.

Le second grand seigneur foncier de la paroisse est le sieur du Haffond de Lestrédiagat. C'est l'un des quatre « sergents fiefés nobles pour le service de la baronnie » (2) que le baron du Pont se réserve le droit d'avoir. Il est chargé, au sein de la paroisse, de « faire les exploits pour la recherche et conservation des redevances de la seigneurie et de faire [...] la levée de tous les droits du fief, pour les remettre au baron du Pont ou à son châtelain ». Il a reçu du baron, en raison de cette fonction, le manoir du Porz, sur lequel il ne paie pas de chefrente.

C'est une très vieille famille, dans le pays. Déjà en 1342, elle possédait le fonds du manoir de Kerescant (3), qui était tenu à titre de domaine congéable. La famille s'appelait originellement du Haffond de Kerescant et elle a conservé ce nom jusqu'en 1657. Cette date est, en effet, celle de la mort de Jacques du Haffond de Kerescant et son fils héritier est déjà alors seigneur de Lestrédiagat, en Trefflagat. C'est lui qui a changé le nom de la famille en du Haffond de Lestrédiagat, par son mariage avec la fille de Lestrédiagat. C'est Jacques du Haffond de Kerescant, décédé en 1657, qui a fait l'acqui-

(1) Voir le paragraphe sur le Paysage agraire.

(2) A.D.F. — E (non classé); Aveu du baron au Roi 1732), f° 14.

(3) A.D.F. — E 160; d'après un acte du 21 mai 1556.

sition de la plupart des biens de la famille du Haffond, en la paroisse de Plonivel. La description nous en est donnée, lors du partage de ses biens (1). Le patrimoine noble, qui lui a été légué par ses parents, comprend, en la paroisse de Plonivel:

- Le manoir noble de Kerescant;
- Le manoir noble de Kerallouet;
- Une tenue à Kerniviel;
- Le manoir de Penanpalut;
- Le lieu de Penanpont;
- Le moulin à vent de Treguideau;
- La moitié du manoir de Kerfiou.

Les acquisitions de sa communauté avec sa première femme se résument à peu de choses: quelques terres aux issues du village de Kerlouargat, une maison et ses dépendances au bourg de Plonivel et une tenue au village de Kerandraon.

Par contre, « les acquits faits par le sieur de Kerescant, tant devant son premier mariage que dans ses viduités et pendant qu'il a vécu en la compagnie de dame Guillemette Beaujouan, sa seconde femme », représentent une fortune importante, consistant « en ce qui suit:

- un parc nommé noa quinnns (?),
- le manoir de Kerhoas,
- le lieu de Penisquin,
- le lieu de Kervéol en fonds et édifices,
- le manoir de Trévelop,
- une issue noble à Trévelop,
- une autre tenue noble à Trévelop,
- le moulin à mer dudit Trévelop,
- sur le village de Kerniviel,
- audit village de Kerniviel, une chefrente et devoirs seigneuriaux,

(1) A.D.F. — E 426 (famille du Haffond): « gros des biens de feu sieur de Kerescant », 4 août 1657.

- une tenue à Kerniviel,
- deux tenues à Keraudoin,
- le village de Penanprat, à simple ferme,
- le village du Cosquer-Tréguideau,
- le lieu du Cosquer et un ramage au village,
- sur le village de Keranguen: 4 l. 40 s.,
- le manoir de Kerizur,
- le lieu de Lohan,
- sur le lieu de Penanguer: 3 l. 12 s., 1 poule et corvées,
- un ramage à Penanguer,
- la moitié de Kerfiou ».

Cette longue liste nous montre l'étendue de ses biens. Il était alors, d'emblée, le plus seigneur foncier de la paroisse.

Les notes éparses de la famille, conservées dans la liasse E 426, nous permettent de juger des moyens utilisés pour rassembler une si grande propriété foncière sur le territoire d'une aussi petite paroisse. Il y a, bien sûr, les achats: lors du partage de la succession de Guillaume Le Brenne et Marie Le Facheux, sa femme, en 1632, il profite pour acheter à chacun des deux héritiers la part qui leur revient en héritage sur le manoir de Kerfiou, c'est-à-dire pour chacun d'eux le « quart, tant en fonds qu'en droits réparatoires », moyennant la somme totale de 120 l., à raison de 60 l. chacun. Mais il utilise aussi beaucoup l'échange. Deux exemples nous le prouvent. En 1647, « Jacques du Haffond, seigneur de Kerescant, conseiller du Roi et son avocat au siège présidial de Quimper-Corentin et y demeurant » donne à « noble homme Jean Ernoton, sieur de Pratglas, demeurant sur le quay dudit Quimper-Corentin », le manoir du Cosquer en la paroisse de Plobannalec. Il reçoit en échange le village de Keranguen, en Plonivel, tenu à titre de domaine congéable, et dont la rente annuelle est de « 8 boisseaux combles de seigle, 8 d'orge, 2 de

blé noir, 3 l. en argent, 4 chapons, corvées et droit de champart, situé au fief de la baronnie du Pont [...] et pour équipolation le sieur de Kerescant a reçu 46 l. ». En 1648, un échange analogue est réalisé avec René Draoulec, demeurant à Kerazan, en la paroisse de Loctudy. En cédant le lieu du Suler, en Loctudy, lui appartenant en fonds, il obtient « une tenue située au village de Lohan » sous le régime du domaine congéable. Le sieur de Kerescant paie, cette fois, la somme de 150 l. « pour équipolation ».

Tous ces biens sont passés à son fils héritier, devenu seigneur de Lestrediatat par son mariage. En 1734-35, comme en 1783, le rentier de Lestrediatat, que nous reproduirons plus loin en étudiant les baux, mentionne seulement trois possessions nouvelles qui ne figurent pas en 1657: une tenue à Bremoguer, le lieu de Kernuz et la moitié du manoir de Penanguer. Par contre, un certain nombre de tenues de 1657 n'y figurent pas, en particulier le manoir de Kerescant, berceau initial de la famille, et d'autres manoirs importants comme celui de Kerhoas. Que sont-ils donc devenus dans l'intervalle? Un partage opéré au début du XVIII^e siècle en donne la solution. Mais ces biens restent entre les mains de nobles.

D'autres familles nobles possèdent, en effet, des biens fonciers, en Plonivel, comme celle du sieur du Menez de Perennou. Sa femme, « dame Marie du Haffond », est la sœur du seigneur de Lestrediatat. C'est en qualité d'héritière de son père, Guillaume du Haffond, qu'elle possède en fonds les manoirs de Kerhoas, Penanpont, Kerescant, et aussi la maison de Ty-Nevez. C'est au nom de « Messire Pierre, Joseph, Marie, chef de nom et d'armes de Trolong, chevalier, seigneur comte de Romain, Porsmoreau et autres lieux, commissaire aux Etats de Bretagne, demeurant ordinairement en son hôtel du Romain, à

Tréguier » (1), que ces biens-fonds sont, à la veille de la Révolution.

Une autre famille noble ayant une longue ascendance dans la région est celle de Rosmorduc, dont le descendant, en 1775, est « René Hyacinthe Le Gentil, chevalier seigneur de Rosmorduc, Kerazan et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Béarn, infanterie de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis » (2). Il possède de nombreux fonds en Loctudy. Ses possessions en Plonivel sont, par contre, récentes. En 1727, il fournit au baron du Pont une addition d'aveu (3) comportant une tenue au village de Lohan qui lui revient par son mariage avec dame Drouallen. Cette tenue contient 6 journaux 1/2 de terre chaude, 1 journal 3/4 et 1/8^e sous pré et 1 journal sous terre froide, le tout sous domaine congéable. C'est aussi par héritage qu'il possède les fonds de deux tenues à Kerallouet et d'une au Cosquer-Tréguideau. Comme le baron du Pont, il a émigré au moment de la Révolution et ses possessions ont été vendues comme biens nationaux.

La famille de Penfeunteunio de Kerveregin, demeurant au lieu de Kerveregin, en la paroisse de Loctudy, a également la plus grande partie de ses possessions en Loctudy. Jusqu'en 1749, elle a possédé le fonds de six tenues à Plonivel: la tenue de Bodland à Lohan, une tenue à Bremoguer, celle de Kerveregin à Kerandraon, une autre du même nom à Saint-Mélard et enfin deux à Kerizur. Nous ne savons pour quelle raison il a transformé, en 1749, quatre de ses domaines congéables en

(1) A.D.F. — Série E; minutes de Maître Royou, acte du 13 août 1782.

(2) A.D.F. — Série E; minutes de Maître Kervahut (1774-76); baillée du 3 octobre 1775.

(3) A.D.F. — Série E; minutes de Maître Le Guezrenneur, 12 novembre 1727.

féages, dont celui de Lohan (1) pour 1908 l. de deniers d'entrée, Brémoguer (2) pour 1600 l. et Kerandraon (2) pour 2280 l. La rente féagère reste la même que la rente convenancière. De 1749 à 1752, la propriété éminente de ces biens-fonds passe « à noble homme Guillaume Le Baron, sieur de Kerléau », puis au sieur Audoy de Villéon, demeurant à Hennebont.

Ce sont toutes ces familles nobles qui accaparent la majorité des fonds des tenues. Nous l'estimons à 85 % environ. Ce qui reste pour les autres représente peu de choses.

b) *Les biens de l'Eglise*

Les biens de l'Eglise, dont on rappelle toujours que ce sont des biens de main-morte, sont ceux du couvent des Pères Carmes de Pont-l'Abbé et de la fabrique de Plonivel.

La fabrique de Plonivel a reçu quelques fonds de tenues en fondation. Ces fonds dépendent des quatre villages qui suivent:

VILLAGE	ANNÉE DE LA FONDATION	FONDATRICE	RENTE
Kerlouargat		K. Le Viollant	2 boisseaux froment 1 boisseau orge
Lohan... ..	1639	Marguerite Le Pober	1 b. fr.; 2 b. orge
	1730	Jeanne Le Meudec	6 boisseaux orge
Renenal ..	1740	Louise Silvestre	1 b. fr.; 2 b. orge
Keranguen	1712	Thomase Le Donge	1 boisseau froment

Cela représente, au total, fort peu de choses, quand on les compare aux possessions des nobles. Seul le village

(1) A.D.F. — 60 J 10; acte du 27 juillet 1786.

(2) A.D.J. — 30 C 11/2; table des contrats d'acquisition.

de Renenal, possédé entièrement en fonds par la fabrique, revêt une certaine importance.

* Quant aux biens fonciers des Pères Carmes de Pont-l'Abbé, ils sont très divers par leur importance, et surtout disséminés. Ils possèdent seulement les fonds de quatre tenues (1) : une à Kerizur, deux à Treguideau et enfin une à Pénisquin. Seules les trois premières sont des exploitations moyennes, la dernière étant infime. Les Carmes n'ont pas pris soin de mentionner dans cet aveu les parcelles, obtenues par fondations, qu'ils possèdent un peu partout à travers la paroisse. Elles sont consignées dans l'« Abrégé du rentier des Carmes » (2), et les divers paiements s'échelonnent entre 1705 et 1775. Les rentes foncières dues sur ces biens disséminés sont d'ailleurs restées fixes durant toute cette période :

VILLAGE	RENTE
Quéméur.	9 s. 7 d.
Kerandraon.	5 s.
Kerdalaé	7 s. 2 d.
Keranguen	7 s. 2 d.
Kerlouargat.	7 s. 2 d.
Kerniviel	7 l. 4 s. (rente foncière par legs de d ^{se} ^{11e} Jeanne du Pont)
Saint-Mélard	2 s. 6 d.
Brémoguer	7 s. 4 d.

(1) A.D.F. — E 160 (famille Baude) : Minû déclaration des Carmes au Baron, 28 avril 1786.

(2) A.D.F. — 60 J 92 : abrégé du rentier des Carmes.

D'une façon générale, ces rentes sont anciennes. Elles proviennent de legs, directement ou indirectement. Les Pères Carmes ont, en effet, souvent vendu ou échangé les biens qu'on leur léguait contre d'autres qui leur semblaient plus intéressants. C'est le cas pour Kerizur en 1592 ou pour la tenue du Faou, en Treguideau, en 1581. Cette dernière a été acquise par vente de deux fondations, l'une de 240 livres, l'autre de 360 livres.

c) Les biens fonciers de la bourgeoisie

Que reste-t-il pour les autres ? Fort peu de choses... 7 à 8 fonds de tenue... et c'est tout. D'ailleurs ceux-ci sont concentrés entre trois ou quatre familles de négociants ou hommes de loi (notaire, avoué...).

Ainsi la famille Lagadec, négociant à Pont-l'Abbé, possède deux fonds de tenue à Penanroz et un au Traon-Treguideau.

De même, le sieur Billoard de Kervazegant, avoué à Quimper, est le propriétaire foncier de la tenue de Cremen au Cosquer-Treguideau et de la tenue de Bourhis à Kerizur. Le fonds de la tenue de Blois et Brizel appartient, à la veille de la révolution, pour un tiers à « M^e François-Guillaume Bernard, sieur de Penquer, greffier et notaire de la juridiction du Pont et y demeurant, paroisse de Loctudy » et pour les deux-tiers, à sa sœur, épouse de « M^e Germain-Pierre Le Livec, seigneur de Kerlivin, conseiller du Roy, son alloué et lieutenant général au siège présidial de Quimper ».

En dehors de cela, il ne reste pratiquement rien, en fait de fonds de tenues. Et pourtant, les tables des contrats d'acquisition nous prouvent qu'il y a eu quelques ventes de terres. Pourquoi ce peu d'empressement de la bourgeoisie à les acheter, elle qui dispose d'argent ? parce qu'il existe un placement plus intéressant pour

elle, celui qui consiste à acheter des droits réparatoires et à les sous-louer à des sommes exorbitantes...

Ainsi, selon nos estimations, la répartition de la propriété foncière au XVIII^e siècle, à Plonivel, se faisait dans les proportions de 85 % pour les familles nobles et le reste à égalité entre la bourgeoisie et l'Eglise. Des sondages opérés dans le reste des paroisses de la baronnie nous amènent à accorder la même importance aux familles nobles. Cela nous permet de nuancer le jugement que Savina formulait en ces termes (1) : « Dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, il est probable que la majeure partie du sol était aux mains de la bourgeoisie : hommes de lois, négociants, rentiers. »

2. — EVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ, EN FONDS ET DROITS DE 1733 A 1791

Autant il a été possible de dresser un tableau des différents propriétaires fonciers, à cause de la très grande stabilité des biens-fonds au sein de quelques familles, autant il est impossible d'établir un même tableau pour les droits réparatoires, à cause de la mobilité qui caractérise les transactions opérées sur ces droits. Un certain nombre, il est vrai, sont restés à l'intérieur d'une même famille de négociants ou bourgeois, plusieurs baillées consécutives, mais la plupart ne sont pas dans ce cas. De même, ce sont les fonds de faible valeur — des parcelles de terre disséminées — qui ont fait l'objet de ventes. Les tables des contrats d'acquisition de 1732 à 1774, puis les tables des vendeurs (2) de 1778 à 1791 nous ont permis d'établir la fréquence de ces ventes, tant

(1) Savina (J.) et Bernard (D.), les cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau, Rennes, 1927, p. XIV.

(2) A.D.F. — 30 C 14/4.

ACHATS OU VENTES DE 1733 à 1791
PORTANT SUR LE FONDS
ET SUR LES DROITS REPARATOIRES

Année	Nombre d'achats ou ventes		Année	Nombre d'achats ou ventes	
	Fonds	Droits réparat.		Fonds	Droits réparat.
1733.	0	7	1763	0	0
4.	0	2	4	0	0
5.	1	6	5	1	5
6.	6	3	6.	1	0
7	2	4	7.	0	6
8.	2	7	8.	1	6
9.	0	3	9	2	6
1740.	1	5	1770.	0	4
1	0	4	1.	0	3
2.	0	1	2.	0	3
3	1	2	3.	1	3
4	1	1	4.	0	3
5	1	5	5.		
6	0	0	6.		
7	0	2	7.		
8.	0	3	8.	0	4
9.	1	5	9	0	4
1750.	3	3	1780.	1	0
1.	0	1	1.	0	1
2.	1	0	2.	2	5
3	0	2	3.	3	11
4	0	5	4.	0	7
5.	1	5	5.	1	6
6.	0	1	6	2	5
7	1	9	7	0	3
8.	0	2	8.	0	2
9	2	3	9.	0	7
1760.	0	2	1790.	1	8
1	0	0	1	0	3
2	0	0			

en fonds qu'en droits réparatoires, et leur importance respective.

a) *Evolution en nombre*

L'étude comparée du nombre d'achats ou de ventes de fonds et de droits réparatoires permet de mettre en évidence la rareté des ventes de biens-fonds. Plusieurs années, il ne s'en passe pas une seule ou alors le nombre ne s'élève qu'à un ou deux, mis à part la montée subite de 1736. Cette année-là, un même agriculteur, Jacques Le Cossec, fait quatre acquisitions s'élevant respectivement à 186 livres, 130 livres, 75 livres et 36 livres.

Pourquoi cette rareté des ventes de fonds, sur le territoire de la paroisse ? Tout simplement, parce qu'il n'y a pas de terres à vendre. Nous avons vu quels sont les grands propriétaires fonciers. Ce qui reste pour les paysans est infime et la rareté des ventes le confirme. Les acheteurs, notons-le, sont tous des paysans de la paroisse ou des paroisses avoisinantes.

La vente des droits réparatoires est, par contre, plus importante et plus variée, leur nombre variant, selon les années entre 0 et 11. Les années normales, le nombre de ces ventes est de 3 ou 4, ce qui est approximativement dans l'ordre du nombre de baillées réalisées.

Il arrive, cependant, que ce nombre s'accroisse parfois, subitement. Il n'y a, certes, pas une explication unique à ce phénomène. Deux nous ont paru intéressantes.

Cette montée subite correspond le plus souvent à un phénomène analogue dans le nombre de baillées à domaine congéable. Cela signifie que les congéments ont été nombreux, ces années-là. Les quelques exemples que nous fournissons en sont la preuve :

ANNÉES	Nombre de ventes de droits réparatoires	Nombre de baillées à domaine congéable
1738	7	10
1757	9	6
1765	5	9
1767	6	5

Lorsque le nombre de baillées est supérieur à celui des congéments, c'est qu'il y a eu plusieurs baillées d'assurance et ainsi les domaniers ont renouvelé leur baillée. Quand il arrive, comme en 1757 ou 1767, que le phénomène inverse se produise, c'est qu'un certain nombre de baillées ont été conclues les années qui précèdent les prisages et les ventes des droits réparatoires.

La seconde explication que nous avons trouvée, est la correspondance de ce mouvement avec une montée subite du prix des grains, qui suit souvent une période de bas prix. L'appétit de possession est sans doute plus fort ces années-là, d'autant plus que le paysan dispose alors d'une plus grande quantité d'argent. Ce phénomène s'est produit en 1757, 1765 et 1782.

ANNÉES	Nombre de ventes de Droits réparatoires	Prix du boisseau de froment (le prix de l'année précédente est entre parenthèses)
1757	9	(7 l.) — 9 l.
1765	5	(7 l. 7 s.) — 9 l. 2 s.
1782	5	(9 l. 5 s.) — 11 l. 5 s.

Il est évident que cette explication ne résout pas toutes les questions. Elle contribue, cependant, ajoutée à d'autres, à éclaircir le problème. Cela est d'autant plus vrai qu'en 1757 et 1765, les deux explications que nous avons données coïncident.

Un autre caractère surprenant sur le tableau, c'est l'absence totale d'achats entre 1761 et 1764. Ce que nous pouvons simplement dire, à ce sujet, c'est que cela correspond à une période de grande stabilité, tant du point de vue démographique — la faiblesse de la mortalité en est le signe, durant ces années — que du point de vue économique — le boisseau de froment coûte 7 l. en 1761 et 7 l. 5 s. seulement les trois autres années.

L'examen du nombre de ventes, tant de fonds que de droits réparatoires, par décades, permet aussi de mettre en évidence l'évolution de ces ventes ou achats.

PÉRIODE	Nombre de ventes de Fonds	Nombre de ventes de Droits réparatoires
1733-40	12	37
1741-50	7	26
1751-60	5	30
1761-70	5	27
1781-90	9	58

Un mouvement parallèle régit l'évolution de la propriété, durant cette période 1733-90. Ce mouvement est marqué par deux maxima, dans la première et dans la dernière décade, séparés par une période de baisse assez sérieuse. La reprise des années 1780-90 est très vigoureuse, surtout pour les droits réparatoires.

Nous ne savons pas quelle est l'importance des ventes avant cette date de 1733. Il est probable que le début de la phase d'expansion, vers les années 1730, ait donné une nouvelle vigueur à cet appétit de possession. Ces ventes ne concernent que les bourgeois et les paysans, selon l'argent dont ils disposent. La recrudescence, au cours de la décade qui précède la révolution est surtout le fait des paysans qui achètent de plus en plus les droits réparatoires et les rares fonds qui sont en vente.

La profession des vendeurs, nous avons pu l'établir pour la période allant de 1778 à 91, grâce aux tables des vendeurs. Elle ne mentionne malheureusement pas l'origine des acheteurs, ni leur profession, ce qui nous aurait permis d'établir avec précision par qui ces biens sont achetés. Les professions des vendeurs sont les suivantes :

PROFESSION	NOMBRE
« Laboureur »	86 (81. %)
Avocat	2
Procureur au présidial ..	2
Employé.. . . .	1
Marin (à Brest)	2
Tailleur.. . . .	1
« Veuve »	7
Non indiqué	5
TOTAL	106

La majorité écrasante des laboureurs est surprenante. Les ventes opérées par la bourgeoisie, durant cette période de 13 ans allant de 1778 à 1791 sont par contre

très rares, alors que — nous l'avons signalé — elle possède quelques biens fonciers et surtout des droits réparatoires. Ce qu'ils ont acquis leur reste acquis. Par contre la fortune des « laboureurs » est plus aléatoire et plus mouvante. Ventes et achats se succèdent de manière continue, chez eux.

D'où sont ces vendeurs? Nous le savons pour la même période 1778-91:

PAROISSE	NOMBRE	POURCENTAGE (sur le total)
Plonivel..	44	41,3 %
Plobannalec..	9	8,5 %
Loctudy..	22	20,5 %
Pont-l'Abbé..	7	6,6 %
Treffogat	5	4,7 %
Autres paroisses de la subdélégation. . . .	13	7,5 %
Reste de la Bretagne (et un de Bordeaux).	11	10 %
TOTAL	106	

70 %

C'est de Plonivel et de ses paroisses limitrophes que sont la plupart des vendeurs, puisqu'elles rassemblent, à elles trois, 70 % de ces vendeurs. Sur les 11 % du reste de la Bretagne et même d'en dehors de la Bretagne puisque l'un des vendeurs est de Bordeaux, la moitié est des environs de Quimper et les autres sont disséminés.

b) *Evolution en valeur*

Il est assez délicat d'établir une répartition des acquisitions et des ventes, selon leur valeur et leur impor-

Valeur en livres		Nombre de Droits Réparatoires			Nombre de Fonds			Nombre de Fonds et Droits Rép. réunis		
1.	1.	1732-64	1764-74	1778-91	1732-64	1764-74	1778-91	1732-64	1764-74	1778-91
0 < <	200	9	6	15	7	0	3	16	1	13
200 < <	400	20	3	16	3	1	1	6	1	17
400 < <	600	14	4	5	0	0	0	1	0	4
600 < <	800	6	8	10	1	0	0	1	0	2
800 < <	1.000	9	4	5	0	0	0	0	0	1
1.000 < <	1.200	4	4	4	0	0	0	1	0	0
1.200 < <	1.400	4	1	1	0	0	0	0	0	1
1.400 < <	1.600	0	3	2	0	0	0	0	0	0
1.600 < <	1.800	2	0	2	0	0	0	0	0	0
1.800 < <	2.000	1	1	0	0	3	0	0	0	0
2.000 < <	2.500	1	2	1	0	0	1	0	0	0
2.500 < <	3.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
>	3.000	0	0	1	0	0	0	0	0	1

tance. La raison en est que les prix ont évolué considérablement durant la période pour laquelle nous possédons les tables. C'est pourquoi, nous avons partagé la période 1733-74 en deux, l'année 1765 constituant la charnière, à cause de la très nette hausse dans le prix des grains.

Le fait marquant entre 1732 et 1764 est le nombre important des ventes dont la valeur est comprise entre 200 et 600 livres. Ceci est dû, d'une part, au nombre de droits réparatoires de faible importance, et d'autre part à la grande quantité de ventes de portions d'héritages. D'ailleurs les droits réparatoires vendus à la suite de congément sont très peu nombreux, quand on les compare au nombre total de toutes les ventes de droits réparatoires. Quant aux fonds achetés pendant cette période, ils sont insignifiants par leur nombre et par leur importance : ce ne sont que des parcelles de terre disséminées à travers toute la paroisse. Les fonds et droits réunis sont, pour la plupart, inférieurs à 200 livres.

De 1765 à 1774, l'étalement est plus grand pour les droits réparatoires, ce qui est normal, à cause de l'évolution des prix.

La reprise très nette des ventes est vigoureuse pendant la période 1778-91. Nous l'avons déjà pressenti et elle se précise ici par l'importance financière des opérations effectuées. Peu de ventes de droits réparatoires supérieures à 1.000 livres, c'est-à-dire correspondant à un congément d'une tenue moyenne dans un village associé au paysage de méjou — nous l'expliquerons plus loin —, alors que ceux dont la valeur est comprise entre 0 à 1.000 livres abondent. L'explication en est la même que précédemment. Il est également frappant de constater la faible importance des ventes de fonds et de droits réunis.

A travers cette mobilité extrême des biens apparte-

nant aux paysans, quelques noms surgissent, cependant, à la veille de la révolution. Nous en avons retenu deux, à titre d'exemple, qui nous semblent bien caractéristiques.

Le premier, Jacques Perron, a commencé assez timidement en 1759, par trois achats, de peu d'importance d'ailleurs, sur le territoire de la paroisse de Plonivel : le 1/12 de la rente domaniale du Traon-Treguideau, pour 126 livres, divers fonds et droits pour 120 livres et enfin des droits pour 90 livres. En 1772, il fait une double acquisition de droits réparatoires, l'une pour 870 livres et l'autre pour 1.400 livres au Traon-Treguideau. Or, il s'agit là uniquement de ses achats sur le territoire de la paroisse de Plonivel.

Pierre Toulemont, son gendre agit de la même façon. En 1779, il acquiert les droits réparatoires du Cosquer-Treguideau pour 780 livres. A la suite de la mort de Jacques Perron, le Traon-Treguideau lui revient, tant le 1/12 du fonds que les droits réparatoires. Il achète, de plus, le quart de la rente du même lieu. En 1787, c'est les droits réparatoires de Kerallan qu'il obtient pour la somme exorbitante de 3.909 livres. Or Pierre Toulemont a toujours résidé à Kerversit, en Loctudy. Par conséquent, le Cosquer, Traon-Treguideau et Kerlan sont sous-loués. On comprend davantage cette richesse, quand on connaît l'origine et les ancêtres de ce Pierre Toulemont. Son grand-père est « le sieur Pierre Gauder (1), maître chirurgien, demeurant à Pont-l'Abbé ». Du mariage de Corentin Toulemont avec Marguerite Gauder sont issus trois enfants, dont Pierre Toulemont, qui ont partagé les biens qu'ils ont eu en héritage de leurs parents, en 1790. Il serait fastidieux de les énumérer tous, car ils couvrent toute la région de Pont-l'Abbé.

(1) A.D.F. — Série E : Maître Kervahut (1790-91) : partage du 16 avril 1790.

Disons simplement qu'après l'évaluation, chacun des trois enfants a reçu l'équivalent de 5.900 livres. La vente des biens nationaux a été une nouvelle occasion pour Pierre Toulemonet d'arrondir son domaine.

3. — LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

a) *Provenance des biens*

La vente des biens nationaux, sous la révolution, amène une nouvelle évolution dans la propriété, surtout du fonds. Les biens de l'Eglise sont mis en vente, puis ceux des émigrés. Certes, les biens de l'Eglise représentent peu de choses à Plonivel; par contre les biens des familles nobles sont très étendus. Si toutes ces familles nobles avaient émigré, presque tout le fonds de la paroisse aurait été mis en vente. Or ce ne fut pas le cas, car deux seulement ont émigré : Baude de Saint-Père, baron du Pont, et Gentil de Rosmorduc, demeurant à Kerazan, en la paroisse de Loctudy. Les autres sont restés, en particulier, le puissant seigneur Ambroise du Haffond de Lestrediat. Celui-ci sut s'adapter habilement aux circonstances en se montrant ardent révolutionnaire et en devenant administrateur du district de Quimper, jusqu'en 1794. Cette position privilégiée lui a permis d'acheter le 28 floréal An V (1), à différents particuliers, des biens s'étendant sur toute l'ancienne Cornouaille pour la somme phénoménale de 94.058 livres.

Parmi les biens du Baron du Pont, nous n'avons pas trouvé mention de 4 ou 5 tenues. Nous possédons quand même l'ensemble des fonds... et cela est suffisant pour tirer des conclusions. Le tableau suivant résume les caractéristiques concernant les biens de l'Eglise et ceux des émigrés, qui ont été vendus.

(1) A.D.F. — Série Q : Vente de biens nationaux - 13-2496.

DATE	RÉFÉRENCES (série Q)	LIEU	ANCIEN PROPRIÉTAIRE	ACHETEUR	PRIX
24 octobre 1791. . .	105-124	Kerizur-bras	Carmes	Derrien	2.000 l.
»	105-123	Treguideau	»	»	2.000 l.
10 nivôse An II . .	105-214	Penanros	»	Férec	estimé 81 l
»	»	Penisquin	»	»	estimé 33 l.
26 fr. An IV	12-2341	Presbytère de Plonivel et autres	Fabrique de Plonivel	Guillermou, de Plobannalec	2.309 l.
26 Prairial An VII	19-572	Lohan	Gentil de Rosmorduc	Fidière, de Quimper	705 F.
»	19-576	Ccsquer	»	C ^{ie} Bauvet	1.065 F.
4 Prairial An VI.	15-384	Saint-Mélard	Baude de Saint-Père	Sébastien Biger, domanier	1.500 F.
26 Prairial An VII	19-581	Lohan	»	C ^{ie} Bauvet	845 F.
»	19-584	Quemour (Bren)	»	Jean Queffélec domanier	690 F.
15 Ventôse An VII	17-125	Kerdalaé (Daniel)	»	Roland Le Cossec domanier	783 F.
»	17-126	Kerdalaé (Meudec)	»	Henry Le Pape domanier	895 F.
»	17-127	Kerandraon	»	Yves Struillou domanier	1.193 F.
»	17-128	Kerdalaé (Saux)	»	Férec	993 F.
»	17-129	Kerallan	»	Toulemont, domanier	1.497 F.
»	17-130	Kerdalaé (Cadiou)	»	Le Naour, propr. Pont-l'Abbé	629 F.
»	17-117	Bremoguer	»	Férec	949 F.

Parmi les biens de fabrique de Plonivel, seul le presbytère a été vendu, en même temps d'ailleurs que ceux de Plobannalec et de Saint-Alour. Les fondations (1) n'ont pas été vendues.

Les fonds de ces tenues ont une superficie comprise en moyenne entre 7 et 13 journaux. Elles sont formées surtout de terres chaudes. Ce sont donc, pour l'époque, des propriétés fort honnêtes, surtout destinées aux cultures.

b) *L'estimation*

Dans tous les cas, c'est une très bonne affaire qu'ont fait les acheteurs. Les fonds ont toujours été estimés à bas prix; ainsi leur valeur est très loin de celle des droits réparatoires. Le tableau suivant présente quelques exemples de ventes, pour des mêmes tenues, de fonds, comme bien national, et de droits réparatoires estimés à la veille de la révolution.

TENUES	DROITS RÉPARATOIRES		FONDS	
	date	estimation	superficie	vente
Kerdalaé (Meudec)	1787	1.635 l.	8 j. 1/8	783 F.
Kerandraon. . . .	1789	2.152 l.	13 j.	1.193 F.
Kerallan.	1787	3.909 l.	10 j. 3/4	1.497 F.
Quéméur (Bren) ..	1765	1.779 l.	12 j. 3/4	690 F.

Ces quelques cas, pris au hasard, nous permettent

(1) Après la révolution, le recteur de Plobannalec a tout mis en œuvre pour retrouver les actes relatifs aux fondations et les bénéficiaires de ces fondations ou leurs descendants. Les fondations ont été vendues en 1875 pour financer la reconstruction de l'église paroissiale de Plobannalec. (D'après les notes de M. Jézégou, déposées au presbytère de Plobannalec.)

d'affirmer que, d'une façon générale, l'estimation du fonds, comme bien national est environ la moitié de celle des droits réparatoires. C'est ce qui a permis à quelques paysans d'acquérir le fonds de la tenue dont ils étaient domaniers.

Cette estimation du fonds, nous savons comment elle a été faite grâce aux procès-verbaux d'experts. Pour la déterminer, les experts ont multiplié le revenu annuel du fonds par un nombre variable selon la qualité du bien lui-même. Le revenu annuel, c'est la rente foncière que paie, jusque-là, le domanier, à laquelle il faut ajouter le $\frac{1}{9}$ de la commission gracieuse, pour avoir une juste valeur de la rente réelle qui est versée annuellement. Les bois sont estimés à un taux moins élevé. Le chiffre par lequel il faut multiplier la rente est de 22 pour l'ensemble des terres chaudes, froides, courtils... et de 20 seulement pour les bois qui sont assimilés au fonds. Le chiffre ainsi obtenu donne la valeur du capital « au denier 20 et 22 ». Ce n'est pas ce chiffre qui a été retenu pour la mise à prix: on a tout simplement multiplié le montant du revenu annuel par 8. Ainsi, la tenue Daniel, à Kerdalaé (1), qui « offre de revenu annuel, le droit de baillée compris, la somme de 95 l. » et dont « les bois appartenant au propriétaire foncier, représentent un revenu annuel de la somme de 2 F. 25 c. » a été mis à prix 778 F.

c) *La vente*

L'estimation ayant été faite, les biens sont vendus aux enchères. Il est tout à fait caractéristique de noter la différence infime existant entre la mise à prix et la vente proprement dite: 5, 10, 15 F. seulement, la plupart du temps. Cela signifie qu'il n'y a pas eu de sur-

(1) A.D.F. — Série Q : Vente des biens nationaux. — Législation An VII, procès-verbaux d'experts n° 1, 17-18 vendémiaire An VII, 17-125.

enchère... ou très peu. Ainsi, ces fonds qui, déjà, sont estimés au-dessous de leur valeur, semble-t-il, sont revendus à très bon marché aux acheteurs, par défaut de concurrence... C'est pour cela que quelques paysans ont pu acheter des fonds. Souvent, d'ailleurs, ils ne se sont pas déplacés eux-mêmes pour la vente, mais ont chargé les experts de le faire en leur nom : Lamy a ainsi acheté au moins quatre fonds, respectivement pour Roland Le Cossec et Henri Le Pape, de Kerdalaé, Yves Struillou, de Kerandraon, et Jean Le Queffélec, de Quémeur. Férec, négociant et ancien subdélégué de Pont-l'Abbé, en plus du fonds qu'il a acquis pour lui-même, en a également acheté pour des paysans.

Ces acheteurs proviennent d'horizons divers. Un certain nombre sont paysans et, dans ce cas, domaniers du lieu dont ils achètent le fonds. Ils accèdent ainsi à la propriété entière. Sur les 11 fonds du baron du Pont, dont nous avons trouvé mention dans les registres, 5 ont été achetés par les domaniers. Le prix varie entre 700 et 1.500 fr.

La bourgeoisie en a profité aussi, pour placer son argent. Férec s'en tire honorablement en achetant quelques biens des Carmes et surtout deux fonds, l'un à Kerdalaé, l'autre à Brémoguer, qui lui reviennent respectivement à 993 fr. et 949 fr. Derrien achète aussi deux fonds appartenant auparavant aux Carmes, l'un à Kerizur, l'autre à Treguideau, à raison de 2.000 l. chacun, c'est-à-dire beaucoup plus cher proportionnellement que ceux des émigrés. Tous ces bourgeois se parent du titre de « propriétaire ».

Enfin, la compagnie Bauvet achète, aussi, quelques fonds. Nous ignorons totalement ce qu'est cette compagnie. C'est encore Derrien qui est chargé de faire les acquisitions au nom de la compagnie.

Il semble qu'il y ait eu, au début, une concurrence assez sérieuse pour l'acquisition de ces fonds, si l'on en juge d'après le prix des biens des Carmes d'une certaine valeur, Treguideau et Kerizur. Mais, en l'an VI et en l'an VII, où les biens des émigrés furent vendus, cette concurrence a totalement disparu. Pourquoi alors les paysans n'achètent-ils pas davantage ces biens-fonds qui n'étaient pas estimés à leur juste valeur? Peut-être faut-il alléguer la crainte de voir les émigrés revenir et, à la faveur d'un changement de régime, exiger qu'on leur rende leurs biens... Le temps et le sujet ne nous ont pas permis d'approfondir cette question.

Cette présentation de la vente des biens nationaux, dans un cadre géographique réduit à une paroisse, nous permet ainsi de voir ce que sont devenus ces biens, et entre les mains de qui ils ont passé. Mais pour se rendre compte pleinement de la nouvelle répartition de la propriété à la suite de la vente des biens nationaux, il faudrait mener cette étude à l'échelle du canton lui-même. Beaucoup de ces biens ont, en effet, été à nouveau assemblés entre les mains de quelques particuliers, que ce soit des nobles qui n'ont pas émigré comme Ambroise du Haffont de Lestrediat, des bourgeois enrichis de la fin de l'Ancien Régime, notaires, négociants ou les deux à la fois, comme Arnoult, Kervahut ou l'ancien subdélégué Férec, ou quelques riches « laboureurs » qui sont plus près de la bourgeoisie que des paysans, comme Pierre Toulemont, ce dernier étant d'ailleurs issu lui-même de la bourgeoisie. Il leur a été facile de s'enrichir, car ils étaient bien placés pour cela, en devant les cadres locaux, sous la Révolution. En tant que propriétaires fonciers, ces bourgeois se sont montrés plus exigeants que les nobles eux-mêmes. Compte non tenu des charges seigneuriales abolies pour les paysans qui n'ont pas accédé à la propriété entière, ce changement de

maître s'est soldé, en définitive, par une aggravation de leur situation.

III. — LES BAUX

Le fonds, avons-nous vu, appartient à un nombre restreint de personnes qui n'exploitent pas eux-mêmes les terres, sauf dans le cas de quelques parcelles dispersées appartenant aux paysans eux-mêmes. Les terres sont travaillées par une personne autre que le propriétaire du fonds. Quand elles sont louées « à titre de pure et simple ferme », c'est le preneur qui les met généralement en valeur, à moins qu'il ne les sous-loue lui-même à un autre paysan. Le cas le plus fréquent est celui du domanier qui, propriétaire des « édifices et superficies », prend sous sa responsabilité la mise en valeur du fonds, en l'exploitant directement ou en le sous-louant, à son tour. Toutes ces transactions donnent lieu à des baux.

Nous possédons, pour Pont-l'Abbé, les registres où tous les baux sont consignés, de 1733 à 1791 (1). Il s'agit des « baux de toute nature des biens appartenant aux laïques » comme l'indique le titre. Pour que la liste soit complète, il faudrait y ajouter les baux qui ont été conclus sur les biens de l'Eglise. Mais ceux-ci ne sont pas très nombreux, quand on les compare au nombre total des baux. Aussi, cela n'enlève rien à la valeur des résultats que nous avons obtenus.

Une autre raison, plus matérielle cette fois, contribue, cependant, à sous-estimer un peu les chiffres que nous avons présentés: il manque, dans le registre de la période 1781-91, onze folios, de 79 à 90. Aussi nous avons été obligés de choisir nos exemples, en dehors de cette période.

Dans l'ensemble, les renseignements qu'ils nous fournissent sont du plus grand intérêt, en nous permettant

(1) A.D.F. — 30 C 15/1 à 8.

de présenter un tableau général de la question. Quand il s'agit d'y trouver un renseignement précis, ces tables ne sont pas toujours d'une très grande utilité. Les scribes sont, en effet, tantôt négligents, tantôt méticuleux, en notant les conditions même des baux. Ils ont ainsi omis, durant la période 1764-81, de signaler la durée du bail. De même, mais très rarement, la seule mention concernant la rente est « différents grains »... Celle-ci est indiquée en nature, entre les années 1764 et 81 et par son équivalent en argent, le reste du temps. Possédant l'apprécié des grains de Pont-l'Abbé, il nous a été facile de les convertir en argent, de façon à tout reporter sur un même tableau. Comme dans l'étude de la propriété, nous avons partagé la période en deux, l'année 1765 constituant la charnière. Cela donne une plus juste idée de la répartition des baux selon leur valeur.

La mention des commissions de baillée est vraiment trop épisodique pour que nous puissions en tirer quelque renseignement d'ordre général.

Dans les nombreux cas où les biens sont sous-loués, on signale cette sous-location et, ajoute-t-on souvent, la rente, mais sans préciser en quoi elle consiste.

Compte tenu de toutes ces réserves, importantes malgré tout, ces tables sont, quand même, pour nous une source importante. Elles nous permettent d'en tirer des renseignements généraux et d'établir des proportions, mais pas d'obtenir des renseignements précis sur tel ou tel bail. Ce n'est d'ailleurs pas leur but, car elles sont faites pour « constater les fausses estimations ou omissions qui sont faites dans les déclarations des héritiers collatéraux ». Comment se présente donc cette répartition des baux?

1. — LA DURÉE

Nous en avons fait l'étude, durant la période 1733-63, pour laquelle cette indication est bien marquée chaque

fois. Les résultats se présentent de la façon suivante:

Durée	Nombre de baillées à domaine	Nombre de « simple ferme » et sous-ferme
3 ans	0	9
4 ans	0	0
5 ans	0	48
6 ans	0	1
7 ans	0	62
8 ans	0	2
9 ans	94	44
16 ans	0	1
45 ans	0	1

Dans ce tableau ressort l'universalité de la durée des baux à domaine congéable, qui est de 9 ans. Nous n'avons rencontré, au cours de notre étude, aucune autre durée. Par contre, celle des baux à « simple ferme » et sous-ferme est plus variable. Ce sont les baux de 5, 7 et 9 ans qui l'emportent, en se répartissant, d'une façon générale, de la même manière.

Comment expliquer ce décalage entre la durée des baillées à domaine et celle des baux à « simple ferme » et sous-ferme? Ceci est le résultat d'une série de phénomènes assez complexes qui dépendent de plusieurs facteurs qui entrent en jeu.

D'une part, il existe une véritable spéculation sur les domaines congéables. Nous avons rencontré plusieurs cas de domaniers qui ont renouvelé plusieurs baillées consécutives sur des mêmes tenues, sans les avoir jamais

exploitées eux-mêmes, pour la simple raison qu'ils sont notaire, avocat, négociant, « maistre de barque »..., mais pas « laboureur ». Souvent, mais pas toujours, ils sous-louent leurs édifices et droits réparatoires pour la même période de 9 ans, qui correspond donc à la baillée. Ainsi Alain Le Divanac'h, « marchand navigateur, demeurant au lieu et manoir noble de Rosquerneau, paroisse de Loctudy (1), puis ses enfants, ont été domaniers du lieu de Kerallan dont le fonds appartient au baron du Pont, pendant de très longues années. Les tables des baux nous le signalent comme domanier en 1734, mais nous savons qu'il l'était déjà auparavant, car l'aveu (2) du baron du Pont au Roi, en 1732, le mentionne également. Ils sont restés domaniers jusqu'en 1786, date à laquelle ils furent expulsés par Pierre Toulemont, riche paysan de Kerversit, en la paroisse de Loctudy. Cela fait donc au moins 7 baillées consécutives. Chaque fois, ils ont sous-loué leurs droits réparatoires pour la même période de 9 ans.

Un autre cas fréquent est celui du décès d'un domanier au cours de sa baillée. La baillée n'est pas pour autant rompue et elle continue jusqu'à son expiration normale. Les biens sont alors affermés à une autre personne, qui le plus souvent est un membre de la famille, le fils du défunt, s'il est majeur... à qui les autres héritiers louent les droits réparatoires. Si les héritiers sont mineurs, on procède aux enchères pour trouver un fermier. Le cas s'est présenté à Quémeneur (3) où François Thomas, tuteur, a fait bannir à Plonivel, trois dimanches consécutifs, à l'issue de la grand-messe, « les héri-

(1) A.D.F. — Série E : Minutes de Maître Royou; baillée du 14 novembre 1758.

(2) A.D.F. — E (non classé).

(3) A.D.F. — Série E: Minutes de Maître Royou; 23 mai 1783.

tages en droits réparatoires qui appartiennent aux mineurs au village du Dréau [...] pour être affermé au plus offrant et dernier enchérisseur »... C'est Louis Folgoas qui est ainsi devenu le nouveau fermier, pour 5 ans, à commencer à la Saint-Michel suivante.

Il se peut aussi que le bailleur se désiste. Jean Le Mélenec, à qui le sieur du Haffont de Lestrediatat a accordé un bail de 9 ans sur le manoir de Penanpalut, à partir de 1789, à titre de pure et simple ferme, se désiste deux ans après. C'est Hervé Le Floc'h, de Treve-lop, qui devient alors fermier pour les 7 autres années.

Enfin, la possession de terres éloignées, par suite d'héritage, amène leurs nouveaux propriétaires à les louer « à titre de simple ferme » à des paysans qui en sont plus proches. Henri Andro, de Brémoguer, a ainsi loué, le 4 novembre 1781, « à titre de ferme, pour le temps de 9 années entières qui commenceront à la Saint-Michel prochaine [...], une parée de terre chaude nommée Corn-Marc'h, de 9 seillons et de la consistance d'un demi-boisseau de semence [...] situé au champ de Brémoguer » (1). Le bailleur, qui est Jean Biger, demeurant à Kerandraon-Lesconil, habite de l'autre côté de la rive du Ster. La même année, c'est en bailleur, cette fois, qu'Henri Andro accorde à Guillaume Cariou, demeurant à Kerandraon, « à titre de ferme, pour le terme de cinq années consécutives », la jouissance de trois parcelles situées près des villages de Kerfiou, Kerveol et Saint-Melard.

Pour la période 1733-63, les baillées à domaine congéable représentent 36 % du nombre total des baux entre ces deux dates. Les baux de 3, 5, 7 et 9 ans, accordés à titre de simple ferme ou de sous-ferme, donnent les pourcentages suivants:

(1) A.D.F. — Série 100 J : Archives de Kernuz.

Durée	% sur le nombre de fermes et sous-fermes	% sur le nombre total de baux
3 ans	5,5 %	3,4 %
5 ans	29 %	18 %
7 ans	37 %	24 %
9 ans	26 %	17 %

2. — EVOLUTION EN NOMBRE

Comme pour l'étude de la propriété, la répartition du nombre des baux, à travers les années, permet de mettre en valeur quelques faits précis. Comme précédemment, nous avons séparé les baillées à domaine congéable des « simples fermes » et sous-fermes.

De ce tableau ressort l'importance des baillées, certains groupes d'années, comme durant les périodes 1737-39, 1746-49, 1756-58, 1764-65 et 1772-73, dans une certaine mesure. L'explication est facile à donner. Cela correspond aux baillées accordées par le baron du Pont sur les fonds qu'il possède dans la paroisse. Sur les 7 baillées de 1757, 6 proviennent du baron du Pont. Par contre, l'autre grand seigneur foncier de la paroisse, qu'est le sieur du Haffont de Lestrediatgat répartit d'avantage ses baillées au cours des années. C'est ce qui explique qu'il n'y ait, par période de 9 ans, qu'un seul groupe d'années où le nombre des baillées soit vraiment important. Cependant, cela ne se reproduit pas exactement tous les 9 ans. Pourquoi? Une baillée ne se signe pas toujours l'année où doit avoir lieu le renouvellement et pratiquement jamais quand il y a un congément, car la sentence de la juridiction du Pont et les prisages se font toujours avant le congément... et cela prend du temps.

EVOLUTION DU NOMBRE DES BAILLEES
ET DES FERMES ET SOUS-FERMES

Année	Baillées	Fermes et sous-fermes	Année	Baillées	Fermes et sous-fermes
1733 ..	3	1	1963...	1	2
4...	3	7	4...	7	8
5...	4	5	5...	9	5
6...	0	2	6 ..	2	10
7..	7	5	7...	5	8
8 ..	10	4	8...	3	4
9...	7	3	9..	1	5
1740...	4	12	1770...	1	14
1...	2	7	1 ..	0	15
2...	1	5	2 ..	8	3
3...	1	7	3...	4	9
4...	2	2	4...	2	4
5...	0	7	5...	5	11
6 ..	5	7	6...	1	11
7...	7	6	7 ..	1	9
8...	4	10	8...	1	3
9...	9	6	9...	0	5
1750...	3	6	1780...	4	10
1 ..	2	14	1...	0	18
2...	1	5	2...	2	7
3...	2	10	3 ..	4	12
4...	5	11	4 ..	2	5
5 ..	0	4	5...	0	6
6...	3	7	6 ..	1	8
7...	6	9	7...	0	5
8...	4	5	8...	1	4
9...	2	9	9 ..	2	3
1760 ..	0	7	1790 ..	1	7
1 ..	0	11	1...	4	5
2 ..	2	7			

conservée parmi les minutes de M^e Kervahut (1). Elle date du 28 janvier 1780 et porte la somme de 2.752 l. 12 s. 9 d. que Messire Charles-Marie du Haffont a versé « pour prix et mérites des droits réparatoires du manoir de Penanpalut », à Guillaume Garo et consorts (ils sont 7 au total). Le même jour, il le loue « à titre de pure et simple ferme [...] pour payer par an 40 boisseaux de froment, 48 d'orge et 8 de seigle ».

Quant aux fermes et sous-fermes, leur répartition à travers les années est également très irrégulière. On retrouve, comme précédemment des groupes d'années où les fermages sont nombreux. Ils sont légèrement décalés par rapport à ceux des baillées à domaine, pour la plupart d'entre eux. Quelques autres constituent des groupes isolés. L'explication est assez délicate et ce n'est que partiellement que nous pouvons éclairer ce problème.

Les baux ne prennent souvent effet que plusieurs années après que l'accord ait été conclu, en particulier les baillées à domaine. Or il arrive souvent que ces baillées soient suivies d'une sous-ferme, l'année même où la baillée prend effet. Cela explique le décalage entre les maxima des baillées à domaine et ceux occasionnés par les sous-fermes, en 1740, 1748-50, 60-61.

L'examen de la courbe des sépultures nous a permis de trouver une autre raison, dans un cas au moins. La subite montée des fermes en 1770-71 est en liaison avec la crise de mortalité qui eut lieu cette année-là. Les domaniers ou fermiers décédés furent remplacés par des sous-fermiers jusqu'à l'expiration normale des baillées.

L'autre phénomène caractéristique est l'augmentation du nombre de fermes et de sous-fermes au courant du XVIII^e siècle. C'est le contre-poids normal de la dimi-

(1) A.D.F. — Série E: Maître Kervahut (1780-81).

nution du nombre des baillées à domaine congéable. Nous l'avons établi, en procédant de la même façon :

Années	Nombre de fermes et sous-fermes
1733-41..	46
1742-51..	70
1752-61..	78
1762-71..	78
1772-81..	83

Cette montée reflète aussi un début timide d'accèsion à la propriété par les paysans. Il s'agit pour l'instant de l'achat, fonds et droits réunis, de parcelles de terre disséminées, de faible importance et souvent éloignées de l'exploitation, ce qui explique qu'elles soient à nouveau louées.

3. — EVOLUTION EN VALEUR

L'étude de la répartition des baux, selon leur importance, permet aussi de dégager une évolution. Mais c'est tout ce qu'on peut extraire du tableau que nous allons présenter. Ce serait une erreur de s'en tenir strictement aux chiffres indiqués. En effet l'élément presque le plus important de la baillée, la commission gracieuse, n'est pas mentionnée. De même dans les nombreux cas de sous-ferme, la rente foncière est à payer, en surplus du prix de la sous-ferme. Néanmoins, nous avons rapporté les résultats que nous avons obtenus en marquant, comme les autres fois, une coupure en 1765.

Montant				1733-64 nombre de :		1765-90 nombre de :	
1.			1.	baillées	fermes et sous-fermes	baillées	fermes et sous-fermes
0	<	<	20	35	32	14	32
20	<	<	40	20	29	6	21
40	<	<	60	25	33	3	23
60	<	<	80	18	26	13	30
80	<	<	100	6	13	5	15
100	<	<	120	5	12	6	8
120	<	<	140	0	12	4	13
140	<	<	160	»	13	3	13
160	<	<	180	»	8	2	3
180	<	<	200	»	2	5	12
200	<	<	250	»	9	0	8
250	<	<	300	»	2	»	7
300	<	<	350	»	2	»	5
350	<	<	400	»	0	»	4
400	<	<	450	»	0	»	6
450	<	<	500	»	0	»	2
> 500 l.				»	1	»	5

Un fait important apparaît à travers ce tableau : c'est le plus grand étalement des fermes et sous-fermes, pour chacune des deux périodes. C'est le signe que les conditions imposées aux fermiers et surtout aux sous-fermiers, sont plus dures qu'aux domaniers. Certes, ceux-ci doivent payer la commission et ont la charge des édifices, mais les sous-fermiers paient, eux aussi, en plus de la somme indiquée, la rente foncière et, en cas

de réparations, ils doivent faire tous les charrois, nourrir et loger les ouvriers, quand ils ne doivent pas eux-mêmes payer les réparations.

L'étalement est encore plus important, dans la seconde période. Pourquoi ceci ? Ce phénomène est lié à l'évolution normale des prix, certes, mais un second facteur important l'explique également : l'évolution des conditions mêmes des baux, à la veille de la révolution.

4. — LE DURCISSEMENT DU CONTENU DES BAILLÉES

Les différents seigneurs fonciers se sont montrés plus ou moins compréhensifs envers les domaniers. Ils se sont conduits chacun à leur manière. Nous avons pu établir facilement quelle a été l'évolution des conditions des baillées accordées par le seigneur du Haffond de Lestrédiagat, grâce aux notes diverses que nous possédons, sur ses biens, en particulier un rentier (1) de 1783, les papiers de la famille (2), les papiers du fonds Pouliquen (3) et la table des baux (4). Le rentier de 1783 nous a servi de référence, de même qu'un partage de 1657 donnant tous les biens de la famille. L'ensemble des remarques concernant ces biens, nous les avons consignées dans l'appendice n° I.

Sur les 19 tenues qu'il possède en fonds uniquement ou fonds et droits réunis, 6 seulement ont subi une augmentation à la fin du siècle. Plus des 2/3 des rentes sont donc restées intactes. Beaucoup de ces rentes sont d'ailleurs fort anciennes et n'ont pas subi de changement depuis l'acquisition de la majorité de ces biens entre 1620 et 1657 par la famille du Haffond. La rente d'une tenue à Kerallouet est ainsi restée fixe de 1642 à

(1) A.D.F. — Série 100 J : Archives de Kernuz.

(2) A.D.F. — E 426.

(3) A.D.F. — 60 J 44 (Plonivel).

(4) A.D.F. — 30 C 15/1 à 8.

1783. La majorité des augmentations se situent entre 1780 et 1789. Ces augmentations de baillée représentent au total :

16 boisseaux de froment
26 » d'orge
4 » de seigle
2 » d'avoine
30 livres.

La différenec entre les comptes de 1735 et ceux de 1783 est d'ailleurs assez grande :

Nombre de boisseaux de :

Années	Froment	Seigle	Orge	Fèves	Avoine	Blé noir	Argent
1735	49 1/2	25 1/2	63	4	21 1/2		183 l. 4 s.
1783	113 1/2	25	158	4	14 1/2		208 l. 14 s. + 20 chapons

Il ressort de ce tableau la diminution du nombre de boisseaux d'avoine. Cela est en relation avec l'évolution des cultures elles-mêmes, l'orge tendant à se substituer aux cultures autres que le froment. Le nombre de boisseaux de seigle et de fèves se maintient. Le fait important est l'augmentation phénoménale des recettes de froment et d'orge. Elle est due, en grande partie, au passage de domaine congéable à la simple ferme, des manoirs du Porz et de Pananpalut. Nous n'avons trouvé aucune mention des raisons de ces achats de droits réparatoires.

Au total, le seigneur de Lestrédiagat se comporte, malgré tout, comme un seigneur foncier relativement compréhensif pour les paysans. Ses augmentations tardives de rente ne revêtent pas de grande ampleur. Nous ne possédons malheureusement pas toutes les commissions gracieuses. Cela nous aurait permis de dégager l'évolution réelle des baux, rente et commission ajoutées. Pour les cas que nous connaissons, la commission a augmenté

dans les trois dernières décades avant la révolution et voisine souvent autour de 200 livres.

Le même travail est plus difficilement réalisable pour les baillées accordées par le baron du Pont. Cependant, nous sommes parvenus à la même conclusion, c'est-à-dire l'augmentation de la rente foncière, à la veille de la révolution. Les aveux de 1694 et de 1732 du baron du Pont au Roi, les minutes des notaires que nous avons consultées, les tables des baux et les procès-verbaux d'experts des ventes des biens nationaux nous ont permis de dresser un tableau analogue à celui de la famille du Haffond de Lestrédiagat, qui constitue l'appendice n° II de notre étude.

Quelles conclusions tirer de ce tableau ? Les commissions gracieuses, que nous possédons en assez grand nombre, ont commencé à augmenter un peu plus tôt que celles du seigneur du Haffond, c'est-à-dire un peu avant 1760. Le fait capital, par rapport au tableau précédent, est l'importance des commissions. Déjà en 1760, nous relevons plusieurs commissions de 300 livres, à Lohan, Kerandraon, Quémour (tenue du Bren), Kerallan. Beaucoup de ces commissions ont continué à s'accroître par la suite, en passant, par exemple, de 300 livres à 450 livres pour Kerandraon, en 1780.

L'évolution de la rente convenancièrè n'en est pas moins typique. Contrairement à celles accordées par la famille du Haffond, les rentes sont restées, pendant de très longues années, fixées à une somme modique en argent et à 1 ou 2 chapons ou merlus secs. Elles n'ont pas varié, dans la plupart des cas, entre 1694 et 1732. Cette rente s'est maintenue, souvent, jusqu'en 1760. Elle s'est même prolongée, parfois, comme dans le cas de Lohan, pour une nouvelle baillée allant de 1763 à 1772, ou même pour la tenue du Bren, en Quémour, jusqu'à sa vente comme bien national. Les modifications de la

rente et l'augmentation de la baillée sont donc ici, à peu près contemporaines puisqu'elles se situent autour de 1760.

A partir de 1760, environ, les conditions des baillées sont renforcées. A la somme d'argent s'ajoute le versement, en nature, d'une certaine quantité de grains, froment et orge, presque toujours. Cette association froment-orge que nous avons déjà signalée, pour la fin du XVIII^e siècle, se trouve donc confirmée encore. Cette mutation de la rente en argent en rente en nature s'est produite, ici, beaucoup plus tard que pour la famille du Haffond. Chez ceux-ci, en 1734-35, presque toutes les rentes sont déjà payées en grains. Dans le cas de Kerallouet, même, la rente de 2 boisseaux de froment, 7 d'orge et 2 chapons remonte au moins à 1642.

Les barons du Pont ont trouvé un autre stratagème pour accroître leurs revenus: c'est le partage des fonds. Ce système leur a permis, non pas tellement de tirer profit des rentes, qui souvent sont partagées en deux, mais bien plus des commissions, chacune des deux tenues ayant sa commission propre.

Nous avons, en effet, d'abord, été frappé par les variations du nombre des tenues entre les deux aveux de 1694 et 1732 et le « dénombrement et prise de possession » de ses biens par le nouveau baron, Henri Baude de Saint-Père en 1753, dans les deux grands hameaux communautaires que possède le baron, en la paroisse: Quéméur et Kerdalaé. Le nombre de ces tenues est le suivant :

Villages	Date		
	1694	1732	1753
Quéméur... ..	3	5	5
Kerdalaé... ..	3	5	4

Ces variations auraient pu être la conséquence d'achats ou de ventes. C'est l'existence de demi-corvée en 1732, qui nous a permis de conclure au partage des tenues. De plus, la rente a été divisée en deux, comme celle de 10 l. 6 s. et 2 chapons en 1694 dans la tenue Gac et Cadiou à Kerdalaé. En 1694, comme en 1732, un même domanier possède souvent les droits réparatoires de plusieurs tenues, à l'intérieur du même village. A Kerdalaé, en 1732, Guillaume Courtois et consorts sont domaniers des deux tenues de Gac et Cadiou, ce qui explique qu'en 1753, ces deux tenues aient été à nouveau réunies. Elle a, d'ailleurs, subi des variations, par la suite, car la rente de 6 boisseaux de froment et de 6 boisseaux d'orge payée en 1783 et en l'An VII, n'est due que sur les trois quarts du fonds que possède le baron. L'autre quart est propriété des domaniers.

Un phénomène analogue s'est produit à Quémear où, en 1694, Yves Le Garo est domanier de la tenue du Dréau et co-domanier avec Antoine Le Bourhis d'une autre tenue. Seule, la tenue du Bren lui échappe. En 1753, les 5 tenues subsistent encore mais elles sont exploitées par trois personnes seulement, domaniers ou sous-fermiers. En 1757, deux tenues sont réunies en une seule et la rente n'est autre que la somme des deux.

De ces deux bailleurs, le seigneur du Haffond de Les-trédiagat et le baron du Pont, c'est ce dernier qui est le plus exigeant. Mais l'évolution est à peu près semblable dans les deux cas et se caractérise par l'augmentation de la commission vers 1760... et de la rente, à la même date pour le baron et entre 1780 et 1789 pour le sieur du Haffond. Ce que nous avons établi sur les deux grands seigneurs fonciers de la paroisse, nous pourrions aussi le faire pour les autres... Cela ne ferait que corroborer les résultats que nous avons obtenus.

5. — LE SOUS-FERMAGE

Si les conditions se sont durcies pour les domaniers, que dire alors des sous-fermiers ? Ceux-ci doivent en effet payer un loyer, en plus de la rente foncière, et les servitudes seigneuriales aux lieu et place des domaniers, quand ils ne doivent pas se soumettre à d'autres conditions exigeantes, comme réparer une crèche ou un hangar ou refaire à neuf une aire...

Pour mieux concrétiser la situation des sous-fermiers et l'évolution des conditions auxquelles ils doivent se soumettre, nous nous sommes proposés d'étudier un cas particulier et de le suivre au courant du XVIII^e siècle. Cet exemple, c'est celui des sous-fermiers de Kerallan.

Le domanier, nous l'avons déjà signalé, en est Alain Le Divanac'h, « marchand navigateur », demeurant en son manoir de Rosquerneau, en la paroisse de Loctudy. Il l'est resté de 1732 au moins jusqu'en 1782. Les droits réparatoires sont restés à ses enfants, durant la baillée suivante... et c'est en 1787 qu'ils ont été vendus à Pierre Toulemont. Durant toute cette période, et même plus tard, puisque Pierre Toulemont habite Kerversit, en la paroisse de Loctudy, ce sont des sous-fermiers qui ont tenu l'exploitation. Celle-ci contient sous fonds 9 journaux de terres chaudes et 1 journal $\frac{3}{4}$ de terres froides. Les droits réparatoires ont été vendus, en 1787, pour la somme phénoménale de 3.909 l. 8 s. 1 denier, à Pierre Toulemont, qui a ensuite acheté le fonds, quand il a été vendu comme bien national en l'An VII, pour la somme de 1.497 l.

Le tableau, que nous présentons, résume les conditions des baillées et celles des sous-fermages, à l'occasion de chacun des renouvellements : Nous n'avons mentionné les commissions que dans la mesure où nous les avons trouvées.

	1734	1740	175 l.	1759	1765	1770	1782	1786
Baillées (9 ans)	11 l. 2 s. 2 chap. comm. : ?	id.	id.	id. comm : 300 l.	12 l. 12 s. id.	24 l. 12 s. id.	id. id.	12 b ^x fr. 12 b ^x orge comm : 300 l.
Sous-fermage (9 ans)	160 l.	200 l.	224 l.	248 l.	12 l. 12 s. 24 b ^x fr. 40 b ^x orge	24 l. 12 s. 24 b ^x fr. 40 b ^x orge	24 l. 12 s. 6 b ^x fr. 40 b ^x orge comm : 180 l.	
					412 l. 12 s.	436 l. 12 s.	282 l. 2 s. (par an)	
Domanier	Alain Le Divanac'h	id.	id.	id.	id.	id.	Enfants Le Divanac'h	Pierre Toulemont

A ces chiffres, il convient d'ajouter d'autres conditions qui, naturellement, ne sont pas formulées sur les registres, mais sur lesquelles les originaux de sous-fermes nous donnent d'amples détails. Celle de 1782, accordée par les enfants de feu Alain Le Divanac'h (1), précise qu'en plus des 6 boisseaux de froment et 40 d'orge « rendus annuellement en la ville de Pont-l'Abbé », les preneurs devront « payer et acquitter les charges en général, tant royales que seigneuriales, et notamment la rente foncière de 24 l. 12 s. due à la baronnie de Pont-l'Abbé, la présente ferme accordée entre les parties pour et en faveur de la somme de 180 l. de commission gratuite et non restituable que les preneurs promettent de payer et faire avoir [...] aux fêtes de Noël prochain pour tout terme; auront les preneurs une coupe de tous les bois courants et émondés d'arbres qui croissent sur les biens sus-affermés en réparant avec soin les fossés où ils feront leurs coupes et parce qu'ils fourniront et planteront par an 12 plants de bons fruitiers dans les vergers et courtils dudit lieu de Keralan [...]. Se sont encore obligés de tenir en déffence de pluie pendant le cours de la présente ferme toutes les maisons dépendant dudit lieu de Kerallan et au cas qu'il soit nécessaire d'y faire de grosses réparations, les dits preneurs nourriront et darbareront les ouvriers qui y travailleront, lesquels ouvriers seront payés de leurs journées par le sieur et demoiselles bailleurs ».

Même sans ces conditions supplémentaires, le tableau reste parlant et souligne le décalage entre le montant de la baillée et celui de la sous-ferme. Jusqu'au changement de domanier en 1786, la rente a fort peu varié, puisqu'elle n'a augmenté que de 13 l. 10 s. entre 1734 et 1782. Nous ne savons pas ce qu'était la commission avant 1759. A partir de cette date, jusqu'en 1786, elle

(1) A.D.F. — Série E : Minutes de Maître Kervahut; 26 août 1782.

n'a pas varié. C'est à l'occasion du congément de 1786 que le baron a profité pour augmenter la rente foncière qui est passée à 12 b^x de froment et 12 b^x d'orge.

L'évolution de la sous-ferme est différente. Jusqu'en 1759, elle a augmenté progressivement, passant de 160 l. à 200 l. puis 224 l. et enfin 248 l. Ce sont là les chiffres contenus dans la table des baux. Ils donnent l'équivalent en argent de la sous-ferme, qui est en fait due en nature et qui sans doute n'a pas varié : les chiffres traduisent bien l'évolution des prix durant ces années. C'est en 1765 que les conditions se sont durcies. La nouvelle sous-ferme atteint 412 l. 12 s. et se solde donc par une augmentation de 164 l. 12 s. par rapport au montant de 1759. Or le prix du boisseau de blé est de 9 l. dans les deux cas et celui de l'orge ne passe que de 3 l. 10 s. à 4 l. 10 s. Cette augmentation de 164 l. représente en 1765 l'équivalent du prix de 9 boisseaux de froment et 18 d'orge réunis. L'augmentation est donc fort importante. En 1782, les héritiers d'Alain Le Divanac'h ont réduit les conditions en ramenant le nombre de boisseaux de froment à 6. Ils ont aussi imaginé un autre système que nous n'avons rencontré nulle part, ailleurs, mais qui était fort répandu dans le bassin parisien, celui de la commission gracieuse, exactement comme pour une baillée à domaine congéable. Cette commission de 180 l., valable pour les neuf années que dure le bail, est l'équivalent d'un supplément de 20 l. par an, pour la sous-ferme. En substituant la commission par ce supplément, la somme qu'auraient versé annuellement les sous-fermiers, n'aurait été que de 282 l. 2 s., ce qui fait une diminution de 154 l. 10 s. sur la sous-ferme de 1770. Pourquoi cette commission et cette diminution ? Peut-être parce que les domaniers veulent disposer tout de suite d'une somme importante pour payer la commission qu'ils doivent eux-mêmes au baron du Pont.

Le durcissement des conditions en 1765 est le corollaire d'un autre fait important qui se dégage de cette étude : l'exploitation des sous-fermiers par les domaniers. En 1770, le domanier Alain Le Divanac'h paie 24 l. 12 s. de rente convenancière. Ajoutons-y le 1/9° de la commission, soit 33 l., ce qui fait, au total, 57 l. 15 s. à payer par an au seigneur foncier. Or il perçoit la même année 436 l. 12 s. Il lui reste donc 379 l. pour une seule année. Il peut ainsi économiser plus de 3.400 l. sur le temps d'une baillée, c'est-à-dire presque l'équivalent des droits réparatoires de la tenue. Les frais qu'il peut avoir sont sans comparaison avec l'importance du bénéfice réalisé. Cette spéculation scandaleuse est le fait de tous ceux qui voient dans ce mode de placement une source de profit. Le grand bénéficiaire est, non le propriétaire du fonds qui n'en retire que 57 l. 15 s. pour l'année 1770, mais le domanier qui réalise, lui, un bénéfice de 379 l., soit 320 l. de plus que le seigneur foncier. Ce bénéfice existait certes auparavant, mais c'est entre 1760 et 70 qu'il prend l'allure d'une véritable spéculation financière. C'est le signe d'une forme de capitalisme des bourgeois, qu'ils soient négociants, juges, avocats, notaires... ou tout simplement riche laboureur.

Ce ne sont pas les seuls à sous-fermer les droits réparatoires. Cela se produit aussi quand la possession de ces droits est le fait de plusieurs consorts ou co-domaniers. Les droits sont alors affermés, soit à une autre personne, soit à l'un des consorts.

Même des paysans qui sous-louent des terres entre eux, ne se font pas de concessions. C'est le cas, par exemple, de Cosme Mourain (1), demeurant au village de Kerandraon qui « baille » en 1782, pour neuf ans, à Jean Le Queffélec et Gabriel Durand, demeurant au village de Quémeur, trois parcelles de terre « à ense-

(1) A.D.F. — Série E : Maître Royou; acte du 19 mai 1782.

mencer trois boisseaux de bled » en tout « pour et en faveur de 27 l. par an, dont les deux années seront payées à l'avance au terme de la Saint-Michel prochaine et le surplus, à mesure que les années expireront, à commencer le payement de la troisième année au terme de Saint-Michel 1785, auquel terme la ferme sera payée en grains, sçavoir 3 boisseaux de froment et 15 boisseaux d'orge pour chacune des 7 années dernières, outre payer les charges annuelles qui sont dues sur ledit héritage, sçavoir 1/2 boisseau de froment, 1/2 boisseau de seigle, 1/2 comble d'avoine et 20 s. en argent ». Or, cette dernière rente ne s'élève en 1782 qu'à 12 l. 12 s., c'est-à-dire moins de la moitié des 27 l. exigées, tandis que le montant de la ferme de 3 boisseaux de froment et 5 boisseaux d'orge, calculé sur les prix de 1782, atteint 55 l.

Ainsi les années 1760-70 marquent un tournant dans les conditions des baux de toutes natures, tant les baillées et les commissions que les sous-fermages. Mais celui qui en souffre le plus, c'est le sous-fermier, car il doit passer par les conditions découlant de tous les autres baux déjà réalisés sur le même bien. Le grand bénéficiaire, c'est la bourgeoisie. Elle a compris qu'il y a une autre manière de s'enrichir que de miser la propriété foncière — qui, d'ailleurs, lui échappe puisqu'elle est entre les mains des nobles —, et qui consiste à spéculer sur les droits réparatoires. C'est une forme de capitalisme commercial tout à fait particulière.

IV. — LE PAYSAGE AGRAIRE

1. — BUT ET MÉTHODES

En étudiant le paysage agraire de la paroisse de Plo-nivel, avant la révolution, nous avons voulu, avant tout, voir concrètement, en prenant quelques cas particuliers,

comment s'agençaient les deux grandes formes de paysage agraire, le méjou et le bocage. Notre but est ainsi de cerner de plus près le problème et de déterminer avec le plus d'exactitude possible quel est le cadre de vie dans lequel évoluent les paysans de la veille de la révolution, à l'intérieur de chacun des villages, qu'il soit composé de 4, 5 tenues ou d'une seule.

Nous avons jugé, également, intéressant, étant donné l'importance du problème, de voir quelle a été l'évolution du paysage agraire après la révolution, bien que cette étude dépasse le cadre chronologique de notre sujet.

Primitivement, nous avons pensé étudier à part l'exploitation familiale. Mais nous nous sommes rendu compte qu'une étude approfondie du paysage agraire ne peut être séparée de celle de l'exploitation familiale. Aussi nous en avons inclû les divers éléments dans les différentes parties du paysage agraire.

Mener une telle étude à une époque où le plan cadastral n'existait pas encore dans notre région, n'est pas de tout repos. Les sources fondamentales que nous avons utilisées pour mener cette étude sont surtout les prisages de congément (1) ou les aveux (2) d'une part, et le plan cadastral de 1832-33 et l'état des sections qui l'accompagne, d'autre part. Ce plan est très parlant pour l'étude du paysage agraire, car il compte un choix de deux couleurs : le bleu, pour les limites « sans édifices », et le noir pour les limites « avec édifices ». Les prisages donnent une description très fournie des parcelles, en indiquant pour chacune d'elles, les côtés qui portent ou non des « édifices », c'est-à-dire des haies,

(1) A.D.F. — Série B (baronnie du Pont) : Prisages, mesurages, prestations de serment; Penmarc'h, Plobannalec, Plonivel (1733-1789).

(2) A.D.F. — Série J : 60 J/6 à 11, 60 J 44, 60 J/45 à 48.

et les « bois enlevables », la superficie occupée par ces « édifices », celle du fonds cultivé, les cultures... L'examen attentif de ces prisages de congément permet d'en retirer une mine de renseignements. C'est, d'autre part, une source très sûre car des intérêts contraires sont en jeu, lors de l'estimation des droits réparatoires, ceux du demandeur en congément et ceux du défendeur en congément.

Mais la démarche la plus difficile... parfois même impossible, est la localisation de ces parcelles sur le plan cadastral, qu'elles soient encloses ou non. D'autre part, ces prisages ou aveux ne sont pas assez nombreux et ne nous permettent de localiser qu'un nombre assez réduit de parcelles. C'est l'une des limites auxquelles nous nous heurtons. La localisation est relativement facile dans un paysage bocager, car chaque parcelle enclose, ou « *parc* », porte un nom distinct des autres: « Parc B... ». Quand il s'agit de « *méjou* », le problème est tout autre, car le méjou est formé de parcelles laniérées et les prisages ne mentionnent souvent, dans ces cas, qu'une indication telle que: « une parcelle dans le méjou B... », qu'il est donc impossible de localiser avec précision. Cela n'est pas très grave si on réussit à déterminer le côté qui porte les « édifices », quand il y en a, et ainsi à fixer les limites du méjou. Le méjou comporte, aussi, souvent, plusieurs groupes de parcelles laniérées dans le même sens, que nous appellerons « quartiers », par analogie avec le système en usage dans l'Est de la France.

Ces « quartiers » peuvent porter chacun un nom différent, à l'intérieur même du méjou, et les parcelles sont désignées du nom du « quartier » dans lequel elles se trouvent. C'est un élément intéressant qui réduit le coefficient d'incertitude. Mais là où une nouvelle difficulté surgit, c'est que l'état des sections du cadastre de 1832-33 ne signale pas le nom de ces « quartiers » et se contente, pour toutes les parcelles, de la dénomination

générale: « Méjou B... ». Ces noms de « quartiers », tels que « Pen ar Verger » ou « Ar Guibic » dans le cas du « Méjou an Doriou » à Kerdalaé, existent toujours à l'heure actuelle sur les actes notariés et surtout se transmettent oralement. Seule une connaissance approfondie des lieux permet donc d'établir un tel travail. Si on voulait étendre cette étude, il faudrait, au préalable, se livrer à une enquête sur les noms de ces « quartiers », ce qui est difficilement réalisable. Ce sont ces raisons, en partie, qui nous ont amené à choisir, comme exemples, deux villages que nous connaissons particulièrement bien: Kerdalaé et Penanpalut.

Nous ne nous sommes cependant pas limité à ces deux cas, pour établir nos conclusions. Les prisages que nous avons consultés concernent l'ensemble de la paroisse.

Les exemples précis de Kerdalaé et Penanpalut et les sondages que nous avons opérés ici et là, pour le reste de la paroisse, nous permettent d'affirmer avec assurance que le paysage agraire de Plonivel, d'avant la Révolution, est encore pratiquement intact en 1832-33. Nous ne saurions affirmer avec certitude si la laniérisation dans les méjous est plus importante avant la Révolution... ou après la Révolution. Il semble qu'elle ait peu changé. Le fait important est le maintien de la plupart des haies d'avant la Révolution au moins jusqu'à cette date de 1832-33. Cela signifie que les limites des méjous de l'Ancien Régime sont encore en place, et de même pour les parcelles encloses...

2. — DESCRIPTION

C'est grâce à toutes ces recherches que nous avons pu aboutir à des conclusions qui nous semblent intéressantes concernant le paysage agraire de la paroisse de Plonivel sous l'Ancien Régime. Il associe les deux formes les plus communément répandues: l'openfield, qui

trouve une micro-réalisation dans le « méjou », et le bocage. Pour caractériser ces deux grands types, nous avons utilisé abondamment deux exemples précis: Kerdalaé pour l'openfield et Penanpalut pour le bocage; mais des références à d'autres villages nous ont permis de généraliser le phénomène.

a) LE PAYSAGE DE MÉJOU,
PLUS SPÉCIALEMENT A KERDALAÉ

Par paysage de méjou, nous entendons non seulement le micro-openfield lui-même, mais tout ce qui l'accompagne. Cette notion est donc plus vaste que celle du méjou lui-même.

Le paysage de méjou est particulièrement bien représenté à Plonivel. Du Cosquer jusqu'à la limite de la paroisse de Loctudy, sur une bande côtière d'un kilomètre de large environ, c'est la seule forme de paysage. La parcellisation y est poussée à l'extrême... Au delà de cette zone, les méjous alternent assez régulièrement avec le bocage, et tendent à diminuer au fur et à mesure que l'on s'avance vers l'intérieur. Outre les raisons que nous avons formulées sur le choix de Kerdalaé comme exemple-type, ajoutons que ce village est situé à la charnière entre deux zones, l'une où les méjous prédominent et l'autre où le bocage tend à s'affirmer.

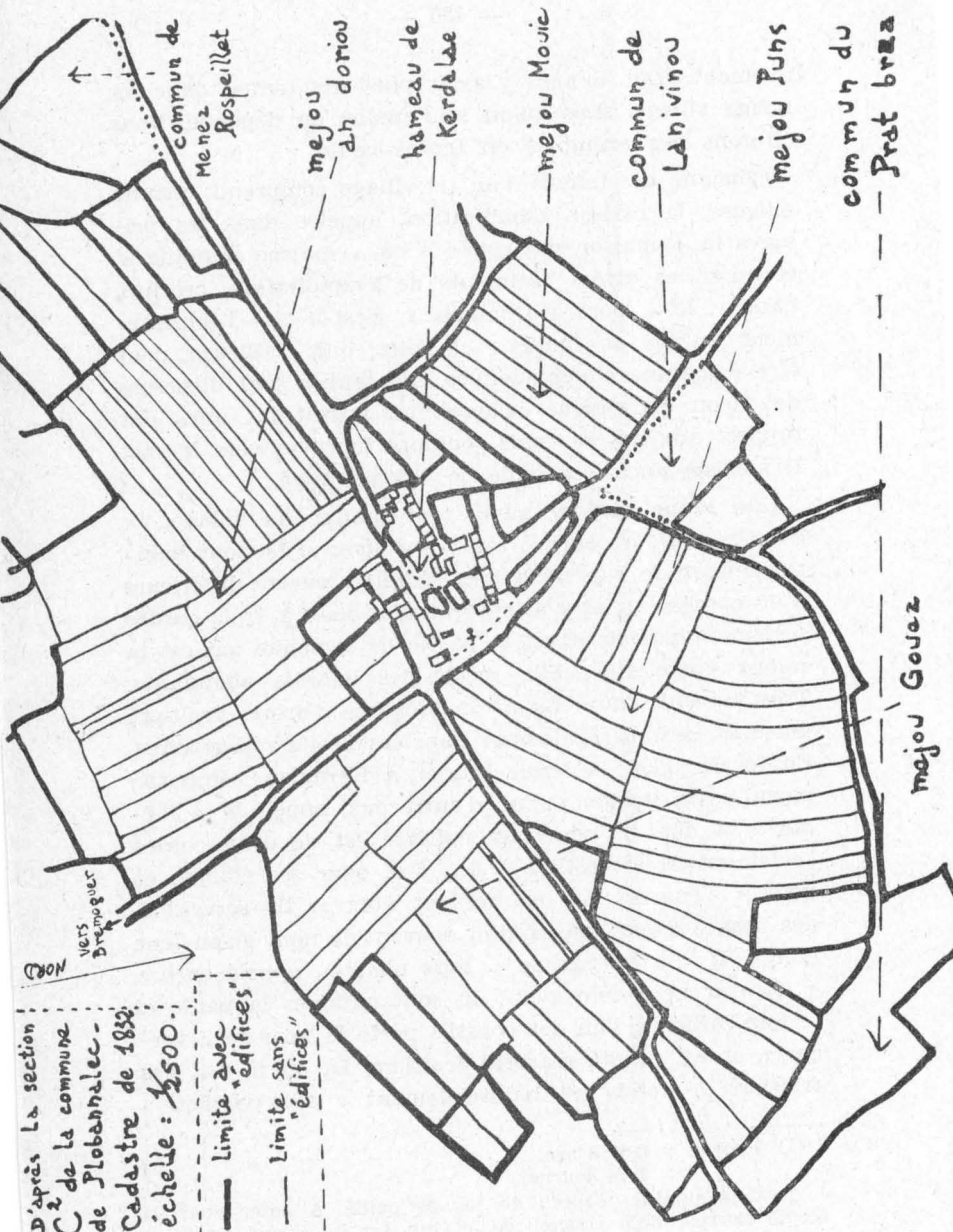
Ce paysage de méjou comprend deux parties caractéristiques, le village d'une part et les terres qui en dépendent, d'autre part. Nous appellerons ces dernières le finage selon l'expression communément admise.

Le village

A tout méjou correspond un village composé de plusieurs tenues, dont le nombre est variable: trois, quatre, cinq... L'existence de ces villages communautaires associés à un ou plusieurs méjous se trouve confirmée dans tous les cas, à Plonivel. L'inverse n'est pas automati-

D'après la section
 C² de la commune
 de Plobannalec-
 Cadastre de 1850.
 échelle : 1/500.

- limite avec "édifices"
- limite sans "édifices"



quement vrai: il peut y avoir plusieurs tenues dans un même village, sans qu'un seul méjou en dépende. Nous citerons des exemples en temps voulu.

Chacune des tenues d'un tel village comprend, comme ailleurs, la maison d'habitation, appelée dans les pri-sages la « maison principale » ou « maison manalle », et aussi les divers bâtiments de l'exploitation, crèches, hangar, le « port à frembois », c'est-à-dire l'emplacement du tas de fumier... et l'aire, qui, d'ailleurs, peut être commune à deux tenues. Ces tenues sont disposées de façon quelconque, souvent en retrait les unes par rapport aux autres, mais toujours tournées vers le sud. Il n'existe aucun exemple de village rangé.

Une tenue dispose aussi, tout autour du village, de courtils toujours enclos, appelés « *liorz* ». Ils sont habituellement de superficie très réduite, souvent inférieurs à 10 cordes (1), et n'atteignent que deux à trois cordes seulement parfois. C'est la partie de la tenue qui est la mieux entretenue. Elle reçoit des engrais abondants. Très souvent, on y signale la présence d'arbres fruitiers qui sont estimés également dans les droits réparatoires. En février 1754, la tenue Daniel, à Kerdalae, comporte, parmi ses « *liorzou* », l'un d'entre eux, appelé le « Jardin » et dont la superficie cultivée est de deux cordes seulement. Il est estimé à 8 l. 5 s. pour ses édifices et pour « l'engrais, les fruitiers et noix ». Ils servent à des usages divers que traduit souvent le nom qu'on leur donne. Il y a partout le « *liorz plous* », appelé encore « *liors ar bern colo* » (2), où sont entassés la paille et le foin. Ailleurs, l'un des courtils porte le nom de « verger » et est planté d'arbres fruitiers. Là où il y a des fruitiers, le fonds est habituellement « sous vieillon »

(1) 1 corde = 0,6078 are.

= 1/24 journal.

(2) Cela signifie: courtil du tas de paille. A noter aussi la forme *liorzou*, déjà rencontrée, et qui est le pluriel de *liorz*.

et sert ainsi de pâture. Il est aussi destiné à d'autres usages précis, car certaines cultures ne se font pratiquement qu'à l'intérieur des liorzou, le chanvre surtout, l'avoine parfois ou le lin. Nous avons rencontré assez souvent également des panais. Une découverte assez surprenante que nous avons faite est celle de la vesce (1) et de la luzerne (2) dans des liorzou. L'existence des légumineuses était donc connue. Il semble même que l'on connaisse les propriétés des légumineuses, car la terre n'a pas été fumée avant d'y semer la vesce. Ces cultures ne sont cependant pas généralisées et ces deux cas particuliers ne permettent pas de conclure à l'influence des physiocrates jusqu'en cette paroisse reculée de Plonivel. A cause de ses « édifices », des « bois enlevables », des arbres fruitiers, du vieillon ou des engrais qui y sont apportés, ces liorzou, au nombre de trois ou quatre par tenue, sont toujours estimés très cher au cours des prisages des droits réparatoires. A Kerdalaé, en 1767, les trois courtils sont estimés 60 livres. Les enclosures de ces courtils forment la limite du village.

Si les liorzou dépendent de chaque tenue en particulier, l'ensemble du village dispose de quelques possessions communes qui, d'ailleurs, demeurent indivises. Il s'agit, d'abord, du placître appelé « leurker » ou « leuker » (3). Il est habituellement sous vieillon. A Kerdalaé, un calvaire y a été dressé. La superficie du placître est variable, pouvant aller de quelques cordes seulement jusqu'à 31 cordes, comme à Trevelop.

Chaque village communautaire possède un ou plusieurs

(1) A.D.F. — Série B (baronnie du Pont) : Prisages... Plonivel, 13 février 1767 (Kerdalae).

(2) A.D.F. — Série B (baronnie du Pont) : Prisages... Plonivel, 5 juin 1789 (Penanprat).

(3) *Leurker* signifie: l'aire commune à tout le village. On prononce « leuker », fortement accentué sur la première syllabe.

communaux appelés « communs » dans les textes. Les quatre tenues de Trevelop et du Porz ont ainsi deux « pièces de montagne » indivises, en commun, d'une superficie de 713 cordes dans un cas, et 264 cordes dans l'autre. Sans atteindre ces proportions, le village de Kerdalaé, avec ses quatre tenues, dispose de trois communs: celui de Lanivinou, de Rospeillet et du Prat Bras. Malgré leur superficie, ces communs sont faiblement estimés. Cela tient à plusieurs raisons. Le vieillon a toujours assez peu de valeur, surtout s'il s'agit d'un secteur plus ou moins marécageux comme le Prat Bras ou d'une terre de garenne où la roche affleure presque par endroits comme à Rospeillet. Par contre, le commun de Lanivinou, qui peut presque être assimilé à une terre chaude, prend beaucoup plus de valeur que les deux autres, malgré sa très faible superficie. La seconde raison est que ces communs sont toujours « sans édifices » ou n'en portent que sur un côté. Leur répartition est la suivante, pour Kerdalaé, en 1748:

	Superficie	Estimation (pour 1/4)
Prat Bras	219 cordes	2 l. 5 s.
Lanivinou	63 cordes	7 l. 6 s.
Rospeillet	180 cordes	15 s.

Il se peut aussi qu'une partie du village seulement ait des terres communes indivises: les tenues Cadiou et Saux, de Kerdalaé, se trouvent dans ce cas.

L'existence de biens communs à tout un village peut encore aller plus loin, quand, par exemple, chaque tenue ne dispose pas de son puits propre. A Kerallouet, un puits et l'auge sont communs à deux tenues et sont estimés, pour moitié, 36 l. A Kerdalaé, le puits et l'auge

sont indivis entre les quatre tenues du village et valent en 1748, 27 l. 10 s., pour le quart qui revient à chaque tenue. Cette cherté caractérise tous les puits car, en plus du travail qui a été fourni pour les construire, chacun d'eux est en quelque sorte une œuvre d'art.

Ces villages communautaires, qui sont au nombre de douze à treize pour l'ensemble de la paroisse portent très fortement la marque de leurs habitants. Ceux-ci y possèdent des droits très forts. Quand on fait le calcul de l'estimation des biens situés à l'intérieur du village et de ceux qui en dépendent directement, comme les communs, on est frappé par la part minime qui revient aux terres cultivées des méjous : les droits réparatoires de la tenue du Saux, à Kerdalaé, valent 1.010 l. en 1767. Sur cette somme, les terres cultivées, les liorzou mis à part, sont estimées 160 l. seulement.

Le finage

Le finage, c'est-à-dire l'ensemble des terres dépendant du village, comprend les terres cultivées et les terres livrées au bétail, prés, pâtures, garennes; y rentrent aussi, d'ailleurs, les communs que nous avons étudiés plus haut. On parle ici de terres chaudes, terres froides et de prés. Ceux-ci, souvent, ne sont pas assimilés aux terres froides. Ils ne le sont jamais, dans les procès-verbaux d'experts des ventes des biens nationaux.

Que sont les terres chaudes ? Ce sont les plus fertiles, parce qu'elles reçoivent en abondance des engrais. Elles sont situées essentiellement dans les méjous.

Le nombre des méjous dépendant d'un village est variable. Le plus souvent, il n'y en a qu'un, sauf, bien sûr, sur la zone côtière. Certains villages plus retirés en possèdent cependant plusieurs : il y en a quatre à Kerdalaé, trois à Kerlouargat et à Brémoguer.

Un méjou peut être plus ou moins grand. Les plus

petits ne dépassent guère un hectare. C'est le cas du Méjou Mouic, à Kerdalaé. Les méjous moyens voisinent autour de 3 hectares : le Méjou Ti-bihan de Kerlouargat couvre 2 hectares 50 environ, celui de Kerguen, 3 hectares et le Méjou an doriou, à Kerdalaé, 4 hectares. D'autres sont encore plus grands, comme le Méjou Kerandraon qui atteint 7 à 8 hectares. Les plus étendus ne dépassent pas 10 hectares, même sur la zone côtière, car le réseau de chemins y est très dense et le paysage, même s'il est plus découvert qu'à l'intérieur des terres, est découpé par ces chemins qui délimitent ainsi les méjous.

Ce paysage découvert qu'est le méjou a des limites bien précises et matérialisées par des « édifices » qui sont des haies, appelées aussi « fossés », construites en pierres, ou tout simplement des « turons », c'est-à-dire des levées de terre portant ou non des arbustes. Un « fossé » peut-être simple ou double, selon que la façade de pierres est construite d'un côté seulement ou des deux. Les prisages permettent de fixer avec une relative précision les limites de ces méjous, car les parcelles qui leur sont perpendiculaires portent des « édifices » sur ce côté seulement.

Le méjou n'a pas, automatiquement, une forme régulière. L'exemple de ceux de Kerdalaé suffit pour montrer la variété des cas possibles : méjou rectangulaire — Méjou Mouic —, méjou en forme de demi-cercle allongé — Méjou Puns —, méjou constitué de « quartiers juxtaposés » — Méjou an Doriou.

Deux éléments fondamentaux caractérisent un méjou : le paysage découvert et la forme des parcelles.

Les parcelles comprises à l'intérieur d'un méjou ne sont séparées entre elles par aucune limite que l'on puisse déceler. Ces limites, droites ou courbes, sont les lignes rejoignant les pierres bornales. Si celles-ci ne

sont pas toujours signalées dans les prisages, les nombreux cas où elles le sont suffisent pour faire croire que c'était la règle générale.

Quelle que soit la forme du méjou, les parcelles ont toujours une forme allongée, le plus souvent rectangulaire, sauf, bien sûr, lorsque l'une des dimensions est courbe. Cela se produit dans le Méjou Puns. La courbe des parcelles est, là, adaptée à la forme du méjou, elle-même conséquence de la topographie. Les parcelles sont souvent groupées par « quartiers » perpendiculaires entre eux, sauf dans les petits méjous. Les chemins d'exploitation qui desservent ces parcelles suivent les limites qui séparent les quartiers entre eux.

Toutes ces parcelles ont des superficies réduites : dans le Méjou An Doriou, beaucoup ont seulement entre 10 et 20 cordes. Elles sont un peu plus grandes dans le Méjou Puns, entre 20 et 30 cordes en moyenne. Les plus grandes atteignent seulement 40 cordes, c'est-à-dire un peu moins de 25 ares.

Au méjou correspond aussi un morcellement extrême de la propriété foncière. Chacune des quatre tenues qui forment le village de Kerdalaé possède des parcelles dans chacun des quatre méjous. La répartition du nombre des parcelles est la suivante pour les tenues Saux et Daniel, dont nous possédons les prisages :

	Nombre de parcelles	
	Tenue Saux	Tenue Daniel
Méjou An Doriou.. . . .	8	5
» Puns	9	6
» Mouic	1	2
» Góuez	8	..

Que cultive-t-on sur ces méjous ? Rappelons simplement l'importance de l'économie céréalière, dans la paroisse, et en particulier la prédominance de la culture du froment et de l'orge qui sont commercialisés.

Les méjous aux sols fertiles, abondamment fumés tous les ans, se prêtent admirablement bien à ces cultures. Le problème de la répartition des cultures sur les différents méjous offre, justement, le plus grand intérêt. Quel est l'assolement ? Y a-t-il contrainte ?

La question se pose différemment pour les villages qui n'ont qu'un méjou et ceux qui en ont plusieurs... Là où il n'y a qu'un seul méjou, il est évident que plusieurs cultures se retrouvent sur ce méjou... mais pas de manière anarchique. Une même culture, orge ou froment, par exemple, est groupée sur un même quartier. Dans le prisage du 15 décembre 1789, à Kerandraon, le quartier « sans édifices », situé au milieu du méjou, a porté du blé noir, cette même année.

Là où il y a trois ou quatre méjous, comme à Kerdalaé, le problème de la répartition des cultures ne se pose pas au niveau des « quartiers » eux-mêmes, mais au niveau des méjous, car ceux-ci sont assez nombreux pour faciliter cette répartition. Or, fait extrêmement intéressant, chacune des tenues ne met qu'une seule et même culture dans le même méjou, froment, orge ou blé noir. Ceci est vérifié de manière extrêmement rigoureuse dans les trois prisages que nous possédons pour Kerdalaé. Il aurait été du plus grand intérêt de savoir si, une même année, toutes les tenues cultivent la même céréale dans le même méjou. Des prisages de tenues différentes d'un même village, opérés la même année, nous auraient permis d'apporter une solution à ce problème intéressant. Il ne nous est donc pas possible de conclure en affirmant qu'il s'agit ou d'un reste de contrainte collective ou tout simplement d'une habitude qui s'est conservée.

A côté de ces méjous qui forment l'essentiel des terres chaudes, le village possède aussi sa part de terres froides. Celle-ci est fort réduite dans le cas de Kerdalaé. Les terres froides se trouvent toujours au-delà des méjous. La tenue du Saux possède en tout et pour tout, comme terres froides, une prairie de 24 cordes $1/2$, enclose, comme le sont presque toutes les prairies, et deux « parcs » enclos « sous vieillon » destiné au pâturage du bétail. Ces deux « parcs » sont d'ailleurs considérés comme terres chaudes, à la suite sans doute des améliorations qui y ont été apportées au cours des âges, et ont respectivement pour superficie 41 et 21 cordes. Les deux tenues Cadiou et Saux ont aussi, en commun, les « montagnes » indivises de Parc Nessa et Tachen Glas d'une superficie totale de 72 cordes. Faut-il ajouter que les communs constituent la base même du « Saltus », dans les villages communautaires.

Puisque le « saltus » est destiné au bétail, on pourrait s'attendre à ce qu'il soit toujours enclos. Cela se produit effectivement pour les prairies et les « parcs » destinés à la pâture. Par contre les « montagnes », c'est-à-dire les garennas et les communs ne portent jamais d'édifices, sauf en cas d'usurpation. C'est pourquoi les cahiers de doléances (1) de Plobannalec demandent « qu'il soit défendu aux seigneurs des fiefs de clôre les communaux que les vassaux ne laissent libres que pour leur bétail, leur récolte pendant par racines ou coupée étant dans les champs, et qu'ils soient libres de défaire les clôtures faites par lesdits seigneurs féodaux ».

Dans un paysage de méjou, la place occupée par les terres froides est minime. Le tableau suivant représentant la répartition des terres dans les quatre tenues de Kerdalaé nous en donne une idée.

(1) Savina (J.) et Bernard (D.): Les cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau, p. 226.

	Terres chaudes	Terres froides	Prés
Tenue Daniel	6 j ^x		1/4 j.
» Saux... ..	6 j ^x 1/2	1/3 j.	1/6 j.
» Cadiou	6 j ^x 1/2	1/2 j.	
» Meudec	7 j ^x 3/4		1/4 et 1/8 j.

Le cas de Kerdalaé que nous avons utilisé abondamment nous offre un exemple magnifique d'occupation concentrique du sol : le village et les courtils qui l'entourent occupent le point le plus élevé, tandis que, tout autour, les terres descendent en pente douce. Les mejous qui encerclent le village constituent une vaste ceinture de terres cultivées. Au-delà, ce sont les « parcs » enclos, souvent « sous vieillon » et les terres non cultivées servant de pâture au bétail : les communs, les « montagnes » et les prés.

b. — LE PAYSAGE DE BOCAGE,
PLUS SPÉCIALEMENT A PENANPALUT (1)

Au paysage de méjou que nous venons de décrire s'oppose le paysage de bocage, lui aussi bien caractéristique. Nous insisterons surtout sur les différences qui opposent cette forme de paysage à la précédente.

Le village

La grande originalité est, ici, la présence d'une tenue unique, dans presque tous les cas, comme à Kerallan, Kerhoas, Penanpont, Kerveol... et Penanpalut que nous avons choisi comme exemple de base.

(1) A.D.F. — Série B (baronnie du Pont) : Prisages.. Plo-nivel (1733-89), acte du 10 décembre 1779.

section C²
du cadastre de la
commune de
Ploubarniec.
Année : 1832.
échelle : 1/2500.

— limite avec
édifices
— limite sans
édifices

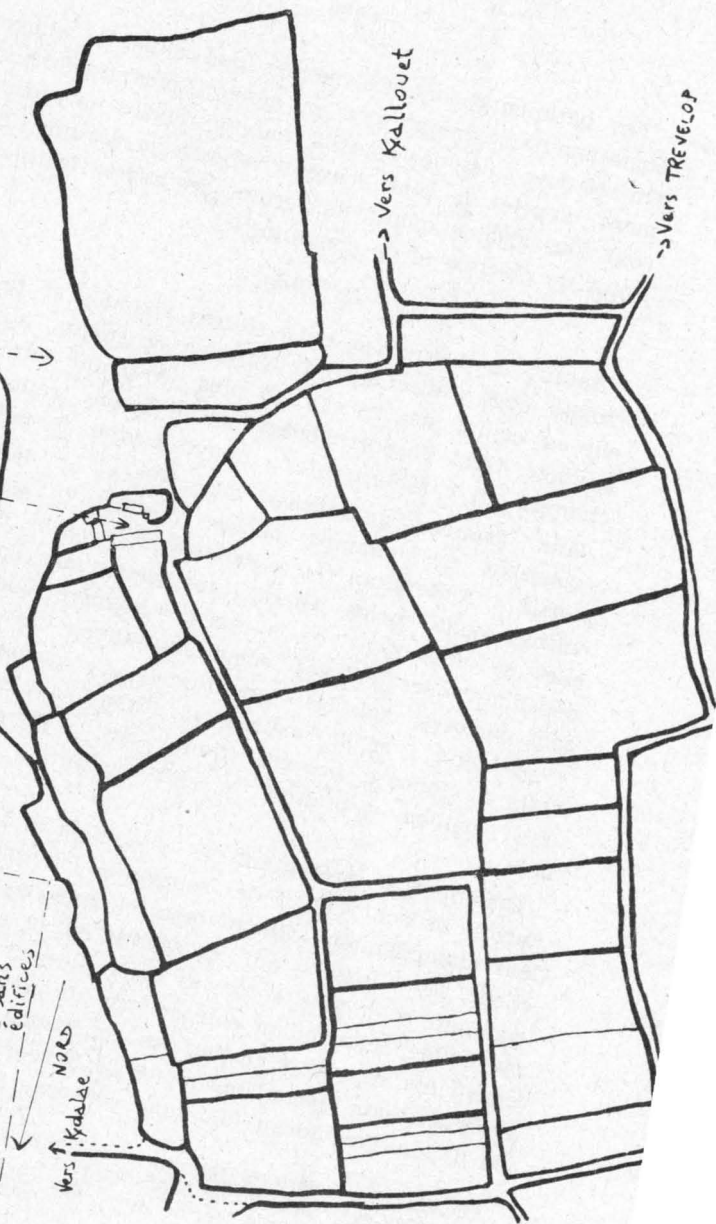
Vers Kidalae
Nord

Vers Kanduon

hameau de Penanpallut
marais de Penanpallut

→ Vers Kallouet

→ Vers TREVELOP



Les bâtiments sont les mêmes que dans le village communautaire, mais sont en général plus nombreux. On retrouve aussi les courtils, toujours enclos naturellement, appelés le plus souvent vergers ou jardins. Ils sont sous vieillon quand ils portent des arbres fruitiers. Point de placître ni de commun, ici.

Le finage

Autant la distinction entre terres chaudes et terres froides était claire dans le paysage de mejou, autant elle est compliquée ici et n'est plus liée à une forme de paysage. C'est l'aspect bocager et la forme trapue des champs qui caractérisent ce nouveau type de paysage.

Aux grandes superficies découvertes et laniérées s'opposent des champs enclos, portant le nom de « parc ». A Kerallan (1), à Penanpalut, tous les champs cultivés sont enclos. Quant aux terres non cultivées, elles se présentent de la même manière que celles dépendant des villages communautaires : les prairies sont encloses, mais les « montagnes », « garennes » ou « plateaux » selon l'expression utilisée, qui sont couverts de fougère, bruyère, ajonc, sous la dénomination de « vieillon et brandon », sont toujours « sans édifices ».

Comment se présentent les « édifices » des champs enclos. Ils sont l'objet des soins des domaniers, car ils leur appartiennent. Quand deux champs enclos se touchent, le « fossé » qui les sépare est le plus souvent commun et indivis entre les deux. Il peut être simple ou double, selon qu'un côté seulement ou les deux sont construits de pierre. Parmi les conditions de la ferme accordées par Pierre Toulemont, de Kerversit, sur le lieu du Traon-Treguideau (2), l'une concerne la construction

(1) A.D.F. — Série B (baronnie du Pont) : Prisages... Plo-nivel (1733-89); acte du 26 mars 1787.

(2) A.D.F. — 60 J 6; ferme du 9 juin 1785.

d'un fossé, qu'il décrit en ces termes : « Feront les preneurs un fossé double de pierre [...] de la hauteur de trois pieds, de la largeur de deux pieds par en bas et de 18 pouces par en haut, lequel fossé ils couvriront de grandes pierres plates qui atteindront les deux côtés dudit fossé; feront aussi lesdits preneurs une façade de pierre au fossé du midi audit parc an Traon, de la hauteur de trois pieds en pierres et la couvriront de terre de la hauteur d'un pied ». Dans ce dernier cas, c'est un fossé simple. Quand il s'agit d'une simple séparation entre deux champs, les « édifices » sont souvent des « turons », c'est-à-dire de simples levées de terre, sur lesquelles poussent des arbustes. Ceux-ci sont renouvelés et plantés régulièrement. Guillaume du Haffond, après avoir acheté les droits réparatoires du Porz stipule, dans la ferme qu'il accorde à Jean Biger, que le preneur « fera et entretiendra en bonnes réparations tous les fossés dépendant dudit manoir du Porz pendant le cours du présent bail et sèmera sur les dits fossés des glands et graines d'arbres qui lui seront fournis par ledit seigneur de Lestrédiagat ». L'importance des « fossés » est telle dans le prisage des droits réparatoires qu'à Penanpalut, en 1779, deux d'entre eux sont prisés à part et estimés la somme de 48 l.

Un autre caractère de ces champs, en liaison avec les clôtures, est la présence constante du cheintre, c'est-à-dire cette bande de terrain non labouré qui longe les « fossés » et qui fait ainsi le tour du champ. Nous n'avons jamais rencontré l'expression de « cheintre », dans les actes, mais on l'évoque toujours de manière très claire en parlant, à propos de chacun des champs, de « vieillon en lizière »; celui-ci est estimé à part.

Le second caractère du paysage de bocage est la forme trapue des champs. Ici, point de parcelles laniérées de forme régulière, comme dans les méjous. A Penanpalut, ils sont encore relativement réguliers, en ce

sens que ce sont des quadrilatères. Ailleurs, il arrive qu'ils aient des formes plus ou moins fantaisistes. Mais ce que les champs perdent en régularité, ils le gagnent en superficie. Beaucoup de parcelles approchent d'un hectare ou même le dépassent, ce qui est inconcevable dans les méjous.

Ces fermes isolées, à une seule tenue, plantées au milieu de ce paysage bocager, sont remarquables également par le groupement de leurs terres. Cela se conçoit aisément d'ailleurs car le morcellement est en partie lié à la répartition foncière, dans les villages communautaires. Nous avons vérifié ce groupement des terres, dans tous les cas. Les champs s'étendent souvent d'un même côté, comme à Penanpalut, à Trevelop, à Kerescant où ils sont situés à l'ouest par rapport à la ferme. Au total, ces tenues couvrent une plus grande superficie que dans les villages communautaires. Elle est de « 36 boisseaux de semence » (1) au Porz, c'est-à-dire environ 18 journaux, car on sème en moyenne 2 boisseaux par journal de terre. Elle est approximativement du même ordre à Penanpalut.

Enfin, faut-il rappeler la différence très nette entre la nature des terres dépendant des villages communautaires et celles dépendant de ces fermes isolées ? Certes, les experts des prisages attribuent à de nombreux champs enclos, la qualité de « terre chaude ». Mais les cultures qu'ils portent, en particulier le seigle et le blé noir, nous révèlent que ces champs sont loin de valoir les parcelles des méjous. C'est le seigle et le blé noir qui prédominent à Penanpalut, le froment et l'orge n'occupant que des superficies restreintes, si bien que lorsqu'on fait le compte des terres chaudes et des terres froides, le résultat ne correspond plus à la réalité. Même en respectant le qualificatif donné à la terre, ce

(1) A.D.F. — Série 100 J : rentier du Haffond, 1783.

sont les terres froides et les prés qui prédominent dans les fermes isolées.

Les terres chaudes et les terres froides se mêlent d'ailleurs, parfois, dans un même champ, de façon inextricable. Le « parc Lan Coic », à Penanpalut, comporte une partie de terres chaudes, sous cultures, et une partie de terres froides, sous « vieillon et brandon ». Mieux, à Kerallan, un même « champ » renferme une partie de garenne, une portion de pré fauchable et une autre, non fauchable, près du ruisseau. Ce champ est donc prisé séparément pour « les édifices avec les bois enlevables, le fonds hallier [c'est-à-dire la garenne] avec ce qu'il y a de bois enlevables, le fonds vieillon étant audit pré, le plat fonds dudit pré [c'est-à-dire la partie non fauchable] et la voie d'eau ».

Tous ces caractères que nous avons défini nous montrent à quel point ces deux formes de paysage et les structures des exploitations familiales qui les accompagnent, diffèrent entre elles. Le paradoxe se trouve poussé à l'extrême, quand on compare la valeur des tenues. Autant on peut s'attendre, par la qualité des terres et les cultures riches qu'on y récolte, à ce qu'une tenue d'un village communautaire soit estimée autant, sinon davantage, que celle d'une ferme isolée, autant le décalage est grand entre la valeur de chacune d'elles. Les deux exemples que nous avons choisis illustrent, à merveille, cette constatation :

	Superficie	Valeur du fonds (biens nationaux)	Valeur des droits réparatoires
Kerallan	T. ch. : 9 jx T. fr. : 1 jx 3/4	1.497 F.	3.909 l. (en 1787)
Kerdalaé (tenue Meudec)	T. ch. : 7 jx 3/4 Pré : 1/4 et 1/8 jx	895 F.	1.635 l. (en 1783)

Déjà l'écart est grand, dans la valeur du fonds. On se l'explique assez facilement quand on sait qu'elle a été calculée, au moment de la vente des biens nationaux, à partir de la rente convenancièrè due au seigneur foncier. Mais le plus frappant, c'est la différence énorme entre la valeur des droits réparatoires des deux tenues, puisqu'elle passe du simple à plus du double. A quoi cela est dû ? Nous avons dit que les bâtiments étaient plus nombreux et plus importants dans une ferme isolée. C'est là certainement un facteur non négligeable qui explique ce décalage. Mais l'élément décisif, c'est la valeur accordée à tous les « édifices » qui entourent les champs et qui représente parfois une somme considérable. On comprend ainsi le soin qu'ont d'une part les propriétaires fonciers, et d'autre part tous les domaniers qui louent leurs terres, de préciser l'obligation de réparer tous les « fossés », car la valeur des droits réparatoires en dépend.

3. — ESSAI D'EXPLICATION ET ÉVOLUTION

a) *Essai d'explication*

En abordant cette question, nous n'avons nullement l'intention d'apporter une ou plusieurs solutions à ce problème si délicat de la répartition et des causes de la création de ces méjous et du bocage (1), sur le territoire de la paroisse de Plonivel. Ce que nous voulons marquer seulement, c'est l'influence qu'a pu jouer tel ou tel facteur dans cette répartition, et aussi l'insuffisance de chacune des hypothèses pour expliquer totalement le problème.

S'agit-il de la proximité de la mer ? Les méjous

(1) Sur ce problème, se reporter à la conclusion de la thèse de M. P. Flatrès : *Géographie rurale de quatre contrées celtiques : Irlande, Galles, Cornwall et Man, et Meynier (A) : les paysages agraires*, Paris, 1958.

s'étendent presque sans discontinuité sur une bande côtière d'un kilomètre de large environ, du Cosquer jusqu'à la limite orientale de la paroisse. En allant vers l'intérieur, ils se font plus rares : ils sont encore bien représentés à Kerdalaé et Brémoguer, mais Kerguen et Quémear ne disposent chacun que d'un méjou qui, de plus, est tout petit; plus loin, Kerallan et Kerniviel n'en ont pas. Certes... mais Trévéloup et Penanpalut, non loin de la mer, Kerescant, près de la ria du Ster, couverte et découverte à chaque marée, sont liés au paysage de bocage.

S'agit-il d'un problème de topographie, les villages communautaires étant sur les hauteurs et les fermes isolées, dans les fonds et, en conséquence, de la plus ou moins grande possibilité de disposer de terres froides ? Cela est vérifié dans de nombreux cas. Le Cosquer, Brémoguer, Kerdalaé, Kerguen, Quémear dominent les vallons créés par les ruisseaux et des villages comme Kerhoas, Kerescant, Penanpalut, disposent, de par leur situation, de nombreux prés et de terres froides. Et pourtant, le village de Kerandraon qui, comme son nom l'indique, est situé « dans un fond » et qui bénéficie de la proximité de nombreuses terres froides, tant dans le marécage que dans la garenne de Menez Lanivin, est un village communautaire ayant un méjou de 8 hectares environ.

S'agit-il enfin d'un facteur humain, le bocage étant lié aux fermes isolées et les méjous aux « villages groupés » ? C'est l'argument le plus fort et le plus communément répandu. Nous avons, de fait, vérifié, qu'à tout méjou correspond un village groupé et nous avons pu mettre en évidence l'augmentation de la parcellisation par subdivision de certaines tenues, comme à Kerdalaé et à Quémear. Mais pour que ce soit cet argument qui explique entièrement l'existence des méjous, il faudrait que la réciproque puisse se vérifier, égale-

ment, c'est-à-dire qu'à tout village groupé corresponde un ou plusieurs méjous. Or ce n'est pas toujours le cas. A Kerniviel, à Lohan qui sont pourtant des villages groupés comportant trois à cinq tenues, il n'y a point de traces de méjou, pas plus à la veille de la révolution qu'en 1832.

A ce point de vue, le cas le plus original que nous avons rencontré est celui de Trévéloup dont le fonds des quatre tenues appartient à la famille du Haffond. Ce village possède un placitre et des communs fort importants... mais point de méjou ! Les champs, au contraire, ont des formes trapues. Se sont-elles superposées à un méjou primitif ? Nous ne le savons.

Ces solutions ont donc, chacune, un élément de vérité, mais aucune ne satisfait pleinement. Il n'y a, en fait, pas une solution unique à ce problème, mais des solutions et c'est leur convergence qui explique la répartition de ces deux formes de paysage.

b) *Evolution*

Nous ne savons de quand date ce paysage dont nous avons essayé de définir les traits caractéristiques. Nous l'avons décrit à un moment de son histoire, au ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècle. Peut-on remonter plus loin dans le temps et dire que ce paysage existait déjà sous cette forme aux siècles précédents. Aucun élément ne nous permet de l'affirmer. Si ce paysage s'est maintenu pendant le ^{xvii}^e, ^{xviii}^e et le ^{xix}^e siècle, c'est à cause de l'empreinte exercée par le domaine congéable. Celui-ci a figé le paysage agraire pendant plusieurs siècles... mais ne l'explique pas. Toute évolution du paysage agraire est contraire aux intérêts à la fois du propriétaire foncier et du domanier. Etendre le bocage reviendrait à créer des fossés, ce que le propriétaire foncier ne peut tolérer, car de telles novalités « grèvent » le fonds. D'autre part,

il est inconcevable que les domaniers étendent la superficie occupée par les méjous en détruisant des fossés..., car cela fait diminuer la valeur des droits réparatoires qui leur appartiennent.

L'évolution du paysage agraire se joue autour des droits réparatoires. Autant le fonds est resté entre les mains de la noblesse, autant la bourgeoisie et les paysans riches ont misé sur des droits réparatoires... dignes de leur condition, c'est-à-dire ceux dont le montant s'élève au-dessus de la moyenne. Or les droits réparatoires vraiment importants, quels sont-ils, sinon ceux des tenues liées au paysage de bocage, grâce aux « édifices » qui entourent les champs ? Dans ces conditions, il est évident que le simple laboureur qui veut devenir domanier a intérêt à acheter les droits réparatoires d'une tenue dont les parcelles sont dans des méjous. Cela lui coûte beaucoup moins cher. En donnant à la bourgeoisie un sens très large et en y associant, en particulier les riches laboureurs, nous pourrions dire, à l'image de la formule de Marc Bloch « bocage aristocratique, openfield roturier », mais en l'appliquant cette fois à la qualité du domanier, dans le cadre de la paroisse de Plonivel, au XVIII^e siècle « Bocage à la bourgeoisie, méjous aux laboureurs ».

Comment a évolué le paysage agraire après la révolution ? Durant tout le XIX^e siècle il y a eu très peu de changements. C'est ce qui nous a permis d'utiliser abondamment le cadastre de 1832-33. Les seules différences que nous avons notées sont dues à l'accession à la propriété entière de quelques paysans, par l'achat de fonds, au moment de la vente des biens nationaux. Ces modifications concernent à la fois des destructions et des constructions de « fossés ».

Certains courtils ont ainsi disparu par destruction des haies qui les entourent et sont venus agrandir les

méjous tout proches. Nous avons observé ce phénomène à Kerandraon. Inversement, il s'est produit un début d'enclosure des terres froides jusqu'alors « sans édifices », telles les garennes: le Menez Lanivin, aux issues de Kerandraon, non enclos avant la Révolution, et totalement entouré de haies en 1832. Les communs qui n'ont pas encore été vendus, à cette date, sont toujours « sans édifices ».

La grande transformation du paysage agraire se situe aux lendemains de la première guerre mondiale. Elle est la conséquence du mouvement de recul subi par le domaine congéable. Cette transformation s'est soldée par une destruction massive de fossés. La conséquence en a été la création de nouveaux méjous et l'extension considérable de ceux qui existaient déjà. Seuls ont subsisté quelques courtils. Le Méjou an Doriou, à Kerda-laé, a fusionné avec le Méjou Kerandraon et s'est étendu à tous les « liorzou ar granec » à l'ouest du village. Le Méjou Keranguen a triplé de superficie et a fini par dessiner un immense rectangle délimité par quatre routes. La tenue de Kervéol qui était formée de 8 à 9 parcelles encloses, toutes contiguës, constitue actuellement un immense méjou d'un seul tenant. Nous pouvons affirmer, sans risques d'erreur, que 75 % des terres de l'ancienne paroisse de Plonivel sont actuellement sous méjous.

CONCLUSION

En nous limitant à un cadre géographique restreint, nous avons essayé de cerner, le plus près possible, les problèmes posés par la terre, sous l'angle des investigations qu'elle a pu procurer à l'homme. Tout, au fond, s'est joué autour du domaine congéable. Ce travail d'analyse nous a conduit à des résultats précis et strictement vérifiés — les limites du sujet s'y prêtent à merveille —. Mais il ne saurait suffire à lui-même et il faudrait l'élargir à l'ensemble de la région qui l'entoure, c'est-à-dire la baronnie du Pont.

Passant des principes théoriques du domaine congéable à ses applications concrètes dans le cadre de la paroisse de Plonivel, nous avons ainsi pu évoquer les intérêts contradictoires du propriétaire foncier et du domanier. Jusqu'à la révolution, les familles nobles accaparent la majeure partie des fonds de la paroisse et aussi ceux des paroisses voisines. Ce patrimoine familial s'est passé régulièrement de père en fils. C'est là un élément remarquable de stabilité et surtout une source sûre de profits. La noblesse peut ainsi vivre sur l'acquit, se montrer peut-être plus exigeante en augmentant la rente foncière et la commission gracieuse, à partir de 1760 environ,... mais aussi végéter dans sa situation.

Par contre, le rôle des droits réparatoires a été capital. En effet, les gens de l'époque ont outrepassé les principes même du domaine congéable : théoriquement, deux personnes seulement devaient s'affronter, le propriétaire foncier et le domanier. Or il s'est répandu une fâcheuse habitude pour les « laboureurs », celle de la location des droits réparatoires. Ainsi, pour être domanier, il n'est plus nécessaire d'être « laboureur ». La bourgeoisie de Pont-l'Abbé et les plus riches des labou-

reurs l'ont fort bien compris et surtout fort bien exploité. En achetant des droits réparatoires importants, c'est-à-dire ceux des tenues liées au paysage de bocage, ils ont monopolisé, en quelque sorte, les grandes exploitations, quitte à imposer leur loi, de manière draconienne à leurs nouveaux locataires. Le simple « laboureur » désirant devenir domanier n'a plus qu'à se tourner vers une tenue d'un village à méjous. C'est son intérêt et aussi sa seule ressource. Les droits réparatoires ont ainsi, non seulement figé le paysage agraire, mais encore créé sur le terroir une sorte de ségrégation liée à la richesse des paroissiens.

En définitive, toute une hiérarchie de gens ont tiré profit de la terre: le propriétaire foncier — noble, dans la plupart des cas —; le grand domanier — bourgeois ou riche paysan —, qui loue ses droits réparatoires; le domanier exploitant et enfin le « laboureur » qui s'est vu louer des droits réparatoires. Ce dernier est le plus malheureux de tous. Mais, contrairement aux idées communément admises, la catégorie qui tire le plus de profits de cette spéculation sur la terre est, non la noblesse, mais la bourgeoisie.

Vincent LE FLOC'H.

APPENDICE N° 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRANSACTIONS OPERÉES SUR LES BIENS
DE LA FAMILLE DU HAFFOND DE LESTREDIAGAT, EN LA PAROISSE DE PLONIVEL

Biens	Nature de la transaction en		Contenu de la transaction en 1783	Notes sur les transactions précédentes et suivantes
	1657	1735		
Manoir du Porz. . .	baillée à domaine congéable	baillée	32 b ^x de froment ferme : 48 » d'orge 8 » de seigle	Domaine congéab. jusqu'en 1776 rente: 7 b ^x froment 1764 { 8 » seigle 7 » avoine 2 chap. et corvées commission: 255 livres 1785: augmentation de 8 b ^x sei- gle et 8 b ^x orge
Manoir de Penan- palut	»	»	40 b ^x de froment ferme : 48 » d'orge 8 » de seigle	Domaine congéab. jusqu'en 1780 Rente en: 1657: 5 b ^x fr., 6 b ^x seigle, 9 b ^x orge, 2 chapons et corv. 1734: 5 b ^x fr., 6 b ^x seigle, 4 b ^x orge, 9 livres 12 sols
Moulin à vent du Cosquer - Trégui- deau	ferme (fonds et droits)	ferme	ferme : 120 livres	1789: augmentation de 30 l.
Le lieu de L'Hénoret, à Trévéloup	baillée	baillée	baillée : 3 1/2 b ^x de froment 3 » de seigle 2 1/2 » d'avoine 3 livres 10 sols	1734: même rente qu'en 1783

Biens	Nature de la transaction en		Contenu de la transaction en 1783	Notes sur les transactions précédentes et suivantes
	1657	1735		
Le manoir de Ker- véol.	ferme	»	baillée : 24 livres 2 chapons et corvées	1764: même rente qu'en 1783 commision: 225 livres 1788: augmentation de 8 b ^x fro- ment et 8 b ^x orge
Le manoir de Ker- huézou (ou Ker- fiou)	ferme sur la moitié des fonds et droits du manoir	»	2 b ^x de froment 2 » d'orge baillée : 2 » d'avoine 13 livres 10 sols 2 chapons et corvées	De 1636 à 1769: rente de 13 livres 10 sols, 2 chapons et corvées 1769: augmentation de 2 b ^x fro- ment, 2 b ^x orge et 2 b ^x avoine
Le manoir de Pen- quer-Trévélou. . .	baillée	»	3 b ^x de froment baillée : 3 » de seigle 4 » d'avoine 4 chapons et corvées	1734: même rente qu'en 1783
Une tenue à Ker- audoin.	»	»	4 b ^x de froment baillée : 28 » d'orge 2 chapons 9 livres 12 sols	1734: même rente qu'en 1783
La tenue du Faou, à Kerizur.	»	»	6 b ^x de froment baillée : 2 » de seigle 4 chapons et corvées	1734: même rente qu'en 1783
Le lieu de Keral- louet	baillée	baillée	2 b ^x de froment baillée : 7 » d'orge 2 chapons et corvées	Même rente depuis 1642 Commission { 1636: nulle 1637: 45 livres 1737: 60 livres 1766: 180 livres

Le lieu de Kerandraon	»	»	baillée : 4 b ^x de froment 4 » d'orge	1734: rente de 4 boisseaux d'orge 1781: augmentation de 4 b ^x orge
Le lieu de Penmarhis, à Brémoguer.	?	»	1 b ^x de froment baillée : 1 » de seigle 4 » d'orge 2 livres 5 sols	1734: même rente qu'en 1783
Le manoir de Kerizur.	baillée	»	8 b ^x de froment baillée : 8 » d'orge 9 livres 12 sols	1734: même rente qu'en 1783
Le lieu du Cosquer-Tréguideau. . . .	ferme	baillée	baillée : 3 b ^x de froment 8 » d'orge	1734: même rente qu'en 1783 1768: commission de 180 livres
Le lieu de Kernuz.	?	»	baillée : 12 livres et corvées	1735: même rente qu'en 1783 1765: commission de 138 livres
La tenue du Receveur, à Kerniviel.	baillée	»	baillée : 38 livres 15 sols	1734: même rente qu'en 1783 1783: commission de 180 livres 1783: augmentation de 8 b ^x froment et 8 b ^x orge
Le manoir de Trévéloup	»	»	3 b ^x de froment baillée : 3 » d'orge 4 » d'avoine 4 chapons et corvées	1735: même rente qu'en 1783, sauf 4 boisseaux de seigle au lieu des 4 boisseaux d'avoine
Le manoir de Penanprat	ferme	baillée	baillée : 4 b ^x de froment 4 » d'avoine 4 » de fèves 2 chapons et corvées	1735: même rente qu'en 1783 1765: commission de 190 livres
La moitié du manoir de Penanguer. . .	?	»	baillée : 3 livres 12 sols 1 poule 1/2 corvée (6 livres)	

APPENDICE N° 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES BAILLEES ACCORDEES PAR LE BARON DU PONT
SUR SES BIENS EN LA PAROISSE DE PLONIVEL

Biens	Rentes en		Rentes ultérieures			
	1694	1732				
Brémoguer	5 livres 2 chapons Corvées	— id. —	1750 — id. —	1759 Ancienne ren- te + 9 b ^x fr. Comm.: 150 l.	1774 — id. —	An VII 17 livres 9 b ^x froment 2 chapons
Kerdalaé. — Tenue Saux	8 livres 2 chapons Corvées	— id. —	1757 77 l. 12 s. au total		1783 8 b ^x froment 8 b ^x orge Comm.: 200 l.	An VII — id. —
— Tenue Daniel . .	Réunies sans	4 l. 10 s. Corvées				An VII 16 livres 10 sols 3 b ^x froment
— Tenue Meudec . .	précisions	6 livres Corvées				An VII 23 livres 2 sols
— Tenue Gac et Cadiou	10 l. 16 s. 2 chapons Corvées	5 l. 5 s. 1 chapon 1/2 corvées — id. —			1783 (réunies) 6 b ^x froment 6 b ^x orge Comm.: 200 l.	An VII — id. —
Kerallan	4 l. 16 s. Corvées	11 l. 2 s. 2 chapons Corvées	1758 — id. — Comm.: 300 livres	1765 12 livres 12 sols Comm.: 300 l.	1770 et 1782 24 livres 12 sols	1786 et an VII 12 b ^x froment 12 b ^x orge Comm.: 300 l.

QuémEUR.	3 l. 12 s. Corvées	— id. —	1747 — id. —	1765 — id. — Comm.: 300 l.		An VII 15 livres 12 sols
— Tenue Bren	5 l. 2 s. 1 chapon Corvées	— id. —				
— Tenue Dréau	(réunies) 5 l. 10 s.	5 l. 10 s. 2 chapons				
— Tenue Kreisker . .	Corvées	2 l. 5 s. 1/2 corvées	1757 (réunies) 7 l. 15 s. Comm.: 150 livres		1783 12 b ^x froment 12 b ^x orge Comm.: 300 l.	
— Tenue Béchenne et Silvinou	Champart	5 l. 10 s. 1/2 corvées				
Saint-Mélard.	4 l. 10 s. Corvées	— id. —				An VI 6 b ^x froment
— Tenue Silvestre . .	5 l. 18 s. 1 merlu sec Corvées	— id. —				
— Tenue Gouzien . .	6 l. 8 s. 3 chapons Corvées	— id. —	1753 30 l. 13 s.	1762 60 livres Comm.: 300 l.	1780 60 livres Comm.: 450 l.	An VII 8 b ^x froment 8 b ^x orge
Kerandraon	3 l. 12 s. 2 chapons Corvées	— id. —	1749 — id. —	1763 — id. — Comm.: 300 l.	1780 17 livres 12 sols	An VII 17 livres 4 sols
Lohan						

Quelques remarques sur l'État Civil à l'époque révolutionnaire

*d'après les registres
de la Commune de Quimperlé*

1° L'emploi du *Calendrier révolutionnaire* est relativement tardif: au milieu de l'an II, les deux calendriers sont employés simultanément. On écrit les dates en « ancien stile », suivi du « nouveau stile ».

Il convient d'observer que ce fait fut courant dans toute la France.

Sur le registre du conseil de ville cependant, Quimperlé faisait figure de précurseur puisqu'au début de 1792 on datait le compte rendu des délibérations de l'an 4 de la Liberté!

2° On constate, d'après *le registre des naissances*, une natalité forte dans ce milieu de pauvres gens. Le choix des prénoms donnés aux enfants présente quelques particularités: à côté des prénoms traditionnels qui se sont toujours donnés, à côté de ceux qui nous paraissent désuets (Barbe est assez fréquent, en liaison sans doute avec le culte de sainte Barbe du Faouët), quelques-uns traduisent les idées de l'époque, bien que le romanesque sous la Terreur ne perde pas ses droits (il y a un Amant Fidèle Constant). J'ai trouvé pour l'an III sept prénoms » Montagne », donnés à des filles comme à des garçons, toujours en deuxième rang; les parents des nouveaux-nés habitent indistinctement les deux districts de Quimperlé: Montagne (aujourd'hui Haute-Ville) et Egalité (notre

Basse-Ville). Les pères de ces enfants sont : 2 aubergistes, 1 maçon, 1 couvreur, 1 journalier, 1 serrurier et 1 caporal-fourrier résidant à Machecoul, en pleine Vendée... On songe à ces petites gens gagnées aux idées révolutionnaires et membres des clubs... Un autre militaire appelle son fils Brutus: il est déclaré absent, « officier sur les vaisseaux de la République ». Une petite fille s'appelle Finistérienne...

En revanche, Marie-Antoinette est la fille d'un maître cordonnier... Nostalgie de la royauté? Hommage à la reine?

3° La *mortalité* est effrayante. Les registres de la commune nous parlent de la pénurie de pain, de la crise des subsistances, de la paralysie du port, des routes où le trafic est arrêté par la guerre civile... Cela explique, avec les épidémies, le chiffre élevé des décès, surtout d'enfants: 31 petits de moins de 5 ans (presque tous âgés de moins de 3 mois) sont morts pendant le premier trimestre de 1793, 30 adultes et seulement 4 vieillards de plus de 70 ans (1 seul a dépassé 80 ans). Il faut ajouter 7 militaires, dont un retrouvé noyé dans la rivière.

Pour une population probablement moitié moindre de celle d'aujourd'hui, la mortalité était au moins deux fois plus forte. On songe à certains villages d'aujourd'hui en Amérique du Sud.

4° Les *signatures* sont rares. Beaucoup de conjoints semblent ignorer leur âge exact et on écrit « âgé d'environ 20 ans ».

On doit remarquer que c'était alors une formule courante, clause de style habituelle.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur l'âge des conjoints, les fréquents remariages dans cette population souvent frappée par la mort, le nombre élevé des femmes qui quittent le monde en même temps que leur nouveau-né, la rareté relative des vieillards (leur pres-

tige devait en être accru), un certain brassage de population dû à la fréquence des mariages avec les militaires de l'importante garnison...

TEXTES RELEVÉS
SUR LE CAHIER DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE QUIMPERLÉ
(1790-1796)

Discours du bénédictin Daveau
à la Fête de la Fédération (14 juillet 1790)

« Français, Patriotes, mes Frères... Peut-il être un homme assez insensible pour ne pas éprouver en ce jour de solennité les doux transports de la joie la plus pure... Quel spectacle plus attendrissant que de voir toutes les villes du Royaume ériger le même jour un autel patriotique sur lequel la Liberté majestueusement placée va briser les fers... Nous sommes libres, nous sommes Français, nous sommes Frères... » et il remercie le « Monarque chéri des peuples ». Et s'adressant aux enfants : « Jeunes citoyens, enfants chéris du Ciel, le chemin qui conduit à la Gloire vous est ouvert... Apprenez ce que les jeunes Lacédémoniens apprenaient de leurs maîtres : à respecter les lois... »

La fête est renouvelée le 14 juillet 1791.

« L'autel de la Patrie était entouré de quatre colonnes garnies de verdure, deux urnes de forme antique à gauche et à droite; de l'encens y brûlait... Les Dames citoyennes de la ville s'étaient occupées les deux jours précédents de ce travail qui fait autant d'honneur à leur goût qu'à leur patriotisme... »

Service pour la mort de Mirabeau (10 avril 1791)

« La municipalité regarde comme un devoir indispensable de donner toutes les marques possibles de sa dou-

leur... Le samedi 16 sera chanté un service solennel dans l'église Saint-Michel. Il sera annoncé la veille par le son lugubre de toutes les cloches de la ville. »

Le pauvre Mirabeau avait bien besoin des prières de nos Bretons!

Mathurin Furic entre à l'hôpital (messidor an II)

Mathurin Furic, plus célèbre sous le nom de *Matilin an Dall*, fut, dit-on, « le plus grand sonneur de tous les temps ». Une plaque fut récemment posée sur sa maison natale et nos groupes folkloriques l'honorent. Son enfance fut misérable...

« Sur l'observation faite par le maire que Françoise Droualin, femme d'Yves Furic, petite mercière fort pauvre demeurant dans cette commune, place de la République, avait un fils nommé *Mathurin Furic*, âgé de 6 ans, aveugle depuis la petite vérole, qu'elle désirait faire entrer à l'hôpital, arrête que l'économe sera invité à le recevoir au nombre des pauvres... »

Exploits de Ganteaume, officier de gendarmerie

(séance du 15 thermidor an III)

Ganteaume reçoit de la municipalité un rapport des plus élogieux: on souhaite pour lui l'avancement à un grade supérieur... Sans doute avait-il beaucoup d'amis et était-il un peu Marseillais...

« Dans la commune de Querrien, quatre de ces fléaux de la tranquillité publique se faisaient garder de nuit et de jour... Que fit Ganteaume pour les arrêter sans effusion de sang? Il va le 6 août 1792, une veille de fête, à 1 heure après midi à la tête de deux gendarmes seulement et il saisit à table les quatre prêtres fanatiques qu'il fait marcher promptement pour se rendre en arrestation à ce chef-lieu, mais comme le dit Ganteaume se tirait du bourg, le peuple était rassemblé et en rumeur,

les uns couraient sur eux, d'autres sur le clocher pour sonner le tocsin... Ganteaume arme ses pistolets et somme aux prêtres de prévenir le peuple que s'il ne s'arrête et que s'il a le malheur de donner un coup de cloche, ils les verraient tomber sous leurs coups et tous s'arrêteraient.. » (!)

On raconte ensuite comment Ganteaume arrêta les jeunes gens de la commune de Bannalec « qui coupèrent l'arbre de la Liberté et dont 3 furent guillotins à Paris » et comment, le 28 messidor an III, il attaqua à Pont-Aven 3.000 (!) émigrés « vomis par les Anglais... ».

**Papiers trouvés sur le prêtre réfractaire Le Clech,
recteur de Saint-Thurien**

Le malheureux Le Clech, interrogé le 30 germinal an IV, avait sur lui des papiers compromettants dont on nous donne copie: un appel du comte de Puisaye, au moment du débarquement des émigrés — nous dirions aujourd'hui un « tract » — et un passeport de Chouan dont il n'a, hélas! pour lui, pas eu le temps de se débarrasser.

Lettre du comte de Puisaye au Conseil du Morbihan

« Je m'empresse de vous apprendre, messieurs, que je viens de recevoir des dépêches d'Angleterre par lesquelles S.M. britannique me fait informer qu'elle a reconnu Louis XVIII roi de France. Cette reconnaissance tant désirée vous annonce la nature et la force des secours de tous genres sur lesquels nous pouvons compter. Publiez et proclamez notre nouveau monarque, faites dire aux rebelles que tous ceux qui rendront des services, qui remettront des places, qui passeront sous nos drapeaux peuvent compter sur l'oubli du passé et sur toutes récompenses; faites agir vos intelligences et le 1^{er} port qui proclamera Louis XVIII, le 1^{er} corps qui se rangera

à son service se couvrira de gloire; que toute la province se lève et le triomphe de notre religion, de la monarchie et de la paix est assuré. »

Le Comte de Puisaye, général des armées catholiques et royales de Bretagne, du quartier général, 18 juillet 1795, l'an I du règne de Louis XVIII.

Passeport du recteur

« De par le roy.

« Sur le rapport qui nous a été fait par plusieurs émigrés du Finistère de la conduite qu'a tenue M. Le Clech, prêtre, recteur de la paroisse de Saint-Thurien, qu'il a donné asile chez lui à plusieurs défenseurs de l'Armée Catholique et royale de Bretagne et sur ce qu'il leur a fait connaître ainsi qu'à nous son attachement, nous ordonnons à tous officiers et soldats chouans de notre canton de ne jamais inquiéter chez lui, prions tous officiers et soldats de Jean Jean de le laisser également passer dans leurs cantons s'il a quelquefois occasion d'y voyager ou de l'aider et assister en toutes circonstances.

« Délivré au dit sieur recteur de Saint-Thurien pour lui valoir ainsi qu'il appartiendra ce jour 7 septembre 1795, l'an I du règne de Louis XVIII.

« Signé: Sansoney, lieutenant de canton. De par le roy. »

Un autre passeport de rédaction analogue est signé le 2 avril 1795 par Benoit, officier des armées royales de Bretagne.

Anne BRILLET.

Les ARRESTATIONS d'ECCLÉSIASTIQUES dans le FINISTÈRE sous le Directoire

Jusqu'à fructidor an V (septembre 1797), le Directoire, au pouvoir depuis le 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) —, et avant lui la Convention thermidorienne —, devant la renaissance religieuse qui était manifeste dans toute la France, avait adopté des mesures d'apaisement tout en sauvegardant les apparences révolutionnaires. Le pape Pie VI lui-même avait favorisé cette politique en ne condamnant pas, comme l'auraient souhaité les évêques émigrés et les royalistes, la « soumission » aux lois de la République exigée des prêtres, en autorisant même, discrètement, en 1796, le serment ou plus exactement la promesse de neutralité politique.

Cette tentative de conciliation, fondée sur le régime de séparation de l'Eglise et de l'Etat, fut brutalement interrompue par une violente réaction anticléricale consécutive au coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797). La montée du péril royaliste, dans les conseils et les départements, ayant effrayé une fraction du Directoire groupée autour de Barras, celle-ci balaya *manu militari* l'opposition de droite, et chassa des hommes intègres, dont Lazare Carnot. S'appuyant sur l'armée, les troupes, les chefs et, en particulier Bonaparte, elle mena désormais, et jusqu'au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), une politique répressive à l'égard des contre-révolutionnaires, prêtres et émigrés notamment.

Dès le 19 fructidor an V (5 septembre 1797), une loi abrogeait tous les textes appliqués précédemment en faveur des ministres du culte, y compris les sages mesures de pacification des représentants en mission dans l'Ouest, celles de Guezno et Guermeur par exemple, en édictait de nouvelles, très rigoureuses, expulsant de France dans un délai de quinze jours tous les individus inscrits sur les listes d'émigrés (art. XV), ce qui pouvait viser les prêtres rentrés depuis thermidor, et autorisant le Directoire à « déporter par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique » (art. XXIV). N'étaient pas compris dans cette catégorie les prêtres qui accepteraient « de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III » (art. XXV).

C'est l'application de cette loi dans le Finistère, avec les arrestations de prêtres qu'elle entraîna, qui fait l'objet de cette étude.

La législation de fructidor

En exécution de la loi du 19 fructidor, l'Administration centrale du Finistère prit un arrêté, le quatrième jour complémentaire de l'an V (20 septembre 1797). L'article 1^{er} décidait que le délai de quinze jours avant expulsion expirait le 15 vendémiaire an VI, c'est-à-dire quinze jours pleins à partir du lendemain de l'arrêté.

L'article 2 stipulait que les intéressés devraient se rendre dans les villes de Brest, Carhaix, Châteaulin, Morlaix, Landerneau et Lesneven. On remarque que ces villes correspondent à six des anciens districts, mais que, curieusement, n'y figuraient pas ceux de Pont-Croix, Quimper et Quimperlé.

L'article 3 précisait que les municipalités délivreraient à chacun d'eux un passeport donnant leur identité et

leur signalement, et indiquant le lieu où « ils déclareront avoir le projet de s'embarquer ».

L'article 5 était particulièrement sévère: « il en sera usé de même à l'égard des prêtres déportés rentrés et sujets à la déportation », à l'exclusion, toutefois, des sexagénaires et infirmes.

En effet, depuis thermidor, l'Administration centrale ne considérait pas comme anciens émigrés les prêtres insermentés rentrés en France, s'ils n'avaient quitté le territoire qu'en juillet-août 1792, en application de l'arrêté qui déportait tous les réfractaires. Désormais, les émigrés par force étaient assimilés aux émigrés volontaires et passibles des mêmes peines (1).

D'après l'article 6, les ministres du culte « qui, s'étant jusqu'à ce jour conformés aux lois de la République, auraient fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire, et voudraient continuer l'exercice de leur ministère, seront préalablement tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ».

Ceci demande quelques commentaires.

1° Il est évident que cet article 6 s'applique également aux constitutionnels, qui sont tenus, eux aussi, à prêter le nouveau serment. Mais ils n'en sont plus à un serment près et l'on ne peut considérer, comme certains auteurs, qu'ils seraient particulièrement visés.

2° Cet article 6 est pris en application de l'article 25 de la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), qui n'exigeait que le serment fort vague prêté par beaucoup de réfractaires à la Constitution civile du clergé: « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est

(1) A.D. Fin. 5 L 2, f° 144, 1^{er} frimaire an IV, et nombreux arrêtés ultérieurs.

le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ».

3° Encore que le terme « les ministres du culte » soit imprécis, il semble bien que l'arrêté soit applicable aux ecclésiastiques non fonctionnaires, qui n'avaient pas été tenus de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

Le clergé devant la législation nouvelle

Voilà donc que reprenait cette persécution à laquelle nul n'échappait. Tous les constitutionnels n'étaient pas tranquilles, ceux d'entre eux qui n'avaient pas prêté le serment de haine — et il en était certainement — étaient passibles de la déportation.

L'Administration centrale du département les protégeait dans la mesure du possible, et fermait les yeux. Mais elle ne pouvait leur éviter quelques tracasseries. Le culte privé était autorisé, en principe tout au moins, mais, en dehors des édifices consacrés au culte, le port du costume ecclésiastique était interdit. Les sonneries de cloches étaient proscrites depuis la loi du 7 vendémiaire an IV. Aux cérémonies ne pouvaient assister que les habitants de la maison où elles étaient célébrées, à condition de ne pas dépasser dix personnes.

C'est ainsi qu'à Peumerit, une procession ayant eu lieu hors de l'église le 16 fructidor an VI (29 septembre 1795), cinq ministres constitutionnels furent traduits devant le tribunal correctionnel de Quimper ; quatre furent acquittés, mais Guillaume Le Guellec, curé, qui était, de plus, agent de la commune, fut condamné à un mois de prison et 100 francs d'amende (1). Il fut défendu par l'évêque lui-même. En effet, au cours de cette persécution, Audrein montra du courage et paya de sa

(1) Bernard (Daniel). *Documents et notes sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire*, p. 49.

personne. Aussi bien lui-même fut-il traduit avec sept de ses prêtres devant le tribunal correctionnel de Châteaulin pour avoir fait une procession dans le cimetière de Pleyben le 18 thermidor an VI (5 août 1798) (1).

Ce sont là quelques exemples entre beaucoup d'autres.

Quant aux insermentés, s'ils étaient arrêtés, leur sort était clair: traduits devant l'Administration centrale du Finistère, à Quimper, ils étaient déportés. Et donc, ils se tenaient cachés.

Combien étaient-ils? On ne le saura probablement jamais.

Certains étaient demeurés cachés depuis le début de la Révolution; d'autres étaient rentrés après thermidor, déportés volontaires en Grande-Bretagne, à Jersey, en Espagne. D'autres encore avaient été libérés à la suite des proclamations des représentants Guezno et Guermeur en date du 6 ventôse an III (24 février 1795) et du 6 germinal an III (26 mars 1795).

Dans une lettre du 10 frimaire an VI (30 novembre 1797) au ministre de la police générale, Le Goazre, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Finistère, écrivait: « Il résulte de divers renseignements que j'ai recueillis, qu'il était rentré dans le Finistère trois cents prêtres réfractaires » (2).

Ce nombre a paru exagéré à certains. Il ne faut pas oublier que le commissaire faisait état de prêtres qui n'étaient pas tous du Finistère: la chouannerie existant dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan, la répression y était beaucoup plus sévère et de nombreux prêtres de ces départements s'étaient réfugiés dans le Finistère, en particulier ceux des Côtes-du-Nord, relativement nombreux aux environs de Morlaix et dans le canton de Guerlesquin.

(1) Bernard (Daniel), *op. cit.*, p. 48.

(2) *Ibid.*, p. 103.

Dans les conditions nouvelles fixées par la loi du 19 fructidor an V, le clergé pouvait adopter trois attitudes: s'exiler volontairement, prêter le serment de haine à la royauté, se cacher (et donc s'exposer à être recherché et arrêté).

La première solution — la déportation volontaire — fut choisie par certains. Quinze prêtres de Cornouaille se rassemblèrent à Quimperlé les 14 et 15 vendémiaire an VI (5 et 6 octobre 1797) (1). La municipalité leur délivra des passeports. Ils s'embarquèrent le 17 vendémiaire sur le bâtiment « Les Deux Amis », capitaine Bihoré, de Lorient, pour l'Espagne, et débarquèrent à Saint-Sébastien le 23 vendémiaire. On notera que, sur ces quinze prêtres, l'un avait été ordonné par Expilly, et que deux autres avaient prêté serment (2).

Vingt-trois prêtres se rendirent à Brest, désirant partir pour Hambourg, à bord du navire « Le Caledonia ». Par arrêté du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797). l'Administration centrale du Finistère leur adjoignit deux prêtres condamnés à la déportation par le tribunal criminel et détenus à Quimper. Mais, dès le 17 vendémiaire, le ministre de la Justice avait suspendu tous les départs, et le 26 vendémiaire (17 octobre), le ministre de la Police décidé qu'ils seraient tous conduits à Rochefort. Le 2 brumaire (23 octobre), l'Administration du Finistère les fit interner provisoirement au château de Brest. Le 6 brumaire, elle ordonna leur transfert à Quimper. Ils y arrivèrent le 14 (4 novembre) et furent enfermés dans la maison d'arrêt. Enfermés est beaucoup dire. Dès le lendemain, l'un d'eux s'évada. Le concierge « ne sait pas ce qu'il est devenu ». Dans la nuit du 27 au 28 brumaire (17 au 18 novembre), six autres

(1) On remarquera que Quimperlé ne figurait cependant pas parmi les lieux de rassemblement désignés par l'arrêté du quatrième jour complémentaire an V.

(2) Bernard (Daniel), *Documents et notes...*, p. 115 à 117.

prêtres s'évadèrent. Sans doute craignaient-ils pour l'avenir, car leur séjour dans cette maison ne semblait pas particulièrement pénible: le citoyen Huchet, officier municipal de Quimper, chargé de la visite des maisons d'arrêt, jouait au loto avec les détenus, et permit à plusieurs personnes de Quimper d'y entrer « fort tard dans la nuit qui a précédé cette évasion, et même le matin du jour où elle s'est effectuée ». Il ne semble pas que des recherches pour retrouver les fugitifs aient été très sérieuses (1).

Un certain nombre de prêtres adoptèrent la seconde solution: prêter le serment de haine à la royauté.

Nous n'avons pu trouver que vingt-cinq procès-verbaux de cantons au sujet de la prestation de ce serment. Ce trop petit nombre, un peu plus du tiers, ne permet pas, évidemment, de faire une statistique, mais un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, il semble qu'aucun insermenté n'ait prêté le serment, sauf peut-être un ou deux d'entre eux (Le Brusq) qui se seraient, d'ailleurs, presque aussitôt rétractés. Quelques-uns, qui avaient fait leur soumission aux lois de la République, regimbèrent devant la formule de « haine ». Guillaume Colle, prêtre résidant à Landerneau, l'expliqua dans une lettre adressée à l'administration municipale de Landerneau le 30 fructidor an V (16 septembre 1797) (2): « Je connais tout l'attachement, toute la soumission que je dois à la République française, et si elle m'exigeait de moi que des serments qui ne fussent pas contraires à la religion que je professe, elle me trouverait toujours disposé à lui obéir. Mais je ne puis, en conscience, faire serment de haine que contre ce qui est directement opposé à la loi de Dieu, que je m'efforce de servir ». Et il précisait plus loin:

(1) Bernard (Daniel), *op. cit.*, p. 117 à 122.

(2) A.D. Fin. 100 J 482.

« Et s'il arrive que la République me traite dans la suite avec plus de rigueur, soyez persuadés qu'aucune puissance de la terre ne pourra m'arracher un serment de haine contre le gouvernement républicain, par la raison que cette espèce de gouvernement n'est point opposé à la loi de Dieu ». (1)

D'autre part, il n'est pas certain, loin s'en faut, que tous les constitutionnels aient prêté le serment. Cela résulte des procès-verbaux que nous avons pu retrouver (2). A Hanvec, le texte indique que Jacques Bourlot, ministre du culte à Lanvoy, est absent. A Brest ne figurent que huit signatures. A Guipavas, le procès-verbal est encore plus net: « N'ont point assisté à la prestation de serment Pilven et Madec, prêtres de La Forêt ». A Clohars-Carnoët, Le Gorgeu refusa nettement. Il se présenta au moment du serment, ne le prêta pas, refusa de signer le procès-verbal, déclarant qu'il n'y avait que les fonctionnaires publics qui y fussent assujettis, et non les salariés comme lui. On lui relut l'arrêté du département, et il déclara persister dans son refus. Après quoi, il remit un texte où il promettait d'être un fidèle observateur des lois civiles et politiques de la France, et rappelait son attitude passée. Il est vrai que Le Gorgeu était coutumier du fait: quand il prêta le serment en 1791, il fut accusé de ne l'avoir fait qu'avec restrictions (3). Mais l'homme était habile et disert, il expli-

(1) Il semble que Colle n'ait pas persisté dans cette attitude. En effet, M. D. Bernard écrit (*Documents et notes...*, p. 145) : Pour éviter la déportation, Colle fit sa soumission quelques jours après. Le 18 ventôse an VI (8 mars 1798), le commissaire du département donnait l'ordre de le mettre en liberté en déclarant: « L'arrêté du Directoire relatif au citoyen Coll a pour motif sa conduite présumée en opposition avec la prospérité du gouvernement. Ce qui ne se trouverait pas vérifié puisque au contraire il vient de faire sa déclaration de haine à la Royauté et à l'anarchie. » (A.D. Fin. Reg. 112, f° 240.)

(2) A.N. F 1 C III Fin. 4.

(3) A.D. Fin. 5 L 14, f° 2.

qua à qui voulait l'entendre que le discours qu'il avait écrit et prononcé était destiné à exposer à ses paroisiens toute l'ampleur de l'engagement qu'il prenait.

Nous avons relevé avec certitude cinquante-deux serments de conformistes, mais, encore une fois, le caractère incomplet de la documentation fait que ce chiffre ne signifie rien dans l'absolu. Il faut retenir que des constitutionnels refusèrent de le prêter.

Quant aux autres, les prêtres cachés reprirent le culte clandestin, et leur recherche fut suivie, quelquefois, d'arrestation. C'est de ces arrestations que nous voulons traiter. Nous dirons d'abord leur nombre, puis nous procéderons à une étude des dates, des lieux et du climat social dans lequel elles ont été effectuées.

Les arrestations de prêtres cachés et le culte clandestin

D'après nos pointages, soixante-et-onze prêtres auraient été arrêtés dans le Finistère, le premier, le troisième jour complémentaire an V (19 septembre 1797), et le dernier le 28 ventôse an VIII (19 mars 1800), c'est-à-dire quelques mois après le coup d'Etat du 18 brumaire.

En vérité, il n'y eut que soixante-dix prêtres arrêtés en tant que tels. Nous avons compté dans le nombre François-Marie Buhot, ordonné par Jacob, évêque constitutionnel des Côtes-du-Nord, vicaire à Plougras, puis curé de Guerlesquin, où il devint agent national. Or, s'il fut arrêté et déporté, c'est en tant qu'ancien terroriste. Le Directoire avait pris ses précautions en rédigeant la loi du 19 fructidor. Elle lui permettait de frapper aussi ses ennemis de gauche, et il y en avait. Les motifs de sa condamnation, le 18 pluviôse an VII (27 janvier 1799), sont fort clairs: considérant « que le nommé François-Marie Buhot, ministre du culte catholique de la commune de Guerlesquin, s'est constamment mis à la tête des anarchistes, et qu'il prêche en ce moment la

haine du gouvernement et de la constitution de l'an III, et compromet ainsi la tranquillité publique » (1).

Ces prêtres que le pouvoir cherchait à arrêter se cachaient et bénéficiaient de la complicité de la plus grande partie de la population. Sans qu'on puisse donner de statistique précise, il est bien certain que c'était le culte clandestin et non conformiste qui était le plus suivi. Ici, tous les témoignages se rencontrent, et de ceux qui pratiquaient et de ceux qui pourchassaient.

Dans une lettre expédiée de Palencia (Espagne), le 14 janvier 1798, Alain Le Floch (2), ex-prêtre habitué de Crozon, écrit: « L'année dernière, nous fîmes, M. Codu et moi, le tour de la paroisse d'Elliant (et pour cela nous fûmes six semaines), confessant de jour ceux qui voulaient. Tous furent prévenus... A Pâques... nous ne confessâmes pas tant... car chaque jour nous changions de parages afin de donner la messe pendant la huitaine à tous les quartiers de la paroisse ».

« Nous avons été aussi pendant six mois disant la messe, faisant une petite instruction tous les dimanches et fêtes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et cela presque toujours dans les chapelles, mais toujours de nuit, de manière que le peuple puisse être de retour chez lui avant le jour ». (3)

Les rapports présentés par les commissaires du Directoire (4) doivent être lus avec la plus grande prudence,

(1) Bernard (Daniel), *Documents et notes...*, pp. 158, 159.

(2) Nous sommes amenés à citer le nom de nombreux prêtres et d'administrateurs du département. Délibérément, nous avons renoncé, dans le cadre de cette modeste étude, à donner la biographie, même sommaire, de chacun d'eux afin de ne pas alourdir l'ensemble et de ne pas multiplier les notes. Le lecteur curieux trouvera ces biographies, en ce qui concerne le clergé, dans les ouvrages de M. Daniel Bernard sur les diocèses de Quimper et de Léon en 1790.

(3) Ms. Boissière, p. 137.

(4) A.D. Fin. 10 L 119, p. 122.

parce que plusieurs de ces fonctionnaires voulaient visiblement éviter des histoires et manifestaient un optimisme susceptible de plaire à l'autorité supérieure. En ce qui concerne la police des cultes, certains d'entre eux, hypocritement, ne parlaient que du culte conformiste. Mais quelquefois des phrases échappaient à ces plumes circonspectes. Quand il n'y avait pas de prêtres, des gens s'assemblaient pour célébrer des offices sans consécration. A Brélès, le 28 vendémiaire an VIII (21 octobre 1799), le commissaire Moyot écrivait: « La liberté des cultes réglée par la loi est exercée dans ce canton. Les prières publiques sans ministre déclaré ont cessé. Je n'ai plus connaissance qu'il se fasse des rassemblements clandestins et nocturnes pour l'exercice d'un culte (ce qui prouve que ce Moyot savait fermer les yeux et se boucher les oreilles). Les deux seuls ministres soumissionnaires que nous avons sur ce territoire n'exercent que conformément aux lois et ne sont pas troublés ». (1)

On admirera la façon de rédiger ces rapports en comparant ceux du commissaire de Briec, Le Hénaff, du 8 thermidor an VII (26 juillet 1799) et du 3 fructidor an VII (20 août 1799), espacés de moins d'un mois. Sur les deux documents, à la rubrique « Police des cultes » on trouve: « On n'exerce aucun culte. » A la rubrique « Esprit public », dans le premier: « Le peuple est naturellement bon quand on le gouverne par douceur... il n'est point à la hauteur des circonstances »; et, un mois plus tard: « Les habitants du canton de Briec ne sont point à la hauteur des circonstances, le peuple y est doux et paisible, mais toujours entichés de ses préjugés religieux. Il n'est pas facile de le désabuser. » Enfin, sous la rubrique « Police générale », dans ce canton où on n'exerce aucun culte, il écrit: « Les prêtres réfrac-

(1) A.D. Fin. 10 L 119.

taires... instruits de la demeure des citoyens chargés par la loi d'exercer la police, prennent des détours qui les dérobent à toute surveillance, et il n'y a que des détachements de la police mobile qui puissent les surprendre en marchant dans le silence ». (1)

A Châteauneuf-du-Faou, le 29 messidor an VII (17 juillet 1799), le commissaire Maisonneuve signalait: « Nous n'avons aucun ministre du culte exerçant ses fonctions publiquement, et il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de découvrir ceux qui les exercent clandestinement ». (2)

Un fait curieux à noter: David, curé de Gouézec, avait été assassiné par les chouans le 18 juin 1795. Or, le 30 thermidor an VII (17 août 1799), le commissaire Diraison écrivait: « Depuis la mort du dernier ministre (il s'agit de David), le peuple, en grande partie, se transfère au lieu qu'il lui est désigné pour son exercice; il y chante les litanies et le « Gloria patri » avec des prières au Père Eternel pendant l'espace de deux heures ». (3)

A Plounévez-Lochrist, 25 thermidor an VII (12 août 1799), aucun ministre public. « On se rassemble dans la cy-devant église, aux jours appelés dimanches ». (4)

A Plomeur, le commissaire Loédon, prêtre conformiste, écrivait le 4 thermidor an VII (22 juillet 1799): « Un prêtre réfractaire du pays paraît quelquefois sur ce territoire, de nuit seulement. On ne peut le saisir. Il a cinq ou six frères et sœurs dans les cantons voisins et, comme le juif des Lettres Persanes, il parcourt tous les points de cette partie du globe sans s'arrêter nulle part ». (5)

(1) A.D. Fin. 10 L 119.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* 10 L 120.

(4) A.D. Fin. 10 L 121.

(5) *Ibid.*

A Plouvorn, le 25 frimaire an VIII (16 décembre 1799), c'est-à-dire plus d'un mois après de coup d'Etat de brumaire, le Bars, commissaire du Directoire, voulait toujours faire appliquer la loi, qui n'avait jamais été observée: « Les prêtres réfractaires qui, suivant le bruit commun, sont au nombre de quatre dans ce canton, exercent toujours de jour et de nuit dans les maisons particulières. Il me semble que les autorités constituées les en autorisent malgré les réquisitoires que je leur fais de surveiller ces êtres immoraux ». La police des cultes? « Elle n'est pas observée à l'égard des réfractaires, ces monstres semblent être autorisés à mépriser toutes les lois ». Une consolation tout de même: « Un curé constitutionnel observe les lois ». (1)

Plusieurs de ces prêtres cachés administraient des sacrements de baptême et de mariage et en tenaient registre. C'est le cas de Michel Andro qui, pendant les années 1797 à 1799, avait fait un grand nombre de baptêmes et de mariages à Dinéault, Quéménéven, Briec, Landrévarzec, Cast, Penhars, Langolen, Rosnoën et Quimerc'h (2).

A Guipavas, aux portes de Brest, Michel Henry, théologal de Léon, qui était, en fait, l'évêque clandestin représentant Mgr de La Marche, et Louis Sibiril, célébraient des baptêmes et des mariages. Deux cahiers se trouvent aux archives départementales du Finistère (3). Ces prêtres ont été recherchés et sont demeurés insaisissables. Il en est beaucoup d'autres.

Celui qui détient sans doute le record est Guillaume Huguen, de Trémaouézan. De 1794 à 1801, il a conféré 1164 baptêmes et a célébré 513 mariages. Il va de soi que tous les gens recevant ces sacrements n'étaient pas

(1) A.D. Fin. 10 L. 122.

(2) Bernard (Daniel), *Documents et notes...*, p. 42.

(3) A.D. Fin. 18 L. 27.

seulement des paroissiens de Trémaouézan, mais aussi des paroisses voisines. M. l'abbé Mével, dans sa notice, en a relevé trente-six différentes (1).

Louis Kerbiriou a découvert, dans les archives des paroisses, de nombreux registres clandestins tenus pendant la Terreur et sous le Directoire. Il en cite notamment à Sibiril, Saint-Pierre-Quilbignon, Saint-Thégonnec, Taulé... (2).

Il a été fait allusion, ci-dessus, au rôle de Michel Henry. Jean-François de La Marche avait délégué ses pouvoirs à certains prêtres. C'est ainsi que, lors de l'arrestation de Jean-Pierre Ballay, ex-jacobin de Morlaix, on découvrit sur lui un papier ainsi conçu: « Mon cher ami, je vous permets de faire ce baptême et ceux qui se présenteront dans vos parages. Vous me ferez plaisir. Votre dévoué serviteur. — C. schol. de Léon » (Costiou) (3).

Pour ce qui est de la Cornouaille, nous trouvons, dans une lettre d'Henri Mével, prêtre habitué à Plonéour, et de l'abbé Calvez, datée de Tarragone le 14 janvier 1798, les informations suivantes: « Quatre vicaires généraux « ont gouverné le diocèse de Quimper pendant la Révo-
« lution. Trois de ces messieurs ont été dans des mai-
« sons d'arrêt: M. l'abbé Guesdon, mort en arrestation à
« Landerneau, en 1794, M. l'abbé Le Normand, mort en
« arrestation en 1796, et M. l'abbé Dulaurent, qui était
« mort en surveillance à Quimper quand nous avons
« quitté la France. M. l'abbé Thiberge a été caché pen-
« dans toute la Révolution ». (4)

Ce qui indique bien que ce culte clandestin était orga-

(1) Abbé Mével, *Notice sur la paroisse de Trémaouézan*, pp. 216, 217.

(2) Kerbiriou (Louis), *Jean-François de la Marche...*, pp. 375 et suivantes.

(3) A.D. Fin. 100 J. 481.

(4) Ms. Boissière, p. 140.

nisé et avait aussi ses chefs clandestins. Il serait fastidieux d'énumérer les très nombreux documents qui en témoignent. Citons que les gendarmes de Morlaix, à la chapelle Saint-Fiacre, en Plourin, le 19 germinal an VI (8 avril 1798), surprennent deux cents personnes assistant à un office, et qui chantaient en breton. Il n'est pas inutile de préciser que cette date correspondait au dimanche de Pâques. Le 18 thermidor an VI (5 août 1798), à Pont-Eon, commune de Plouénan, des gendarmes, survenant, constatèrent que la chapelle est pleine de monde, et qu'à la porte « sont un très grand nombre de gens à genoux qui fuient à leur approche » (1).

Lors de leur arrestation, un très grand nombre de prêtres étaient surpris pendant la célébration d'offices clandestins, et presque tous possédaient en abondance des objets servant au culte. Les énumérations en sont précises et détaillées, et on vient à se demander comment des prêtres cachés couraient le risque de posséder tant d'objets susceptibles d'aider à leur découverte. Il fallait vraiment, car on ne peut croire à l'imprudence de la plupart d'entre eux, que les cachettes fussent sûres et bien gardées.

L'un des plus remarquables était certainement Mathieu Lecourt-Kergrist, prêtre habitué à Saint-Jean-du-Doigt. Le 10 fructidor an VI (27 août 1798), de la maison d'arrêt de Quimper, il faisait état de ses infirmités (2) :

« Je suis attaqué d'une paralysie complète, qui infirme chez moi tous les sens naturels: la langue, la vue, le marcher, sont réduits au point qu'on ne peut presque m'entendre quand je parle, que je ne puis presque pas lire, et que je ne puis aller qu'à l'appui d'un bâton et des murs. La lumière du jour suffit à peine pour me conduire. » Il est un fait que la lettre n'était pas écrite

(1) A.D. Fin. 14 L 172.

(2) A.D. Fin. 18 L 34.

de sa main et qu'il la signa péniblement. Mais il est non moins certain qu'il fut dénoncé comme « perturbateur » avec des précisions: « ... Il ne quitte jamais sa maison le jour, mais pendant la nuit il est à cheval de l'une maison à l'autre, chez toutes les personnes de son sentiment. Il messe chez lui, baptise et confesse journellement ».

Certes, Lecourt-Kergrist était âgé de soixante-deux ans, mais un autre dénonciateur demandait qu'on prévienne les abus « qu'il occasionne par ses sorties de nuit pour les malades; c'est un sexagénaire, disait-il, il est vrai, mais la nuit il sait fort bien monter à cheval » (1). Evidemment, quelqu'un mentait, car il est curieux que, contrairement à son habitude, l'administration du département ne désigne pas de médecin-expert lorsqu'un détenu se plaint d'infirmités. Voulait-elle fermer les yeux ? Ou les infirmités étaient-elles visibles, même pour un profane ?

Il faut se garder de croire que les uns, les persécutés, étaient tous des martyrs sans tache, et les autres tous des persécuteurs farouches aveuglés par la haine.

Des martyrs, il y en eut, et qui étaient des hommes simples et saints, ne pensant qu'à leur apostolat; des persécuteurs aveugles, il y en eut, comme ces gendarmes ivrognes dont nous parlerons. Mais il convient ici encore de nuancer. Des prêtres ajoutaient à l'enseignement de l'Evangile des considérations d'une actualité brûlante. Dans la lettre d'Alain Le Floch, déjà citée, était précisée l'action de prêtres clandestins: « Quand nous allions aux malades, que nous baptisions ou nocions, nous ne manquions jamais d'instruire les présents des erreurs du temps, du triste état de ceux qui suivaient et avaient suivi les intrus et jureurs, sans s'être reconnus et sortis de l'abîme dans lequel ils se précipitaient ».

(1) A.D. Fin. 18 L 34.

Dans les cantons où la majeure partie de la population les suivait, les réfractaires organisaient, de leur côté, une sorte de persécution dont une lettre du citoyen Camarec, agent de la commune de Saint-Renan, datée du 23 frimaire an VI, donne une idée: « L'esprit public est tellement perdu dans ce canton que hier un patriote, aubergiste et boulanger, s'est fait marier à deux heures du matin par un prêtre assermenté, dans le plus grand secret; je lui l'ai demandé la cause et la réponse fut que s'il se fût marié de jour, il pouvait s'attendre à ne plus rien vendre et que sa maison aurait été désignée comme celle de tous les marchands de Saint-Renan, au nombre de 130, par les prêtres réfractaires, lesquels marchands qui, au commencement de la Révolution, bons patriotes, ont été forcés, en grande partie d'aller aux messes des réfractaires pour pouvoir exister ainsi que leurs familles, sans quoi ils n'auraient pas vendu pour un sou de marchandises aux paysans qui de tout temps ont fait vivre cette commune, où les foires et marchés sont considérables... » (1).

Et l'on peut penser que tout n'est pas exagéré, dans la lettre du ministre de la Police générale du 3 prairial an V (22 mai 1797), quand il écrit, parlant des réfractaires: « Dans leurs prédications fanatiques et séditieuses, ces ennemis effrénés de la constitution et du gouvernement appellent des vengeances atroces sur la tête des acquéreurs de biens nationaux, des parents dont les enfants servent sous les drapeaux de la République, des individus qui suivirent dans le temps le culte des prêtres assermentés, et de tous ceux, en un mot, qui ont pris une part active à la Révolution » (2).

Cette lettre est de quelques mois antérieure à fructidor; il serait enfantin de croire que tout ce qu'elle affir-

(1) A.N. F 1b II Fin. 2.

(2) A.D. Fin. 100 J 343.

me est inexact, ni que les nouvelles décisions du Directoire aient changé ces prédications.

Pour compléter ce tableau, disons tout de suite que les réfractaires étaient assurés du soutien des représentants officiels des populations, qui étaient, dans les chefs-lieux de cantons, les présidents des municipalités et, dans les communes, les agents.

L'administration du département

Le terrain, le climat et les hommes à poursuivre ayant ainsi été esquissés, passons aux « chasseurs ».

Ils étaient guidés, de Quimper, par les administrateurs du département.

Ce serait déborder notre cadre que de donner leur biographie. Lors du coup d'Etat, Abgrall était président, les autres étant Miorcec, Le Gal-Lalande, Fenigan et Le Breton. Tous étaient des modérés qui avaient horreur des excès de la Terreur. Ils représentaient, ou étaient censés représenter les populations. Si des élections sincères avaient eu lieu, pas un d'entre eux sans doute, même le crypto-royaliste Miorcec, n'aurait été élu. Mais, les choses étant ce qu'elles étaient, ils assumaient le rôle difficile de « tampon » entre l'Etat et le peuple. Auprès d'eux plus qu'en face d'eux, le représentant de cet Etat, Le Goazre, frère de l'ancien constituant Kervélégan, n'avait rien d'un sanguinaire.

Le 30 brumaire an VI (20 novembre 1797), ce même Le Goazre fut amené à requérir l'exécution d'un arrêté du Directoire du 15 (5 novembre) destituant Miorcec, Fenigan et Abgrall (1).

Les remplaçaient, en vertu du même arrêté, « Berthomme, ex-maire de Brest, Clermont-Tréhot, ex-constituant, domicilié à Pont-Croix, et Mocaër, marchand à Brest, tous ex-administrateurs ».

(1) A.D. Fin. 5 L 8 *.

Le 10 frimaire an VI (30 novembre 1797), Berthomme fut nommé président en remplacement d'Abgrall. Quelques jours plus tard, le 14 frimaire, l'administration ayant appris le refus de Mocaër, elle proposa en son lieu et place « le citoyen Le Déan cadet, ex-membre de l'Assemblée constituante, patriote, homme instruit et fortement prononcé pour le gouvernement républicain et digne de la confiance publique » (1). Cette désignation fut approuvée par le Directoire.

Le 15 floréal an VI (30 novembre 1798), l'administration fut complétée par Chappuis. Le Goazre fut remplacé par Renouard le 27 nivôse an VII (16 janvier 1799). Cela est sans grande importance. Tous étaient farouchement hostiles à la Terreur. Se rendaient-ils compte d'être les auxiliaires d'une terreur larvée, hypocrite et sans flamme, qui allait conduire, sûrement, à l'étouffée, des hommes à la mort?

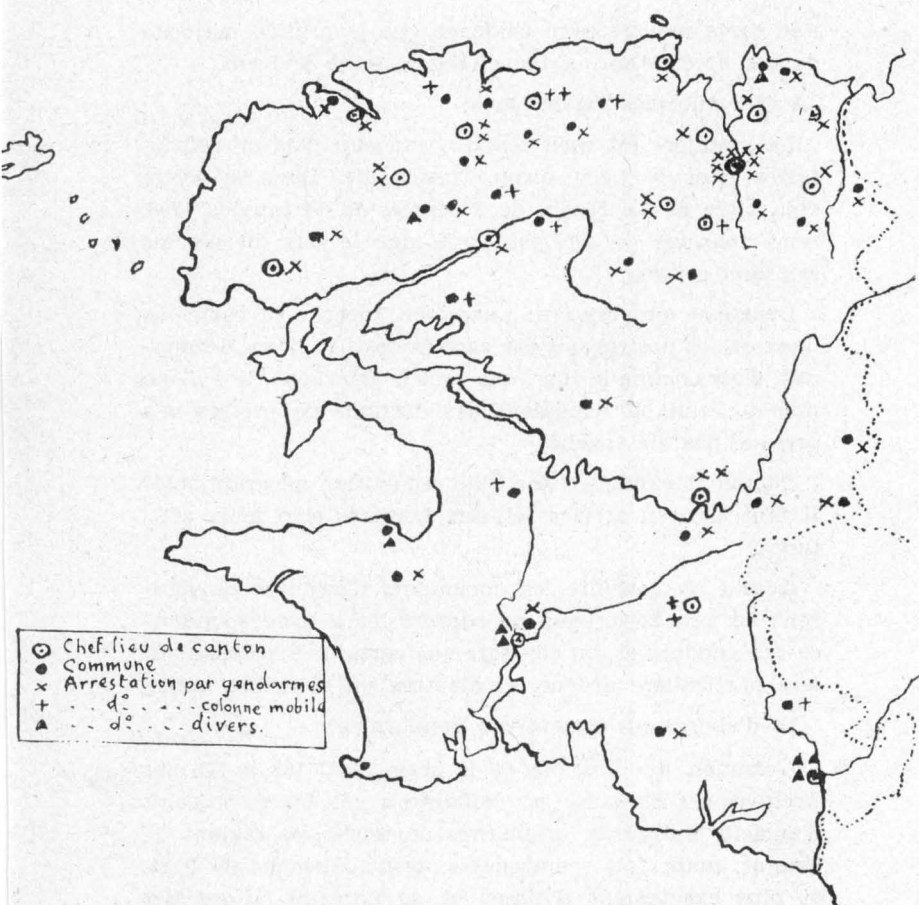
Ne nous étendons pas ici sur eux, qui étaient des modérés, et furent remplacés par d'autres, un peu moins modérés, mais qui étaient tout de même des bourgeois raisonnables, nullement fanatiques. Beaucoup se sont posé la question de savoir pourquoi de telles personnalités avaient accepté d'accomplir pareille besogne. Ils avaient conscience de réduire les dégâts, c'est incontestable.

Dans les cantons, les commissaires du gouvernement étaient de valeur et de rigueur inégales. Mais ajoutons que, sur un terrain restreint, interviennent des questions de personnes, de famille, des sympathies et des rancunes qui compliquent singulièrement les choses.

Les gendarmes et leurs mouches

Les véritables chasseurs de prêtres, ceux qui exécutèrent, avec ardeur ou mollesse, les ordres venus d'en haut

(1) A.D. Fin. 5 L 8.



furent, d'une part, les gendarmes, d'autre part les colonnes mobiles.

Sur soixante-et-onze arrestations certaines, quarante-six furent le fait des gendarmes (1). Un pointage sur

(1) Quelques rares prêtres furent arrêtés par les municipalités : deux à Quimper et un à Plougasnou. Pour trois autres, nous n'avons pu découvrir le lieu ni les auteurs de l'arrestation.

une carte montre avec évidence que la grande majorité de ces arrestations a été effectuée dans le Léon.

A cela quelques explications:

La première est qu'il restait beaucoup plus de réfractaires dans le Léon qu'en Cornouaille. Dans la lettre déjà citée de Le Floch, de Palencia, du 14 janvier 1798, nous relevons: « On peut dire que le bas du diocèse est sans prêtres ».

Deuxième observation: quand on regarde la carte des lieux où les prêtres ont été arrêtés dans le Léon, il apparaît, clair comme le jour, que tout le Bas-Léon, le « Léon noir », celui où résidaient des dizaines de prêtres, n'a presque pas été touché.

Comment expliquer une telle répartition géographique? Il faut bien en arriver, ici, aux hommes et à leurs attitudes.

Quand on consulte les documents d'archives où figurent les procès-verbaux de *capture*, et la correspondance des gendarmes, on constate que certains manifestaient une particulière ardeur, et d'autres un zèle fort mince.

Et d'abord, qui étaient ces gendarmes?

L'examen des dossiers de la série 14 L 163 à 172 des Archives du Finistère est édifiante à cet égard. Il s'agit d'anciens militaires, originaires de toutes les régions de France, mais, fait remarquable, principalement de l'Est, et plus exactement d'Alsace et de Lorraine. Il est des exceptions: l'un est d'Aix-en-Provence, d'autres portent des noms, sans qu'on ait leur origine, qui peuvent être de diverses provinces: Duvallier, Richard, Chazette, Duriez, Rocher, Dubois, Desveaux, Jolino; mais ce qui frappe, c'est qu'il n'y a pas un seul nom à consonance bretonne.

Dans certaines brigades, les gendarmes étaient actifs. Ils savaient, en gros, combien de réfractaires se

cachaient. Ils savaient leurs noms, l'adresse de leurs recéleurs, mais il leur était bien difficile de les joindre. Le 13 brumaire an VII (3 novembre 1798), Kuhuminich, brigadier de Landivisiau, s'excusait de n'avoir pas fait « grand capture » dans la première décade malgré son zèle (1), mais le 21 ventôse an VII (11 mars 1799), le même expliquait qu'il ne faisait pas beaucoup de prises car « les célérats commencent à diminuer en nombre » (2). Les gendarmes reconnaissaient que des prêtres leur échappaient: le maréchal des logis Guise, de Morlaix, a poursuivi toute la nuit deux réfractaires, mais n'a pu les découvrir. Quand enfin il en saisit un, Le Bihan-Goariva, à Plougonven, le 30 prairial an VII (18 juin 1799), il écrivit: « C'est la cinquième fois que nous avons été chez lui, tant de jour que de nuit, sans pouvoir le prendre » (3).

Ces gendarmes avaient des « mouches », qui se faisaient payer. Encore fallait-il avoir confiance dans ces individus, qui étaient bien souvent des agents doubles. Le 13 pluviôse an VII (1^{er} février 1799), Jossic, commissaire du Directoire à Lesneven, se plaignait de la gendarmerie: deux fois prévenue d'aller arrêter un réfractaire, ses recherches restèrent vaines, l'intéressé ayant été fidèlement prévenu de leur arrivée. Le gendarme à qui ce reproche fut fait ne se démonta pas: « ... Il en rit. C'est la mouche qui nous avait trahis, me dit-il. Je luy répliquay y ayant été deux fois vous deviez connoître la maison, que n'y avez-vous retourné sans mouche? » (4).

Les gendarmes, tout au moins ceux qui accomplissaient leur tâche avec quelque conviction, n'agissaient pas sans péril. Le 28 thermidor an VII (15 août 1799), trois gendarmes étaient assassinés au Bourg-Blanc, vers 10 heures

(1) A.D. Fin. 14 L 172.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* 14 L 169.

du soir, avec la complicité des habitants, ceux-ci n'ayant pas porté secours aux victimes qui appelaient, et n'ayant pas prévenu les autorités civiles et militaires, parce que ces gendarmes « se disposaient à trainer devant les autorités judiciaires un individu inconnu et soupçonné être un émigré ou un prêtre réfractaire » (1).

Deux gendarmes actifs

Leur zèle était très inégal. Dans des cantons où, pertinemment, les réfractaires étaient nombreux, il n'y eut pas d'arrestations. Ailleurs, au contraire, l'activité des brigades était vraiment remarquable. Nous ne prendrons que deux exemples, et celui d'hommes exceptionnels : Jean-Nicolas Guise, à Morlaix, et Kuhuminich, à Landivisiau.

J.N. Guise, né à Richemont-le-Château, en Lorraine, avait 56 ans en 1797; soldat de carrière, il avait servi dans Vivarais-Infanterie, grenadier, puis caporal-fourrier pendant plus de vingt ans dans les armées du Roi. Entré ensuite dans la maréchaussée, il était bien noté de ses supérieurs : « Bon chef, d'une bonne conduite » et capacité, sait lire, écrire et verbaliser. Est subordonné, a la tenue militaire, a soin de ses armes et de « son cheval. » (2). Sur soixante-et-onze arrestations, il en aura treize à son tableau de chasse.

L'un de ses amis, Kuhuminich, était brigadier à Landivisiau. Natif de Remzaber, en Alsace ou en Sarre probablement, il avait quarante ans en 1797, et avait servi huit ans comme grenadier dans le régiment de Diesbach. Ils avaient, l'un cinq pieds quatre pouces, l'autre cinq pieds six pouces, c'est-à-dire environ 1 m. 80. Tous deux étaient farouchement républicains.

Guise écrivait un français approximatif et quelque-

(1) A.D. Fin. 14 L 169.

(2) A.D. Fin. 14 L 168.

fois correct, son collègue usait d'un style plus incertain (1).

Guisse travaillait beaucoup, mais pas pour rien, encore qu'il fût incorruptible. Après chaque arrestation, le procès-verbal qu'il envoyait au département était accompagné d'une note de frais.

Le 26 floréal an VI, il arrêta à Lanmeur François-Efflam Bourel, qui lui proposa plusieurs fois de lui donner tout l'argent qu'il avait sur lui pour le laisser évader. Guisse refusa. Bourel et ses frères lui offrirent alors deux louis d'or. Peine perdue: « ... Je leur ai répondu, » écrit-il au procès-verbal, qu'avec un républicain l'argent « ne faisait rien. » Mais il ajouta aussitôt: « Je vous « demanderai, citoyen, s'il est possible de nous rembourser les 6 livres 15 sols que nous avons dépensés depuis « yher dans les recherches que nous avons faites pour « les prêtres à Guimaec et à Lanmeur » (2).

Kuhuminich semble au-dessus de ces contingences. On a l'impression cependant qu'il savait vivre sur l'habitant, car il faut bien préciser que ni l'un ni l'autre ne détestait la dive bouteille, ce qui leur attira parfois bien des ennuis.

Gendarmes et administrateurs locaux inactifs

Le manque d'activité de la gendarmerie dans le centre et le sud du Finistère ne peut s'expliquer uniquement par la rareté du nombre des réfractaires. Il en restait, mais, comme par hasard, ces gendarmes, qui faisaient pourtant de longues tournées, ne parvenaient guère à les découvrir. Le 3 prairial an VI (22 mai 1798), les gendarmes de Quimper partant de Pont-l'Abbé dès quatre heures du matin, à l'effet de rechercher des prê-

(1) En annexe, un exemple de procès-verbaux de ces deux gendarmes.

(2) A.D. Fin. 100 J 481.

tres insoumis, cernèrent différentes maisons dans lesquelles ils effectuèrent des perquisitions, et écrivirent froidement : « ...que nos recherches ayant été infructueuses, nous avons fait sur les côtes voisines une « patrouille : Plonéour, Plomeur »..., où ils ne trouvèrent évidemment rien, pour la bonne raison que si les intéressés n'étaient pas avisés depuis plusieurs jours, ils l'étaient au moins depuis quatre heures du matin. Mais ces braves ne voulant pas rentrer bredouilles, ils se rendirent à Penmarch, où ils n'eurent pas à se fatiguer, puisqu'ils cueillirent dans son lit Guillaume Berrou, prêtre assermenté, qui leur déclara, après son arrestation sans résistance, que « si on lui avait désigné une maison de détention, il s'y serait rendu lui-même ». Berrou avait soixante et un ans, il n'était donc pas déportable puisque sexagénaire, mais était de ceux qui, ayant prêté les serments précédents, refusait celui de haine (1).

Dans le canton de Brieç, des prêtres officiaient depuis plusieurs mois. Jamais les gendarmes ne réussissaient à mettre la main sur eux. S'ils furent finalement arrêtés, ce fut par une colonne mobile.

Que dire alors des gendarmes des cantons de Pleyben, du Huelgoat, de Ploudiry, de Ploudalmézeau, de Plouguerneau, de Goulven, de Brélès, du Conquet, de Plouescat, Hanvec..., qui n'en ont arrêté aucun ? A dessein, nous ne citons pas la presqu'île de Crozon, comportant les cantons de Plomodiern, Argol, Crozon et Camaret, dans lesquels nous ne pouvons affirmer qu'il existait des réfractaires. La situation géographique explique ce fait par l'absence des moyens de fuite.

Les administrations locales, pour la plupart, étaient loin de se plaindre, au contraire, de l'inactivité des gendarmes. Quelques commissaires, cependant, en étaient mécontents. C'était le cas, nous l'avons vu, de Jossic, à

(1) A.D. Fin. 100 J 481.

Lesneven, qui demanda à éloigner la brigade entière « à l'exception du brigadier Lacroix ».

« ... je déduisis, écrit-il, mes griefs consistant en ce « que la gendarmerie ne visitoit point les auberges, « venoit très rarement à la municipalité, que les che- « mins étoient pleins de déserteurs, soldats, matelots, « qu'ils n'en arrêtoient aucuns, et que la brigade de « Landerneau valoit moins encore que celle de Lesneven, « qu'ils n'arrêtoient aucuns réfractaires qu'ils ne veil- « loient point aux assemblées illicites.. » (1).

Un fait peut paraître bizarre entre tous : alors que le régime était favorable à une déchristianisation, un gendarme fut accusé par ses chefs de n'avoir pas fait baptiser son fils. Le 27 fructidor an VI (14 août 1798), Ganteaume, lieutenant de gendarmerie à Landerneau, écrivait au citoyen Daniel, capitaine commandant la gendarmerie nationale à Quimper, une lettre qui paraît tellement extravagante qu'il faut en donner la teneur (2).

Citoyen Capitaine,

« ... Je dois vous informer aussi que je viens d'appren- « dre que la femme du citoyen Sellier mis au monde « un garçon le 18 fructidor. il fut porté et annoncé à « l'administration, mais on a remarqué, le jour de sa « naissance... qu'il ne fut point baptisé, et on dit à la « suite de cette conduite remarquable qu'il n'est pas « étonnant que les gendarmes n'arretent point les prê- « tres réfractaires conjecturant que cet enfant d'un « gendarme qui n'a pas été baptisé à l'église par le curé « constitutionnel a pu l'être par un réfractaire aux « Loix et qu'il n'est pas étonnant qu'ils n'en capturent « point.

« J'en ai demandé la raison au gendarme Sellier en

(1) A.D. Fin. 14 L 169.

(2) *Ibid.* 14 L 172.

« lui remontrant le ridicule esclandre qu'il cause à cette
« brigade, pourquoi il n'avoit pas fait baptiser son fils
« à la paroisse, il m'a grandement surpris par sa prompte
« réponse aussi hardie qu'assurée de la plus grande
« fermeté, qu'il n'en vouloit pas plus de l'un que de
« l'autre, que son fils avoit été baptisé seulement par le
« citoyen fouloir (?) chirurgien son voisin et accou-
« cheur de sa femme, et que c'étoit là son intention
« pour autant d'enfant qu'il aura. Sa réponse m'a
« d'autant surpris par la vivacité et fermeté qu'il y a
« mis que je ne l'avais vu qu'avec la plus douce rési-
« gnation et douceur à son ordinaire... »

Surveillance des transferts

Après l'arrestation, l'intéressé était parfois, très rarement, interrogé par les autorités locales (le commissaire du directoire) qui dressait procès-verbal, puis il était transféré de brigade en brigade à Quimper.

Il arrivait que le malheureux fût signalé au départ. Ainsi, Guillaume Dohollou ayant été arrêté par les gendarmes du Ponthou, ne put rester en leur possession puisqu'ils ne disposaient pas de maison d'arrêt. Il fut donc confié, avant son départ pour Quimper, à Morlaix, où Guise en parle en ces termes :

« Ce prêtre très suspect est à surveiller de près, et
« surtout à recommander dans les maisons d'arrêt où il
« séjournera. Il va chercher à s'évader, surtout au Faou
« et à Châteaulin. La gendarmerie, sur la route de Mor-
« laix à Quimper le recommandera à tous les concierges
« des maisons d'arrêt, dans faire bonne et sûre garde » (1).

Il semble que les collègues de Guise aient pris la chose à cœur. Quelques jours plus tard, Dohollou écrivait aux

(1) A.D. Fin. 100 J 482.

administrateurs pour se plaindre du traitement qu'il avait subi :

« Depuis Plouégat-Moysan jusqu'à Châteaulin exclusivement, on ne m'a épargné aucun mauvais traitement, pas même les chaînes. Un gendarme du Faou nommé Sauvage, m'ayant enchaîné par le corps, et attaché la chaîne au pommeau de sa selle, son cheval, beaucoup meilleur que le cheval de louage que je montais, me désarçonna deux fois, et la troisième fois il m'aurait cassé le col si la chaîne ne se fût rompue. » (1).

Jean Le Joncour ayant été arrêté par les gendarmes de Pont-Croix, se plaint d'une contusion qu'il a au côté droit. Condamné à la déportation le 19 pluviôse an VII (7 février 1799), il écrit le 22 aux administrateurs qui lui ont accordé un délai de quelques jours pour demander un cheval d'ordonnance afin de se rendre à Rochefort, car il lui était physiquement impossible d'aller à pied. Les administrateurs désignèrent Décamps, officier de santé à Quimper, pour l'examiner. L'homme de l'art attesta que « Le Joncour est malade alité, d'une contusion sur les fausses-côtes du côté droit, qu'il lui est survenu la nuit dernière de la fièvre, avec difficulté de respirer » (2).

Incidents lors des arrestations

Les arrestations n'allaient pas toujours sans incidents.

Les gendarmes du Ponthou, appréhendant Guillaume Dohollou le 4 pluvôse an VI (23 janvier 1798), furent assaillis par des femmes dont l'une frappa l'un d'eux d'un coup de faucille. Il se jeta de côté « pour échapper à la férocité de cette femme, à l'instant il a tiré son sabre et l'en a frappé sur le col. L'ayant fait tomber

(1) A.D. Fin. 100 J 482.

(2) *Ibid.* 100 J 484.

« sans nous être aperçus qu'elle eût aucun coup, et
« craignant quelque attroupement pour nous enlever
« notre capture, nous avons pris le parti le plus prudent, celui de nous retirer dans notre résidence » (1).

Les gendarmes de Saint-Renan qui, le 8 thermidor an VII (26 juillet 1799), en tournée à Plouzané, eurent l'imprudence d'arrêter François Goachet, furent menacés par un homme pris de vin et se crurent tirés d'affaire quand ils eurent mené leur prise à Saint-Renan, mais là les citoyens Morvan (président de l'administration de Plouzané) et Petton (agent de ladite commune), n'hésitèrent pas à leur faire des menaces devant Camarec, commissaire du Directoire exécutif, et Macé, chef de bataillon de la garde nationale. Ils annoncèrent qu'ils allaient faire punir lesdits gendarmes « l'agent répétant « toujours avec menaces qu'il nous travaillerait » (2).

D'autres incidents graves se produisirent à Bodilis, à Plonévez-Lochrist et à Plouider notamment.

L'action des militaires: les colonnes mobiles

Mais alors, puisque les gendarmes, dans leur ensemble, se montraient si peu empressés, on peut se demander pourquoi les colonnes mobiles n'avaient guère plus de succès. Et d'abord, c'étaient des militaires, et des militaires en guerre. Leur vision des choses était tout à fait différente de celle de l'administration centrale et des gendarmes. Ils cherchaient des ennemis. Les ennemis, pour eux, c'étaient d'abord les étrangers, les émigrés armés, les déserteurs. Les prêtres ne les intéressaient que dans la mesure où ils pourraient être en contact avec l'étranger, les émigrés rentrés et armés, ou les colonnes chouannes. Ces réfractaires étaient donc,

(1) A.D. Fin. 100 J 482.

(2) *Ibid.* 100 J 483.

pour eux, des individus susceptibles d'exercer une influence néfaste, mais un gibier très accessoire.

Nous avons vu que les gendarmes n'étaient pas du pays. Mais au moins ils y résidaient, finissant par connaître les routes, les gens, adversaires ou amis. Les troupes, elles, cantonnaient quelques jours ou quelques semaines, et accomplissaient leur besogne de recherche, travail de police qui n'a jamais intéressé les militaires, en se faisant accompagner d'un ou deux gendarmes. Leurs prises étaient donc, ou un effet du hasard, ou le fait que leur nombre permettait à un gendarme d'effectuer une capture qu'il n'aurait jamais osée avec sa brigade.

Mais il y a mieux. C'est que, s'il est évident que certaines brigades de gendarmerie avaient la fâcheuse habitude d'informer ou de faire informer discrètement les réfractaires qu'une tournée était prévue, certains officiers avaient retenu la leçon. On trouve aux archives du Finistère une lettre édifiante du commissaire du Directoire exécutif à Taulé, du 4^e jour complémentaire de l'an VII (20 septembre 1799) :

« ... François Pengilly, ci-devant curé de Taulé depuis
« 30 ans, l'un des six plus méchants et des plus impla-
« cables ennemis de la République du canton, a été
« arrêté hier par les gendarmes de Morlaix.

« Vous voirez par la copie ci-jointe d'un petit billet
« de son écriture, trouvé parmi quelques papiers que les
« gendarmes ont saisi, qu'il ne leur est pas difficile
« d'éviter la force armée, puisque quelques chefs des
« colonnes mobiles leur font passer des avertissements
« de leurs tournées et visites. »

Signé: Lohéac (1).

Il est à remarquer que les gendarmes, sans tenir compte de la voie hiérarchique, lors des arrestations, écrivaient

(1) A.D. Fin. 18 L 35.

directement au commissaire du Directoire exécutif à Quimper. Les militaires ne s'en occupaient pas. Le lieutenant Pigon de la 2^e C^{ie} du 1^{er} bataillon de la 13^e brigade, rendit compte à Knapp, chef de son bataillon, qui rendit compte au général de brigade Marquis à Quimper, de la capture de Y.M. Berthou, prêtre habitué à Trémaouézan (1). Ajoutons que ce Berthou exerçait son culte clandestinement à quelques kilomètres de Landerneau, et que les gendarmes ne l'avaient jamais « trouvé ».

Nous avons vu que certains gendarmes n'étaient pas tendres à l'égard des prêtres arrêtés; nous ignorons tout sur ce point, de l'attitude des colonnes mobiles, mais il convient de signaler que Michel Andro, arrêté à Cast le 16 pluviôse an VIII (5 février 1800), c'est-à-dire sous le Consulat, trois mois après le coup d'Etat du 18 brumaire, fut assassiné par les soldats qui l'avaient arrêté (2).

Les visites domiciliaires

Les premiers résultats des prescriptions de la loi du 19 fructidor an V parurent décevants au Directoire, qui décida une mesure exceptionnelle : la loi du 18 messidor an VI (6 juillet 1798) institua des visites domiciliaires « à l'effet de faire arrêter tous les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés rentrés ou sujets à la déportation, etc. ». Ces visites devaient se poursuivre pendant un mois.

L'Administration centrale du Finistère prit un arrêté d'application le 25 messidor, 14 juillet suivant.

M. Daniel Bernard a exposé le résultat négatif de ces visites : « Aucune capture de prêtre réfractaire ne put être opérée ». Et pourtant les administrations avaient été averties, les comptes rendus sont précis : dès l'arri-

(1) A.D. Fin. 100 J 481.

(2) Bernard (Daniel), *Le clergé séculier...*, B.S.A.F., 1955, p. 25.

vée de l'arrêté, tous les agents furent convoqués. A Quimperlé, on se réunit à trois heures du matin, à Arzano dès quatre heures, à Bannalec à une heure soixante-dix minutes décimales, etc. Des décisions extrêmement nettes étant immédiatement mises en application, des tournées furent organisées. A Brest, la ville était partagée en plusieurs secteurs. De Quimperlé, vingt-cinq hommes partirent à trois heures du matin; à Beuzec-Connq ils se reposèrent une heure; étant passés à Lannieric, à Trégunc, ils firent une nouvelle halte d'une demi-heure, arrivèrent à Pont-Aven à midi, où eut lieu une autre pause d'une heure. Rendu à Clohars-Carnoët à huit heures du soir, le groupe s'installa sur de la paille dans une chapelle. Le lendemain, départ à une heure du matin et nouveau passage à Pont-Aven, encore repos d'une heure, et ainsi de suite... pour aboutir à constater que « tout est tranquille depuis six mois ! » (1).

Et partout il en était ainsi.

Une femme en état d'ivresse, à Daoulas, paraît être l'une des rares victimes de cette loi arbitraire.

A la suite de l'échec de ces visites, le commissaire du département exposa au ministre de la Police, adressant d'ailleurs une copie au Directoire exécutif, le 9 nivôse an VII (29 décembre 1798), que les délais (il s'agissait d'un mois) accordés par la loi du 18 messidor étaient écoulés depuis longtemps, et que l'administration centrale du Finistère, avec laquelle il venait de conférer, n'oserait pas autoriser les visites domiciliaires (2) (voir lettre annexée).

Résultats

Pas plus les visites domiciliaires que les autres mesures anticléricales prises tout au long du Directoire après

(1) Bernard (Daniel), *Documents et notes...*, pp. 109 et suiv.

(2) A.D. Fin. 100 J 313.

fructidor ne peuvent expliquer l'irrégularité des dates d'arrestations.

Il est des périodes de captures nombreuses entrecoupées de périodes calmes sans que nous ayons pu comprendre pourquoi.

Le vrai démarrage commence en nivôse an VI : treize prêtres dans le mois. Suit un calme relatif : deux en pluviôse, quatre en ventôse, un en germinal. Puis une nouvelle rafle : six en floréal. Ensuite, un en prairial, trois en messidor. De nouveau un calme complet : aucun en thermidor ni en fructidor, ni en vendémiaire an VII, un en brumaire, aucun en frimaire. Puis une nouvelle flambée : trois en pluviôse et sept en ventôse. Enfin, un ou deux par mois, mais sept en vendémiaire an VIII, le mois d'avant le 18 brumaire. Trois prêtres furent même arrêtés après le coup d'Etat : l'un en pluviôse, l'autre en ventôse.

Finalement, il est impossible de savoir combien de prêtres réfractaires ont résidé dans le Finistère entre le 19 fructidor an V (5 septembre 1797) et le Concordat de 1801, qui seul marqua la fin des poursuites contre le clergé. Il n'est pas exagéré de penser qu'ils étaient plus de trois cents.

Nous l'avons dit, soixante-et-onze ont été arrêtés. Précisons que ce nombre ne correspond en rien à celui des condamnés à la déportation et à la réclusion. Parmi les condamnés, certains s'étaient rendus volontairement, ou étaient déjà arrêtés. Parmi les soixante-et-onze auxquels nous nous sommes intéressés, quelques-uns n'ont pas été maintenus en arrestation, et d'autres se sont évadés.

Il n'en est pas moins instructif de constater que les efforts des gendarmes, des colonnes mobiles et des muni-

cipalités ont abouti, sur soixante-et-onze, répétons-le, à l'arrestation de trente-deux prêtres âgés de plus de soixante ans et qui, en vertu de la loi, n'étaient donc pas déportables (encore que certains aient été cependant déportés, parce qu'ils constituaient un « danger public »). Mais enfin, c'étaient des prêtres qui se cachaient peu, parce qu'ils n'étaient guère ingambes et savaient qu'ils risquaient peu. Quinze d'entre eux avaient de cinquante à soixante ans, dont deux avaient cinquante-neuf ans, et cinq cinquante-huit ans. Enfin, vingt-et-un seulement avaient moins de cinquante ans, et l'âge de deux autres nous est inconnu.

Ainsi donc, un département profondément troublé, la célébration d'un culte caché, des mariages clandestins, pour en arriver là !

On prêta à Talleyrand, quelque temps après, lors de l'exécution du duc d'Enghien, le mot fameux : « C'est plus qu'un crime, c'est une faute. » Ces arrestations, ces déportations pour un refus de serment de formulation saugrenue, alors qu'il suffisait d'emprisonner les délinquants qui auraient troublé l'ordre public, c'étaient des crimes, et aussi des fautes, que le Directoire a payés de son existence.

L'éminent historien de la Révolution, Albert Mathiez, l'a fort bien dit : « Si le Directoire fut si vite renversé « par Bonaparte, la cause principale en fut l'impopularité de sa politique anticléricale. »

René DANIEL.

ANNEXE I

9 nivôse an VII (29 décembre 1798). Quimper.

Lettre du commissaire du Directoire exécutif du département du Finistère au ministre de la Police.

(La même lettre a été écrite au Directoire exécutif.)

A.D. Fin. 100 J 313.

Citoyen Ministre,

Le Finistère est toujours paisible, mais il peut avoir à craindre... quelqu'incursion de la part des Brigands qui infestent les Côtes-du-Nord et vous penserez sans doute qu'il seroit prudent de surveiller les maisons des citoyens du Finistère qui ont l'impudence de donner asile à ces ennemis de l'ordre public ou de leur fournir des moïens de correspondance.

Cependant les délais accordés par la loi du 18 messidor sont écoulés depuis longtemps et l'administration centrale avec laquelle je viens de conférer n'oseroit pas autoriser des visites domiciliaires dans la crainte d'excéder les bornes de l'art. 359 de l'acte constitutionnel qui veut qu'aucune visite domiciliaire ne puisse avoir lieu qu'en exécution d'une loi. Mais je remarque aussi que la 2^e disposition du même article dit que pendant le jour on peut exécuter dans les maisons des citoyens les ordres des autorités constituées et si cette partie de la loi doit avoir son effet, il me sembleroit qu'une administration centrale qui seroit convaincue de la nécessité de pénétrer dans l'intérieur d'une maison quelconque pourroit la faire entourer durant la nuit et fouiller aussitôt le jour.

Il est sans doute nécessaire, citoyen ministre, d'éviter que les dépositaires de l'autorité puissent se livrer à des actes arbitraires, mais ne seroit-il pas dangereux de leur interdire l'usage des mesures secrètes sans lesquelles il deviendrait impossible de saisir les émigrés, les hommes sans aveu qu'ils s'associent et les prêtres réfractaires dont l'influence peut si facilement troubler la tranquillité publique; et l'on ne sauroit se dissimuler qu'une loi discutée publiquement par le corps législatif et connue avant qu'il soit possible de l'exécuter doit produire l'effet d'un avertissement à son de trompe et que les Brigands

qu'elle doit atteindre sont trop bien prévenus pour se laisser surprendre, aussi l'exécution de la loi du 18 messidor n'a pas été d'une grande utilité pour ce département et les ennemis de l'ordre qui y étoient répandus à cette époque n'ont éprouvés que la légère contrainte de se tenir plus ignorés pendant un mois.

Nos campagnes sont couvertes de bois et de propriétés rurales divisées par une infinité de hautes palissades en terre plantées de hayes vives qui dérobent facilement les malfaiteurs aux recherches de la gendarmerie nationale, il faut suivre leurs traces longtemps avant de découvrir leurs asiles et profiter avec une extrême célérité des avis que donnent quelques mouches affidées et si la crainte d'avoir à se reprocher des actes arbitraires empêche de pénétrer dans ces asiles, il sera presque impossible de purger le territoire des Brigands qui y séjournent ou qui viennent s'y réfugier du Morbihan et des Côtes-du-Nord. La vigilance des magistrats se bornera nécessairement à indiquer les maisons suspectes et l'action des forces armées à en parcourir et garder inutilement les issues.

Je pense, citoyen ministre, qu'il est indispensable que vous fassiez connaître à l'administration centrale quel est le vrai sens dans lequel elle doit entendre l'art. 359 de l'acte constitutionnel et s'il étoit tel qu'aucune visite domiciliaire ne peut s'effectuer sans une loi positive que vous laissiez à l'administration centrale la facilité d'user des mesures qu'elle trouveroit indispensables.

ANNEXE II

Procès-verbal de capture de Pierre GOASDUFF.

A. D. Fin. 100 J 483.

L'an VII de la République française une et indivisible
ce jour dix-neuf brumaire (9 novembre 1798).

Nous soussigné Michel Bernard kuhuminich Brigadier et Nicolas Martin françois Antoine jobert Maturain Bagot et Laurent Loyou gendarme de la gendarmerie national département du finistère à la résidence de Landivisiau.

Certifions et rapportons que ce jour, étant en perquisition de pretre refractaire émigret et autre malfecteurs qui pourrait être dans le Canton de plounévintaire nous somme à la nuit tombante trouvé dans la commune de Bodelise, et pret d'une maison abité par une servente de pretre réfractaire, nous nous somme mie à l'anbuscade et y avons resté quelque temps lorsque nous avons veu un particulié alland vert cette maison, ce qui nous à fait, présumé que ce pouvait être ledit prêtre, que nous cherchionx. Mois Kuhuminich et fait rester les quatre gendarme à procimité, et me suit rendu pret cette maison ou je connaissait les etre, pour écouter six le prêtre y était l'ayant entendu parlere, je me suit aproché pret de la porte, lorse que tout à coupe, sa domestique la ouverte, pour faire sortire un chein très mauvais et presument bien que nous y étion, mois kuhuminich et présenté mon mousqueton la Bayonnette au Bout, pour me défandre du chien, et tenant la porte de l'autre main pour qui ne puse point la fermé, mes 4 camarade savait aproché et cerné la maison, ayen veue un particulier, montere lescallée, avec précipitation je lait reconus pour être le prêtre que nous cherchions l'ayant déjat arrêté une fois. Enfin nous avons trouvé ledit prêtre caché derrière une Barique, ou nous lavons saisi et avons demandé sons ncm prenons âge et finialement prit son signalement dont suit la teneure...

pierre Goasduff native du drenné près Leslevien département du finistère taille de cinq pies deux pousse agé de cinquante ans cheveux et soursis chatain visage àlongé et coloré frond découvert yeux bleus nelong Bouche moyenne Manton Bien fait, comme auci nous adéclaré, avoire été déporté et rentre sur le territoire

de la République depuis environs 15 mois, et avons trouvé une petite boîte verte renfermant une petite, petite boîte en argent i renferment les st huile pour lestre-montion avec une étolle verte, d'après quoi nous avons conduit le dénommé à notre résidence et en chemin fessant, nous avons entendu des cris de rassemblement, sancependant venire jusquanou, étant rendu nous avons mit le dit Goasdufe à la maison d'arrêt pour être de la conduit conformément à la loi a quimper pour y être mie à la disposition du C.E. Le Gouard commissaire du directoire executife pret ladministration sanstralle du département du finistère et delivre copie du present proceverbal de capture a quit de droit le tout pour servir et valloire ou Besoin cerat a Landivisiaux ce jour mois et an que decu.

Suivent les signatures de Jobert, Loyou (gendarme), Kuhuminich (brigadier), Bajeot et Martin.

Les citoyen camarades des Brigades ou passerat le dénommé ci contre sont invité de prendre atantion a ce pretre refractaire car set un rusé gallard.

Salut et fraternité

Kuhuminich.

ANNEXE III

Procès-verbal d'arrestation de Jean GUERLESQUIN

(A.D. Fin. 100 J 483)

L'an huit de la République française une et indivisible ce jour deux vendemiaire environ le huit heures du matin, nous soussignés Nicolas Guise, marechal des logis, Jean Desveaux, Moulmier, Florentin Desvailly et Charles Jolino, gendarmes nationaux de la compagnie du Finistère, résidence et lieutenance de Morlaix, certifions et rapportons qu'après l'avis de notre mouche nous nous sommes transportés au domicile des citoyens Allain Ri-

deller, Pierre Rolland et Allain Rolland, tous trois restant ensemble au même domicile au lieu de Bigaudou-Bihan-Izella, en la commune de Saint-Martin-des-Champs, canton de Ploujean, département du Finistère pour y faire une visite domiciliaire à la recherche des prêtres réfractaires; nous y avons trouvé le nommé Jean Guerlesquin, prêtre réfractaire, natif de Sainte-Sève, âgé de 54 ans, tail de 5 pieds 3 pouces, cheveux meslé de gris, yeux roux visage rond, nez aquilain, bouche moyenne, menton rond, ayant une cicatrice sous la machoire côté droit, y avons trouvé en nombre en différents endroits des effets relatifs au culte catholique dont il se servoit journellement, savoir: une pierre dite sacrée, un calice avec sa patène, une chasuble, l'étole et son aumônière, une aube avec son cordon, une soutane noire sans manche, un misel, une boîte avec son cordon renfermant des grains et des petites osties à dire la messe et à communier, et un cousin pour supporter le misel, et des cartons. Lorsque ledit prêtre fut arrêté, un instant après il se fit un rassemblement de six à huit hommes et de trois femmes disant en langue bretonne qu'il falloit nous à somme à cout de pierres et de masses. Nous avons dit audit prêtre s'il y avait la moindre résistance il seroit massacré le premier; aussitôt il leur parla et sont retirés toutes. L'avons conduit sur le champ à la maison d'arrêt de Morlaix à l'effet d'y être conduit à Quimper à l'administration centrale du Finistère.

En conséquence, nous demandons que les citoyens Allain Rideller, Pierre Rolland, et Allain Rolland, restant ensemble, soit punis conformément aux lois, pour avoir recélé un prêtre réfractaire depuis l'ontant. De tout quoi nous avons rapporté le présent procès verbal de capture pour servir et valloir ce que de droit. Ce jour mois et an que de l'autre part.

Signé: Guise, Jolino, Moulmier, Duvalley.

ANNEXE IV

Procès-verbal de perquisition

(recherche de prêtres réfractaires par la gendarmerie)

(A.D. Fin. 144 L 172)

Lettre de Kuhuminich, brigadier à Landivisiau, au citoyen Legoure (Le Goazre), commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département du Finistère (1^{er} nivôse an VIII - 22 décembre 1799).

Citoyen,

En vertue des ordres que j'ai reçu de vous et de notre capitaine en datte du 26 du moi dernier, que j'ai reçu le 30, je me suis rendue le 1^{er} de ce mois dans ce canton de fanatique et refracterre, ou il y a je suis sure une douzenne de prêtres refracterre, mais il et si difisile de les prendres ses coquains ne couche jamais ou rarement deux fois dans la même endroite, étant obligé d'avoir lajant avec nous, le tems de le requériere et la lanteur qu'il mettent à si rendre donné desuittes lalerte dans tous le canton, on voix même avant que l'ajant ne sois bien rendue toutes le monde debout, ce qui nous aute pourainsi dire toutes le moyen de remplirre nôtres devoirs est nuit même une brigade sent en danger il faut toute le patriotisme nessaire à un vieux republiquin, pour ne point se deconserter; vous vairais, citoyen, comme on sais conduit à notre égard, dans la comision que vous m'avais chargé les difuculté les plus atroce nous ont été faite, et plus encore par le secretere de la municipalité de Saint-Egonne nommé rideller ma force de faire voir mes pouvoirs et comme je lui ait donné connaissance que ce qu'il conservé auteuilet qu'il vouloit voir le toute à quoi je me suis formellement refusé j'espère citoyen que vous ne désaprouverez point le marché que

j'ai tenus vu que cela aurait pu découvrir l'objet duquel vous me parlez dans le même ordre. Soyez bien persuadé que j'ai déjà pris des renseignements à ce sujet, que je conférerai demain avec le commissaire de Morlaix que vous avez chargé et il ne dépendra point de moi si on ne réussit point, il y a encore le nommé Kerebelle, prêtre réfractaire que l'on dit être infirme je vous prie de me dire ce que je dois faire à cet égard il est dans la commune de Guigourveste et est comme les autres étant et difficile à prendre je suis sûr que si je n'avais pas saisi le moment favorable nous aurions bien de la peine de prendre autrui. Ce même rideller menace tout le canton. Comme fanatique et aristocrate il a toutes la confiance d'un tas d'impies fanatique comme lui et est cause que le juge de paix a lancé contre moi et Rocher gendarme de ma brigade un mandat de mené qui ne mait pas encore parvenu vu que la brigade est toutes les jours en route. Je l'ai marqué au citoyen Roujoux (?) avec les pièces au soutien je crains qu'il ne se porte à des vexations contre nous, pour nous empêcher de perquisitionner dans leur canton, pour être libre et vivre tranquille avec leurs bons pères, il se trompe, je les poursuivrai sans relâche jusqu'à ce qu'il n'aye plus dans nos contrées.

Veuillez bien, citoyen, me marquer ce que je dois faire, tant pour le mandat de mené que des effets que nous avons noté, je suis sûr qu'il nous ferons encore des tracasseries si vous ne mettez ordre je suis en attendant votre réponse avec les sentiments les plus républicains.

Salut et fraternité.

Votre concitoyen,

Kuhuminich,

Brigadier.

OUVRAGES CITES

Daniel BERNARD.

- *Documents et notes sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire*. Quimper, Le Goaziou, 1936.
- *Le clergé régulier dans le Finistère en 1790*. Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1937, 1938.
- *Le clergé séculier dans le Finistère en 1790*. Bull. diocésain d'Histoire et d'Archéologie, Quimper, 1941. (Concerne le Léon et quelques paroisses de Dol et de Tréguier rattachées au département).
- *Le clergé séculier du diocèse de Cornouaille en 1790*. Bull. de la Société archéologique du Finistère, 1954 à 1957. (Concerne les paroisses de l'ancien diocèse de Quimper appartenant au nouveau département, et Arzano, Guilligomarc'h, Rédéné et sa trêve de Saint-David, du diocèse de Vannes, rattachées au Finistère).

Abbé Louis KERBIRIOU.

- *Jean-François de la Marche, évêque-comte de Léon 1729-1806*. Etude sur un diocèse breton et sur l'émigration. Quimper, Le Goaziou et Paris, Auguste Picard, 1924.

Abbé J. MEVEL.

- *Notice sur la paroisse de Trémaouézan*. Brest, 1924.

Abbés PEYRON, PONDAVEN, PERENNES.

- *Le manuscrit de M. Boissière, Contribution à l'histoire religieuse de la Révolution au diocèse de Quimper*. Bull. diocésain d'Histoire et d'Archéologie, 1927.

Note complémentaire. — AFFAIRE DU BOURG-BLANC, p. 233-234.

D'après une tradition locale recueillie par M. le chanoine Falc'hun, professeur à la Faculté des Lettres de Rennes, le triple assassinat serait à mettre au compte de jeunes gens déserteurs, étrangers à la région.

Cette affaire fera l'objet d'une prochaine communication.

R. D.

F. JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE

Souvenirs d'un officier

de la batterie du Finistère en 1870

François-Hyacinthe Jourdan de la Passardière, né à Brest le 11 mai 1845, était fils de François et de Rosalie Le Bescond de Coatpont.

Son père, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur, appartenait à une vieille famille de marins granvillais. Il est surtout connu par le combat victorieux que, jeune enseigne et commandant une division de canonnières, il soutint les 7 et 8 septembre 1811 devant Arromanches contre deux frégates et un brick anglais (1). Il était frère d'Ollivier Jourdan, commandant en 1815 le brick « L'Epervier » qui conduisit Napoléon de l'île d'Aix au vaisseau « Le Bellérophon » (2).

(1) Voir en particulier: Troude, *Batailles navales de la France* (1868); Villiers: *Le combat naval des 7 et 8 septembre 1811 devant Arromanches contre deux frégates et un brick anglais* (Bayeux, 1895), écrit à l'occasion de l'inauguration du monument commémoratif.

(2) Comme nous rencontrerons plus loin des descendants d'Ollivier Jourdan, dont plusieurs furent Brestoïis, voici une anecdote inédite racontée par son neveu.

Gravement blessé à Trafalgar où il servait sous les ordres de son parent le C.A. Le Pelley du Manoir, il avait été fait prisonnier quelques jours plus tard à bord du *Formidable*. Comme son frère François et ses oncles Jourdan de Basprey et Jourdan de Grancour, il goûta plusieurs années les prisons anglaises dont il s'évada en 1809. Le 11 janvier 1815, il fut nommé au commandement de *L'Epervier*.

Il avait épousé en 1813 une demoiselle Florentine Laborde, d'une famille mi-bayonnaise, mi-nantaise, dont le dernier représentant fut Mgr Laborde, évêque de Blois en 1877.

Le 15 juillet 1815, *L'Epervier* était mouillé en rade de l'île

La mort subite de son père en 1852 laissa François-Hyacinthe orphelin à six ans. Ses goûts, bien entendu, le portaient vers la Marine; mais sa mère avait trop souffert des longues campagnes du temps de la marine à voile, et préféra l'orienter vers une autre carrière. Après des études au collège des Eudistes à Redon, puis chez les Jésuites de la rue des Postes à Paris, il entra à l'Ecole Centrale. Sorti comme ingénieur, il travailla d'abord dans l'Est. En 1870, ainsi qu'il le dit dans ses souvenirs, il était attaché à une compagnie de chemins de fer franco-américaine, la Transcontinental Memphis-Pacific Rail-road.

Je ne m'étendrai pas sur son rôle pendant la guerre, puisqu'il fait l'objet des pages suivantes. Je note simplement d'après son dossier militaire qu'il fut licencié le 27 mars 1871, et affecté dans la réserve comme lieutenant en premier au 11^e régiment territorial d'artillerie; comme capitaine en second, puis en premier, en 1881 et 1888. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 5 juillet 1887,

d'Aix, lorsqu'il lui fut donné l'ordre de prendre l'empereur à son bord et de le conduire sur le *Bellérophon*. La relation de son commandant a été reproduite dans *La Nouvelle Revue Rétrospective*, en 1897, mais il n'y est pas fait mention de l'épisode suivant:

« Depuis plusieurs jours la mission éventuelle de *L'Epervier* était connue: la jeune femme d'Ollivier fut prise de l'envie irrésistible d'assister à la scène inoubliable qui se préparait.

« S'ouvrir de ce désir à son mari était chose inutile: aussi, profitant d'un moment où le service l'avait éloigné de son brick, elle fit le sacrifice d'une magnifique chevelure noire, se travestit en mousse et se fit conduire à bord avant l'appareillage.

« Mécontentement bien naturel et fort vif du commandant à son retour; mais qu'y faire? Le bruit en vint aux oreilles de l'empereur. Il se fit présenter Mme Jourdan de la Passardière toute en pleurs, lui adressa quelques paroles encourageantes et, ému lui-même, lui dit en l'embrassant: « Rapportez mes adieux, Madame, à toutes les femmes de France. »

On peut ajouter un dernier détail, également inédit: la cassette de l'empereur avait été oubliée sur *L'Epervier*, et ce fut Ollivier Jourdan qui la lui rapporta en retournant sur le *Bellérophon* pour y prendre ses derniers ordres.

plus précocement que la routine ne le permettait pour un officier de réserve, tant à cause de ses états de guerre que pour ses services ultérieurs. Le 1^{er} janvier 1891, son mauvais état de santé l'obligea à se faire rayer des cadres de l'armée territoriale.

Le 28 juin 1873, un arrêté municipal l'avait nommé architecte en chef de la ville de Brest. Il en remplit les fonctions jusqu'au 17 mars 1875 où il démissionna, estimant inadmissibles les procédés d'un adjoint au maire, l'architecte Barillé. Le différend portait sur la construction d'urinoirs municipaux aux portes de la ville, sur des terrains appartenant au Génie ; ce qui montre que Clochemerle est de tous les temps et de tous les lieux.

Il fut alors attaché comme ingénieur civil à la Direction d'Artillerie de Brest. Son dossier contient la très longue liste des travaux qu'il exécuta pour elle, tant à Brest que pour toutes les fortifications des côtes. Je pense que c'est vers 1891 qu'il préféra quitter ce poste d'ingénieur en même temps que la réserve de l'armée, pour ouvrir à Brest un cabinet d'architecte.

Dans cette profession qu'il devait exercer presque jusqu'à sa mort, outre les constructions purement civiles dont il est l'auteur, il exécuta — toujours gratuitement — les plans de diverses chapelles et églises, soit à Brest, soit dans les environs. On peut citer par exemple la reconstruction du clocher de Kersaint-Landunvez abattu par la foudre, la chapelle de la Providence, rue d'Aiguillon, et l'établissement, en remplacement d'un plafond tout uni, du très beau plafond de l'église Saint-Louis de Brest, à caissons Louis XIV se raccordant aux ornements muraux du vieil édifice.

Mais, à côté de son métier, tous ses loisirs étaient occupés par des recherches sur l'histoire de son pays. Ses relations, souvent de parenté, avec les propriétaires des manoirs de la région, ses visites fréquentes aux recteurs,

lui ouvrirent l'accès d'archives peu connues, où il copiait inlassablement des actes anciens. Je ne sais exactement leur nombre, mais dans ses articles, il indique parfois des numéros d'ordre, et j'ai noté au moins le n° 16.818. Sans doute y en avait-il bien davantage, car ces copies remplissaient soixante grands registres, dont cinquante seulement ont pu être sauvés des bombardements de Brest.

Bon bretonnant, il parcourait les campagnes, interrogeant les paysans sur les noms de lieux, préparant ce qui aurait été son œuvre majeure si sa publication avait pu être achevée, la « Topologie des paroisses du Léon ». Une topologie des paroisses de Cornouaille aurait probablement suivi.

Ses œuvres imprimées sont malheureusement très difficiles à consulter, car la plupart ont été publiées dans « L'Echo Paroissial de Brest », journal hebdomadaire qui commença à paraître en 1898. Comme pour tous les périodiques de grand format, les collections en sont extrêmement rares, d'autant plus que l'incendie de la ville pendant la dernière guerre a encore diminué leur nombre.

On y trouverait pourtant, de 1898 à 1916, d'innombrables articles de lui, signés Fid., généralement sous le titre d'« Archives des Paroisses du Léon », la partie la plus importante concernant les églises de Brest. Ce sont des copies d'actes anciens, accompagnées de notes abondantes, parfois plus longues que le texte, donnant des renseignements sur l'histoire des lieux et des familles, sur l'hagiographie celtique, la toponymie, l'onomastique, renseignements d'une importance telle qu'aucune étude sur Brest ou sur le pays de Léon ne peut être complète si l'on ne s'y est référé. Car si depuis soixante ans, des découvertes et des travaux ont pu faire vieillir certaines des hypothèses de l'auteur, la masse des documents anciens qu'il présente, et qui n'ont été recueillis

que par lui, en font une base d'étude que l'on ne pourrait trouver ailleurs.

La « Topologie des Paroisses du Léon », qui interrompit la parution des « Archives », n'était qu'en partie imprimée lorsque l'auteur mourut en 1913. Ses filles en poursuivirent la publication pendant quelques années encore, mais la guerre fit espacer peu à peu les articles, dont le dernier est du 25 juin 1916. En 1910, la « Revue de Bretagne » avait demandé l'autorisation d'en reproduire le texte; là encore, la guerre fit tout arrêter. Bien qu'encore plus incomplet, c'est cependant dans cette revue que l'on peut consulter le plus facilement le travail de M. de la Passardière.

En dehors de ces deux publications, je n'ai trouvé que trois articles importants de lui; deux dans le « Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie de Quimper »: « L'Histoire de l'abbaye de Landévennec par dom Noël Mars » (1912), et « A propos du Cartulaire de Landévennec » (1923). Un troisième dans le « Bulletin de la Société Archéologique du Finistère »: « Note sur l'occupation militaire de l'Armorique par les Romains » (1904).

Par ailleurs, il fut l'un des correspondants les plus actifs de la Commission diocésaine d'Histoire et d'Archéologie fondée à Quimper en 1900. Le chanoine Peyron, dans la notice nécrologique qu'il lui consacra dans le « Bulletin » de 1913, dit qu'il lui fit appel pour la rédaction de ses « Notices paroissiales »; certaines d'entre elles, celle de Bohars, par exemple, sont entièrement de sa main.

Il faut ajouter qu'il documentait libéralement les chercheurs qui s'adressaient à lui, et qu'on trouverait les traces de cette documentation dans beaucoup de travaux publiés à l'époque. Mais, malheureusement, la majeure partie de ses propres études et des documents recueillis par lui sont restés inédits, et certains même ont été détruits pendant le siège de Brest.

En 1899, d'accord avec le chanoine Roull, curé de Saint-Louis, il avait fondé le Musée Religieux de Saint-Louis de Brest qui fut installé dans la chapelle Saint-Joseph et qui, malheureusement, a beaucoup souffert de la guerre. Grâce à d'actives démarches, il put y réunir de très nombreux objets, des statues en particulier, dont il publia au fur et à mesure le catalogue descriptif dans « L'Echo Paroissial ».

Il fut aussi intimement mêlé à la vie des œuvres religieuses. Ce fut lui qui, en 1906, en qualité de président du bureau des marguilliers de la paroisse des Carmes, lut une protestation solennelle lorsque les autorités vinrent faire l'inventaire de l'église.

Mais une maladie de cœur vint un jour mettre un terme à son activité. « Il lutta longtemps, conservant au milieu de ses souffrances son habituelle gaieté et s'occupant avec ardeur de ses travaux archéologiques. Mais il dut enfin céder à la douleur, et abandonner toute occupation sérieuse... Son agonie fut longue, mais résignée... Il mourut le 8 mai 1913. (« Echo Paroissial » du 1^{er} juin 1913.)

Le 28 juin 1874, il avait épousé à Morlaix Marie-Caroline Labbé du Bourquet de la Lande-Boudan, dont il eut huit enfants: deux garçons, tous deux officiers de marine, et six filles.

Je ne sais si, en dehors de ce cahier de souvenirs, il existe des documents concernant la batterie d'artillerie du Finistère. Ni les archives municipales de Brest, ni les archives départementales de Quimper, ni les archives du ministère de la Guerre à Vincennes ne possèdent autre chose que quelques rares documents se rapportant à son administration, mais non à son activité. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, il semble bien que les fonds concernant la guerre de 1870 soient parmi les plus mal fournis, les destructions de la Commune ayant

anéanti beaucoup de pièces d'archives adressées à Paris.

Il se pourrait que la lecture systématique des ouvrages publiés sur l'armée du Nord nous en dise davantage, encore que cette batterie n'eût été qu'un fort petit élément dans la masse, et n'ait pas dû beaucoup attirer l'attention des historiens. Je ne l'ai pas entreprise, mon but n'étant pas de relier l'aventure de nos artilleurs à l'histoire générale, mais seulement de laisser la parole à l'un de leurs officiers racontant l'odyssée d'une poignée de Finistériens.

Je regrette cependant que cette carence de documents m'ait empêché d'ajouter quelques renseignements qui eussent pu nous intéresser. J'aurais surtout aimé présenter à leurs descendants une liste complète des mobiles, que l'auteur nous promet, mais ne nous donne pas. Avant la dernière guerre, l'un de ses fils l'avait déjà recherchée en vain dans les papiers de son père.

Car le manuscrit ne fut jamais mis au net, et il est resté à l'état de brouillon. La présentation que j'en donne ici m'a d'ailleurs posé quelques problèmes.

Ce brouillon a, en effet, été rédigé en premier jet sur le recto de feuilles doubles de format 31 × 21. Mais dans la suite, au fur et à mesure que la mémoire de certains faits revenait à l'auteur, que des lectures ou des conversations lui fournissaient des détails complémentaires, il les notait en marge, ou sur le verso de la feuille, sans pour encore raccorder les textes. Il réservait certainement ce travail pour plus tard, ainsi que la transcription des annexes. Il mourut avant de l'avoir fait.

Pour que ces souvenirs soient aisément lisibles, j'ai dû incorporer ces additions au brouillon primitif. Ce n'a pas toujours été aisé, et cela se reconnaîtra de temps en temps à des répétitions, à des phrases un peu boiteuses, qu'il ne faudra pas reprocher à l'auteur. Il eut été facile de les corriger, mais le récit des faits importe ici plus que la forme, et je ne me suis pas cru autorisé

à préjuger des modifications que M. de la Passardière aurait fait subir à son texte, et à refaire celui-ci.

Une précision pour finir: il me semble que les termes de gardes nationaux, de gardes mobiles, de mobilisés, demandent que soit rappelée la constitution des forces armées en 1870. Elles se composaient de:

1° L'armée active, formée d'engagés volontaires et de conscrits, ces derniers choisis par tirage au sort parmi les appelés;

2° La Garde Nationale Mobile, devant servir d'auxiliaire à l'armée active, composée des jeunes gens des classes 1865 à 1869 incluse, se trouvant dans l'une des catégories suivantes:

- 1) Ceux qui, ayant tiré au sort un « bon numéro », n'avaient pas fait de service militaire;
- 2) Ceux qui avaient été exemptés pour des raisons de famille, fils aînés ou uniques de veuves, aînés d'orphelins, fils de septuagénaires, ou ayant un frère sous les drapeaux ou mort au service;
- 3) Ceux qui, appelés par le sort, avaient, moyennant finance, trouvé un remplaçant volontaire.

3° La Garde Nationale Sédentaire, milice civile comprenant tous les citoyens de 18 à 60 ans ne faisant pas partie des formations précédentes. Ils ne devaient en principe faire de service que dans la localité où ils habitaient, mais ils pouvaient être mobilisés (ce qui eut lieu à Brest le 30 septembre) et les légions de mobilisés prenaient alors rang parmi les unités combattantes.

Cette mobilisation devait se faire par appels successifs de quatre classes:

- 1) Les volontaires;
- 2) Les hommes de 21 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants;
- 3) Les hommes de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants;

4) Les hommes de 40 à 60 ans.

4° Enfin, des volontaires avaient déjà pu s'engager dans les corps francs, les francs-tireurs, voire chez nous dans la Légion Bretonne, organisée par le lieutenant de vaisseau Domalain, où devait servir, entre autres, l'écrivain Gustave Aimard, ancien lieutenant de vaisseau. Egalement dans les Volontaires de l'Ouest, ou Zouaves Pontificaux. Dans la compagnie des Francs-Tireurs de Lannilis, créée par M. du Plessix-Quinquis. Ces hommes étant déjà incorporés, n'étaient pas touchés par les appels précédents.

Antérieurement aux levées obligatoires, des avis aux volontaires avaient déjà paru: « Les demandes d'emploi doivent être adressées, non pas au ministre, mais aux chefs des bataillons ou des escadrons d'artillerie de la Garde Mobile où ils désirent entrer. » (« L'Océan », 2 juillet 1870). — Avis annonçant la formation de la batterie d'artillerie de la Garde Nationale Mobile du département (Id., 27 juillet). — Le 12 août, une affiche annonce qu'en attendant le décret de mobilisation, la Mobile demande des anciens sous-officiers ou caporaux pour l'instruction du personnel.

Enfin, une affiche du 13 août publie la décision ministérielle prescrivant l'organisation immédiate de la Garde Nationale Mobile et sa concentration, qui aura lieu le 16 août, place du Château. Les intéressés devront apporter deux chemises et une paire de souliers.

Fils aîné de veuve, François de la Passardière n'avait pas été appelé à tirer au sort, et se trouvait donc compris dans les rôles de la Garde Mobile. Mais il devança l'appel, et ses états de service indiquent qu'il fut nommé canonnier le 13 août, lieutenant en second le 26, lieutenant en premier le 7 septembre.

Dr C. LAURENT.

Les notes de l'auteur, désignées par des lettres, sont reproduites en bas de page. Les miennes, indiquées par des chiffres, sont reportées à la fin des souvenirs, sauf celles qui intéressent directement le texte et y sont incorporées entre crochets.

Trente ans se sont écoulés, mes chers enfants, depuis la guerre de 1870, cette guerre qui a pesé sur notre génération d'une façon indélébile, et qui pour la vôtre n'est déjà plus qu'une vieille histoire, qu'on relate dans les livres et sur laquelle on passe... qu'on souhaite presque d'oublier.

Voilà trente ans que mes carnets d'officier, mes ordres de service, mes lettres, les réponses de ma mère, tous ces chers souvenirs dormaient en quelque sorte, enfouis parmi mes papiers de famille, au milieu de ces volumineuses liasses que vous connaissez.

Nous nous étions pourtant rencontrés assez fréquemment, nous les anciens officiers de la batterie du Finistère, mais les désastres de cette période néfaste, l'effondrement auquel nous avons assisté, et dont nous constatons le pénible relèvement, avaient laissé à nos souvenirs une telle empreinte de tristesse que pendant longtemps nous avons évité de les raviver.

Une circonstance toute particulière nous a fait rompre l'oubli systématique dans lequel nous voulions rester: un officier d'état-major, qui étudie l'action de l'Armée du Nord, dont nous avons fait partie, a besoin de connaître le rôle de notre batterie dans les affaires où elle a été engagée.

Répondant à son désir, nous nous sommes réunis tous les quatre chez moi; nous avons fait appel à nos notes, à notre mémoire, et spécialement à ma correspondance, la seule conservée; et c'est le résumé de cette longue causerie que je veux maintenant fixer pour vous laisser comme l'histoire de notre participation à la lutte suprême engagée pour notre pays.

En 1870, j'étais à Paris, attaché comme ingénieur à une compagnie de chemins de fer franco-américains, la Transcontinental Memphis-Pacific Rail-Road, qui a laissé de tristes souvenirs à ses actionnaires: ses fondateurs, un sénateur américain dont le nom m'échappe maintenant, et l'ingénieur français Lissignol furent condamnés plus tard comme de vulgaires escrocs.

Je venais d'être chargé pendant plusieurs mois de la réception du matériel de la compagnie, et je comptais être envoyé en mission en Amérique. En attendant, j'avais demandé un congé pour aller à Brest voir ma mère et ma sœur, qui s'était mariée l'année précédente à Charles de Pesloüan, et je me trouvais dans ma famille lorsque la guerre éclata (19 juillet 1970) (1).



Nous apprîmes bientôt les combats de Wissembourg (4 août) (a), ceux de Froeschwiller et de Forbach (6 août). La garde nationale mobile fut levée, et j'adressai immédiatement une demande pour prendre du service dans la batterie d'artillerie qui se formait à Brest.

(a) 4 août. Nomination des commandants des 5 bataillons du régiment de garde nationale mobile du Finistère:

— 1^{er} bataillon, Brest (ville): Samson (sous-lieutenant démissionnaire) (2);

— 2^e bataillon, Brest (campagne): Noyer (chef de bataillon en retraite) (3);

— 3^e bataillon, Châteaulin: Comte de Legge (sous-lieutenant démissionnaire);

— 4^e bataillon, Morlaix: Carnier de la Villesbret (capitaine démissionnaire), nommé lieutenant-colonel le 31 août, puis colonel avant le 15 septembre. Boscal de Réals le remplace;

— 5^e bataillon, Quimper: de la Lande de Calan (capitaine démissionnaire).

Le 1^{er} bataillon partit le 7 septembre pour Paris, y arriva le 8, agit isolément. Samson fut nommé lieutenant-colonel le 10 septembre et réunit sous ses ordres le 4^e de la Vendée et le 5^e d'Ille-et-Vilaine. Le 2^e bataillon partit le 11 août pour Paris et y arriva le 13; il fut placé avec les 3^e, 4^e et 5^e sous les ordres de la Villesbret.

Cette batterie était commandée par Kernéis (4), enseigne de vaisseau démissionnaire depuis assez longtemps, et plus âgé que moi de 10 à 15 ans, autant qu'il me semble; le lieutenant en premier était un de mes bons camarades, Henry Benoit, également enseigne de vaisseau démissionnaire depuis quelques jours à peine; il venait d'épouser le 8 août une des filles du commandant de Roujoux (5).

Benoit et moi nous nous connaissions de longue date; nous avons passé plusieurs années ensemble d'abord au collège de Redon, puis à Paris, à l'établissement de la rue des Postes. Il se préparait à la Marine; moi, je travaillais pour entrer à l'Ecole Polytechnique.

Brestois tous les deux, et déjà rapprochés par suite de parentés communes, nous retrouvant un peu isolés loin de la Bretagne, notre liaison était devenue plus intime.

J'avais quelques années de plus que Benoit; nous avons mutuellement grande confiance l'un dans l'autre, aussi fut-il enchanté de ma détermination; et je puis dire, anticipant sur les événements dont je vais parler, que pendant toute la durée de la campagne, la Batterie a obéi à une impulsion unique, tant était étroit le concert de vue qui régnait entre les trois officiers qui la dirigeaient.



C'est le 16 août 1870 (a) qu'eut lieu l'appel de la garde nationale mobile; on venait de recevoir des nouvelles de la bataille de Borny (14 août) et ce jour-là même on se battait à Gravelotte.

Une foule énorme se pressait à l'entrée du château de Brest qui avait été assigné comme centre de réunion. Bien que n'ayant pas encore reçu de réponse à ma deman-

(a) Le 6 et le 7 août, élections municipales : aucun résultat. Le 13 et le 14 août, deuxième scrutin : M. Lemonnier, maire (5 bis).

de de prendre du service, je crus devoir m'y rendre à tout événement.

Il me revient à la mémoire que, dans cette cohue indescriptible, je me trouvais côte à côte avec M. Cerf, aujourd'hui fabricant de vêtements cirés pour la marine, israélite de religion, et frère cadet du docteur Cerf, le collectionneur bien connu à Brest, et récemment décédé (6); nous échangeâmes quelques mots, et je pénétrai, poussé par le flot populaire, jusque dans la grande cour du château.

J'y trouvais Benoit, aux prises avec une longue liste qui portait les noms des hommes affectés à sa batterie (a), et aussi avec la difficulté de les extraire de la masse inerte des appelés, qui se pressaient assez désorientés autour des tables d'appel disséminées sur le terrain.

Les nombreuses synonymies, tant dans les noms de famille que dans les noms de baptême, qui sont peu variés en Bretagne, l'embarras de se faire comprendre de paysans dont beaucoup ne parlaient que le breton, causaient des confusions et des retards impatientants.

Voyant Benoit sans voix, à force d'avoir crié, je pris sa liste et j'achevai l'appel.

Il n'y avait pas de formalités pour entrer au château, mais on ne laissait sortir personne en civil; il fallut donc quelques explications pour que je puisse retourner en ville, où je trouvai chez moi une lettre de service provisoire, signée du préfet du Finistère Levainville, et datée du 13 août. J'étais affecté à la batterie du Finistère avec le grade de lieutenant en second. Quelques jours plus

(a) 115 hommes du canton de Saint-Renan et du 3^e canton de Brest; 24 hommes du bataillon de dépôt de Morlaix, pour la batterie mobilisée le 16 août. (V. Annuaire de Brest, 1872, p. 39.) (7)

Le 13 août, Brest avait été déclaré en état de siège. Le préfet maritime avait été nommé commandant en chef (8).

tard, je reçus ma nomination définitive, signée du général de Planhol, commandant la XVI^e division militaire à Rennes, et datée du 26 août.

Immédiatement, je me procurai un képi, en attendant la confection d'un uniforme, képi que j'arborai sur mes vêtements civils pour avoir mes entrées libres au château, et nous nous mîmes sans perdre de temps à l'instruction des hommes.

Notre contingent, levé dans l'arrondissement de Brest, n'était pas complet; nous trouvâmes moyen de décider quelques vigoureux gaillards à quitter l'infanterie pour l'artillerie, et nous obtinmes leur incorporation; nous reçûmes aussi un certain nombre d'hommes provenant de l'arrondissement de Morlaix, et ce ne furent pas les moins solides.

**

Les affaires marchaient mal dans l'Est: après Gravelotte (16 août), c'était Saint-Privat (18 août), puis Beaumont (30 août). Nous vîmes peu le capitaine Kernéis, dont la santé assez précaire se prêtait mal aux fatigues de la mobilisation. Il donna presque aussitôt sa démission, et fut remplacé comme capitaine par Benoit, tandis que j'étais promu au grade de lieutenant en premier. Je ne reçus toutefois ma nomination officielle, signée du général de Planhol, que le 7 septembre.

Le départ de Kernéis et notre double promotion laissait vacant le poste de lieutenant en second.

Mais la batterie avait déjà sa « petite réputation » et il y eut bien des compétitions pour l'obtenir; ce fut Victor Le Roux, sergent major à l'infanterie dans la compagnie du capitaine Foucault (9), qui fut nommé pour me remplacer, et nous n'eûmes qu'à nous féliciter de ce choix qui procura à la batterie un bon officier, et à nous un bon camarade (10).

**

Nos hommes furent d'abord logés à la caserne des Carmes; ils y étaient encore lorsque nous reçûmes la nouvelle du désastre de Sedan (2 septembre). Je rentrais de la manœuvre avec eux, et c'est à moi qu'échut la corvée de leur lire l'ordre du jour annonçant notre défaite. C'est une scène que je n'oublierai jamais: je fis former le cercle dans la cour du quartier, et je commençai la lecture avec une émotion bien compréhensible. Les hommes écoutaient dans le plus profond silence: on eût entendu une mouche voler; à mesure que j'avancais dans la lecture, ma gorge se serrait et ma voix sifflait. J'achevai sans commentaire, en froissant involontairement le papier, et le commandement bref de « Rompez » fut suivi de la dispersion silencieuse des hommes qui regagnèrent leurs chambrées, plongés comme nous dans d'amères réflexions (a).

*
**

Des Carmes nous fûmes casernés au château, dans la caserne du Paradis. Nous faisons la manœuvre des pièces de campagne de 12 sur la place du Château; l'instruction sur le tir des pièces de côte et de place avait lieu dans le petit polygone, aujourd'hui détruit et situé en face de la porte d'entrée du Ravelin. C'est là qu'eut lieu la réélection des officiers ordonnée par le gouvernement du 4 septembre.

Pour nous conformer à cet ordre, les hommes furent réunis après la parade dans le petit polygone; un garçoussier en bois servit à recueillir les votes, et j'ai encore sous les yeux le spectacle pittoresque de nos Bretons groupés le long des parapets ou sur les plateformes, et transcrivant péniblement sur le papier les noms de leur choix.

(a) Le 6 septembre, Camescasse nommé préfet du Finistère (11), en remplacement de Levainville; Caurant nommé sous-préfet de Brest (12).

Il y avait eu quelque velléité de complot contre notre lieutenant en second, Le Roux. Plusieurs de nos maréchaux des logis, et particulièrement notre chef Mailliu (13), avaient trouvé que l'avancement dans l'arme leur revenait de droit, plutôt qu'à un fantassin; mais de sages conseils, et notamment ceux de Le Bras (14), alors maréchal des logis, et qui succéda plus tard à Le Roux comme lieutenant en second, firent avorter dans l'œuf cette petite cabale. Mailliu en prit son parti, et nous fûmes tous les trois réélus à l'unanimité.

Le Roux ne fut d'ailleurs pas longtemps à acquérir les sympathies des hommes; son accès était facile, et il frayait sans morgue avec eux; il était riche, et avait la main largement ouverte.



On nous savait gré d'ailleurs de la peine que nous prenions sans relâche pour hâter l'instruction de la batterie. Dès le lever, l'un de nous était présent, le plus souvent tous les trois; tous sur la brèche pendant la journée, nous nous relevions pour assister aux repas, et le soir aux appels, et même parfois à des rondes de nuit.

Un temps magnifique nous favorisait, et l'éducation militaire de nos Bretons marchait rapidement. Nous n'avions pourtant pas d'instructeurs; à peine restait-il à Brest quelques compagnies d'artillerie de marine et quelques vieux gardiens de la Direction d'artillerie de terre sous les ordres du commandant Plumerel. Ce fut l'enseignement mutuel; la théorie ne suffisant pas, nous allâmes au quartier de la marine prendre quelques leçons sur le maniement de l'écouvillon. Dans l'ancienne artillerie, le mouvement de l'écouvillon était une grave opération de parade; l'extension du bras, le fléchissement rythmé des jambes, le moulinet de l'écouvillon, exécutés d'ensemble par les six pièces, produisaient un effet satisfaisant et dont on recherchait la correction.

Nous trouvâmes aussi au quartier de la marine des mulets en carton pour l'exercice des pièces de montagne (15).

De retour au château, nous instruisions nos sous-officiers, qui faisaient ensuite successivement l'école aux brigadiers, puis aux hommes, sous notre surveillance.

J'ai dit que la manœuvre des pièces de campagne avait lieu sur la place du château. Les curieux étaient peu nombreux autour de nous; nous y voyions cependant presque tous les jours un vieux colonel d'artillerie en retraite, le colonel Moreau, neveu du maréchal, qui s'intéressait à nos efforts, et nous donnait souvent d'utiles conseils. Nous avions recours à lui pour trancher les discussions que soulevait l'interprétation parfois difficile des obscurités de la théorie (16).

Le commandant Plumerel (a), directeur de l'artillerie de la place, nous avait aussi pris en affection et nous étions sûrs d'obtenir son concours dans toutes les occasions où il pouvait nous être utile.

En rentrant dans la cour du château, où nous formions le parc, nous ne résistions pas au plaisir de faire devant les fantassins une répétition de la leçon du jour.



Nous formions d'ailleurs un corps complètement indépendant, et le capitaine Benoit était absolument maître de ses mouvements.

La discipline la plus complète régnait dans la batterie, tempérée par tous les adoucissements qu'il était raisonnable d'y apporter.

Ainsi le dimanche, le repos — bien nécessaire — était absolu, et le capitaine accordait à tous les hommes,

(a) Le commandant Plumerel avait un fils unique; il avait été question qu'il partit avec nous. Il fut tué à l'armée de Bourbaki; ses parents ne purent s'en consoler, et le commandant Plumerel demanda sa retraite.

sauf à la garde, la permission de découcher. Le lundi matin, personne ne manquait à l'appel de 5 heures, malgré la distance souvent longue à franchir.

Nous exerçons sur notre batterie une influence incontestable, et à l'autorité de laquelle nul ne songeait à se soustraire; aussi ne redoutions rien tant que l'introduction d'éléments étrangers, par exemple d'anciens sous-officiers, sur la soumission absolue desquels il nous eût été difficile de compter, et qui eussent pu, à un moment donné, fournir un centre de ralliement aux mécontentements inévitables dans le cours d'une campagne.

Nous fîmes donc la sourde oreille aux nombreuses propositions qui nous furent adressées à ce sujet. Il en est une entre autres dont je me souviens; elle émanait d'un ancien maréchal des logis, un vieux brave à trois poils, sur lequel nous avions les meilleurs renseignements, et dont nous hésitâmes longtemps à refuser le concours. Il n'eut pas à le regretter; je le retrouvai à Rennes, lors du désarmement, capitaine d'une batterie de mobilisés; plus tard, il épousa Emilie, la cuisinière de ma mère; ils quittèrent Brest et je ne sais ce qu'ils sont devenus.

*
**

Cette habitude de donner « campos » à la batterie le dimanche matin aurait pourtant pu nous jouer un vilain tour: nous n'avions personne à mettre en ligne le dimanche 2 octobre, jour de la tentative d'émeute faite par Doré, Coupart et consorts, pour s'emparer des pouvoirs publics à Brest (17).

La veille au soir (le samedi 1^{er} octobre), après le départ de nos permissionnaires, il s'était tenu à la halle une réunion de 5 à 600 personnes, dans laquelle les agitateurs avaient décidé de s'emparer de la mairie le lendemain, et d'y proclamer la Commune.

La réunion avait été suivie d'une promenade tumultueuse.

tueuse dans la ville, et le tapage avait répandu l'inquiétude parmi les habitants. Comme toujours en pareil cas, on grossissait les événements : on redoutait un mouvement agressif des ouvriers de Recouvrance et de la banlieue de Brest; on parlait en hochant la tête des conciliabules des révolutionnaires, de leur concentration au Petit-Paris, ou à Saint-Marc... Bref, on avait peur.

Le dimanche matin, le préfet maritime avait passé en revue sur la place de la Liberté toute la garde nationale de Brest, les pompiers, l'artillerie et aussi ceux de nos nationaux qui venaient d'arriver d'Amérique pour prendre part à la défense nationale. En raison des circonstances, par mesure de précaution, on avait gardé sur pied une partie de ces troupes, et la mairie était occupée militairement par des gardes nationaux.

Il était environ 3 heures lorsque les émeutiers se portèrent sur l'Hôtel de ville.

Averti par la rumeur générale, j'assistai au rassemblement un peu fébrile de la Garde Nationale Sédentaire, dont les faisceaux furent formés au bas du Champ de bataille. C'était un spectacle peu banal, de voir accourir au rappel tous les bons bourgeois, propriétaires, fonctionnaires civils... de Brest en tenue et en armes! Ils ne s'étaient pas vus à pareille fête depuis 1848! Je revois encore par la pensée un de mes oncles, M. Delécluse, receveur de l'enregistrement, ayant dépassé, je crois, la soixantaine, ou l'atteignant, et que je croisai au coin du théâtre, aussi étonné de se trouver sous l'uniforme militaire, que moi de l'y rencontrer (18).

Je revois aussi un peu plus tard, vers 5 ou 6 heures, Doré et ses adhérents conduits au château en voiture cellulaire, sous solide escorte, par la compagnie de gardes nationaux que commandait Hérisson de Beauvoir (19), et dont faisaient partie, entre autres Brestois, Palierne de la Haudussaye (20), Max Radiguet (21), Clérec (22), Alexandre Pérès.

Voilà ce qui s'était passé.

Dans la journée, les chefs du mouvement insurrectionnel avaient tenu, paraît-il, un conciliabule dans une maison appartenant à Doré, et située à gauche au bas de la côte qui monte à Pontanézen.

Constant Doré était un écrivain de la Marine révoqué, qui avait été employé à la Direction d'Artillerie. Il sortait de la prison du Bouguen. Arrêté le 3 mai dans son bureau du port par la gendarmerie, en présence du juge d'instruction, du commissaire impérial près des tribunaux maritimes et d'un greffier sous l'inculpation d'affiliation à l'Internationale, et condamné à la suite de perquisitions faites à son domicile à Lambézellec, il venait d'être libéré. Il s'était mis aussitôt à la tête des révolutionnaires qui voulaient proclamer la Commune. (Voir *Annuaire de Brest*, 1871-72, p. 60.)

Les principaux meneurs qui se joignirent à lui étaient un matelot mécanicien, nommé Jean-Louis Coupart, un plâtrier nommé Célestin Plouzané, et l'ex-sergent de ville Jean-Marie Laudrin.

A la suite de leur conciliabule, ils s'étaient dirigés vers Brest et, conformément au mot d'ordre donné la veille, leur bande s'était grossie d'une foule assez compacte, où l'on voyait bon nombre de femmes et d'enfants.

Ils entrèrent en ville par la porte Fautras et marchèrent sur la mairie. Ils la trouvèrent gardée par la 3^e compagnie du 3^e bataillon, capitaine Hérisson de Beauvoir, lieutenant Ambroise (23), sous-lieutenant Baisnée (24); les hommes étaient alignés dans la cour à l'intérieur de la grille. Le maire Alexandre Lemonnier et le sous-préfet Caurant s'y trouvaient aussi.

Un groupe de sept personnes se détacha de la foule, et demanda l'entrée de l'Hôtel de ville. Doré était tout prêt à prendre la suite du maire, et Coupart se fut accommodé volontiers de celle de préfet maritime; l'ex-sergent

de ville était tout indiqué pour les fonctions de sous-préfet. Les sept délégués pénétrèrent donc dans la cour, et derrière eux les grilles se refermèrent, non toutefois sans qu'on eût quelque peine à faire rentrer Odendha⁷, qui était sorti pour dégager les abords (25).

Et puis, on les fit entrer... tout simplement au violon...; e finita la Comedia... les oiseaux étaient pris; lassée d'attendre, la foule se dispersa.

Vers la tombée de la nuit, on fit venir la voiture cellulaire du Bouguen; les rues étaient à peu près désertes et les prisonniers furent transférés sans incident à la prison du Château, où ils furent remis aux mains des hommes de garde de notre batterie et incarcérés immédiatement. Pendant ce transfert, un beau-frère de Doré, nommé Le Fur, marchand de cierges, qui avait épousé sa sœur, demanda à l'entretenir, puis à l'accompagner; cette dernière demande lui fut naturellement refusée.

Plus tard encore dans la soirée, il y eut quelque tapage; on fit plusieurs arrestations et la Garde Nationale ainsi qu'un bataillon d'infanterie de Marine stationnèrent sur le Champ de bataille jusqu'à minuit.

Le 3, le maire félicita la Garde Nationale.

Finalement, le dénouement de cette tentative avortée fut l'octroi de 2 ans de prison à Doré et Coupard, 1 an à Plouzané et 10 jours à Landrin. Le jugement, rendu le 28 octobre, acquitta huit autres individus inculpés dans cette échauffourée (26).

L'affaire n'eut donc pas de suites fâcheuses pour l'ordre, mais elle nous rendit plus prudents pour l'avenir.

[Sur un premier brouillon, il est dit que ces détails ont été racontés à l'auteur par M. Pérès, et aussi que Doré était âgé d'une trentaine d'années, qu'il était fils de Doré, bouquiniste rue Suffren, que Le Fur était marchand de cierges rue de la Rampe.]

Après avoir été casernée d'abord aux Carmes, puis au Château, la batterie fut logée à Recouvrance (caserne de l'Arc'hantel); les exercices s'y continuèrent, et se perfectionnèrent par des tirs à la cible et des écoles à feu à blanc exécutés au polygone de Kerangoff. Ce polygone, qui avait une butte, est aujourd'hui détruit et remplacé par une batterie de côte. Notre fusil était le vieux mousqueton à piston, à baguette fraisée en tête pour rejeter une partie de la poudre contenue dans la cartouche destinée au fusil, et nous commandions encore la charge en douze temps; le tir n'était pas mauvais, car on comptait parmi nos hommes un bon nombre de chasseurs ou, pour parler plus juste, de braconniers.

Quant aux pièces, c'était du 12 de campagne se chargeant par la bouche. Les avant-trains étaient chargés, en sorte que ce n'était pas peu de chose que de traîner à bras tout ce matériel jusque sur les hauteurs de Kerangoff. Je dois dire que la manœuvre se faisait pourtant sans hésitation, aussi bien que les divers exercices de force, qui s'exécutaient conformément à la théorie dans leur intégrité. Changer une roue ou un affût n'était qu'un jeu pour nos « lapins ». Il est vrai que nous en avions plusieurs qui étaient de véritables colosses; je citerai les frères Poulquen, bien connus depuis à Brest pour leur force herculéenne (27), Abalan qui ne peut plus trouver de chaise capable de le porter, Renaut, Gourmelon (J.-M.), Menguy; je pourrais en citer bien d'autres. Combien de fois leur avons nous vu faire l'exercice du fusil avec la pièce de 4 de montagne pesant 100 kilos, au grand ébahissement des fantassins! Gourmelon particulièrement la mettait facilement sur son épaule. Ah! les beaux hommes, dans toute la force de l'âge. La suite prouvera que je puis dire aussi: Ah! les braves gens! Nous en étions fiers et nous avions raison de l'être.

Voici deux anecdotes qui me reviennent en mémoire. Un jour, nous nous rendions au polygone pour un tir, nous

apercevons au sortir de la caserne les marins de la Division qui s'y rendaient également; ils passaient à un quartier de distance (28). Vite cent mètres de pas de gymnastique nous engagent les premiers sous les portes de la ville, et nous permettent d'exécuter notre programme... Nous étions ravis...

Je me souviens aussi que dans un tir à blanc une cartouche incomplètement enfoncée n'avait pas pris feu; on agita la question de la noyer avec l'eau destinée aux écouvillons. Benoit fit boucher la lumière et, au bout d'un temps raisonnable, d'un coup de refouloir vigoureusement lancé, ramener la gargousse au fond de la pièce; une seconde étoupille la fit partir.

Les événements se précipitaient. Les Prussiens marchaient sur Paris (18 septembre). Le combat de Châtillon se livrait le 19.

Nous avons vu le départ des troupes régulières formant la garnison; nous vîmes celui des gardes mobiles de l'infanterie, qui furent expédiés à Paris. Ils partirent le soir, le 1^{er} bataillon le 7 septembre, le 2^e bataillon le 11, et la batterie toute entière alla à la gare tant pour leur faire la conduite que pour maintenir le bon ordre pendant leur embarquement. Le 11, après avoir échangé nos adieux et nos souhaits, nous rentrâmes en ville sur le tard, au son de notre unique trompette (Taniou, du Conquet), qui jouait de son instrument d'une façon assez délibérée.

Nous rencontrâmes aux portes de la ville un ancien camarade de la rue des Postes, de la Frégeolière, enseigne de vaisseau, qui fut tué quelques mois après dans l'armée du Nord, presque sous nos yeux (29); il faisait à Benoit des compliments sur l'allure de la batterie rythmée par la marche de l'artillerie, lorsqu'un « couac » formidable de Taniou vint mettre un terme à ses éloges

et nous prouver que nos hommes avaient largement aidé leurs camarades à endormir les émotions du départ.

Paris était cerné (18 octobre), Toul avait capitulé le 23 septembre, Strasbourg le 28. Les autres étaient partis et nous restions; nous enragions de dépit. Nous nous préparions au départ: je m'étais fait confectionner une paire de bottes solides, et j'avais fait graduer chez l'habile opticien Bellini, rue d'Aiguillon, à côté du théâtre, une lunette Stadia pour mesurer les distances aux longues portées, à laquelle il avait adapté un pied à genouillère de son invention (30).

Benoit ne ménageait pas ses réclamations au général Chalon, commandant la subdivision de Brest, toutes les fois que le service l'appelait en sa présence. Le général lui répondait en l'invitant à patienter, l'assurant que nous aurions notre tour; mais la patience nous manquait, d'autant que le service de place nous retombait en charge, et ce n'était point une corvée agréable que d'ajouter aux occupations fatigantes de la journée de fréquentes rondes de nuit, soit dans le port, soit aux postes des fortifications.

On n'avait pas encore achevé les travaux de modification de la portion de l'enceinte qui aboutit maintenant à la porte du Moulin-à-Poudre. Les chemins étaient dans un état déplorable, et l'on risquait de se casser le cou cent fois en tombant du haut de quelque ancien parapet dégarni.

La population brestoise était aussi nerveuse que nous; on voyait des espions partout, et je me souviens avoir entendu raconter qu'un brave ecclésiastique fut arrêté à Recouvrance, parce qu'il s'était assis sur un des bancs du Champ de bataille pour manger une tartine de pain, et qu'il n'était pas de la paroisse.

*
**

Le mardi 18 octobre au soir, je m'étais couché de bon-

ne heure, un peu fatigué de ma journée, et je commençais à peine à m'endormir, lorsque je fus réveillé entre 8 et 9 heures par l'entrée dans ma chambre de ma mère qui accompagnait le capitaine Benoit. Il venait de recevoir notre ordre de départ pour le lendemain dans la matinée; nous étions envoyés à Lille.

Je sautai à bas de mon lit: il fallait immédiatement aller à Recouvrance pour préparer le lendemain et pour empêcher nos hommes de quitter la caserne, ce qu'ils eussent peut-être tenté, si la nouvelle s'était ébruitée.

Benoit, qui s'était marié huit jours avant l'appel (le 8 août), avait à faire des adieux plus tendres que les miens; il lui restait d'ailleurs à se concerter avec le général Chalon et l'intendant militaire Liais sur la route à suivre par la batterie, car le bruit courait que les communications avec le Nord par la Normandie étaient déjà coupées.

J'embrassai donc ma mère et ma sœur, qui se chargèrent de faire mes bagages et de les expédier à la gare, et je pris définitivement congé d'elles, prévoyant que j'aurais besoin de toute ma liberté d'action au moment du départ. Tout se passa d'ailleurs comme je l'avais pensé, et je ne revis les miens qu'après notre licenciement au mois d'avril 1871.

Dès mon arrivée à la caserne, je vis que le bruit de notre départ avait déjà transpiré; je pris donc des dispositions pour que personne ne découchât sans mon autorisation, et je donnais des permissions pour la nuit aux hommes de Brest et de Saint-Pierre, entre autres au brigadier Allégoet, bedeau de Saint-Pierre-Quilbignon, sa paroisse, et déjà marié, ce qui ne l'a pas empêché d'être un des bons serviteurs de son pays. Je m'étendis ensuite sur un lit de camp pour prendre un repos qui ne vint guère...

Le lendemain mercredi 19 octobre, tous les prépara-

tifs étaient achevés de très bonne heure, sauf l'équipement, sacs, guêtres, etc..., qui ne fut délivré qu'une demi-heure avant le départ, et la batterie bien au complet quitta la caserne de Recouvrance pour se rendre à la gare, escortée de la foule des parents et des amis que nous laissions derrière nous. Nous avions parmi nos canonniers un ancien sergent-major d'infanterie (mobile) nommé Quéinnec, neveu du recteur de Recouvrance. Comme le bruit avait couru que nous serions affectés à la défense des côtes, il avait rendu ses galons, et grâce à certaines influences, obtenu de servir dans notre batterie. C'était d'ailleurs un homme peu intelligent. Au moment du départ, son oncle vint prier Benoit de se charger du bagage de son neveu, deux malles fort volumineuses. Comme nous n'avions nous-mêmes que des valises fort modestes, Benoit eut le regret de lui refuser sa demande. Nous ne fûmes donc pas peu étonnés en arrivant à Lille de constater la présence des fameuses malles qu'il avait réussi à faire suivre. On m'a dit que Quéinnec était devenu un gros entrepreneur, intéressé dans la maison Soubigou.

Nous étions les derniers mobiles partant de Brest: notre destination était l'armée du Nord.

A la gare, ce ne fut pas une petite formalité que d'abrégé les adieux, et je ne regrettai pas d'être libre à ce sujet. A la gare, je trouvai mon oncle le commandant Charles Malmanche et sa femme (31) et mon cousin Alfred Delécluse qui avaient voulu me serrer une dernière fois la main. Je me rappelle en passant m'être rudement étendu sur la planche à bagages du chemin de fer que j'avais voulu franchir d'un saut, bien que tout armé; mes jambes s'embarrassèrent dans mon sabre, et je mesurai durement la terre. Nous ralliâmes enfin les derniers retardataires, et nous partîmes accompagnés des vœux de tous ceux qui s'intéressaient à nous.

Quelques personnes nous firent même la conduite jus-

qu'à Landerneau, entre autres le capitaine de la batterie des gardes nationaux mobilisés. C'était un M. Marie, architecte à Brest; il a construit la maison de M. de la Cour, 7, rue Traverse, exhaussé celle de M. de Léseleuc, 40, rue Voltaire. Il s'est pendu dans la cour de la maison Bastit, 3, place du Château, à ce que l'on m'a dit (32).

En route, Benoit me parla de l'ordre de départ du général Chalon. Nous ne reçûmes l'original de cette pièce que plus tard à Lille. Voici cette pièce:

16^e Division Militaire

3^e SUBDIVISION

ORDRE

Conformément aux ordres du ministre, la batterie d'artillerie de la Garde Nationale Mobile de Brest partira demain, à midi, pour se rendre à Lille par voie ferrée.

Le général commandant la subdivision ne peut laisser partir cette belle et bonne compagnie sans lui témoigner toute sa satisfaction pour sa bonne conduite, sa discipline et l'ardeur soutenue avec laquelle elle a su se mettre si promptement à même de faire son service d'artillerie et d'aller glorieusement soutenir dans la première place de guerre du Nord la belle et vieille renommée des braves Bretons.

Brest, le 18 octobre 1870.

Le général commandant la division,

Signé: Chalon.

Nous arrivâmes au Mans dans la nuit, et nous fûmes obligés de séjourner deux heures dans la gare. Nos Bretons étaient assez fatigués; à cette époque, le chemin de fer n'était pas d'un usage courant, comme il l'est devenu depuis; et pour la plupart d'entre eux c'était une nouveauté. On profita de l'arrêt pour faire une distribution de vivres; parmi ceux dont le capitaine avait commandé

l'achat se trouvait une meule de fromage de gruyère. Habitué aux rations réglementaires dans la Marine, Benoit ignorait que l'usage du fromage était complètement inconnu aux paysans bretons, et qu'ils ont une profonde horreur pour cet aliment qu'ils appellent « aman brein » (beurre pourri). Le fromage eut donc peu de succès pour le moment, mais plus tard, à Lille, l'ordinaire le vendit très avantageusement à son profit.

La batterie remonta dans le train de Normandie, passant par Alençon, Mézidon, Serquigny, et débarqua dans la matinée du jeudi 20 octobre à Rouen, qu'elle traversa pour rejoindre la gare de la ligne qui devait nous conduire à Lille.

Ce fut de cette gare, qu'après avoir déjeuné rapidement sous une tonnelle encore verte, j'écrivis à ma mère un rapide billet, le premier de la campagne, pour lui donner de nos nouvelles.

Rien de particulier dans notre réembarquement, si ce n'est une assez violente altercation entre l'un des chefs de service de la gare et nos maréchaux des logis qui étaient montés dans un compartiment de 2^e classe vide. Ce fonctionnaire avait été inconvenant, il fut vivement remis à sa place par notre chef Mailliu. Il paraît qu'au fond nos sous-officiers étaient dans leur tort, le règlement de l'époque ne leur accordant pas la 2^e classe; mais quand on part pour aller se faire casser la g..., disaient-ils, on a bien droit à quelques douceurs, surtout lorsque cela ne fait de tort à personne. Au fait, Mailliu, s'il ne se fit pas tout à fait casser la g..., se fit bel et bien casser l'épaule à Saint-Quentin. Il reçut la médaille militaire pour cette blessure. Ils étaient logés, l'heure de partir sonnait... Ils restèrent.

Nous étions en route pour Lille. Le général Bourbaki se trouvait dans le train qui nous emmenait, et qui marchait par moments à une allure très prudente, car on craignait que la ligne n'eût été coupée par des coureurs

allemands; il y eut même une petite alerte auprès d'Albert, causée par un coup de feu tiré sur une bande de corbeaux par un de nos hommes désireux de montrer son adresse.

Le général trouva nos Bretons pauvrement vêtus, surtout pour le climat du pays où ils se rendaient; le fait est que leur pantalon gris à bande rouge, et leur vareuse noire à pans enfoncée dans leur pantalon ne constituaient pas une tenue bien brillante.

Nous arrivâmes à Lille fort tard, le jeudi 20, dans la soirée. Notre arrivée n'était pas annoncée, et personne ne nous attendait. A la gare se trouvait un capitaine de cavalerie qui donna le conseil au capitaine Benoit de se rendre immédiatement à la Place, ce qu'il n'eût pas d'ailleurs manqué de faire. Benoit en revint bientôt avec l'ordre de gagner la caserne de la Magdeleine qui servait de logement à l'artillerie (ma lettre du samedi 22 octobre dit que les habitants de Lille ont offert de loger les hommes le jeudi 20 et le vendredi 21). Les hommes s'y étendirent sur des bottes de paille, pendant que les sous-officiers faisaient, le verre en main, connaissance avec leurs camarades du régiment d'artillerie mobile du Nord. Inutile de dire que cette nuit ne fut guère un repos pour eux.

Quant aux officiers, ils allèrent prendre gîte à l'hôtel de Gand, sur la Grande Place, n° 15, et sur la rue Impériale où étaient installés plusieurs officiers d'artillerie et où un grand nombre d'entre eux prenaient pension.

Dès le matin du vendredi 21 octobre, le capitaine Benoit s'empessa de faire ses visites officielles. La première fut pour le général Espivent de la Villeboisnet qui le reçut très aimablement en sa qualité de compatriote, et d'ancien officier de Marine, et auquel il fit part des réflexions du général Bourbaki sur l'habillement des hommes (33).

Le général de la Villeboisnet lui conseilla d'aller ren-

dre ses devoirs à M. Pierre Legrand, préfet du Nord, et de lui en parler. Benoit se hâta de suivre ce conseil.

La réception de M. Legrand fut non moins aimable que celle du général de la Villeboisnet; mais son début ne laissa pas d'interloquer un peu le capitaine, car il commença par lui demander s'il avait à se plaindre de ses chefs... Nous n'étions pas encore faits à ces mœurs démocratiques... Benoit profita du bon vouloir qu'il rencontrait pour entamer la question de l'habillement qui lui tenait au cœur: « Nous arrivions d'un pays pauvre... La Bretagne ne pouvait offrir que le sang de ses enfants pour la défense de la patrie... Nous accourions du bout de la France pour préserver un pays opulent... Mais d'un climat très dur pour des habitants d'une région tempérée pendant l'hiver... »

Le plaidoyer ne fut pas de longue durée, un coup de sonnette retentit, un chef de bureau apparut: « Vous donnerez au capitaine tout ce qu'il vous demandera pour l'habillement de ses Bretons. » Benoit ne perdit pas son temps, il remercia vivement M. Legrand, et nous reçûmes le jour même pour la batterie des souliers, des pantalons d'artilleurs, noirs à bande rouge, des caleçons, des tricots, des vareuses et de grandes capotes. Le département du Nord poussa même la générosité jusqu'à offrir une capote à chacun des officiers, et ce vêtement nous fut bien utile pendant la rude saison que nous eûmes bientôt à traverser (34).

On procéda aussitôt à l'habillement des hommes, dont la tenue ne laissa plus rien à désirer. Le signe distinctif de la batterie était une petite hermine d'étoffe blanche cousue au képi. Ces hermines avaient été faites à Brest. Notre compatriote, le lieutenant de Chateau, connut l'arrivée de notre batterie à cet insigne, et vint nous offrir ses services (a).

(a) Ce jour-là eut lieu un grand conseil de guerre à la suite de l'arrivée du général Bourbaki.

Après avoir songé à nos hommes, nous nous occupâmes aussi de notre organisation personnelle. Nous primes des ordonnances. Le mien s'appelait Chardonnet; c'était un brave garçon du côté du Trez-Hir, la probité même et dévoué comme un caniche. Il ne parlait guère que le breton, et barbouillait fort le français. J'ai été fort content de ses services. Je lui donnais 5 fr. par mois. L'ordonnance de Benoit s'appelait Floch (Adrien).

Nous louâmes des chambres dans une maison située rue de Thionville, 53, non loin de la caserne. La mienne me coûtait 20 fr. par mois. J'y fis porter un piano dont la location s'élevait à 12 fr., et qui nous procura quelques soirées moins tristes au coin du feu. Nous nous installâmes le lundi 24 octobre. Quant à la pension, nous la primes à l'hôtel de Gand à raison de 90 fr. par mois, vin compris et décompte fait des absences.

L'hôtel de Gand, situé sur la Grande Place, était alors tenu par un certain Géraldy Vandemortelle. Le service était fait par ses quatre filles assez avenantes, Marie, qui se tenait au comptoir avec une sœur mariée, Mme Guérin, Virginie et Augustine qui, avec leur frère Julien, s'occupaient des consommateurs, fort nombreux au café, surtout à certaines heures de la journée.

Ces dames étaient l'objet de beaucoup d'hommages dont nous plaisantions entre nous, et souvent lorsque Benoit s'adressait à l'une d'elles, il m'arrivait de lui dire en riant: « Fais attention, ou j'te dénonce. » La table était bonne, et nous y fîmes promptement connaissance, nous aussi, avec les divers officiers d'artillerie qui la fréquentaient.

Les batteries d'artillerie mobile de Lille étaient au nombre de cinq, réunies sous les ordres d'un lieutenant-colonel. Elles ne furent pas appelées à faire campagne. Il me revient à la mémoire les noms de quelques-uns de leurs officiers, ceux que nous avons le plus fréquemment rencontrés.

Le chef d'escadron, Dubois, avocat de profession, parlant volontiers et facilement, un peu infatué de son grade, et qui nous surpris étrangement en menaçant un jour, dans une discussion à table, l'un des officiers sous ses ordres d'user de son quatrième galon. On m'a dit qu'il était devenu un homme politique, député, sénateur... que sais-je? Il en avait l'étoffe.

Le capitaine Wagner, de Lewardes, ancien sous-officier, criblé de 12 blessures au Mexique, et décoré... Jeune encore, un peu plus âgé que nous, porteur d'une superbe paire de favoris noirs et d'un monocle sensationnel... Peu expansif, mais fort aimable à notre endroit. Sa sœur possédait à Lewardes une très importante raffinerie.

Le lieutenant de Chateau, jeune avocat, petit-fils du maréchal Victor, Breton d'origine (de Dinan, je crois) ou au moins d'alliance, cousin du P. Bazin, un de nos amis de Paris, qui vint dès notre arrivée se mettre à notre disposition. Il avait grand plaisir à se rattacher à des compatriotes et à causer avec nous de la Bretagne. Il paraît qu'il a été depuis procureur à La Flèche.

Nous connûmes aussi au Café de Gand le capitaine Pigouche qui commandait la 15^e batterie de l'armée active casernée à la Magdeleine, et qui fut fait chef d'escadrons à Corbie; ses lieutenants Durand, plus tard aide de camp du général Charon, et depuis général à Mézières, et La Violette, qui fut tué au combat de Mézières le 29 octobre.

Bournazel, un de nos anciens camarades de la rue des Postes, sorti de Polytechnique, était lieutenant à la 15^e batterie; il fut promu capitaine en second pendant notre séjour. Le capitaine Collignon (ces trois derniers prenaient pension avec nous); enfin Denys Cochin, sergent de dragons, porte-fanion du général Bourbaki, était autorisé à partager notre table (34 bis).

Et plus tard, nous y vîmes arriver les officiers échap-

pés de Metz, entre autres le commandant Charon sous les ordres duquel nous devions nous trouver dans le Contentin, en quittant l'armée du Nord, et qui est devenu général.

Nous avions aussi quelques lettres de recommandations pour des familles de Lille, entre autres pour Mme Bauduin, nièce de Mme Morel, de Douai, dont ma cousine Armande Malmanche, veuve depuis Sedan du commandant Chédeville, et depuis remariée au colonel Stof-fel, avait fait connaissance à l'époque où son premier mari était en garnison à Douai. Elle demeurait 111 bis, boulevard de la Liberté.

Je fis ma première visite à Mme Bauduin le lundi 28 octobre, mais elle était absente; nous y retournâmes ensuite, Benoit et moi, et nous en reçûmes le meilleur accueil. Je retournai sans succès vers le 10 novembre. Le temps nous manquait pour faire des visites. Nous soupâmes chez Mme Bauduin, Henry et moi, le mardi 22 novembre, et vers le 22 ou 23 décembre, un peu avant notre départ. M. Bauduin, intéressé dans une maison de commerce de textiles de Lille, était canonnier dans le corps des canonniers sédentaires de Lille. Nous acceptâmes quelques invitations à dîner, et ce fut à M. Bauduin que nous nous adressâmes pendant la campagne pour faire parvenir à nos familles une double expédition de nos lettres après les batailles auxquelles nous primes part.

Ce fut aussi le lundi 24 octobre que Benoit reçut de Brest l'ordre du jour du général Chalon relatif à notre départ.

**

Benoit avait d'abord eu l'idée de demander que sa batterie fût rattachée à celle de Lille; mais le commandant Liégeard lui fit sans peine comprendre qu'il n'y avait aucun intérêt à ce rattachement, ni pour lui qui avait besoin de travailleurs pour l'armement, ni pour

nous qui ne voulions pas rester inactifs; qu'il valait mieux que la batterie du Finistère fût affectée au service de la place et sous le commandement d'un officier de l'armée active; que les batteries mobiles de Lille ne marcheraient pas au feu. Il ajouta que d'ailleurs si nous faisions campagne ainsi que nous le désirions, son grade d'ancien officier de marine le mettait certainement en bonne posture pour obtenir la décoration.

Notre batterie ne fut donc pas confondue avec les autres batteries mobiles; elle fut affectée au service de la place sous les ordres du chef d'escadron Liégeard.

Le temps, qui avait été superbe pendant tout notre séjour à Brest, s'était mis à la pluie depuis notre arrivée à Lille; l'automne s'accroissait, ce qui rendait notre service assez désagréable. Nous n'avions d'abord pas de matériel d'exercice qui nous fût spécialement affecté : nos hommes ne pouvaient cependant rester sans manœuvrer.

Aussi, avisant une batterie de 12 parquée dans la cour du quartier, Benoit trouva tout simple de s'en emparer pour commander l'exercice complet, ainsi que nous le faisons d'ordinaire, y compris les manœuvres de force. Une heure plus tard, le capitaine Pigouche entre à la Magdeleine, et trouve à son grand ébahissement toutes ses pièces par terre et ses affûts sans roues. Il assiste avec la même surprise à leur remise immédiate en bon ordre, et frappant amicalement sur l'épaule de Benoit : « Vous avez-là de rudes gaillards; une autre fois, tout de même, demandez-moi, lui dit-il, avant de vous en servir, car les avants-trains sont chargés. »

Nous nous en étions bien aperçus, et au poids, et à la suite d'un incident survenu par l'inattention d'un homme qui s'était laissé enlever par le timon et avait mis en prise pendant quelques secondes l'épaule d'un de ses camarades sous le coffre. Ce dernier était heureu-

sement très vigoureux; il en fut quitte pour une forte contusion.

Notre éducation militaire avait été sommaire, et ainsi que je l'ai dit plus haut, un peu mutuelle; aussi les batteries mobiles de Lille nous étaient-elles bien supérieures pour la régularité dans l'exécution de ces mouvements de parade si appréciés dans l'ancienne artillerie. En revanche, pour ce qui était des manœuvres de force, nous n'avions point de rivaux, et nous étions bien aises d'en faire montre.

Ce qu'il en est des appréciations superficielles... « Vous avez de bons sous-officiers, nous disait un jour un de nos camarades de Lille, mais il y en a surtout un qui a réellement une tenue supérieure... une allure martiale. » — « Celui-là, Kervern, lui répondit Le Roux, mais c'est un alcoolique, c'est le plus c...ornichon de tous. »

Les hommes étaient bien logés à la caserne, construction moderne, vaste et bien aérée. Les sous-officiers avaient des chambres. Benoit avait autorisé le trompette Taniou à coucher avec eux. Taniou aimait fort à dormir. Combien de fois l'a-t-on vu se lever en chemise pour sonner le réveil, et se recoucher vivement ensuite s'il n'y avait pas d'officier présent au réveil.

Metz venait de se rendre (jeudi 27 octobre); on en parlait mystérieusement depuis le 28, mais sans vouloir y croire. Un certain découragement était dans l'air, et nous, quand nous causions entre nous de l'attitude de la population qui nous entourait, nous ne pouvions nous défendre d'apprécier durement le faible patriotisme des habitants du Nord, directement menacés par les Allemands, et qui nous paraissaient témoigner bien peu d'énergie pour se défendre. Il fallut bien cependant se rendre à la réalité, et les rangs de l'armée du Nord se grossirent d'un certain nombre d'officiers qui avaient réussi à s'évader après la catastrophe.

Lundi 30 octobre. — Ce fut vers cette époque qu'arriva à Lille le capitaine de vaisseau Payen (35) à la tête d'une division de 1.600 marins parmi lesquels nous retrouvâmes bien des officiers de connaissance, entre autres le lieutenant de vaisseau Moisson (36) (a).

Le mardi 1^{er} novembre est le premier jour du « mis du » des Bretons, du mois noir. Beaucoup d'entre nous se souvinrent de la fête de tous les Saints, que suit immédiatement celle des Morts. Nous pensions d'ailleurs avec quelque raison que les armées allemandes, rendues libres par la chute de Metz, n'allaient pas tarder à entrer en contact avec nous, et nous voulions prendre nos dispositions par avance...

Samedi 5 novembre. — Mais les événements ne devaient pas marcher si vite (b). Le commandant Liégeard nous employait aux travaux de défense de la place ; il se hâtait de l'armer avec tout son matériel disponible, renforcé par un certain nombre de pièces de 30, mises à sa disposition par la Marine. Nos hommes lui rendaient de réels services dans ces rudes travaux. Habitué au labeur de la terre, ne rechignant pas à la besogne, conduits habilement par leurs sous-officiers, particulièrement par le maréchal des logis Le Bras qui devint plus tard lieutenant en second, et qui par ses occupations professionnelles d'entrepreneur était très au courant des travaux de terrassement, surveillés enfin constamment par un de leurs officiers et souvent par les trois réunis, ils armèrent en très peu de temps les fronts qui leur furent confiés, à la grande satisfaction du commandant Liégeard.

Cet excellent chef voulut bien nous témoigner cette

(a) Le commandant Payen partit de Brest le 25 août avec deux bataillons de marins ; il arriva à Lille le 27 octobre.

(b) Le 1^{er} corps, général Manteuffel, et le 8^e corps, général Von Goeben, quittèrent Metz le 7 septembre pour se diriger vers Soissons. Manteuffel commandait en chef les deux corps réunis. Le 26, il pointa vers Amiens.

satisfaction à plusieurs reprises (a), notamment au moment de notre départ, et je n'ai pas oublié l'émotion avec laquelle, en prenant congé de nous, il s'excusa de ne pouvoir, à cause des malheurs du temps, remettre à la batterie l'indemnité journalière de 0 fr. 50 par homme qui lui était due réglementairement, et de n'avoir à sa disposition qu'une somme de 300 fr. qu'il nous donna pour améliorer l'ordinaire. Si celui-ci fut amélioré le soir même, inutile de le dire... Il n'était d'ailleurs pas mauvais, cet ordinaire, par habitude; nos cuisiniers avaient une certaine réputation, et les hommes appréciaient fort le rata du jeudi. Sa situation financière prospère permettait même d'y ajouter du vin de temps en temps.

Le mardi 8 novembre, jour de la reddition de Verdun, le temps passe au froid: brouillard et vent... Le 10, il neigeait, le 11 la grêle tombait avec violence.

Il arrivait toujours des officiers échappés de Metz. Leurs propos contre Bazaine étaient, on peut l'imaginer, d'une violence extrême, et il eut passé un vilain quart d'heure entre leurs mains (b).

On se retrouvait tous les soirs au Café de Gand, trans-

(a) Je retrouve une lettre du 23 janvier 1872 de M. Bau-
duin dans laquelle il me dit que s'étant trouvé dernièrement
avec le commandant, actuellement lieutenant-colonel Liégeard,
il lui a parlé de la batterie du Finistère, et principalement de
ses trois officiers, et il a dit tout haut très carrément que
c'était cette petite batterie qui avait le mieux travaillé aux
remparts pour faire les plateformes, etc..., et qui s'était le
mieux montrée sur le champ de bataille.

(b) J'appris par l'un d'eux que Gustave de Pesloüan, cousin
de Charles de Pesloüan, mon beau-frère, et officier du Génie
(il devint plus tard général de cette arme et mourut en acti-
vité, frappé à cheval d'une congestion, étant commandant de
l'Ecole de Fontainebleau), était en bonne santé à Metz au mo-
ment de la capitulation. Il a dû se sauver, car il me semble
bien qu'il a servi dans l'armée du Nord; mais je n'ai pas eu
l'occasion de l'y joindre. — Oui, je trouve dans une lettre de
ma mère qu'il fut fait chef de bataillon et envoyé à Lille et,
d'après mes lettres, je vois aussi qu'il était à l'état-major de
Faidherbe (chef d'état-major adjoint).

formé en cercle militaire. Ah! si les murailles pouvaient répéter tous les propos qu'elles ont entendus! Moi, comme doyen de notre jeune bande, j'étais chargé de transmettre au patron les réclamations du mess. Ce brave M. Julien! en a-t-il entendu des apostrophes: « M. Julien, c'est inconcevable! », « M. Julien, je vais me lever!... » A-t-il souvent dégringolé quatre à quatre l'escalier des cuisines lorsque la quantité des entremets sucrés ne répondait pas à l'appétit des pensionnaires... Ou si je me retournais quand il se permettait de regarder de travers les chiens de Benoit et Le Roux qui attendaient gravement derrière leurs maîtres quelques os, et parfois même quelques meilleurs morceaux, car Benoit et Le Roux avaient deux chiens. Celui de Le Roux était un bâtard mal caractérisé, et celui de Benoit un petit boule blanc et noir. A notre premier coup de canon à Bapaume, il est parti droit devant lui, courant après l'obus, et nous ne l'avons jamais revu.

*
**

A quelques pas de l'hôtel de Gand se trouvaient les bureaux de la Place. Malgré nos protestations, nous fûmes quelquefois appelés à y monter la garde... service généralement assez platonique, faute d'incidents, mais qui nous prenait un temps que nous eussions mieux employé à notre batterie.

Cette solitude de 24 heures était d'ailleurs presque toujours coupée avant et après l'heure du dîner par les visites de quelques amis, et il n'était pas interdit d'y prendre l'apéritif. Il m'en est resté certain souvenir que voici.

Le samedi 12 novembre, Benoit et Le Roux étant venus me tenir compagnie, et me raconter les faits de la journée, j'avais fait prendre au café de Gand une bouteille de vermouth destinée à servir d'entrée en matière au dîner. Je fus fort étonné le lendemain d'apprendre que

la bouteille, retournée médiocrement entamée, ainsi qu'on peut le penser, était revenue complètement vide au café. Enquête faite, nous sûmes que mon ordonnance avait pris le vermouth pour du cidre, et qu'il avait cru de son devoir de Breton de ne rien laisser perdre. Il avait avalé le litre de vermouth en traversant la place, sans en être aucunement ému.

12-26 novembre. — J'ai dit que le service de place était exempt d'incident... J'ai cependant souvenir d'un incendie dans la nuit du dimanche 18 novembre, et auquel nos Bretons prirent part avec leur dévouement habituel.

Nous continuions l'armement des remparts (12-20 novembre) avec acharnement (a), et sans grande diversion à notre travail assidu... Un souper chez Mme Bauduin le mardi 22 novembre, voilà tout ce que je relève dans ma correspondance.

(a) Je retrouve sur mon carnet les armements suivants:

Bastion 94	3 c[anons] 16 affût de place
	1 ob[usier] 22
	2 c. 24 R. place
Courtine 94-91	1 c. 12 R. place
Bastion 91	1 c. 24 R. place
	1 ob. 22

9

Ouvrage à cornes :	{	— Bon [Bastion] 90	1 c. 12 R. place
			1 c. ob. 12
			1 ob. 16
		— Bon 87	1 c. 12 R. place
			2 ob. 16
		— Courtine 90-87	3 c. 12 R. place
Courtine 91-80		1 c. 12 R. place	

10

Dépôts munitions confectionnées et projectiles chargés

Porte d'Ypres Ec ^{te} [Ecurie ?]	{ 1/2 Bon 111
à droite :	{ Courtine 101-104

Le froid se faisait sentir si vivement que le commandant Liégeard nous autorisa à acheter des sabots pour nos hommes.

Le jeudi 24 novembre, Thionville capitulait. Cependant les mouvements de l'armée du Nord étaient déjà commencés depuis quelque temps. Bourbaki, rappelé à Tours et nommé au commandement de l'armée de l'Est, avait remis son commandement au général Farre le 19 novembre. Ses attaches le rendaient suspect à la démocratie du Nord: il avait même été hué à Douai. Il nous quitta donc sans regrets. Cependant, son séjour parmi nous n'avait pas été inutile: il avait imprimé à la défense une impulsion dont son successeur le général Faidherbe sut profiter, comme nous le vîmes plus tard, pour organiser une action sérieuse. Faidherbe était encore en Algérie; ce fut donc le général Farre qui reçut le commandement.

Farre prit ses dispositions pour s'opposer au mouvement offensif des Allemands sur Amiens; aussi apprîmes-nous successivement le premier contact de nos troupes avec l'ennemi le 23 octobre, puis les combats de Mézières, le 24, où La Violette, lieutenant de Pigouche, fut tué d'une balle à la poitrine, de Gentelles le 26, et enfin le 27 la bataille de Villers-Bretonneux où le lieutenant

Bon 91 (flanc gauche, les 2 premières casemates) :

{ Bon 94
Courtine 94-91
Bon 91
Cne 91-80

Courtine de l'ouvrage 90-87:

{ Bon 90

Poterne de la Cne 90-87 :

{ Bon 87

Le Bon 91 sera un grand dépôt.

La porte d'Ypres sera murée.

[Quelques lignes rayées donnent le total général des pièces: 3 canons de 24 à R [roues?] de place, 3 canons de 16 à affûts de place, 7 canons de 12 R de place, 1 canon-obusier de 12, 2 obusiers de 22, 3 obusiers de 16.]

de vaisseau Meusnier fut coupé en deux par un boulet (37).

La perte d'Amiens (29 novembre) suivit de près cette affaire dont le résultat fut de faire rebrousser l'armée du Nord vers le quadrilatère et de l'immobiliser pendant un mois.

On nous prévint que les communications postales auraient lieu par mer, au cas d'une interruption probable. Nous avions jusqu'alors reçu assez régulièrement des nouvelles de Bretagne, et je venais de lire (samedi 26 novembre), dans « L'Océan » que recevait Le Roux, l'annonce de la mort du jeune de Jacquelot; c'était le frère cadet de celui que j'avais connu à Redon. Il avait été tué à Orléans d'une balle dans la tête; il n'avait que 19 ans (38).

Sa famille était dans le désespoir. Voyant son chagrin, le P. Henry de Regnon, qui se trouvait alors auprès d'elle, s'offrit à aller jusqu'à Orléans pour essayer de retrouver son corps. L'entreprise était d'une réussite bien improbable. Le P. de Regnon, parvenu jusqu'à Orléans, détermina non sans peine un boucher à le conduire dans sa carriole jusqu'au champ de bataille de Coulmiers. Huit jours s'étaient écoulés depuis le combat; on avait enterré les morts dans de grandes tranchées; le P. de Regnon se demandait comment il ferait aboutir les recherches, et dans son anxiété se recommandait en route à sainte Germaine, la patronne des causes désespérées.

A la première tranchée qui fut attaquée par la pioche, le premier corps qui se présenta fut celui de Joseph de Jacquelot. Outre sa fiche d'identité, il portait au cou une médaille de sainte Germaine. Le P. de Regnon l'enveloppa d'un drap, et le rapporta entre ses bras dans la carriole jusqu'à Orléans. Il fut inhumé à Quimper.

Sur ces entrefaites (lettre du mardi 29 novembre), mon

âge (j'avais plus de 25 ans), me fit désigner pour remplir les fonctions de juge au conseil de guerre (ma lettre de service, signée du général Espivent de la Villeboisnet, est datée du 3 décembre: j'entrai en fonction sur un simple ordre écrit dès le 29). Ce fut une corvée de plus, et une corvée désagréable qui se renouvelait deux à trois fois par semaine. Les accusés étaient des réfractaires, et ils étaient nombreux. Je trouve dans mes notes que le mardi 29 novembre nous eûmes à juger cinq hommes dont le plus coupable fut condamné à cinq ans de travaux publics.

Le code militaire présente des anomalies bizarres dans la graduation des peines, et je me rappelle avoir vu, au cours de ces fonctions, une singulière manière de l'appliquer.

La désertion en temps de guerre est punie d'une longue réclusion que n'entraîne pas la désertion en temps de paix. Comme il était nécessaire, pour l'exemple, que les réfractaires ne restassent pas à l'abri sous les verrous alors que leurs camarades se faisaient casser la tête, lorsque le président posait la question: « La désertion a-t-elle eu lieu en temps de paix ou en temps de guerre? », les juges répondaient gravement: « En temps de paix. » ... Et le récalcitrant rejoignait l'armée sous la conduite des gendarmes.

Je ne me souviens que d'une seule condamnation à mort; elle fut prononcée contre un espion prussien, qui avait tenté de s'évader de sa prison (à Ham, je crois) en y mettant le feu après une première condamnation à mort. Je le revois encore d'ici: c'était un homme jeune, blond, et de bonne mine, ne parlant pas français ou évitant de le parler; il était assisté d'un interprète. Je me rappelle aussi un singulier argument du vieux commandant, fort peu éloquent d'ailleurs, qui remplissait les fonctions de commissaire du gouvernement. Il faisait état comme circonstance aggravante de la ver-

mine dont le malheureux était couvert... En fait, il s'agissait de confirmer un premier jugement: les juges furent impitoyables. L'Allemand entendit son jugement sans émotion apparente; il fut sans doute exécuté.

Le dimanche 4 décembre, la batterie célébra la sainte Barbe; l'ordinaire fut renforcé d'une soupe au lard et d'une bouteille de vin. Après un pareil festin, les hommes ne se sentant plus de joie se sont mis immédiatement à l'écrire à leur famille; beaucoup d'entre eux se sont faits photographier, en couleur naturellement, avec des boutons bien dorés à leurs vareuses, et la face bien peinte en rouge.

Nous aussi, les trois inséparables, nous nous étions faits photographier en groupe, et cela presque dès notre arrivée, le 27 ou 28 octobre, et chez un des photographes en renom, Blondel; la photographie, comme presque toutes celles de l'époque, fut peu réussie. Je l'ai néanmoins conservée à titre de souvenir. Nous fûmes les seuls à fêter la sainte Barbe, je ne sais pourquoi (39).



Le froid se maintenait de 2 à 4 degrés au-dessous de zéro, et les eaux des fossés de la place étaient gelées. Mais nous, nous étions bien couverts, et nous faisons bon feu dans les poêles de nos chambres. Nos ordonnances maintenaient la température pendant nos absences; ils la maintenaient si bien qu'un soir, en rentrant chez moi, j'eus la surprise de trouver un large trou dans mon plancher, et mon poêle suspendu en l'air à mi-étage de la chambre de Benoit qui logeait au-dessous. Nos ordonnances s'étaient absentées et étaient revenues juste à temps pour éviter un grave incendie. Je pense que notre propriétaire devait être assuré, car il ne fit aucune réclamation.

Les correspondances devenaient difficiles et irrégulières. Une lettre datée du 4 décembre ne parvenait à Lille que le dimanche 11.



Cependant, après quelques jours de repos donnés à l'armée, et consacrés par le commandement à sa réorganisation, Faidherbe recommençait les opérations. Le jeudi 8, il reprenait contact avec l'ennemi; le lendemain 9, une surprise heureuse nous remettait en possession de Ham. Le jeudi 15, le général dirigeait l'armée vers Amiens et lui faisait prendre position derrière l'Hallue. C'était le prélude de la bataille de Pont de Noyelles qui fut livrée le vendredi 23.

Pour nous, les travaux d'armement continuaient sous la neige, puis vers le 17, sous la pluie glaciale, ce qui occasionna quelques rhumatismes à nos travailleurs dont on abusait vraiment sans répit. On nous mettait à toutes les sauces: corvées tous les jours pour la citadelle, corvées extraordinaires pour l'incendie; rien n'y manquait... Nos Bretons étaient si endurants... et si vigoureux! Je vois encore la tête de Bournazel faisant une tournée à cheval sur les remparts et s'arrêtant auprès d'une plateforme que nous étions en train de monter: « Tu m'as l'air fort, toi », dit Bournazel à une espèce d'abruti nommé Menguy (Laurent) qui enfonçait un gîte. Menguy ne savait pas un mot de français. Pour toute réponse, il assène un coup de masse formidable sur le gîte qui se fend en deux, et ouvre une bouche de crapaud qui avait la prétention de rire en poussant un « hein! » formidable. « Je me sauve, nous cria Bournazel en détaillant, ils vont me casser tous mes gîtes! »

Ce que c'est que d'avoir une belle réputation!

Le lieutenant-colonel Liégeard (car il avait été promu lieutenant-colonel) nous avait en haute estime, et il nous le prouvait en nous lâchant le moins possible.



Les mouvements militaires s'accroissaient; une bataille était imminente. A Lille comme à Brest, l'inaction nous

pesait, et Benoit nous servait d'interprète, toutes les fois que son service le mettait en rapport avec quelque grand chef pouvant agir sur nos destinées. Il réclamait avec instance notre envoi à l'armée qui opérait sous les ordres de Faidherbe.

De fait, au commandement, on s'occupait sérieusement de nous, et le colonel directeur à Douai recevait à notre sujet la lettre suivante:

[Cette lettre n'a pas été retrouvée dans les dossiers de M. de la P.]

Nous nous préparions au départ en sous-main.

Nous avons même imaginé des commandements au sifflet pris au vocabulaire de la Marine, et destinés à suppléer à l'insuffisance de notre unique trompette, surtout au cas où nous marcherions par section (a). Le maréchal des logis Cariou, qui avait servi dans la Marine et qui savait manier le sifflet, nous avait servi de répétiteur pour nous fixer dans notre choix d'appels faciles à reconnaître.

(a) Je retrouve dans mon carnet ce vocabulaire de signaux sommaires:

Commandements

Garde à vous
Lever, levez-vous
Coucher, couchez-vous
Commencez le feu
Cessez le feu
En avant
En arrière
Halte
A droite
A gauche
Feu en avant
Feu en arrière
Rompez la section
Formez la section
Tirailleurs
En avant en bataille
Sur la droite en bataille

Coup de sifflet

en usage dans la Marine

Appel
En haut les gabiers d'artimon
En bas les gabiers d'artimon
Coup de balai
Silence
Virez
Dévirez
Tiens bon
Virez, plus un coup double
Virez, plus deux coups doubles
Coup roulé, plus un coup
Coup roulé, plus deux coups
Coup roulé, plus trois coups
Coup roulé, plus quatre coups
En haut tout le monde
Coup roulé
Coup roulé, plus coup d'attention

Pour nous faire prendre patience, le colonel Liégeard nous faisait exécuter quelques promenades militaires pendant lesquelles nos hommes chantaient pour rythmer la marche des chansons bretonnes ou des refrains monotones en mauvais français :

Bon, bon, bon,

La bouteille

La bouteille est bon garçon...

Le pays était très giboyeux cette année, et Le Roux, ne pouvant résister à ses instincts de chasseur, tirait sur les lièvres à coups de revolver... sans succès, je me hâte de le dire. Benoit et moi, nous causions des événements du jour.

Nous apprîmes qu'il était arrivé à l'arsenal deux mitrailleuses américaines Claxton; Benoit se mit immédiatement sur les rangs pour les obtenir, et ce fut pour nous un gros désappointement d'apprendre qu'elles étaient destinées à l'une des batteries mobiles de Lille, la batterie du Château, je crois: « Consolez-vous, dit le colonel Liégeard à Benoit, vous aurez mieux, ces joujoux-là ne verront jamais le feu. » Effectivement, elles ne le virent pas. La partie tubée avait une telle prépondérance qu'au moindre mouvement de maladresse, la mitrailleuse culbutait avec la plus grande facilité. C'est ce qui nous arriva d'expérimenter un jour où, faisant les curieux, nous avions voulu examiner la manœuvre du joujou. Nous nous sauvâmes comme des voleurs, un peu embarrassés de ce qui était arrivé (a).

*
**

(a) Dès le mardi 20 octobre, nous étions fixés sur notre affectation ultérieure. Nous reçûmes 8 pièces de 4 de montagne et, le 21, le 15^e d'artillerie nous versa 8 chevaux destinés aux limonnières de ces pièces.

Le vendredi 23 octobre eut lieu le combat de Pont de Noyelles. Le samedi 24, on avait encore échangé des feux de tirailleurs (voir relation du général Faidherbe).

A ce moment, nous subîmes quelques inspections. Entre autres, une revue de casernement de je ne sais quel officier très galonné qui trouva la chambrée assez malpropre. Le fait est que l'emploi habituel de nos hommes aux terrassements et l'usage des sabots ne permettaient guère les soins de propreté habituels dans les casernes en temps de paix. Il nous en fit des observations, en partie méritées, mais il y ajouta des reproches qui, eux, ne l'étaient pas, sur notre sollicitude pour les hommes. Nous en fûmes froissés, et l'un d'entre nous osa lui répondre : « Nous avons été réélus tous les trois à l'unanimité par notre batterie ; il y a beaucoup d'officiers qui ne pourraient pas en dire autant. » C'était vrai, et les hommes nous en savaient gré. Depuis cinq mois que nous vivions ensemble, nous avions toujours songé à nos hommes avant de nous occuper de nous-mêmes ; ce sont nos enfants.

**

Le 25 décembre arriva ; c'était un dimanche. Au matin, le capitaine Benoit se rend comme d'habitude au rapport chez le colonel Liégeard.

— Savez-vous, capitaine, où était votre batterie cette nuit ? » lui dit le colonel dès qu'il le vit.

— Mais à la caserne, je pense », répond Benoit interloqué.

— Elle n'y était pas... Et où étaient vos lieutenants cette nuit ?

— Mais dans leurs lits, je suppose », répond Benoit de plus en plus abasourdi.

— Ils n'y étaient pas... Savez-vous ce qu'ils ont fait ? A minuit moins le quart, ils ont fait ouvrir à deux battants la porte de la caserne, et toute la batterie est allée par quatre à la messe de minuit avec ses officiers. Ce n'est pas que je trouve mal d'aller à la messe de minuit,

j'y étais, mais faire sortir la batterie du quartier, la nuit, sans ordre, c'est un comble. Allez, ne recommencez pas. Vous n'en aurez d'ailleurs plus l'occasion. Je vous passe en revue ce matin. Ça chauffe. »

« Animal, me dit Benoit, furieux, aussitôt qu'il me retrouva, comment as-tu eu l'idée de faire un pareil coup... et sans me prévenir! »

Nous avions trouvé la chose toute simple. Il est bon de se mettre en règle avant de se mettre en route, et nous sentions que l'ordre de nous mettre en route arriverait sans tarder; c'était dans l'air...

Le colonel Liégeard nous passa effectivement en revue le 25 décembre sur l'Esplanade. Je ne sais trop si nous avions nos pièces à cette revue; je ne crois pas. Ce qu'il y a de certain, c'est que j'étais à pied. Nous étions en tête après l'artillerie sédentaire de Lille dans laquelle M. Bauduin servait comme simple canonnier. Au défilé, j'étais en tête, Benoit sur les flancs, mais à contre-bord; aucun officier ne nous présentait. Le lieutenant-colonel commandant les batteries mobiles accourut pour se placer devant moi, mais il était trop tard, et j'avais déjà salué du sabre le colonel Liégeard qui me criait, voyant mon mouvement: « Ne saluez pas. »

On nous remit du matériel de campement, et il fallut une nouvelle marche militaire par des froids de 8 à 12 degrés pour apprendre aux hommes à s'en servir (a).

Puis nous fûmes montés. Benoit choisit le premier les deux chevaux qui lui revenaient: Otello, bai marron à nez de renard, et Nina, jument noire. Le Roux prit un grand bai châtain, nommé Rolland, et moi je m'accommodai d'un autre bai plus petit que je baptisai du nom breton de « Stereden » (Etoile) à cause d'une étoile blan-

(a) Après la bataille de Pont de Noyelles livrée le vendredi 23, l'armée du Nord se retira derrière la Scarpe, la droite appuyée sur Arras, la gauche sur Douai.

che très remarquable qu'il avait en tête. Le colonel nous fit cadeau d'excellentes selles anglaises (a).

Pour terminer, nous reçûmes, le mardi 27 décembre dans l'après-midi, après avoir écrit ma lettre, le complément de notre armement de 8 pièces de 4 de montagne, attelées avec des limonnières.

*
**

Nous nous préparâmes de suite à un départ immédiat, et nous organisâmes la batterie à 8 pièces, en créant de notre propre autorité des fonctionnaires sous-officiers et des fonctionnaires brigadiers et artificiers pour compléter nos nouveaux cadres; des conducteurs pour nos chevaux de pièces, et une escouade de tirailleurs pour protéger les pièces en cas de besoin.

La précaution était bonne; le mercredi 28 décembre, nous eûmes l'ordre de partir le lendemain jeudi 29 au point du jour, et le colonel Liégeard nous passa une dernière fois en revue dans la caserne de la Magdeleine.

Nous faisons désormais partie du 23^e Corps d'Armée sous les ordres du général Robin, commandant la 2^e division, ainsi que nous l'apprimes en route.

Notre effectif comprenait:

- 3 officiers;
- 140 hommes, armés de fusils à tabatière, la cartouchière garnie sans réserve de cartouches. Les servants étaient armés du fusil à tabatière avec la cartouchière pleine, et c'était tout;
- 8 obusiers de montagne, à limonnière;

(a) Nous reçûmes aussi chacun une demie entrée en campagne: 250 fr. pour les lieutenants, ... fr. pour le capitaine. Je m'achetai immédiatement un sac de couchage en peau de mouton; il me fut bien utile. Précédemment, et dès mon arrivée à Lille, j'avais fait l'acquisition d'un revolver de fabrication belge, muni d'une lame de coutelas à deux tranchants. Nous fîmes aussi affûter nos sabres.

- 22 chevaux;
- 1 forge attelée à 2 chevaux;
- 1 voiture à bagages (attelée à un cheval);
- 2 caissons, si ma mémoire est bonne, attelés à quatre et approvisionnés à 120 coups.

Notre approvisionnement de réserve consistait en quatre voitures de réquisition (chariots à betteraves) portant 74 caisses blanches, attelées à deux chevaux fournis et conduites par des conducteurs civils, également réquisitionnés.

Cette conception de lourds véhicules ruraux incapables de suivre une artillerie n'était pas heureuse; mais c'était une inconcevable aberration que de confier leur conduite à leurs propriétaires civils. Toujours la griserie des légendes! Celle des volontaires de 92 est devenue un article de foi. On comptait peut-être la ressusciter dans le Nord. La tentative ne fut pas couronnée de succès. Au premier engagement, nos conducteurs se sauvèrent avec leurs attelages, nous laissant dans une position qui eut été fort critique si nous n'avions pas trouvé le moyen de nous débrouiller (a et b).

Notre départ du quartier de la Magdeleine eut lieu à 5 heures du matin. Après une longue attente due à l'organisation défectueuse du service des chemins de fer, nous embarquâmes dans un train qui emportait avec nous le général Faidherbe. Le général descendit à Vitry où était établi son quartier général.

(a) Mettre ici le rôle de la batterie. Voici le rôle de la batterie avec les renseignements complémentaires que j'ai retrouvés sur mon carnet. [Ce rôle ne se retrouve pas dans les papiers de M. de la P.]

Ce rôle ne contient que 139 noms; il y manque celui de Floch (Adrien-Jean), du Conquet. En outre, Loussou (n° 33, 2^e pièce) mourut à Lille le 29 octobre, jour de notre départ, et Lucas, l'artificier de la 7^e pièce, n° 107, mourut également à Lille, vers la même époque.

(b) Nous reçûmes nos voitures de réquisition à Vitry ou à Izel; la mémoire me fait défaut...

Ce fut aussi à cette station que nous abandonnâmes la voie ferrée vers midi, après avoir sommairement déjeuné en route de pain et de jambon dont nous nous étions précautionnés.

Vitry est à 7 ou 8 kilomètres de Douai. La voie était malencontreusement engagée, et il nous fut impossible de faire sortir immédiatement notre matériel du train. Il fallut attendre de midi à 7 heures sur place, en plein air, sans abri et sous un froid intense, que l'on envoyât une locomotive pour déplacer les wagons qui obstruaient la voie de garage.

Dès Douai, notre destination avait été définitivement fixée. Le général Faidherbe, descendu au buffet de la gare, avait fait appeler le capitaine Benoit. Il s'informa de ses services antérieurs, et apprenant qu'il avait été enseigne de vaisseau, il affecta la batterie à la division Robin, malgré les instances du colonel Charon qui la réclamait pour la réserve d'artillerie.

A Vitry, nous rencontrâmes le colonel Charon; ce dernier exprima à Benoit son regret de la détermination prise par Faidherbe: « Je vous destinais à rester avec moi à la réserve, lui dit-il, mais le poste qui vous est confié n'est pas moins honorable, le général a besoin de renforcer la division Robin. » — « Où trouverai-je le général Robin? » demanda Benoit. — « Appelez-le donc commandant, répondit d'un air narquois le général Farre,

[Le manuscrit contient quelques schémas très simplifiés des champs de bataille. Je les ai reportés sur des décalques de cartes d'état-major au 1/50.000^e, mais j'ai dû utiliser les dernières publiées, n'ayant pu trouver des éditions de l'époque. Je ne saurais donc garantir l'absolue exactitude de ces reports: la guerre de 1914-1918 a certainement bouleversé cette région où le front a passé pendant longtemps. Les points de repères (bois, moulins...) ont pu disparaître, et le réseau routier être modifié et développé.]

Pour les combats dans Sélency et Francilly, je me suis contenté de reproduire le schéma tel quel, n'ayant pu me procurer de carte à l'échelle voulue.]

major-général de l'armée du Nord; vous le trouverez sur la route en vous rendant à Izel, où votre batterie va passer la nuit. »

Le général Charles Robin devait son grade à la faveur dont il jouissait auprès du Dr. Testelin, commissaire de la défense. C'était un ancien capitaine d'infanterie de Marine, mis en non-activité pour des habitudes peu correctes, dont il ne se départit point d'ailleurs pendant la campagne. Il ne boudait pas au feu, et ne manquait pas de sens militaire, nous eûmes l'occasion de le constater, mais sa conduite particulière le rendait l'objet d'un mépris justifié, et très accentué surtout chez les officiers de l'armée active. On le laissa, et nous restâmes par suite souvent sans ordres, et puis, nous le verrons aussi, la solidité des troupes qu'il commandait n'était pas de tout repos. La division Robin se composait des mobilisés du Nord, et avait pour toute artillerie la batterie des mobiles de la Seine-Inférieure à 12 pièces, et la nôtre à 8 pièces, au total 20 pièces de 4 de montagne, et environ 9.000 hommes. Max Guillin, dans ses « Souvenirs de la dernière invasion », ajoute une batterie de montagne (capitaine Montégut).

La nuit était complètement tombée; après diverses manœuvres de force pour recouvrer notre matériel, et une chevauchée accidentée pour rattraper des chevaux échappés sur la voie, nous finîmes par quitter Vitry à 8 heures du soir.

Il faisait un froid intense, et nous mîmes près de 3 heures pour franchir les 5 kilomètres qui séparent Vitry d'Izel-les-Eguerchin. On n'avancait pas, et la route nous semblait interminable. Pour mon compte, je sentais tellement le froid m'envahir, j'éprouvais tellement le besoin de me ranimer, que pendant cette étape je vidai complètement, et sans m'en apercevoir, une gourde de chartreuse que j'avais remplie par précaution au départ.

Sur notre route, en passant par un village dont j'ai oublié le nom, nous trouvâmes le général Robin, ainsi que l'avait annoncé le général Farre. Il offrit au capitaine Benoit un apéritif, ou plutôt un réchauffant, lui donna quelques indications sommaires, et la batterie continua sa marche.

Notre arrivée si tardive n'était pas prévue, en sorte qu'on avait négligé de nous donner le mot d'ordre. Or, Izel était déjà occupé par un bataillon de mobiles commandé par un ancien lieutenant de chasseurs. Il fallut parlementer pour se faire reconnaître, et pour entrer sans encombre dans le bourg où nous trouvâmes les meilleures places prises, et peu d'enthousiasme chez les habitants à nous recevoir. Benoit trouva un gîte chez le maire, qu'il avait fallu réveiller. Le Roux et moi, accompagnés de quelques-uns de nos hommes, nous nous établîmes dans la salle basse d'une maison de ferme. Nous trouvâmes du combustible dans la cour, et nous fîmes un grand feu dans une immense cheminée, comme celles de Bretagne. La cheminée fumait à faire pleurer, et ce fut au milieu d'un nuage épais que nous dinâmes de pain et de beurre. Nous passâmes la nuit dans notre peau de mouton à proximité du feu, sur le sol briqué; mais la froidure devint si intense que nous étions à moitié gelés en nous réveillant.

Benoit fut mieux partagé que nous pour le couchage, mais sa nuit fut interrompue — il devait en être de même pendant toute la campagne — par la réception des ordres de marche pour le lendemain. Cette nuit-là, une estafette lui porta l'ordre d'envoyer le lendemain 30 une section à une revue qui devait se passer dans la matinée.

Vendredi 30 décembre. — L'organisation de la batterie n'était pas encore bien assise. Nous attendions nos voitures de réquisition (Benoit croit que nous les avons reçues à Vitry), et il importait que les sections ne fussent pas séparées ce jour-là. Au lieu d'envoyer une sec-

tion, Benoit déplaça sa batterie toute entière; ce fut d'ailleurs en pure perte, nous ne fûmes pas passés en revue, et tout se borna à une marche militaire par Gavrel et Vitry, dont nous nous serions bien dispensés (a).

Une halte près d'un carrefour pendant laquelle nous fîmes la rencontre du lieutenant de vaisseau Imhoff (40) et d'un pourvoyeur de l'armée nous procura l'occasion de manger rapidement un beefsteack que nous fîmes griller dans une auberge du coin. Nous n'avions rien pris de chaud depuis le 28 au soir. Nous avions reçu nos voitures de réquisition au moment de partir pour la revue (Benoit croit qu'elles nous avaient rejoint la veille à Vitry).

A notre retour à Izel, Le Roux et moi, nous fûmes plus heureux que la veille en fait de gîte. Après avoir mangé à 7 heures une soupe au lard avec un bon morceau de lard chaud, nous réussîmes à découvrir un lit inoccupé dans lequel nous nous glissâmes côte à côte, enfoncés jusqu'au nez dans nos peaux de mouton qui nous procurèrent une chaleur fort appréciable.

**

Le samedi 31 décembre au matin, la batterie quitta Izel, passant par Opy et Gavrel, et arriva le soir aux faubourgs d'Arras (Saint-Sauveur) après une marche d'environ 15 kilomètres.

Notre cantonnement devait avoir lieu au faubourg Saint-Sauveur, mais le maréchal des logis Le Bras, chargé de faire les logements, avait été envoyé par erreur à la ville même d'Arras. Nous trouvâmes d'ailleurs Saint-

(a) On nous a dit, et M. Grenest écrit (p. 310) que Faidherbe passa en revue le 30 octobre, à Gavrel, une partie de l'armée et les ambulances. Il paraît qu'il passa rapidement devant le front des troupes, la tête couverte d'un capuchon. M'étais-je écarté pendant ce court espace de temps, je ne saurais le dire. En tous cas, rien n'annonça son arrivée, et pour moi, je ne l'ai point vu.

Sauveur inhabité: la crainte des événements l'avait fait évacuer presque complètement, et il était pour ainsi dire au pillage; nous vîmes des mobilisés du Nord qui avaient des jouets de 13 sous embrochés à leur baïonnette. En attendant des ordres, la batterie se trouvait échelonnée le long de la rue du faubourg pour être prête à tout. Un capitaine de l'état-major, qui passait, dit à Benoit: « C'est bien, mais je crois tout de même que le général aimerait mieux vous voir former le parc. » Ce qui fut fait immédiatement sur un terrain voisin. Nous logeâmes dans une grande maison d'ouvriers à l'aspect misérable, entièrement vide, et qui ne nous fournit que l'abri de ses murs.

Mais nous n'avions rien mis sous la dent depuis la veille, et il se faisait tard; nous ne pouvions d'ailleurs songer à quitter un instant les grands enfants qu'étaient nos hommes. Les précautions militaires, la garde du parc, les distributions, les ordres à donner et surtout ceux à prévoir exigeaient notre présence constante au milieu d'eux, et à nous trois, nous suffisions à peine.

Les distributions, cette pierre d'achoppement des armées en marche, se faisaient irrégulièrement, avec difficulté, et la présence d'un officier pour les aplanir n'était pas de trop. Nous n'avions pas quitté Lille depuis trois jours, et nous étions déjà furieux des minuties des services de l'Intendance, et de l'arrogance de ses agents. L'organisation défectueuse de ce service ne fit que s'accroître pendant la campagne: refus d'accepter un bon signé au crayon sur le champ de bataille; refus de distribuer des vivres parce qu'il manque des balances, etc... Il en est toujours ainsi, paraît-il, et c'est peut-être la force des choses; aussi a-t-on senti la nécessité de prodiguer des galons aux fonctionnaires de ce corps pour les protéger contre les mécontents. Ce soir-là eut lieu la première distribution de viande; depuis leur départ, où ils avaient touché deux jours de pain, les hommes avaient vécu d'ex-

pédients, et grâce aux ressources de l'ordinaire. En outre, malgré un accueil un peu froid dès l'abord, en leur qualité de Bretons, ils n'avaient pas eu trop à se plaindre, en somme, de la réception des habitants qui les avaient logés.

Je reviens à nous...

Nous eûmes la chance de rencontrer une bonne vieille qui nous raconta sa vie. Elle était âgée de 74 ans; elle avait été mère de 18 enfants; elle était seule, et n'ayant pas voulu fuir, elle s'était mise aux ambulances pour soigner les blessés.

Nous l'envoyâmes aux provisions à Arras, dont elle nous revint promptement avec un pâté et un jambon; nous y joignîmes un beefsteack provenant de la distribution, que nous grillâmes nous-mêmes sur une poêle que j'avais achetée à Lille, et grâce à nos gourdes et à un bon feu, notre dernier repas de l'année 1870 fut un festin de princes.

Nous fîmes ensuite porter dans notre chambre des boîtes de paille entre lesquelles nous enterrâmes nos peaux de mouton, et nous nous endormîmes promptement du lourd sommeil des gens harassés... si promptement que nous oubliâmes d'éteindre notre poêle; nous frémîmes le lendemain matin en songeant à notre imprudence et contemplant notre magasin de paille qui venait toucher le poêle... Mais celui-ci s'était éteint à temps, et nous avions même senti le froid pendant la nuit.

Le dimanche 1^{er} janvier 1871, nous fûmes réveillés par les bons souhaits de nos ordonances; nous les leur rendîmes en doublant leurs gages, ce qui ne leur causa aucune peine.

Après un rapide souvenir à ceux que nous avions laissés en Bretagne, nous nous levâmes, et Benoit se rendit aussitôt au quartier général de la division. Le général y tenait une sorte de conseil de guerre au cours duquel

il déclara aux officiers mobilisés que les réfractaires seraient poursuivis et punis sans pitié. Quant au capitaine Benoit, il reçut l'ordre de partir à 1 heure pour gagner Tilloy-les-Mofflaines, village situé à trois quarts de lieue de Saint-Sauveur (environ 2.800 m. d'après la carte), dans le S.E. d'Arras.

La batterie se forma en colonne à l'heure prescrite, et attendit les troupes qui devaient lui servir de soutien. Elle les attendit près de deux heures. Impatienté, voyant le jour baisser, Benoit se décida à franchir cette étape peu considérable sans différer davantage. Nous arrivâmes donc sur le tard à Tilloy.

On forma le parc sur la pelouse du parc du château du baron de Livoy, où nous trouvâmes déjà logés les officiers du régiment qui nous encadrait, et qui était l'un de ceux formant la brigade commandée par le colonel Amos, probablement le 1^{er}, commandé par le lieutenant-colonel Loy. Si nous n'étions pas les premiers au gîte, nous ne fûmes peut-être pas les plus mal servis; trois pièces de cent sous qui passèrent de nos goussets dans ceux de la livrée nous procurèrent trois petites chambres et trois bons lits dans les dépendances des écuries du baron. Mais il s'agissait de dîner... C'est une opération que nous n'avions pas pratiquée tous les jours devant une table, depuis notre départ de Lille, aussi regardions-nous en clignant de l'œil les préparatifs du dîner auquel avaient été invités un certain nombre des officiers du régiment.

Benoit ne perdit pas la tête; il nous réunit et présenta lui-même en nos personnes l'état-major de l'artillerie de la brigade. Notre hermine au képi, notre qualité de Bretons, son titre d'ancien officier de marine nous valurent un très affable accueil des châtelains; nous fûmes invités à partager le dîner auquel nous fîmes bonne figure (a).

(a) Bien qu'un peu court, parce que nous étions plus de vingt, et que nos hôtes n'avaient pas compté sur autant de convives.

Le Roux fut placé à part auprès d'un vieux gentilhomme, un oncle quelconque des maîtres de la maison, qui ne lui ménagea pas les vins du baron, et avec lequel il eut l'honneur de jouer une partie de billard. Le côté des dames m'échut en partage; j'étais entre deux dames âgées fort aimables, avec lesquelles j'échangeais maintes politesses. Je ne sais trop auprès de qui se trouvait Benoit. Ce bon dîner nous réconforta, et nous avions besoin de l'être. La soirée ne se prolongea pas bien longtemps. Nous trouvâmes un bon feu de bois dans nos chambres, et le lendemain 2 janvier, la reconnaissance des gens d'écurie nous procura un café bien chaud avant le départ.

Nous quittâmes Tilloy-les-Mofflaines le lundi 2 au point du jour, très satisfaits de l'hospitalité du baron de Livoy. Notre marche était dans le sud avec Bapaume comme objectif (à 25 kilomètres au sud d'Arras); nous étions encadrés dans un des régiments de la brigade Amos. Le colonel Amos devait être un ancien officier, un ancien capitaine au 75^e d'après les souvenirs de Benoit, tandis que mes lettres portent qu'il n'avait jamais servi. Je l'ai peut-être confondu avec l'un de ses lieutenants-colonels. En effet, sur les quatre lieutenants-colonels qui commandaient les quatre régiments de la division Robin, trois étaient des civils; le quatrième, le lieutenant-colonel Loy, était un ancien maréchal des logis chef de l'artillerie; il servit avec distinction pendant la campagne. Cependant, ma lettre est bien précise.



La route que nous suivions passait par Beaurain, Croisilles et Saint-Léger (a). La colonne avait parcouru près

(a) De Tilloy à Beaurains, 3 km.; Beaurains à Croisilles par Hénin, 10 km. 400; Croisilles à Saint-Léger, 2 km. 200. Au total: 15 km. 600. La mise en batterie eut lieu à environ 1.200 m. de Saint-Léger, en avant.

de trois lieues et demie (13,400 kilomètres) (a). En arrivant sur les hauteurs de Croisilles, nous entendons la fusillade et le canon qui, par suite d'un pli de terrain, nous paraissent venir un peu de gauche, surtout lorsqu'après Croisilles nous tournons au sud-est. Nous descendons rapidement dans le bas-fond de Saint-Léger, village situé à une demie lieue de Croisilles, et où nous faisons une courte halte pendant laquelle on se rajuste. Nos hommes, qui n'avaient pas déjeuné, reçoivent des habitants, sortis sur le pas des portes, de la soupe, du vin et de l'eau-de-vie. Quant à nous, nous avalons à la hâte un morceau de pain et une tablette de chocolat que j'avais fait acheter à Arras, puis les hommes nous souhaitent bonne chance, et les femmes éplorées et en larmes nous accompagnent de leurs vœux et de leurs bénédictions.

(a) Chemin faisant, le capitaine Benoît fit la rencontre du commandant de Saint-Vulfran, ancien officier d'artillerie qui exerçait le commandement supérieur de l'artillerie de la Division Robin. Il allait rejoindre la batterie mobile de la Seine-Inférieure, qu'il avait amenée à l'armée du Nord et qu'il accompagnait d'ordinaire. L'entrevue fut courte; nous devons nous revoir plus tard après Bapaume.

Je retrouve une lettre du commandant de Saint-Vulfran du 9 juillet 1871 avec les noms de quelques-uns de ses officiers:

— Montégut, capitaine, ancien sous-officier de l'artillerie de la Garde à Magenta, vieux brave écrasé par sa responsabilité... Il essaya en vain après la guerre de rentrer dans l'armée active. En 1872, le commandant de Saint-Vulfran était en instance pour lui avoir un bureau de tabac. Il fonda au Havre un service de voitures de location qui lui rapportait en 1873 des bénéfices assez convenables. [Ici notes marginales un peu confuses, qui peuvent se rapporter soit à Montégut, soit à Saint-Vulfran: « Son chef était chef de cabinet du ministre Pouyer-Quertier ». « Ce doit être une erreur, ce chef s'appelait Constantin et dirige une scierie à Fécamp ».]

— de Belleville, commandait une batterie de 4 qui arriva juste pour Saint-Quentin; habite Abbeville;

— de Launay, habite près Dieppe dans ses terres;

— Lahure;

— Bayle, rentré dans sa famille à Paris après la guerre;

— de Longhuit, préparait après la guerre son doctorat à Caen;

Puis la batterie remonte vivement la côte avec le régiment de mobilisés qui l'encadre. Au bout de six minutes environ, parvenue sur la crête, elle se développe sur le terrain à droite de la route qui forme un vaste plateau.

Le régiment de mobilisés est formé en colonne à notre droite et à notre gauche.

Nous voyons devant nous, un peu à gauche, le village de Mory à 2.700 m.; à sa droite, un bois; plus à droite, un moulin. Sur notre gauche, une route bordée d'arbres.

A peine déployés, nous assistons à l'attaque de Mory. Nous voyons la fusillade et la charge à la baïonnette. Quelques obus dans le tas, et la partie est gagnée. (La brigade Strubberg occupait très fortement Béhagnies avec des canons et des chevaux.)

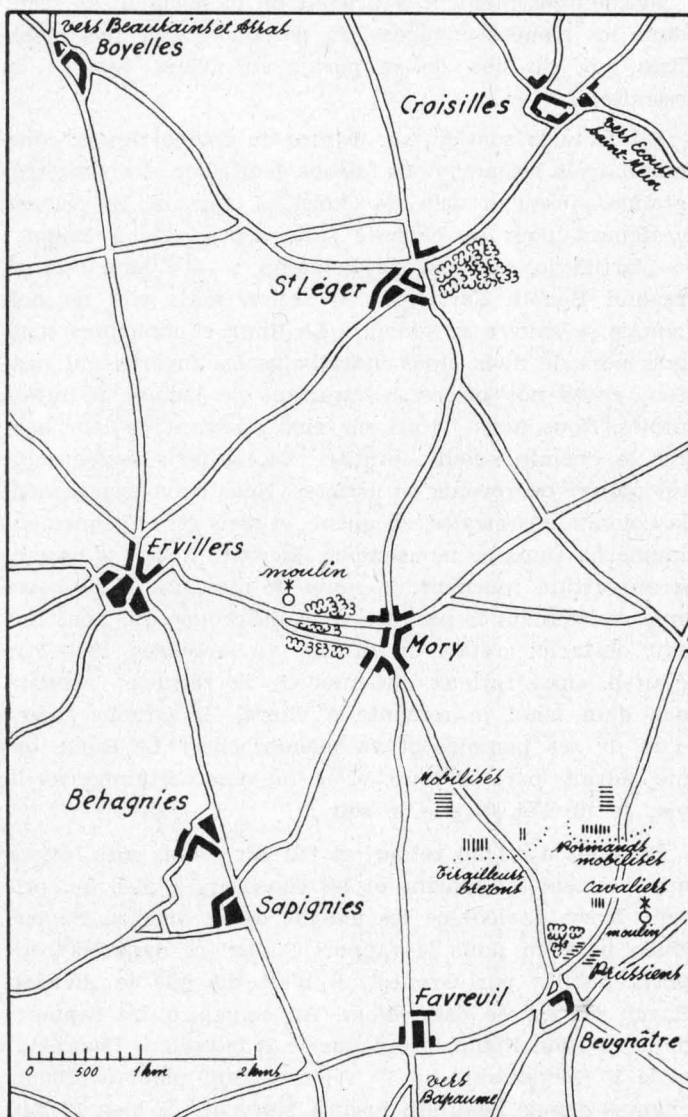
- Le Bourgeois, commerçant à Fécamp;
- Chamert (?), commerçant à Fécamp;
- de Conwink; en 1872, il était employé dans une fabrique à Mulhouse;
- Meurdrac, pris par le service, brigadier au 22^e d'artillerie;
- Frérot (lieutenant) gambettiste; il était de Fécamp où son père fit faillite en 1873; sa famille quitta le pays.

La nomination des officiers à l'élection, déplorable même pour une garde nationale, est quoiqu'on en ait pu dire la mesure la plus extravagante dont l'idée puisse éclore dans une cervelle farcie de fausses légendes, lorsqu'il s'agit d'une armée faisant campagne, alors que la discipline la plus rigoureuse, et l'obéissance passive la plus absolue, sont indispensables et pourtant si difficiles à obtenir.

Or, les officiers de la division Robin devaient leur grade à l'élection, et il faut le dire, tous les choix n'avaient pas été heureux; j'en fis promptement l'expérience.

Les hasards de la route m'avaient amené au contact d'un officier très galonné, qui me parut écrasé de sa responsabilité. Peut-être se rendait-il compte de la solidité douteuse des troupes qu'il commandait. Il lia conversation avec moi. Me prit-il pour un officier de marine comme Benoît, je ne sais. Toujours est-il que je fus fort surpris de le voir consulter avec une appréhension mal déguisée le modeste lieutenant que j'étais; je fus péniblement affecté de cette incapacité, et plus tard je m'étonnais moins de la suite de cette journée.

Ceci se passa un peu plus tard en descendant de Croisilles à Saint-Léger.



Les combats au Nord de Bapaume

Malheureusement, il se produit un mouvement de recul dans les troupes engagées; la panique gagne nos mobilisés qui, au lieu de se porter en avant, battent en retraite.

Restés sans soutien, sur l'ordre du colonel Amos, commandant la brigade, nous faisons demi-tour et nous rétrogradons jusqu'au delà de Croisilles, furieux. Le colonel, craignant pour sa batterie sans doute, crie à Benoit : « L'artillerie, sauvez-vous au galop. » — « Mon colonel, répond Benoit, l'artillerie se retire, mais elle ne doit jamais se sauver au galop. » Le Roux et moi nous sommes hors de nous, nous invectivons les fuyards qui passent entre nos pièces, les traitant de lâches, de misérables. Nous nous jetons sur eux, essayant de leur barrer le chemin... Peine inutile... La batterie restée seule est obligée de revenir en arrière... Nous suivons posément la colonne en retraite, en queue, et sans être aucunement inquiétés. Dans ce mouvement, la route nous est barrée; à un certain tournant, je saute de mon cheval et bouscule violemment le premier venu du groupe qui nous faisait obstacle; c'était un officier de mobilisés. Peut-être était-il aussi furieux que moi de la retraite; pendant que d'un bond je remonte à cheval, il arrache l'arme d'un de ses hommes et va m'embrocher; Le Roux, qui me suivait, pare le coup, et je lui dois certainement la vie. Je ne l'ai su que le soir...

On nous a dit au retour, et j'ai écrit dans mes lettres, que c'étaient les marins et les chasseurs à pied qui prirent Mory. Étaient-ce les marins de la division Payen? Nulle part, ni dans le rapport Payen, ni dans les rapports publiés par Grenest, il n'est dit que la division Payen est entrée dans Mory. Au contraire, les rapports de la division Robin disent que le 2^e bataillon (Dezwarte) et le 3^e (Morazzani) du 1^{er} régiment ont piqué à travers champs depuis Beaurain jusqu'à Mory (il y a bien 12 km. sur la carte), précédés à quelques kilomètres par les

voltigeurs (Foutrain). Ceux-ci, arrivés sur le plateau de Favreuil, sont repoussés et se replient sur Ecooust-Saint-Mein, où ils trouvent Robin déjeunant. Le 2^e et le 3^e arrivent à une demi-heure de Mory. Robin prend la tête du 2^e; il est accueilli par les balles. Moment d'hésitation; le village est enlevé à la baïonnette. L'ennemi se retire sur Béhagnies. Le 3^e entre une demi-heure après à Mory; le 2^e et le 3^e y couchent.

Sur ces hauteurs d'où nous avons entendu les premiers bruits de la bataille, nous trouvons que nous avons assez rétrogradé. Nous nous écartons sur le flanc de la colonne, Benoit et moi, à la recherche d'une position convenable pour nous remettre en batterie. Nous ignorions, en effet, ce qui s'était passé; nous supposions seulement que notre division avait sur le dos des forces considérables qui l'avaient sans doute surprise ou tournée. En tout cas, il fallait évidemment défendre le vallon que nous venions de traverser.

A ce moment arrive un aide de camp du général Robin, chargé de calmer cette panique sans raison et de ramener au feu les fuyards. Sans plus attendre, Benoit tire son sabre et crie « En avant!... » Les hommes hurlent « Vive le capitaine », et nous redescendons au pas de course la côte jusqu'à Saint-Léger pour reprendre ensuite notre première position.

Mais il est trop tard: Mory est déjà enlevé (a), et notre division a perdu l'excellente occasion de faire une démonstration qui eut suffi pour mener ce jour-là l'aile gauche de l'armée jusqu'aux portes de Bapaume surpris. Nous en restâmes à 5 kilomètres. Le général Robin nous fit connaître le lendemain son regret de n'avoir pu inter-

(a) [La documentation contradictoire recueillie par l'auteur le fait ici hésiter dans sa rédaction: « Les marins et les chasseurs ont déjà enlevé Mory » a été effacé et remplacé par « Mory est déjà enlevé », tandis qu'en marge est écrit au crayon « ce sont les mobilisés du Nord ».]

venir comme il l'eut désiré dans l'épisode de la prise de Mory.

Cependant la nuit arrive. Benoit me détache à Saint-Léger pour réquisitionner des vivres et des chevaux. Les hommes n'ont reçu aucune distribution et n'en ont point à attendre. Quant à nos chevaux de réquisition, ils sont déjà sur le flanc, et il est urgent de les remplacer. J'en prends 9 (5 puis 4 à Mory), que l'on ne fait aucune difficulté pour me délivrer sur simple bon signé au crayon; je donne d'autres bons pour l'avoine et pour un mouton déjà tué que l'on charge sur notre voiture à bagages.

Les habitants du village sont si heureux de voir notre marche en avant, suivant notre déroute, qu'ils ne savent quelle politesse me faire.

J'allais rejoindre la batterie lorsque la maîtresse d'une auberge accourt tout éplorée; elle vient se plaindre des violences d'une bande de trainards qui l'insulte et la pille. Ils sont là près de 250 répandus dans le village, et la maison est à sac. Je la suis; je place d'un des côtés de la porte le maréchal des logis qui m'accompagnait, le revolver au point, et je me mets de l'autre côté, et je déclare que je brûle la cervelle au dernier sortant... La maison se vide en un clin d'œil et la bande détale sur la route de Mory entraînant tous les retardataires. Il ne restait au fond de la salle qu'un vieux grognard, probablement quelque ancien soldat des guerres de l'Empire qui en avait vu bien d'autres. Il vint gravement à moi en me présentant un morceau de pain couvert de moisissures et me dit: « Voyez donc, lieutenant, le pain que nous fournit l'intendance... » Le morceau était vert et tout gelé... Je me souvins de la réponse de Charles XII: « Il n'est pas bon, mais il peut se manger. » Je n'étais pas le roi de Suède, mais, ma foi, je fis comme lui, je l'avai.

Nous piquâmes ensuite droit sur Mory, poussant devant nous la colonne. Parvenus assez loin sur la route

pour qu'il y eut plus d'avantage à nous suivre qu'à rebrousser chemin, nous primes, mon escorte et moi, la tête du convoi et entrâmes bientôt dans Mory.

La batterie y avait déjà pris ses cantonnements, et formé le parc dans la cour d'une grande ferme tout près d'un chemin creux à berges escarpées. Mon mouton fut le bienvenu; on regretta seulement qu'il n'y en eut pas plusieurs, et nous en grillâmes quelques côtelettes au feu de la cheminée de la ferme, pendant que les hommes se partageaient le reste de l'animal.

Je me souviens aussi d'une assez vive altercation que nous eûmes avec le propriétaire de la ferme dans laquelle nous nous étions établis. Nous trouvions chez lui peu de patriotisme et encore moins d'enthousiasme, et nous ne nous gênâmes point pour le lui dire vertement. Mais depuis, quand j'y pense, lorsque je vois l'anéantissement absolu de toutes choses qui suit le passage des troupes en marche, alliées ou ennemies quelles qu'elles soient, quand je songe à cet homme rançonné le matin par les Allemands, pressuré le soir par les Français, exposé à être le lendemain de nouveau pillé par suite du retour des ennemis, je me trouve moins le droit d'être aussi sévère que nous ne le fûmes au moment de marcher au feu.

Nous avons parcouru près de 25 km. (a) pendant cette journée, et dans des conditions très fatigantes. Le sommeil vint donc rapide et profond. La nuit fut très froide, et j'ai encore présente l'impression lugubre que je ressentis en faisant une dernière ronde dans cette immense plaine blanche et silencieuse, sur l'horizon de laquelle tranchait au loin la vague silhouette de quelque grand'garde ou de quelque bouquet d'arbres isolé.

(a) 15.600 à Saint-Léger	15.600
Batterie	1.200
Retraite.. . . .	4.000
Marche avant	4.000
De la batterie à Mory.. . . .	2.700
	27.500

Le mardi 3 janvier, désagréable surprise au réveil. Le fourrier chargé de la réserve vient me prévenir que nos conducteurs civils se sont sauvés avec leurs chevaux pendant la nuit. Je me suis heureusement précautionné la veille de quelques haut-le-pied. Mais il faut combler les vides, le temps presse; je cours visiter les écuries du village, et j'y prends d'autorité les bêtes dont j'ai besoin; leurs propriétaires n'ont connu le sort de leurs chevaux que lorsque j'ai envoyé de Douai à leur recherche, avant le départ de la batterie pour le Cotentin.

Nous partons vers les 8 heures dans la direction de Favreuil, village situé à 3 km. 500 environ au sud de Mory. A notre gauche, mais hors de notre vue, se trouvaient les 12 pièces de 4 servies par les mobiles de la Seine-Inférieure, appuyées par un régiment de mobilisés. Nous devons former la droite de la division Robin (brigade Amos). Nous avançons. Dans un pli de terrain, quelques cadavres allemands raidis par le froid sont étendus le long du chemin.

L'action était déjà engagée vers Bapaume. Nous montons sur une hauteur à 7 ou 800 mètres de Mory, et nous mettons en batterie. Le Roux sur la gauche avec deux pièces et moi sur la droite d'un chemin avec les six autres pièces. Le général Robin est avec nous (le général Robin était un ancien militaire; il avait été capitaine d'infanterie de Marine. La bravoure ne lui manquait pas, mais il avait entre les mains des éléments bien médiocres et mal encadrés. Chemin faisant, il manifesta devant nous son regret cuisant de n'avoir pu jouer un rôle décisif dans la journée d'hier; il nous a dit qu'il compte sur notre batterie dans la journée qui se prépare). Il nous donne l'ordre de canonner les bois de Beugnâtre qui abritent les ennemis dans le S.E.

Nous sommes à 2.800 m. (Le Roux était sur la gauche avec deux pièces, un peu en avant de mon alignement).

Nous enterrons les crosses d'affûts. A la première volée, nos coups portent: les Allemands quittent leur abri et se forment sur la gauche; on distingue à la lorgnette des cavaliers massés près d'un moulin et soutenus par une batterie. Nous envoyons une autre volée aux cavaliers qui disparaissent.

Pendant ce temps, la batterie de la Seine-Inférieure est aux prises avec l'artillerie de l'ennemi; mais débordée par la gauche (a), elle bat en retraite (b).

L'artillerie allemande nous prend alors d'écharpe et nous envoie des obus à éclatement. Le premier tombe au milieu de nous sans blesser personne. Le second éclate devant moi; l'un des éclats traverse ma capote et mon veston, me blessant à la cuisse.

Je ressens comme le choc d'un violent coup de bâton;

(a) Les Prussiens chassés du bois se concentraient sur la gauche et tournaient la division Robin en passant par le chemin qui longe le moulin.

(b) L'ouvrage de M. Devienne cité par Grenest p. 369-370 dit : « On sait le mouvement de recul opéré par les mobilisés du général Robin aux premiers projectiles d'artillerie envoyés par les Prussiens; mais ce mouvement ne fut pas absolument général; le 1^{er} Régiment (lieutenant-colonel Loy) était resté à son poste. Il entra vers 7 heures du soir à la suite des voltigeurs de Foutrein (de la 17^e brigade, colonel Brusley) dans le village de Beugnâtre pris à l'ennemi.

« ... Vers 11 heures du matin, les batteries prussiennes, prenant la division Robin en flanc, y firent un certain nombre de victimes, et jetèrent la panique dans ses rangs, serrés par l'émotion d'un premier jour de bataille. La 2^e brigade (colonel Amos), placée à notre droite, plia soudain sous ce feu meurtrier... ». Il ajoute que le 3^e bataillon du 1^{er} régiment, commandant Morazzani « vit sans faiblir se débattre à côté de lui plusieurs légions... Il protégeait une batterie sur laquelle était concentré le feu de l'ennemi... Deux artilleurs sont coupés en deux par un obus, au moment où un ecclésiastique à cheval donnait la bénédiction à ceux qui allaient mourir ».

S'agit-il de la batterie de la Seine-Inférieure qui eut en effet des hommes tués sur leurs pièces? L'un des lieutenants nous montra à Neuville-Witasse le couteau de l'un d'eux qu'il avait recueilli... ou de la nôtre et de l'éclat d'obus qui me jeta à terre?

je pivote sur moi-même et je tombe à terre; les hommes me croient tué et se précipitent, mais je me relève, heureux d'en être quitte à si bon compte. Le tir des Allemands est réglé; les projectiles continuent à pleuvoir. Benoit commande un changement de front pour nous présenter de face et nous continuons la lutte.

Mais le mouvement tournant sur la gauche s'accroît et notre régiment de soutien qui, massé en arrière, reçoit les projectiles qui nous manquent, fléchit, recule, puis se débande. Nous restons encore une fois seuls.

Le général Robin donne alors lui-même l'ordre de se replier. Dans ce mouvement, le maréchal des logis chef Mailliu paye de sa personne en retournant sous le feu avec le canonnier Durand prendre un coffre à munitions de montagne qui est resté en arrière.

Nous battons en retraite par échelons et gagnons une hauteur voisine.

Dès qu'il voit la batterie bien établie, le général Robin m'envoie porter l'ordre au régiment de revenir en avant. Les chefs réussissent à l'entraîner, non sans peine; nous reprenons notre première position, et enfin celle de l'ennemi.

Pendant ce temps un bataillon de mobilisés qui avait gardé une très bonne attitude, et les troupes de notre droite, ont décidé du succès de la journée. Le jour baisse. Nous nous établissons sur la crête d'un chemin creux, dans lequel s'abritent les mobilisés derrière nous, et nous canonons les Allemands qui battent en retraite.

Je vois encore d'ici les têtes des curieux dépassant les berges de la route pour juger des coups. A chaque éclatement de nos projectiles, la gerbe de feu leur faisait croire à une riposte de l'artillerie adverse, et tous faisaient « bonhomme » avec un ensemble divertissant.

Je me rappelle aussi un détail dont nous rimes bien après coup; en m'approchant d'une pièce qui allait tirer

avant que j'eusse pu vérifier son pointage, je m'aperçois qu'elle est sous une inclinaison invraisemblable. Je saute dessus... C'était la pièce de notre brave ami Kervern... Le doux Kervern comme nous l'appelions, celui de nos maréchaux des logis que nos camarades du Nord appréciaient le plus à cause de l'impassibilité automatique de sa tenue, mais dont nos hommes disaient que c'était le plus c...ornichon de tous.

Kervern donc avait mal placé sa hausse et ne remarquait pas qu'il allait foudroyer un grand carré de choux à cinquante mètres de lui...

J'arrivai à temps pour rectifier l'erreur. Il ne s'en émotionna pas davantage.

La nuit tombait complètement. L'ennemi était battu partout, disait-on. Pour nous, nous couchâmes à Beugnâtre, à une demie lieue de Bapaume. A Beugnâtre, nous trouvâmes des maisons désertes et des provisions abandonnées par les Allemands auxquelles nos Bretons ne voulurent pas toucher de peur de mauvaises surprises; mais ils n'eurent pas autant de retenue pour le contenu de certains petits barilletts avec lesquels ils eurent le tort de faire connaissance; mais ils les rejetèrent promptement avec un dégoût qu'on devine.

Le mercredi 4 janvier, avant le jour, nous quittons Beugnâtre; mais bien que battu la veille, l'ennemi n'est pas loin et n'a pas perdu notre contact. Nous sommes si mal gardés que l'un de nos canonniers, Inizan, qui saute dans un champ à la poursuite d'une poule, est fait prisonnier par des éclaireurs allemands sans avoir le temps de pousser un cri. Il réussit à se sauver un peu après, et nous rejoignit à Neuville-Witasse. Inizan n'eut pas de chance: il fut fait de nouveau prisonnier à Saint-Quentin et envoyé en captivité à Coblenz.

Le capitaine Benoit lui-même, qui rentre dans le village pour y prendre un objet oublié, croise deux cava-

liers qu'il prend pour nôtres dans la demie obscurité, et qui le voyant monté et armé n'osent pas essayer de lui faire un mauvais parti, sans doute de peur d'attirer sur eux le retour de la batterie. Benoît se souvint de cette rencontre lorsque l'on constata l'absence d'Inizan.

Ma lettre du 7 janvier ne mentionne comme absent que le seul Inizan. Inizan réussit à se sauver; il fut fait prisonnier une deuxième fois à Solenchy (41), le jour de Saint-Quentin.

Enfin, à peine sortis de Beugnâtre, sur notre gauche, nous assistons de loin à une charge de deux escadrons de cuirassiers blancs contre une batterie de la Marine, celle dans laquelle Schilling (42) était lieutenant celle de Gaigneau (43), soutenue par un bataillon de chasseurs (Ct Hecquet, du 20^e), et voici ce qu'on nous raconte : avec un grand sang-froid, les chasseurs attendent et font feu à bout portant; il ne repasse guère que des chevaux en désordre dont plusieurs se jettent dans la route que nous suivons, nous dépassent, et sont capturés sous nos yeux (Cap. Parent devenu général; paille tressée aux étriers).

Dans notre marche, nous tournons le dos, non sans étonnement, à Bapaume, passant successivement par Sapignies, Béhagnies, Ervillers, partout des traces d'un engagement sérieux.

De Beugnâtre à Favreuil	1.800 m.
De Favreuil à la route	900
De la route à Sapignies	1.700
De Sapignies à Béhagnies	600
De Béhagnies à Ervillers	2.400
D'Ervillers à Saint-Léger	4.000

11.400 m.

(Nous déjeunâmes à Saint-Léger, chez un notable du bourg, avec un ou deux autres officiers; jamais je

n'ai mangé avec plus de plaisir des tranches de bœuf à la sauce piquante !)

De Saint-Léger à Hénin 4.800 m.

D'Hénin à Neuville-Witasse 2.800

19.000 m.

Les abords du chemin que nous suivions étaient jonchés de cadavres, parmi lesquels nous reconnûmes des chasseurs à pied. En route, on faisait une distribution de pain; la nervosité de la division Robin était si grande que la vue d'un groupe de dragons français éclairant notre droite avait suffi pour l'arrêter.

Nous faisons halte à Saint-Léger après une étape de près de trois lieues, en tournant, sans raison bien apparente d'un si grand détour, autour de Mory.

En descendant de cheval, Benoit détache Le Roux sur la route d'Arras pour prendre des ordres.

J'avais d'abord été désigné pour cette mission; mais dans le moment j'étais tellement sur les dents que je la déclinai en lui disant: « Ce n'est pas nécessaire; nous sommes en colonne; le général sait où nous sommes. S'il a un ordre particulier à nous faire parvenir, il nous trouvera bien. Si tu m'en donnes l'ordre, j'irai. »

C'est là le seul petit nuage qui se soit élevé entre nous pendant la campagne.

Le Roux qui était bon cavalier s'offrit à me remplacer et partit rapidement.

Il y avait peut-être là de ma part un peu d'égoïsme: depuis Tilloy, je n'avais mangé, à part la côtelette de Mory, que du pain et du chocolat, et l'un des notables de Saint-Léger, en nous voyant arriver, venait de nous inviter à partager son déjeuner! Nous étions contre la maison; par la fenêtre, on sentait l'odeur de cuisine, et j'avais si grand-faim! Je regrette de n'avoir pas conservé le nom de notre hôte.

Il nous servit un ragoût de bœuf à la sauce aux oignons dont je ne pouvais me lasser de reprendre. Après une tasse de café chaud, je me sentis un tout autre homme.

Le Roux revint assez promptement avec des ordres avant la fin du déjeuner dont il prit volontiers sa part, et nous partîmes pour Neuville-Witasse, à environ deux lieues, où nous devons cantonner.

Nous y trouvons le commandant de Saint-Vulfran et la batterie de la Seine-Inférieure, qui a eu des hommes tués sur leurs pièces, et nous recevons les félicitations du général Robin dans un ordre du jour qu'il nous lit lui-même devant le front des troupes rangées dans un parc.

Une lettre de ma mère du 20 janvier porte que Le Roux avait envoyé à sa mère un journal de Lille, que Mme Le Roux lui avait adressé, et dans lequel elle a vu que notre batterie avait été félicitée de sa conduite.

Ma lettre du 11 janvier dit que Benoit a envoyé le 10 à sa femme un journal qui contient l'ordre du jour du général Robin après la bataille.

Le soir, je me trouvais avec Le Roux dans la salle commune de l'auberge où nous étions établis. De nombreux mobilisés y fumaient comme nous leur pipe auprès du poêle. L'entrée de deux arrivants qui négligèrent de fermer la porte amena une altercation qui devint rapidement orageuse, et même très violente, et dans laquelle j'avais déjà le revolver au poing, lorsqu'arriva Benoit, attiré par le tapage; il me calma, nous emmena, et nous passâmes dans la salle voisine où nous trouvâmes les officiers de la Seine-Inférieure qui y étaient réunis. Ces messieurs se levèrent pour nous recevoir, et le privilège de l'âge me fit attribuer une place au coin du feu en face du commandant de Saint-Vulfran avec qui je fus bientôt, et suis resté, dans les meilleurs termes.

Nous avons conservé d'excellents souvenirs de bonne camaraderie des officiers de cette batterie. Leurs noms

ne me reviennent probablement pas tous: le capitaine de Launay, MM. Lahure, Bayle, de Longthuit, Le Bourgeois, Chamert, de Conninck, Meurdrac (lieutenant) (a); il faut y joindre le capitaine de B.

La batterie était sous les ordres du capitaine Montégut, ancien sous-officier de l'artillerie de la garde, décoré, le type du vieux brave, mais écrasé sous le poids d'une situation que dans ses rêves modestes il n'avait jamais entrevue, et toujours préoccupé de la gestion financière de son énorme batterie.

Ils avaient été quelque peu étrillés le 3 à Bapaume, où ils eurent des canonniers tués sur leurs pièces: l'un des lieutenants nous montra le couteau de l'un d'eux qu'il avait recueilli pour le remettre à la famille.

A Saint-Quentin, ils furent rejoints par le capitaine de Belleville avec une batterie de 4.

Du 5 au 9 janvier, la batterie stationna à Neuville-Witasse où elle prit un repos dont elle avait grand besoin (le 9 probablement, ordre du jour de Robin ci-dessus). C'est de ce cantonnement que j'écrivis à ma mère le 5 janvier le récit de ce premier épisode de notre campagne (elle était depuis longtemps sans nouvelle, car je n'avais pu lui faire connaître notre départ de Lille) qui lui parvint le 12 janvier.

D'autres lettres avaient précédé la mienne, entre autres un mot du brigadier Allégoet, le bedeau de Saint-Pierre-Quilbignon, à sa femme, qui disait seulement, sans détails, que l'on s'était battu; mais ma correspondance arriva avant celles de Benoit et de Le Roux, en sorte qu'elle servit auprès de nos familles de gazette de la bataille de Bapaume.

Nous profitâmes de ce moment de calme relatif pour reprendre notre équilibre et nous ravitailler en vivres

(a) Les capitaines de Launay, de Belleville, les lieutenants de Longthuit, Meurdrac, Fréret.

et en effets. Nous complétâmes nos munitions. Trois hommes un peu fatigués furent expédiés à l'hôpital d'Arras.

Puis nous songeâmes à nous. Je rapportai d'Arras, à 5 km., où je rencontrai de Château, une valise en cuir, une chemise de laine et une paire de bottes jaunes, malheureusement un peu courtes pour mes pieds gonflés. Je rapportai aussi quelques conserves, un jambon, du Liébig.

Nous avons remarqué que les chevaux allemands capturés portaient à leur selle des étriers garnis d'une tresse de paille. Habitants d'un pays tempéré, nous n'y avons pas songé, et nous eûmes de suite recours à ce procédé pour éviter le froid très vif que le fer de l'étrier communiquait aux pieds. Nous avons souffert du manque d'aliments et de la pénurie de vêtements.

Il n'avait pas cessé de geler depuis trois semaines, et nous avons eu à subir presque tous les jours des froids de 10 à 12 degrés particulièrement pénibles pour des Bretons. Le dégel commença pendant notre séjour à Neuville-Witasse, mais néanmoins nous le considérons plutôt avec regret; les routes allaient se trouver forcément défoncées en très peu de temps, et l'artillerie ne pourrait plus manœuvrer dans les terres labourées.

Ce fut aussi à Neuville-Witasse que j'assistai avec une section en armes à la dégradation militaire d'un fuyard des jours précédents. Cette exécution eu lieu le samedi 7 janvier. Le condamné passa devant le front des troupes formées en carré en protestant de son innocence. Ce fut un spectacle pénible... Il n'était d'ailleurs pas le seul, et payait pour beaucoup d'autres. Le général Faidherbe cassa onze officiers de la division Robin (Grenest, p. 401).

Le lundi 9 janvier, après quatre jours de repos, la marche en avant recommence. Notre première étape n'est pas longue, nous couchons à Mercatel, à une demie

lieue au S.O. Ce fut à Mercatel que nous rejoignit Le Roux. Le commandant de Saint-Vulfran l'avait emmené à Douai où l'un de ses amis, M. de Saint-Philbert, l'avait invité à déjeuner.

Le mardi 10 janvier à Boiry-Sainte-Rectrude, distant d'une lieue et demie de Mercatel, et où nous séjournons le 10 et le 11.

Le jeudi 12, nous tournons brusquement au Sud-Ouest, et le vendredi 13 une étape de 7 km. 200 nous mène coucher à Ervillers après avoir passé par Hamelincourt. Nous sommes sur la route de Bapaume.

Le samedi 14 janvier, nous franchissons encore près de 7 kilomètres et nous entrons à Bapaume. Bapaume est une petite ville autrefois fortifiée, maintenant démantelée. Nous en étions bien près il y a onze jours, le 3, en couchant à Beugnâtre qui en est distant d'un peu plus d'une demie lieue.

On nous raconte que le soir du 3, il n'y restait plus que 1.200 hommes des troupes allemandes, qui, se trouvant sans canon, craignaient d'être pris. Mais que malheureusement un individu qui s'est présenté aux avant-postes français a donné de faux renseignements, affirmant que les Allemands avaient avec eux 50 pièces à Bapaume. On l'a cru trop facilement et l'on n'a pas osé avancer... Voilà ce qui se dit.

Ce que nous savons maintenant, c'est que l'armée du Nord dont nous formons l'aile gauche, s'est déplacée peu à peu dans le Sud, et qu'elle a pris possession sans combat des positions occupées par l'ennemi au commencement de janvier, et notamment de Bapaume qui a été, nous dit-on, son quartier général.

C'est évidemment le prélude d'une action, combinée avec Paris sans doute; mais pourquoi nos adversaires ont-ils reculé, quand nous en faisons autant? Mystère.

Nous sommes bien logés à Bapaume; les habitants

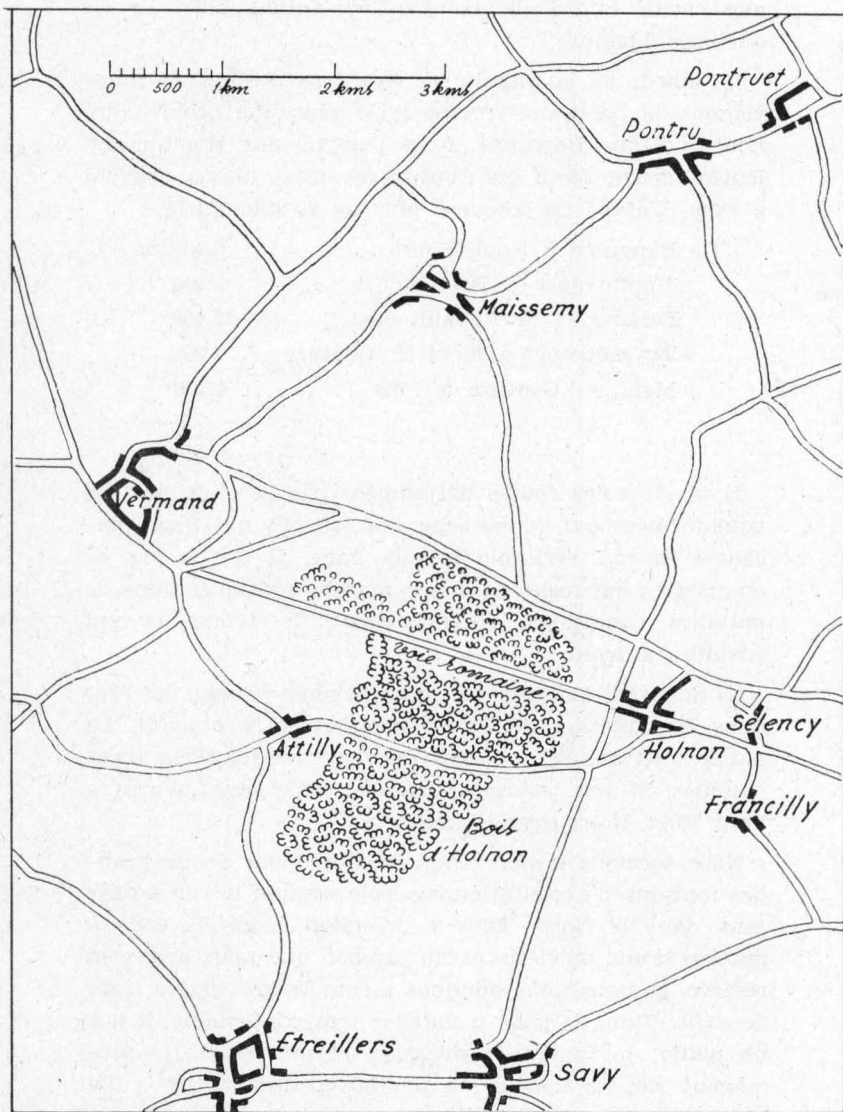
nous y reçoivent chaleureusement; ils viennent de subir les réquisitions des Prussiens, et s'empressent de nous offrir pour rien ce dont ils pensent que nous pouvons avoir besoin.

Les jours précédents, dans certaines localités sur le point d'être envahies, nous nous sommes vus refuser — même argent comptant — des denrées qu'on réservait ostensiblement pour l'éventualité des réquisitions ennemies. Le contraste est frappant. On ne redoute rien tant que son retour et l'on fait des vœux ardents pour le succès de nos armes.

On trouvait à Bapaume de l'argent prussien et du tabac étranger en feuilles. Nous nous procurâmes comme souvenir quelques échantillons de l'un et de l'autre. Le tabac était très médiocre. Quant à moi, je jugeais urgent de renforcer ma garde-robe de six immenses mouchoirs de couleur qui me coûtèrent bel et bien 0 fr. 40 pièce.

Quant à nos hommes, ils furent aussi fort bien traités. L'ordinaire était en fonds. Je fis acheter un cochon qui fut rôti avec des pommes de terre et dévoré jusqu'aux os. C'était un vrai régal pour eux. Le paysan breton faisait à cette époque peu d'usage de la viande de boucherie; il ne mangeait de bœuf et de veau qu'exceptionnellement, les jours de pardon ou de grandes fêtes. Aussi l'ordinaire habituel du soldat, dont la base est la viande de boucherie, leur avait-il d'abord paru succulent; mais on revient avec plaisir à ses habitudes lorsque l'on en a été sevré pendant quelque temps. Aussi le cochon de Bapaume, bien arrosé, fit-il époque dans leurs rares souvenirs gastronomiques de la batterie, par opposition avec les jours de misères où il fallut se serrer la ceinture.

Nous séjournâmes dans cette petite ville les 14, 15 et 16 janvier. Le 15, qui était un dimanche, je trouvai l'occasion d'entrer à propos dans une église pour y entendre une portion de messe et mettre ordre à mes affaires, ce



Les combats à l'Ouest de Saint-Quentin

que j'avais fait d'ailleurs avant de quitter Lille. J'y vis quelques hommes.

Le mardi 17, la marche en avant se dessine; le mouvement se précipite. L'étape n'est plus une promenade; nous quittons Bapaume, nous passons par Hoplincourt, Ruyaultcourt, Metz en Couture et nous allons coucher à Fins. L'étape est longue : plus de 20 kilomètres.

De Bapaume à Hoplincourt.. . . .	6.400 m.
Hoplincourt à Bertincourt. . . .	3.400
Bertincourt à Ruyaultcourt. . . .	2.400
Ruyaultcourt à Metz en Couture..	4.000
Metz en Couture à Fins	4.300
	20.500 m.

Il pleut et les routes détrempées par la pluie ont été transformées par le passage des troupes qui nous précèdent en un véritable lac de boue. Il n'y a pas de chaussures qui résistent à une marche pratiquée dans de pareilles conditions. Heureusement, le temps revient ensuite au froid.

Le mercredi 18 janvier au matin, nous partons de Fins dans la direction de Saint-Quentin, notre objectif. La marche est rapide; on sent que ça chauffe. Nous franchissons 26 km. et nous arrivons vers deux heures à Pont Ruet, notre grande halte.

Nous formons le parc dans la cour d'une de ces grandes maisons d'exploitation agricole comme il s'en trouve tant dans le Nord. Nous y déjeunons dans la salle à manger d'une omelette et du jambon que nous avons en réserve, et nous nous donnons même le luxe d'une tasse de café... Dans la salle à manger très confortable, il y a un piano; je l'ouvre, je m'assied, et mes doigts se promènent sur les touches en jouant machinalement « La Marseillaise »... Je suis brusquement interrompu par le canon... D'un bond, nous sommes tous les trois hors de

la maison et Benoit donne l'ordre de déparquer. Au même moment un aide de camp du général Robin lui remet l'ordre de se porter le plus rapidement possible sur Vermand où l'on se bat depuis le matin.

Il y a plus de 6 km. de Pont Ruet à Vermand:

De Fins à Heudicourt	3.760	
Heudicourt à Epehy	5.600	
Epehy à Roussoy	2.880	
Roussoy à Bellicourt.. . . .	7.200	
Bellicourt à Bellenglise	5.040	
Bellenglise à Pont Ruet.. . . .	1.760	
Au total		26.240
De Pont Ruet à Pontru	1.280	
Pontru à Vermand	5.200	
Au total		6.480
De Vermand à la mise en batterie .. .	400	
Retour	400	
De Vermand à Solenchy (41)	5.760	
Au total		6.560
En tout		39.280

(De Pont Ruet à Saint-Quentin, un peu plus de 8 km.)

Il est 3 heures. Nous partons vivement; on entend toujours le canon, et malgré nos 26 kilomètres du matin, nous faisons la dernière moitié de la route au pas de course. Malgré toute notre hâte, le jour est bien bas lorsque nous arrivons à Vermand.

Nous laissons la petite ville à notre gauche, et nous entrons par un raidillon à pic dans les terres labourées où nous enfonçons jusqu'au moyeu, éreintant hommes et chevaux; le mien s'abat, mais je le relève sans accident. Les voitures à munitions ne peuvent nous suivre et restent sur la route.

Nous rencontrons le commandant, depuis général, de Négrier, blessé à la fesse par un éclat d'obus, qui se

retire péniblement appuyé sur deux chasseurs. Sur sa demande, le lieutenant Le Roux donne l'ordre de vider notre voiture à bagages et y fait placer quelques bottes de foin. On l'emporte.

Pendant ce temps, nous nous mettons en batterie, mais l'obscurité qui survient nous empêche de tirer... Nous restons cependant en position, attendant des ordres jusqu'à huit heures du soir; on nous oublie. Nous recevons enfin l'ordre de partir et non sans peine nous regagnons la route qui est encombrée d'une cohue indescriptible. Nos voitures à munitions rallient, par chance, juste au moment où nous rencontrons le général Robin avec qui nous faisons route jusqu'à l'embranchement de Solenchy.

J'ai entendu dire, et il nous a paru, autant que nous avons pu en juger pendant notre courte campagne, que le général Robin n'était pas dépourvu d'instinct militaire. Il en fit certainement preuve en nous désignant Solenchy pour gîte. Et l'on verra que si nous avions reçu le lendemain de meilleure heure l'ordre d'occuper les bois d'Holnon — et aussi si nous avions eu de meilleures troupes de soutien — la droite de l'armée n'eut pas été débordée sitôt qu'elle le fut. Comme conséquence, s'il est peu probable que l'issue finale de la bataille de Saint-Quentin eût été sensiblement modifiée, on peut justement penser que la déroute de l'armée le soir se fut changée en retraite moins précipitée.

Solenchy est distant de Vermand d'environ six kilomètres. Nous n'y arrivons qu'à onze heures du soir, ayant fait dans notre journée près de quarante kilomètres. Nous formons encore une fois le parc dans la cour d'une grande ferme. Il était tout près de deux heures quand, après avoir mis toutes choses en bon ordre, nous pouvons enfin nous enfoncer dans nos peaux de mouton pour y prendre quelque repos.

Le jeudi 19 janvier, à sept heures du matin, nous som-

mes debout. La journée s'annonce froide. Faute de mieux, nous avalons à la hâte une tasse de Liebig dissous dans de l'eau chaude et sans sel, et nous attelons. Nous avons l'ordre de nous mettre en batterie sur les hauteurs d'Holnon.

Une colonne de mobilisés passe devant nous et va s'établir à Francilly ou en avant.

Benoit place la batterie en B, entre Holnon et Solenchy, tout près de ce dernier village, ayant à dos la route que nous avons suivie la veille au soir, et faisant face à Francilly pour le contrebattre (a) (b).

Les caissons étaient en C, et les approvisionnements en D sur la route de Saint-Quentin. En avant de nous se trouvait la ligne de tirailleurs T. En arrière, un bataillon de mobilisés M.

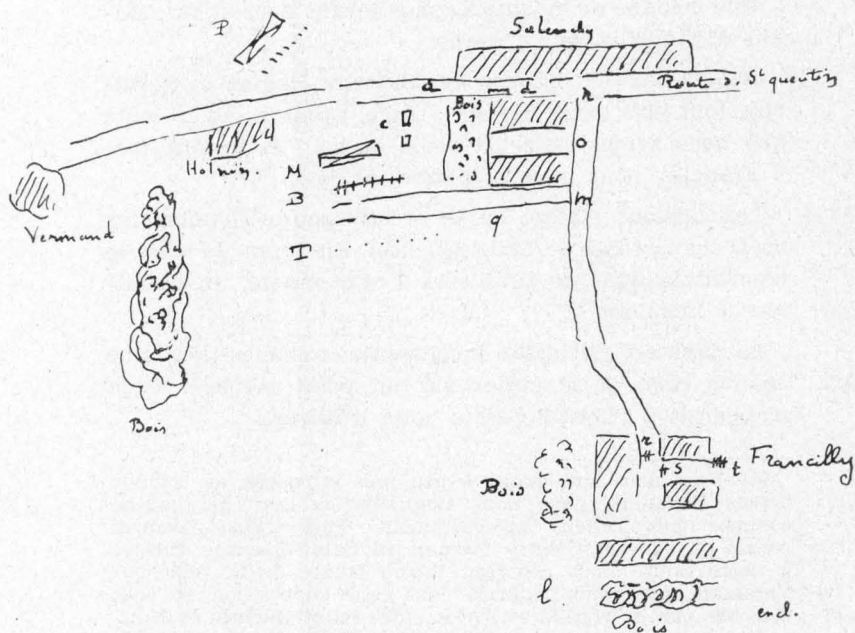
La position est assez incohérente: sommes-nous une réserve prête à se porter sur un point menacé? Rien n'apparaît à l'horizon, assez boisé d'ailleurs.

(a) Pour nous, qui étions à peu près en queue de colonne depuis Bapaume, nous nous supposions à l'extrême gauche comme nous l'étions précédemment. Pour nous, l'ennemi venait du sud-ouest entre Péronne et Saint-Quentin, l'armée à notre droite nous couvrant. Notre pointe de la veille sur Vermand nous avait confirmé dans cette supposition, et nous pensions que la bataille se livrait entre Saint-Quentin et Ham.

La direction que prend dès l'aube une colonne de mobilisés qui traverse Solenchy pour aller s'établir à Francilly ne fait que nous ancrer dans cette opinion — nous ne pouvions nous douter que nous étions passés à la droite. Mais l'ordre que nous avions reçu était déjà trop tardif, et il paraît qu'on en est déjà informé à la Division, car sur de nouveaux ordres... [phrase inachevée]

(b) Maintenant que nous avons sous les yeux une carte d'état-major, au lieu de la mauvaise carte de Joanne qui nous servait de guide, l'aspect des lieux me paraît changé; maintenant que nous connaissons la disposition en quart de cercle de l'armée du Nord autour de Saint-Quentin, il nous paraît que cet ordre devait viser la défense de la route de Vermand à Saint-Quentin, et qu'il s'agissait probablement de retrograder et d'occuper par exemple la cote 125 entre Holnon et Messimy, les bois d'Holnon étant supposés en notre pouvoir.

Je me dirige d'un temps de trot dans la direction des bois d'Holnon: quelques balles sifflent autour de moi. Les bois sont peut-être occupés, ce qui m'étonne. Je reviens; au même moment... [la fin de la ligne est restée blanche]).



Au bout d'une demi-heure d'attente, nous recevons des balles dans le dos; elles passent au-dessus de nos têtes. Puis on voit poindre derrière un repli de terrain des tirailleurs qui nous paraissent coiffés de bérêts.

Ce sont sans doute des marins de la division Payen; nous y avons des amis. Benoit me dépêche avec le maréchal des logis chef Mailliu pour les inviter à rectifier leur tir. Le chef devait en outre faire rallier nos voitures à munitions dont les conducteurs, ayant sans doute vu l'ennemi avant nous et se trouvant sans défense,

venaient de se replier sur la route de Saint-Quentin, en emmenant nos approvisionnements de réserve hors de notre portée; nous avons vu leur mouvement sans en deviner la raison. Nous partons par la route M N A qui traverse le village.

Arrivé en A, je me trouve subitement à portée de voix, à 50 pas, des Allemands; nous sommes accueillis par une salve qui me démonte, mon cheval s'étant cabré brusquement, et qui casse l'épaule de Mailliu qui se trouvait un peu à ma gauche et en avant de moi.

Ce sont bien des tirailleurs ennemis précédant une colonne qui essaie de couper la droite de l'armée (c'était le lieutenant-colonel de Pestel à la tête de l'avant-garde de la division d'infanterie combinée du 1^{er} corps). Il avait poussé sur Vermand, ramassé une centaine de trainards, rejeté les troupes françaises qui défendaient les bois, occupé ensuite Holnon et une partie du village de Sélency. En même temps, le général comte de Groeben avait dirigé la brigade de cavalerie comte de Dohna dans la direction de Bellenglise et de Gricourt, afin de menacer la route de Cambrai. (V. Deschaumes, p. 240.)

Nous sommes en effet à la droite, presque à l'extrême droite. A la suite de la journée de Vermand, l'armée a exécuté un mouvement tournant autour de Saint-Quentin; la gauche est devenue la droite, et vice versa.

Je répète que, naturellement, nous n'avions alors aucune idée de ce qui se passait.

Je me relève, j'essuie une nouvelle salve et je retourne en courant à la batterie. En repassant par la rue au milieu du village, en O, je retrouve mon cheval et celui de Mailliu qui venaient de passer sans cavaliers devant notre front.

Un mobilisé débrouillard avait arrêté le mien, se l'était approprié et l'enfourchait déjà. Je n'avais pas de temps à perdre. Je le lui repris de vive force et le lais-

sant aux prises avec celui de Mailliu qui arrivait derrière, je me portai à toute vitesse vers Benoit.

Je le trouvai vers la gauche (en Q), très anxieux; il nous croyait morts tous les deux, ayant entendu la fusillade et vu passer nos chevaux affolés et démontés. En deux mots, je lui rends compte de la situation. « Ce sont les Prussiens, lui dis-je... ils sont sur nous; il n'y a qu'à f... le camp. »

Juste à ce moment arrive un jeune aide de camp qui interpelle Benoit... « Allons, capitaine, un paquet de mitraille... sur les tirailleurs... » Benoit hésite un instant... C'est une folie insigne... Nous ne sommes pas gardés. Il faudra un certain temps pour prendre les boîtes à mitraille, et l'ennemi est à deux cents mètres.

« Vous m'avez l'air encore d'un drôle de capitaine », lui dit l'aide de camp. Je regarde le jeune homme bien en face, et je crie à Benoit d'un ton sans réplique: « Je te répète que nous n'avons qu'un devoir, c'est de f... le camp, et au plus vite. »

Nous avons revu plus tard à Douai ce jeune officier qui vint féliciter chaudement Benoit de n'avoir pas perdu sa batterie... C'eût été quelque peu de sa faute... C'était à coup sûr, lui aussi, un drôle d'aide de camp.

La scène dura peut-être dix secondes. Au même moment, une grande partie des troupes de soutien situées en arrière de nous se débande d'un bloc et se sauve en courant vers Francilly, et passant à notre droite.

Privés d'un soutien aussi problématique, nous suivons le mouvement très posément, mais néanmoins avec le plus de célérité possible, en colonne au pas allongé; moi en tête de la première pièce, tantôt à pied, tantôt à cheval, Benoit à cheval sur le flanc surveillant et modérant la retraite, Le Roux en queue, le plus exposé. Nous occupons la gauche de la large colonne de fuyards. Les mobilisés qui sont restés trainer à Solenchy, surpris dans le village, se rendent sans combat.

Francilly est situé sur une légère hauteur à environ un kilomètre de Solenchy; nous effectuâmes ce trajet sous une pluie de balles, et il fut heureux pour nous d'avoir affaire à des troupes qui tiraient sans épauler, le fusil à la hanche... Bien peu en fussent revenus...

Nous perdons seulement quelques hommes, dont Cloâtre, Jézéquel (Jean-René), Jézéquel (Yves-Marie), Inizan, qui avait été déjà pris à Beugnâtre et s'était sauvé. Ils étaient 12 ou 14, m'a dit J.-R. Jézéquel, et furent immédiatement dirigés hors du combat. On les fit marcher plusieurs jours et plusieurs nuits jusqu'à Amiens d'où on les expédia dans des wagons à bestiaux sur Coblenz où ils furent internés, et dont ils revinrent à la paix. Y.-M. Jézéquel mourut à Coblenz. Avec eux fut faite prisonnière une grande partie du bataillon de mobilisés qui nous servait de soutien.

Mais mon cœur se serre en ne revoyant plus notre lieutenant en second Le Roux. Nous n'eûmes de ses nouvelles que le surlendemain à Cambrai, où l'un de nos hommes nous dit qu'il l'avait vu dans une maison de Solenchy assis sur une chaise et blessé d'une balle.

Arrivés à Francilly — il pouvait être entre 9 et 10 heures — nous nous installons fortement dans le village où nous trouvons d'autres troupes appartenant probablement au régiment de mobilisés qui avait défilé le matin devant nous.

A l'entrée du village, nous abordons l'officier supérieur (d'après les ouvrages qui ont écrit la bataille de Saint-Quentin, ce serait le commandant Morazzani, du 3^e bataillon du 1^{er} régiment; lieutenant-colonel Loy, brigade Brusley) qui commandait ces troupes. Il demande des renseignements; Benoît lui donne quelques explications; pour s'assurer que ce n'est pas une panique et, surpris lui aussi d'être tourné, pour éviter tout malentendu, un clairon, posté dans les vergers à gauche en entrant dans le bourg, sonne « La casquette au père Bugeaud ». Une

grêle de balles lui répond. Si l'on avait pu conserver le moindre doute, on est désormais bien fixé.

Sans perdre de temps, nous faisons face à Solenchy: notre objectif ardent est d'empêcher l'ennemi de le dépasser et de s'avancer sur la route de Saint-Quentin.

Benoit s'installe avec deux pièces dans la rue principale de Francilly, en R; il en conserve deux de réserve, en S; avec lui se trouve le maréchal des logis Le Bras. Avec les quatre autres, j'occupe la droite du village en T. Entre autres sous-officiers, j'ai le maréchal des logis Renaut... Nous sommes à bonne portée, 1.000 mètres, et rien ne passe [ou « ne presse »].

Parmi les souvenirs de cette défense de Francilly, nous avons gardé celui d'un coup tiré sur une maison de Solenchy occupée par les Allemands: un de nos obus entra par une de ses fenêtres, emportant le volet et le châssis, et elle fut évacuée avec précipitation. Nous nous rappelons aussi qu'un autre projectile atteignit un officier supérieur monté dont nous vîmes fort distinctement la chute.

Le tir réglé, Benoit me confie le commandement des huit pièces, et fait une rapide exploration du village pour examiner les abords. Le commandant des mobilisés se joint à lui, et lorsqu'il est de retour, j'entre moi aussi dans quelques maisons pour me rendre compte de la bataille.

Outre les mobilisés que nous avons trouvés établis à Francilly, il y avait là la portion des troupes de Solenchy qui avait fait retraite en même temps que nous, et qui avait dû se jeter dans les vergers situés à notre gauche.

La bataille me paraît se livrer presque dans notre dos. L'attaque la plus sérieuse contre nous me semble venir principalement de notre flanc gauche (c'est du bois d'Holnon), puisque l'ennemi, faute d'artillerie, ne pouvait dépasser notre droite ni nous aborder de front. Serons-

nous défendus de flanc? Il me semble que nous sommes couverts par d'autres troupes disséminées dans les vergers. Néanmoins Benoit ne laissait pas que d'être inquiet.

Quelque temps après, Benoit me chargea de tâcher de joindre le colonel Isnard qu'on disait tout près de nous et de prendre des instructions ou des avis s'il était possible. Je n'allai pas loin. Je traversai Francilly et je me portai donc à cheval jusqu'en L. A partir de ce point, l'horizon était vide, nos troupes avaient déjà reculé, mais l'espace était sillonné des projectiles qu'échangeaient les troupes en présence. C'était une folie que d'aller plus loin. Mon cheval refusa d'ailleurs obstinément de faire un pas de plus. Nous apprîmes plus tard que le colonel Isnard devait être plus dans le Sud. J'avais à peine repris la direction de ma section que nous étions forcés d'évacuer le village. J'arrivai du reste à temps.

A quelque corps qu'ils appartenissent, les défenseurs de Francilly firent bravement leur devoir, et arrêterent l'ennemi jusque vers deux heures, peut-être trois heures; le jour commençait à baisser. A ce moment, les Allemands envahirent le village par notre gauche.

« ... Les Allemands ralentirent leur attaque... pour remplacer les munitions de l'artillerie du général de Kummer... puis la 15^e division d'infanterie réussit... à demeurer maîtresse des bois de Savy, et soutint ensuite une lutte acharnée contre les brigades Isnard et La Grange, tandis que la brigade de Bock s'emparait du bois planté au sud d'Holnon.

« Le bataillon de fusiliers et un détachement du 2^e bataillon du régiment Prince Royal n° 1 enlevèrent Francilly où ils firent un grand nombre de prisonniers.

« Plus à gauche, un détachement du régiment n° 14 pénétrait dans Fayet et en occupait une partie... Faidherbe le fit reprendre par la 1^{re} brigade de la division Payen. » (Deschaumes, p. 243.)

Nous dûmes ratteler sous leur feu à bout portant; nous nous défendîmes de notre mieux. Nos sections de tirailleurs nous furent alors d'une grande utilité.

Pour moi, je dus rester en arrière faire atteler avec une corde la limonière hors de service d'une des pièces pendant que le maréchal des logis Le Bras descendait un Allemand qui s'était trop pressé de devancer ses camarades. Il avait pénétré dans une maison par la porte du verger; en ouvrant celle de la rue, il se trouva sans s'y attendre au milieu de nous... Il tremblait comme une feuille. Le Bras l'ajusta et ne le manqua pas. On m'a cité aussi Malgorn comme ayant abattu un ennemi. Je partis enfin. Toutes nos pièces étaient sauvées, mais il nous manquait encore quelques hommes, je le sus plus tard.

Dès que j'eus regagné la tête de la première pièce, je vis que la retraite était déjà commencée depuis un certain temps à notre insu. Une longue colonne nous précédait dans la direction de Saint-Quentin.

Nous traversons un marécage glacé: la glace n'est pas de taille à supporter le poids de nos pièces. La première qui passe la brise, et j'enfonce dans l'eau et la boue jusqu'à la ceinture.

Mais déjà l'ennemi avait amené du canon dans la direction de Solenchy, entre Solenchy et Fayet, et prenant d'écharpe la colonne, il lui envoyait des projectiles tantôt longs, tantôt courts. Son tir était très mal réglé jusqu'alors et il cherchait à le rectifier.

Les coups tombaient sur un point de la trajectoire que nous suivions, et nous allions y passer lorsque, pour une raison que j'ignore, le feu de la batterie qui nous canardait cessa; et nous nous trouvâmes bientôt à l'abri derrière un repli de terrain.

Nous suivions l'un des flancs d'un vallon, sur l'autre rive duquel d'autres troupes se repliaient comme nous sur

Saint-Quentin. Nous remarquâmes dans un groupe d'officiers avec ces troupes, un officier supérieur blessé à la jambe.

Un peu plus loin, contre une hauteur, nous rencontrâmes notre chef de corps le général Paulze d'Ivoy; et nous croisâmes une batterie de marins qui changeait de position. Benoit, qui n'avait pas reçu d'ordre depuis le matin, crut devoir prendre les siens, et suivit l'un des régiments qui l'accompagnaient sur la route de Savy à Saint-Quentin.

Ce doit être à ce moment que Benoit rencontra le lieutenant-colonel Loy, commandant le régiment de mobilisés de Lille, et le commandant Morazzani, commandant le 3^e bataillon de ce régiment, et leur adressa des compliments sur la part que ces troupes avaient prises à la défense de Francilly. Le souvenir de la conduite de celles qui avaient lâché pied le matin à Solenchy était-il de nature à accentuer ces compliments, c'est possible, car Benoit se souvient encore que je lui poussai le coude pour lui témoigner qu'il dépassait la mesure. En tous cas, on n'aura pas de peine à se figurer qu'il faisait encore trop chaud en ce moment pour donner issue à la moindre larme d'émotion.

Notre appréciation personnelle sur le concours réel des mobilisés à la défense de Francilly est mise au point dans ce passage d'une lettre adressée à ma mère le 22, de Douai: « Nous étions soutenus par un bataillon de mobilisés qui a bien fait son devoir, et nous a permis d'effectuer notre retraite lorsque les Prussiens, en forces quadruples, ont cerné le village. »

Aux abords de Saint-Quentin, nous trouvâmes le général Farre. Personnellement, je ne connaissais pas notre chef d'état-major général, mais j'avais beaucoup entendu parler de lui chez le colonel Paulin, alors que nous habitions à Paris, et j'avais été très lié, aux Postes, d'un fils qu'il avait perdu.

Le général nous mit lui-même en batterie sur une éminence placée à droite de la route que nous suivions.

Nous avions en arrière de nous des moulins démolis ou des fours à chaux près desquels nous abritâmes nos munitions.

Notre objectif est un village entouré de bois que nous relevons dans le nord-est: c'est Fayet, autour duquel la lutte est encore acharnée, parce que sa possession permettra aux Prussiens de nous couper la retraite sur Cambrai. Nous réglons notre tir; l'ennemi nous répond; au bout de quelque temps, un incendie se déclare à l'horizon. En effet, le soir, Fayet brûle.

Les projectiles pleuvent autour de nous, particulièrement sur la réserve. Le maréchal des logis Batany, dont la pièce est hors de service, s'emploie crânement à la distribution des munitions.

La bataille est perdue sur toute la ligne, les munitions sont épuisés. Nous descendons sur la route, et de là à Saint-Quentin.

Le rapport du commandant Payen (faisant fonction de général commandant la 1^{re} brigade du 23^e corps) dit qu'il reçut à ce moment du général en chef l'ordre de garder fortement la gauche qui était très menacée: « Par ses ordres, il rallia sur la hauteur le 48^e mobiles, le 2^e bataillon de marins, et le reste des bataillons de chasseurs. *On entreprit de mettre une batterie de montagne en ligne: le terrain était trop difficile.* » S'il s'agit de notre batterie, elle entra en ligne, comme on vient de le voir, et épuisa ses munitions.

Mais toute l'armée s'est repliée sur Saint-Quentin. Nous y trouvons une cohue indescriptible, et par un hasard inespéré, un de nos caissons de munitions réchappé de Solenchy.

Nous nous faisons jour dans la foule, et nous nous joignons à quelques officiers qui, le revolver au poing,

essayent de faire relever les hommes de toutes armes qui sont assis ou étendus sur les accotements.

Peine inutile; ils sont rendus, et nous répondent : « Tirez si vous voulez. » On m'a raconté que le commandant, depuis général, Zédé, avait dû tuer un homme qui lui avait coupé l'oreille.

Nous croisons Bournazel; sa batterie a quitté la partie et se retire rapidement; il a perdu son cheval... « C'est comme à Sedan, nous crie-t-il avec son accent méridional, il n'y a plus qu'à se mettre en civil... » Et nous le perdons de vue, emporté dans un remous de la foule humaine.

Le fait est qu'il a raison. Saint-Quentin nous paraît bâti sur deux collines, rejointes par une large voie droite... facile à balayer d'une extrémité à l'autre...

Notre batterie, suivie de son caisson unique, s'engage cependant sur la route de Paris où se soutient la dernière attaque; quelques troupes de bonne volonté suivent le mouvement. Mais la nuit tombe; tout ce qui est sur cette ligne bat en retraite, et le flot nous oblige à rebrousser chemin.

Il n'est d'ailleurs que temps... Nous redescendons la rue principale pour remonter son second versant.

A ce moment, les batteries allemandes commencent à nous prendre presque d'enfilade; les projectiles passent à nos côtés et défoncent les toitures des maisons; nous n'avons personne d'atteint.

A la sortie de la ville, nous rencontrons le commandant Richard, du génie, aide de camp du général Faidherbe.

Il est nuit close, six heures et demie, lorsque nous quittons Saint-Quentin.

Nous prenons la route de Cambrai. On entend encore quelques coups de canon sur notre gauche, puis un silence relatif se fait; on ne perçoit plus que la grande rumeur de la retraite.

La retraite se poursuit toute la nuit. Aux environs du Catelet, une batterie faisant halte nous barre la route... Après un échange d'interpellations un peu vives qui menacent de tourner au tragique, on se reconnaît et on se serre la main: c'est la batterie Giron (44) de la division Payen; on repart, la retraite continue.

Nous sommes à jeun depuis la grande halte de Pont Ruet, le 18 à deux heures; aussi nos hommes, lorsqu'ils rencontrent quelque maison sur le bord de la route, essaient-ils de trouver du pain... L'un d'eux m'apporte un cornet de raisins secs qu'il a trouvé dans une épicerie de campagne abandonnée, et le partage avec moi.

Le froid est intense et je le sens vivement, étant encore mouillé jusqu'à la ceinture; je me fais une sorte de maillet avec une couverture de cheval que je passe entre mes jambes. Mais bien que nos étriers soient garnis de paille, la sensation du métal est tellement douloureuse qu'il devient nécessaire de descendre très fréquemment pour rétablir la réaction par la marche. L'un de mes talons se gèle pendant cette nuit terrible.

Le jour tarde bien à arriver, et la lassitude est telle que nous finissons par dormir sur nos chevaux. Le maréchal des logis Le Bras, qui s'est assis sur le brancard d'une limonière, s'engourdit et tombe à terre. Il manque d'être écrasé dans l'obscurité; il y perd son képi, qu'il doit remplacer à Cambrai.

Il y a 37 kilomètres de Saint-Quentin à Cambrai. Lorsque les premières lueurs du jour apparaissent, nous entrevoyons à l'horizon les remparts de cette place; mais la coupe est loin des lèvres... Les portes donnant sur la route de Saint-Quentin sont fermées, et il nous faut encore faire le tour de la fortification par la droite pour entrer par la porte de Lille... L'énervement nous gagne. J'ai cru que nous n'arriverions jamais.

Vendredi 20 janvier... Enfin, nous passons sous la porte de ville; il est sept heures... Nous formons le parc sur

la grande place. Nos hommes reçoivent des billets de logement, et nous nous précipitons dans le premier hôtel que nous rencontrons sur nos pas.

Nous sommes littéralement en guenilles, et moi en outre couvert d'une couche de boue à peu près sèche ou gelée. Sur notre mine, on refuse d'abord de nous recevoir, mais quelques mots bien sentis viennent à bout de cette inhospitalité...

Le premier besoin à satisfaire, c'est la faim : un jeûne de plus de quarante heures à réparer. Nous avalons une omelette et un beefsteack... Festin de roi!... Après cela, nous nous jetons dans nos lits.

C'est la première fois que je me déshabille depuis le 29 décembre, et il doit en être de même pour bien d'autres. Jusqu'à une heure de l'après-midi, je dors d'un sommeil de plomb. L'indispensable obtenu, la préoccupation ma réveille. En me réveillant, j'écris à la hâte sur une feuille de mon carnet quelques mots à ma mère pour la prévenir que Benoit et moi sommes sains et saufs et que Le Roux a disparu. Le bruit qui circule dans la batterie, c'est qu'il a été atteint par une balle à Francilly et porté à l'ambulance par son ordonnance qui est resté avec lui. Nous recommandons qu'on attende de nouveaux renseignements pour informer sa famille..

Par précaution, j'envoie un double de cette lettre à M. Bauduin, de Lille, en le priant de le faire parvenir à Brest.

Les deux lettres sont arrivées à leur adresse, et M. Bauduin, en écrivant à ma mère le 21 janvier, l'informe qu'il m'a écrit aussi ce même jour pour me demander de faire transporter Le Roux chez lui si nous le retrouvons.

Je parcours ensuite la ville de Cambrai pour prendre langue et me ravitailler, car nous avons perdu nos bagages ; je m'achète donc immédiatement l'indispensable : pour 20 francs, une chemise de flanelle, trois paires de

chaussettes de laine, un caleçon et trois mouchoirs... Pour vingt francs aussi une paire de bottines. Le tout ira dans mon porte-manteau.

Dans la soirée, un parti d'Allemands arrive jusqu'à Cambrai avec une section de deux pièces et tire quelques coups contre la place. Ce n'est qu'une bravade sans conséquence; on fait cependant sortir des troupes pour les repousser.

Nous restons coucher à Cambrai. Pendant la nuit, vers 11 heures du soir, la partie de l'armée du Nord qui s'y était mise à l'abri reçoit l'ordre d'évacuer la ville; mais on nous oublie!

Le samedi 21 janvier, à sept heures du matin, nous nous retrouvons à Cambrai, seuls et sans munitions.

Après avoir tenu conseil, nous nous décidons à unir notre sort à celui d'une vingtaine de gendarmes de la Prévôté, et nous prenons la route de Douai, nous déployant le plus possible, pour grossir notre importance.

A une faible distance de Cambrai, nous apercevons à notre gauche, sur une route qui nous semble presque parallèle à la nôtre, mais qui la rejoint à quelques kilomètres en avant, un parti ennemi qui nous paraît assez considérable.

Nous forçons notre allure et nous marchons la barbe sur l'épaule, suivant l'expression espagnole: nous sommes sans munitions...

Nous atteignons les premiers le carrefour; les Allemands n'osent pas nous poursuivre.

Enfin, nous sommes à deux lieues de Cambrai, et nous poussons un large soupir de satisfaction... Nous achevons sans incident les six lieues et demie qui séparent Cambrai de Douai, où nous arrivons à midi en bon ordre, mais en lambeaux... Plus de sacs, des habits en loques, des hommes pieds nus, et ceux qui ont des souliers, sans semelle... Plusieurs pièces hors de service... Plus un coup

à tirer... Il nous manque le lieutenant Le Roux, le chef Mailliu et 14 hommes.

A Douai, nous retrouvons notre fourrier Pampelonne avec nos bagages et quelques munitions... Séparé de nous lors de la surprise de Solenchy, il a eu la présence d'esprit de faire retraite sur Saint-Quentin, et de suivre le mouvement de la foule qui l'a ramené à Douai (45).

Nous fîmes à Douai un séjour qui eut quelque durée; la batterie fut cantonnée à Lewardes, mais Benoit et moi nous restâmes logés à Douai. Nous sentions un besoin impérieux de refaire nos forces après ce mois de misère et de surmenage; nous nous rendions compte trop tardivement que nous avions manqué d'expérience en ce qui concerne le soin matériel à prendre de nous-mêmes, et il avait fallu, pour résister à l'excès de la fatigue morale et physique, notre insouciance, notre jeunesse et notre vigueur... Nous devions tous payer plus tard, moi le premier, nos imprudences...

Notre premier soin fut de nous procurer des nouvelles de Le Roux.

Le dimanche 22 et le lundi 23, j'écrivis en deux lettres à ma mère la relation de la bataille de Saint-Quentin, en répétant à peu près ce que je lui avais dit dans mon billet daté de Cambrai au sujet de la disparition de Le Roux. Mon billet du 20 janvier, adressé à ma mère par l'intermédiaire de M. Bauduin, arriva le 26 à Brest, en même temps que ma lettre du 22 écrite de Douai. La lettre de Benoit était parvenue un peu avant, et Mme Loret (46) était immédiatement venue donner à ma mère des nouvelles de la bataille. Le billet en double adressé directement de Cambrai n'arriva à Brest que le 29.

« L'homme qui l'a vu, disais-je, est une espèce d'abruti qui n'a pas pensé à nous dire qu'il était dans une maison; sans cela, nous l'eussions enlevé coûte que coûte en opérant notre retraite; pour moi, il est prisonnier des

Prussiens à l'ambulance, car les Prussiens ont occupé le village en même temps que nous le quitions. »

Benoit de son côté avait écrit à sa famille dans les mêmes termes, et nos mères se concertèrent pour tenir cette nouvelle cachée le plus longtemps possible...; mais cela ne dura guère, car dès le 26, il se trouva une personne de Recouvrance assez peu avisée pour dire à la bonne qui avait élevé Le Roux que l'on avait écrit de la batterie que le lieutenant en second était tué. La communication de nos lettres calma un peu le chagrin de M. et de Mme Le Roux, sans les rassurer complètement toutefois. M. Le Roux m'écrivit le vendredi 27 janvier pour nous remercier de nos démarches, et le 30 janvier, ayant su par une lettre de Benoit que nous n'avions pu décider personne à s'avancer jusqu'à Francilly, même moyennant de grosses promesses d'argent, il prit la résolution de partir lui-même pour le Nord accompagné par M. Marchand, son beau-frère. Il quitta Brest le 31 janvier.

Ces messieurs prirent le meilleur parti pour voyager rapidement. Ils passèrent par l'Angleterre et nous les vîmes arriver à Douai, juste au moment où nous venions d'avoir des nouvelles de Le Roux par une lettre écrite de sa main à Benoit, datée du 28 de Saint-Quentin, et reçue le mercredi 1^{er} février au matin.

Voici ce qui était arrivé. Légèrement atteint par un projectile, il avait perdu connaissance, et été transporté par nos hommes dans une maison. Il avait repris ses sens au moment de la prise du village par les Prussiens.

Un cavalier ennemi ayant attaché son cheval à la porte, il l'avait détaché, enfourché, et s'était sauvé. Les Prussiens avaient tiré sur lui sans l'atteindre, mais son cheval avait été tué et en s'abattant l'avait fortement contusionné. Il était resté sur place. On l'avait relevé et transporté d'abord à Holnon, puis à Saint-Quentin, d'où il nous écrivait sans doute par quelque infirmier ou quel-

ques personne du dehors, car sa lettre n'avait pu être mise à la poste qu'à Lille. Il se trouvait en bonne voie de guérison.

Le samedi 4 février, nous reçûmes une seconde lettre de Le Roux. Il était à Beugnies, près d'Avesnes, logé chez le maire, et il espérait être en état de nous rejoindre avant peu.

Immédiatement, Benoit le proposa pour la croix, ainsi que je l'écrivis à ma mère le 1^{er} février, et télégraphia au sous-préfet de Brest (Caurant) pour qu'on avertisse sa famille qu'il était vivant, mais prisonnier.

A peu près en même temps, la famille du chef Jules Mailliu recevait de ses nouvelles par un billet écrit à sa mère le 23 janvier, de Vermand, par le P. Barral, dominicain, aumônier de l'ambulance, à sa mère, et dont Mme Mailliu me fit remettre copie par ma mère. Le P. Barral, dominicain, aumônier de la 7^e ambulance internationale, l'informait que Jules Mailliu avait eu le bras traversé par une balle, qu'il allait assez bien, et qu'il était à l'ambulance de Vermand.

Pour terminer, je dirai que le voyage de MM. Le Roux et Marchand fut couronné de succès; pour n'éprouver aucun obstacle, ces messieurs s'étaient munis d'une très forte somme d'argent; c'était la meilleure précaution.

A l'état-major, on fit d'abord quelques difficultés pour congédier Le Roux, mais son père ayant déclaré que le rapatriement se ferait à ses frais, cela leva tout obstacle. Le Roux regagna donc Brest en passant par mer à Calais, puis à Cherbourg, puis à Saint-Malo.

Le dimanche 19 février, Le Roux était de retour à Brest et allait rendre visite à ma mère; sa jambe était encore bien raide et il marchait avec une canne, ce qui n'était pas une superfétation. J'ai une lettre de lui datée du 6 mars; le même jour, il écrivait aussi à Benoit.



Revenons à la batterie. J'ai dit qu'elle arriva à Douai le samedi 21, vers midi. Nous y reçûmes un accueil très chaleureux des officiers qui se levèrent en masse au café pour venir nous serrer la main. Le bruit courait qu'un certain nombre de batteries étaient restées aux mains des Prussiens, et le général Robin avait une forte appréhension que ce malheur fût arrivé à sa division qui n'avait pas rendu tout ce qu'on pouvait en attendre... Il le craignait d'autant plus qu'on était sans nouvelles de nous, que notre retraite sur Francilly était connue, que le bruit de ma mort s'était répandu, mon cheval bien connu par son étoile ayant passé sans cavalier devant les mobilisés, à ce point qu'on a soutenu depuis à moi-même que j'y étais resté...

Bref, le général Robin nous fit de grandes démonstrations, et il demanda à Benoit un rapport détaillé avec des propositions... Mais nous étions si éccœurés que le rapport ne lui fut jamais adressé... Eûmes-nous tort?

J'ai déjà dit que la batterie fut cantonnée à Lewardes, à peu de distance de Douai que nous habitions Benoit et moi.

Pour mon compte, j'étais logé chez une famille Dupont qui me reçut avec la plus grande affabilité.

Elle se composait, si j'ai bon souvenir, des grands-parents, d'un fils récemment marié et de sa jeune femme. M. Dupont père s'occupait de tannerie. Son fils était bon musicien et jouait de la flûte. Ils m'invitèrent plusieurs fois à dîner, et je conservai assez longtemps avec eux des relations épistolaires suivies qui ont fini par s'éteindre.

Je vis aussi Mme Morel, rue de l'Abbaye-des-Prés, qui appartenait à une famille de la magistrature de Douai, dont Armand Chédeville était lié. C'était une tante de Mme Bauduin, de Lille. Elle me reçut fort aimablement.

Nous trouvâmes non loin de nos logements un restaurant à la carte bien tenu et fréquenté par quelques officiers, et où nous commençâmes à nous refaire par un meilleur régime.

22-27 janvier. — Les premiers jours furent consacrés à mettre de l'ordre... Il en fallut, des paperasses... des états de pertes, des états de personnel, des états de demandes de toute nature.

Je m'occupai du règlement des chevaux réquisitionnés, et j'envoyai à Saint-Léger rechercher les propriétaires de ces chevaux, qui devaient être bien inquiets sur leur sort. Je retrouve les notes suivantes:

— Frémy, jusqu'au 5.

— Nicolas Damy.

— Louis Dron.

— Morice Mortreux.

[Ce doivent être les conducteurs pris à Vitry.]

— 4 chevaux Mory = 728 fr., retenu 312 fr. (nourriture, ferrage), reste 416.

— Saint-Léger:

260 — 78 = 182

364 — 156 = 208

364 — 156 = 208

364 — 156 = 208

364 — 156 = 208

1.716 — 702 = 1.014

Benoit m'envoya dès qu'il le put à Lille pour renouveler l'habillement de nos hommes. J'y passai douze heures (ce dut être avant le 28), et revins avec des souliers et des pantalons, sans avoir pu même pousser jusqu'au

111 bis du boulevard de la Liberté pour remercier les Bauduin.

A mon retour, je commençai à souffrir de mon pied gelé, et j'eus quelques accès de fièvre qui me forcèrent de garder le lit pendant 48 heures.

Le mardi 28 janvier, nous reçûmes une dépêche du général (Robin?) demandant de nos nouvelles (et cependant ma lettre du 22 janvier dit qu'il était révoqué à cette époque). Cela nous fit penser que nos familles avaient fait agir le télégraphe par l'intermédiaire du préfet maritime ou du sous-préfet, pour savoir ce que nous devenions. Mon beau-frère Charles de Pesloüan avait écrit à son cousin Gustave, à l'état-major de Faidherbe, pour avoir de nos nouvelles.

Nous répondîmes en envoyant l'état de nos pertes. Ce jour-là aussi nous fêtâmes la nomination de Le Bras (qui avait été fait chef le 20 en remplacement de Mailliu) comme lieutenant en second en remplacement de Le Roux. Le Bras prit comme ordonnance Gléau René, de Ploumoguier (l'ordonnance de Le Roux). Il avait les états de service suivants:

- Canonnier, 16 août 1870.
- Maréchal des logis, 1^{er} septembre 1870.
- Maréchal des logis chef, 20 janvier 1871.
- Lieutenant en second., 28 janvier 1871.
- Lieutenant en second territorial au 11^e Régiment, 6 juin 1876.
- Lieutenant en premier territorial, 10 octobre 1881.
- Démissionnaire, 2 juillet 1882.

Le Bras était déjà rendu à Lewardes; il continua d'y résider, ce qui apporta quelque soulagement dans notre service à deux.

Le mercredi 29 janvier, nous apprîmes l'armistice de trois semaines qui avait été conclu, et le vote qui devait avoir lieu pour la formation d'une Constituante, vote dont tous les combattants absents se trouvaient forcément exclus.

Je reçus aussi, le 30 ou 31, une lettre très intéressante de mon cousin Ernest Malmanche, alors lieutenant au 3^e chasseurs d'Afrique. Il avait été fait prisonnier, son cheval ayant été tué, dans une charge le quatrième jour de la bataille d'Orléans. Sa lettre était datée du 10 janvier d'Ober-Lahnstein, près Coblenz.

L'armée du Nord était bien lasse; la masse des mobilisés en avait assez, et il eut été difficile de la faire marcher de nouveau au feu.

L'état-major songea désormais à se préparer à d'autres éventualités. Le général Robin fut démonté de son commandement et remplacé par le colonel Isnard.

Le samedi 4 février, nous reçûmes une lettre de Le Roux, datée de Beugnies, près d'Avesnes.

Ma lettre du dimanche 5 février témoigne du découragement dans lequel nous jetait la crise dont nous attendions anxieusement l'issue, les décrets insensés du gouvernement de Bordeaux, le refus du Nord de leur obéir, les prévisions de la rançon inévitable.

Du 5 au 16 février, ma correspondance à dû s'égarer: ma mère ne l'a pas reçue.

Le 13, Lannuzel rentre de l'hôpital. Electeurs convoqués le 8 février; assemblée de Bordeaux le 15.

Le mercredi 15 février, notre batterie cesse de faire partie du 23^e corps pour être rattachée au 22^e.

Benoit l'apprit incidemment; il était à la gare pour aller à Lille; on lui refusa un billet sous prétexte qu'il

n'avait pas de permission. Furieux, il s'adressa au colonel Isnard qui venait de remplacer le général Robin démonté de son commandement, et qui se trouvait à proximité. Le colonel Isnard se montra d'abord assez raide, mais lorsque Benoit se fut fait connaître, il s'empressa de lui accorder l'autorisation demandée en y joignant ses félicitations sur la conduite de la batterie dans les dernières affaires, et lui apprit qu'elle allait cesser de se trouver sous ses ordres, et recevoir un nouvel armement.

Le jeudi 16 février, nous reçûmes ce nouvel armement : une batterie de six pièces de 8 rayées, armée des projectiles à éclatement inventés par le général Treuille de Beaulieu, et dont quelques essais avaient donné d'excellents résultats pendant la campagne.

6 pièces attelées à 6 = 36 chevaux
6 caissons
6 caissons de réserve
1 forge
1 fourragère
1 voiture à bagages

21 voitures

Le 16, l'effectif des Bretons est ainsi composé:

1 chef à	1 fr. 82
7 maréchaux des logis à	1 fr. 16
6 brigadiers à	0 fr. 77
7 artificiers à	0 fr. 51
1 trompette à	0 fr. 65
75 canonniers à	24 fr. 00
12 conducteurs à	5 fr. 04
109 hommes pour	33 fr. 95

Le vendredi 17 février, nous reçûmes un sous-lieutenant, un adjudant et 100 hommes de l'armée active, et 165 chevaux, dont deux pour chaque officier, trois pour le capitaine. Je retrouve sur mon carnet quelques noms des sous-officiers de l'active, Obrecht, adjudant, Janin, maréchal-ferrant, Schmidt, Croisilles, Marly.

Le sous-lieutenant s'appelait Liégeard, et était neveu du lieutenant-colonel Liégeard sous les ordres duquel nous avions armé la place de Lille, que nous aimions beaucoup et qui nous l'avait recommandé. L'adjudant était un vieux brave nommé Obrecht, Alsacien je crois, et homme de tout repos, voix de commandement superbe, encore plus forte que la mienne. Parmi les cent hommes se trouvait un second cadre de six sous-officiers et de brigadiers. L'effectif de la batterie se trouvait porté à 210 hommes et 165 chevaux.

Le 22^e corps était destiné à la défense éventuelle du Cotentin. L'artillerie de ce corps d'armée réorganisé était formidable. Elle comprenait 17 batteries, sous les ordres du lieutenant-colonel Charon. La nôtre avait l'honneur de figurer sous le N^o 8 à son tableau de classement. Elle fut placée à la réserve de la première division.

Les batteries mobiles de la Seine-Inférieure furent également dirigées sur Cherbourg.

Le 17, Jaouen entra à l'hôpital d'urgence, et Abalea, prisonnier des Prussiens, rentra à sa batterie.

Samedi 18 février, Benoît reçut l'ordre de partir sans délai. Nous fîmes donc nos derniers préparatifs. Le 18, nous prenions quatre jours de vivres de campagne, et quittions Douai le matin pour aller coucher à Lille. L'adjudant reçut 170 francs d'entrée en campagne.

Le dimanche 19 février, à Bailleul, je fis réquisition d'un vétérinaire pour établir le procès-verbal de perte de cinq chevaux morveux qui furent abattus.

Le lundi 20 à Cassel où nous séjournons le 21. La mer était grosse et il ne fallait pas encombrer Dunkerque. Je fus aise de ce repos : mon pied gelé était à vif, il me faisait beaucoup souffrir; je sentais toujours ma cuisse, et la fatigue m'entretenait dans un état fébrile continu. A l'arrivée à l'étape, il me fallait l'aide de mon ordonnance pour descendre de cheval.

Je me rappelle notre arrivée à Cassel, ancienne ville fortifiée située sur un piton qui domine toute la plaine. Nos 21 voitures en colonne, serpentant le long du chemin qui gravit en spirale le flanc du monticule en le contournant, formaient un développement de plusieurs centaines de mètres fort imposant.

Le 21, Kerneac'h entra de l'hôpital. Nous abattîmes un cheval morveux.

Le mercredi 22 nous laissâmes à l'hôpital de Cassel deux hommes du cadre actif, Marotheau et Quinon.

Nous arrivions à 2 heures de l'après-midi à Dunkerque où, au moment où la batterie faisait halte sur le bassin, Benoît reçoit l'ordre de remettre son matériel à l'Oise, et d'embarquer immédiatement le lieutenant en premier avec trois maréchaux des logis, 40 conducteurs et 80 chevaux sur l'*Hermione* qui portait d'autres troupes d'infanterie. Le reste de la batterie devait suivre sur l'*Européen* (ou l'*Atlantique* d'après mon carnet).

Je montai de suite à bord d'un petit navire qui nous attendait et qui devait nous conduire à l'*Hermione*, sans pouvoir mettre la main sur mes bagages, mes chevaux personnels ni sur mon ordonnance, et naturellement sans avoir déjeuné; le bateau était sous pression; en un quart d'heure l'embarquement fut fait.

Au large, la mer, sans être absolument mauvaise, était assez houleuse et ce ne fut pas une petite difficulté que de nous transborder de notre rafiôt sur l'*Hermione*.

En ce qui me concerne, comme je traînais la jambe, j'eus d'abord quelque peine à monter par les haubans jusqu'à la hune. Là deux matelots me prirent par les bras et me firent marcher non sans peine le long de la vergue jusqu'à rencontrer l'un des haubans de l'*Hermione* dont le second, le lieutenant de vaisseau Dubar (47), me reçut dans ses bras au moment favorable et m'aida à descendre sans encombre sur le pont.

Ce fut ensuite le tour des chevaux. J'assistai à un spectacle assez curieux lorsqu'il se voit pour la première fois. On passait de fortes sangles sous le ventre des animaux, et on les élinguait vivement en l'air sans qu'ils eussent le temps de s'en apercevoir. Ils faisaient une assez drôle de tête pendant qu'ils étaient ainsi suspendus, et restaient immobiles et raides, comme ahuris.

Mais dès qu'ils touchaient le pont de l'*Hermione*, c'était une autre affaire : leur premier mouvement était de révolte qui se traduisait par des ruades, et il fallait se hâter de mettre la barre de fermeture de la cage qui servait à les faire descendre dans la batterie.

Tout s'effectua sans encombre, et l'*Hermione* appareilla. Nous n'étions pas seuls à bord. La frégate transportait d'autres troupes et d'autres officiers.

Il me semble me rappeler que nous avons eu de la pluie et de forts grains, et que le bateau roulait fortement. Ne me trouvant pas à l'aise dans le carré des officiers où l'on fumait en jouant au trictrac et à divers jeux, je préférai monter sur le pont et passai une partie de mon temps avec l'officier de quart sur la passerelle.

La plupart de nos hommes furent éprouvés par le mal de mer; quant aux chevaux, s'ils ne furent guère soignés par leurs conducteurs, ils le furent trop bien par les mathurins qui trouvèrent moyen de leur faire manger, outre leur ration, la provision de fourrages sur

laquelle je comptais pour faire face aux premiers moments lors du débarquement à Cherbourg.

J'eus aussi à enregistrer le décès d'un cheval (le N° 9), mais par contre une jument ayant mis bas, l'effectif numérique de la cavalerie se fut trouvé reconstitué si le poulain avait vécu.

Nous passâmes en mer le jeudi 23 février, et après une traversée assez maussade et retardée par le brouillard, nous entrâmes à Cherbourg le vendredi 24 à midi.

A Cherbourg rien n'était prêt pour nous recevoir. Je n'avais ni campement ni piquets. Provisoirement je fis attacher des chevaux aux arbres de la place de la Divette. Le lendemain matin, les arbres n'avaient plus d'écorce.

Dans l'armée du Nord, comme ailleurs, hélas ! l'imprévision, le défaut d'organisation des détails, ont été la caractéristique de la campagne. Si débrouillard que l'on soit, on ne peut pourtant pas toujours se débrouiller efficacement.

J'attendais Benoît, qui arriva quelques jours plus tard. Je fus logé rue des Chantiers, chez le général Suau, un ancien brigadier en retraite qui avait d'abord repris du service au commencement de la guerre, mais que sa santé avait bientôt contraint à rentrer dans l'inaction.

Je fus reçu dans sa maison avec une bienveillance que je n'ai pas oubliée. La famille du général Suau se composait, outre Madame Suau, de deux ou trois nièces, des demoiselles Roux, je crois. C'était un milieu très gai qui me fit bon accueil. Le général tint à faire renouveler mon billet de logement pendant tout le séjour que je fis à Cherbourg; il m'invita fréquemment à dîner, à passer les soirées, et Madame Suau voulut panser elle-même le « bobo » que j'avais encore au talon, et qui commençait à guérir.

Je me rappelle que mon cousin Léon Dauvin, médecin de la Marine, qui se trouvait alors à Cherbourg avec sa femme et ses deux enfants, voulut aussi le voir et me rassura à son sujet. Il m'assura que les chairs seraient bientôt reformées.

Benoît n'embarqua que le 27 février(?), cinq jours après moi.

Samedi 25 février. — Les correspondances avec la Bretagne n'étaient pas encore bien rapides. Ma lettre du 25 février à ma mère ne lui parvenait que le 1^{er} mars, quand Benoît fut arrivé.

Les opérations de notre débarquement, remontage de la batterie, ne me laissèrent pas grand loisir. Jusqu'au 7 il me fut impossible de prendre la plume; dans l'intervalle, le 4 mars, un rétablissement momentané de la télégraphie privée nous permit à Benoît et à moi de donner de fraîches nouvelles. Nous eussions bien voulu avoir une réponse (?) mais il n'en fut rien. De mon côté, je n'en avais pas reçu depuis le 18 février.

A Cherbourg, je trouvai beaucoup de personnes de connaissance et même des parents... Azelma Jourdan, Léon Dauvin, sa femme et ses deux enfants (48), Luc de Lalun, et sa femme (49), Mme Aubry de la Noé, Mme Butel et ses deux enfants.

Je dînai le 2 mars chez les de Lalun, puis le 5 mars chez Mme Butel et je me rappelle qu'on y passa la soirée à un jeu de cartes dont les termes de gages, Schnif, Schnaf, Schnorum, témoignait de notre caractère gouailleur français, même au milieu des pires désastres.

Nous nous trouvions naturellement en relations continues avec les autres officiers d'artillerie du 23^e corps, mais ceux avec lesquels on nous voyait plus fréquemment étaient, outre le colonel Charon, depuis général,

le commandant Baudin qui fut tué quelques jours plus tard à la Commune, le capitaine Durand, depuis général, le lieutenant Hermant, aussi devenu général.

Nous avions d'abord pris pension à l'Hôtel de (France?) mais la carte à payer était trop lourde pour nos bourses, et nous fîmes popote entre nous à meilleur compte. Le lieutenant de vaisseau Giron, qui commandait une des batteries de marine, se joignit à nous pendant quelque temps.

Ce régime régulier et abondant, succédant à la portion congrue et aux irrégularités que nous subissions depuis l'entrée en campagne, et notamment l'usage abusif de l'excellent cidre de Normandie, ne furent pas favorables à notre santé. J'y contractai immédiatement une dysenterie qui devint bientôt très rebelle et dont je ne pus me débarrasser qu'au bout de plusieurs années.

Le 3 mars, nous abattîmes un cheval.

Mardi 7 mars. — Les nouvelles étaient à l'apaisement. Dès le 7 mars, on nous demandait l'état des mobilisés incorporés dans notre batterie, et l'on pouvait prévoir sa dislocation à brève échéance.

Ce fut ensuite le versement dans l'armée active des hommes qui en faisaient partie, puis la remise de nos pièces.

Jeudi 16 mars. — Enfin, le 16 mars, je fut envoyé à Saint-Lô rendre quelques comptes; j'écrivis de cette ville à ma mère que la batterie devait partir pour Rennes le 17 ou le 18 par étapes, avec les chevaux dont nous laissâmes six malades à Cherbourg.

Mon carnet porte les étapes suivantes:

Samedi 18 mars. — Saint-Sauveur-le-Vicomte; nous y laissâmes un cheval malade.

Dimanche 19 mars. — Coutances. Il fallut y abattre trois chevaux (les n^{os} 712, 19 et 58) atteints de la morve.

Lundi 20 mars. — Villedieu.

Mardi 21 mars. — Avranches, où la batterie séjourne deux jours.

Mercredi 22 mars. — Outre mes fonctions de lieutenant en premier, j'avais celles d'officier-payeur. J'avais dû laisser partir la batterie pour régler ses comptes à Saint-Lô. Je me rappelle avoir eu affaire à un intendant peu commode et très méticuleux, et j'en étais d'autant plus ennuyé que j'étais extrêmement souffrant de ma dysenterie.

Je ne rejoignis ma batterie qu'à Avranches où j'allai loger chez la mère d'un de mes meilleurs amis, Guy de Pracontal.

Jeudi 23 mars. — Les étapes continuèrent le 23 sur Antrain.

Vendredi 24 mars. — Le vendredi 24 sur Saint-Aubin.

Samedi 25 mars. — Enfin, le 25, on atteignit Rennes.

J'y avais précédé la batterie en prenant la voie ferrée, en sorte que j'avais déjà commencé les formalités nécessaires à notre licenciement (sur le carnet de Le Bras, on fait remonter le licenciement au 17 mars).

Je trouvai à Rennes la jeune femme de Benoit qui avait quitté Brest avec sa mère, Mme de Roujoux, le vendredi 24 pour aller à la rencontre de son mari. Elle me remit une lettre de ma mère et une petite commission pour les sœurs de mon beau-frère, Mlles de Pesloüan, et Mme Labbé qui demeuraient rue Magenta, n^o 1.

Dimanche 26 mars. — Pendant que je m'occupais des comptes, ce fut le lieutenant Le Bras qui eut la tâche de rendre nos chevaux et notre harnachement.

Il se présenta d'abord au général Gougéard (50), ancien capitaine de vaisseau, qui venait de jouer un rôle

très honorable dans la défense de l'Ouest. Il paraît qu'on lui avait déjà parlé de notre batterie, car après quelques compliments aimables à Le Bras, son premier mouvement fut de l'expédier de suite à Paris pour combattre la Commune. Mais nous n'avions plus notre matériel, et il n'en avait pas à nous donner; il dut donc, après quelques explications, renoncer à son projet, qui n'était peut-être pas bien légal puisque nous étions licenciés depuis le 17.

Quant à Le Bras, il reçut l'ordre de faire brûler sur le Champ de Mars nos couvertures de chevaux contaminées par la morve.

Avec notre harnachement, nous remîmes aussi celui que nous avions reçu pour nous du colonel Liégeard à Lille; nous le regrettâmes par la suite, car ces selles, d'un modèle étranger, étaient bien notre propriété personnelle et nous avaient été données comme complément de la demi-entrée en campagne que nous avions touchée, tandis que Le Bras, nommé à Douai, avait touché l'indemnité complète. Elles étaient légères et fort commodes, et eussent pu nous être utiles lorsque nous reprîmes du service plus tard.

Je reviens à mes comptes à Rennes. Je fus plus heureux qu'à Saint-Lô. Il y avait plusieurs intendants militaires en service; je m'adressai d'instinct à celui qui était affecté à la Mobile. C'était un homme courtois et qui s'embarrassait peu des contingences; son nom ne me revient pas. Il avait parmi ses fourriers un jeune homme sans aucun doute de bonne famille et dont la tenue me revint. Ce fut à lui que je présentais mes papiers d'ailleurs bien en règle.. Dix minutes plus tard, mes comptes étaient signés, et la batterie du Finistère licenciée. Notre boni d'ordinaire était de 451 fr. 23, qui furent distribués aux hommes. La petite somme qui revint à chacun procura à tous un retour confortable.

Avant de se séparer de nous, le commandant de Saint-Vulfran, qui nous avait eu théoriquement sous ses ordres et qui licenciait aussi à Rennes la batterie de la Seine-Inférieure, nous adressa l'ordre du jour suivant :

« Ordre du jour adressé par M. de Saint-Vulfran, chef d'escadrons, commandant supérieur des batteries de la Garde Mobile du 22^e Corps d'Armée, à la batterie du Finistère. »

[Cet ordre du jour n'a pas été retrouvé dans les papiers de l'auteur.]

Je revins à Brest dans le même compartiment que Benoit et ses parents. Le Bras fit le voyage en même temps que les sous-officiers avec lesquels il avait intimement vécu pendant la campagne.

Nous trouvâmes sur le quai de la gare Le Roux et son père qui étaient venus à notre rencontre. Autour de la gare, une forêt de voitures des cultivateurs des environs, une foule d'amis et de parents, qui firent à la batterie une véritable ovation (voir les journaux de l'époque).

Je retrouvai avec satisfaction ma famille et mon intérieur; notre rôle était terminé, et pour ma part, je comptais sur le repos pour me remettre, mais j'étais plus épuisé que j'imaginais. Deux ou trois jours après mon arrivée, j'étais pris subitement d'une violente fièvre typhoïde qui, compliquée de ma dysenterie, me mit à deux doigts de la mort. J'entrais en convalescence lorsque j'appris que Benoit était décoré par arrêté du président de la République du 7 mai 1871. Il fallut l'influence du général de Roujoux. Le maréchal des logis Mailliu, sur de nouvelles démarches, obtint la médaille militaire le 5 juin suivant. Moi j'ai été décoré le 12 septembre 1887. Le Roux n'a rien eu. Le Bras, proposé pour la médaille militaire, rien.

Je retrouve dans mes papiers une lettre aimable du général Suau, du 22 avril; je devais être en convalescence. Une du 8 mai de M. Dupont fils, de Douai, à qui j'avais écrit le 25 avril pour donner de mes nouvelles. — Du commandant de Saint-Vulfran du 2 juin, du 9 juillet 1871, du 14 juin 1873, du 8 janvier 1872.

(1) Lucas de Pesloïan (Charles), 1837-1878, lieutenant de vaisseau, fils d'Augustin et de Marie-Rose Bigot de Préameneu; cousin germain de Gustave de Pesloïan, mort général de brigade, dont il sera parlé plus loin. Il avait épousé à Paris, le 21 juin 1868, Pauline Jourdan de la Passardière (1847-1904).

(2) Samson, propriétaire, habitant, 4, place La Tour d'Auvergne en 1870.

L'identification de quelques personnages sommairement indiqués dans le texte serait certainement possible, mais demanderait des recherches assez longues qui ne me semblent pas indispensables pour ces noms qui n'apparaissent que de façon très épisodique. Cependant, lorsque les annuaires de Brest ou de la Marine, les notes de M. Foucher, archiviste municipal, me le permettront, je donnerai quelques précisions, sans toutefois garantir qu'elles s'appliquent toujours bien, car elles peuvent concerner des homonymes lorsque les prénoms ne sont pas donnés.

(3) Noyer, chef de bataillon en retraite, 43, rue Saint-Yves.

(4) Sans doute Jean-Eugène Kernéis, né en 1826, qui cesse en 1856 de figurer dans l'*Annuaire de la Marine*.

(5) Benoît (Jean-Hippolyte-Henry), ancien officier de marine, puis négociant en vins, né à Brest en 1847, mort en 1909, fils de Pierre-Hippolyte Benoît, négociant, et de Catherine Coué. Il avait épousé à Brest, le 3 août 1870, Marie de Roujoux, fille d'Antoine, capitaine de frégate, et d'Anne-Marie Loret. Veuf en 1891, il se remaria en 1903 à Fortunée Dubot de Talhouet, veuve de Louis Barazer de Lannurien.

(5 bis) Alexandre Lemonnier (Brest, 1831-1873), directeur du *Comptoir du Finistère*. Il fit partie du conseil municipal installé le 29 août 1870, et en fut élu président, sans toutefois prendre le titre de maire qui ne fut accordé qu'à son successeur, le Dr Penquer, après les élections du 7 mai 1871.

(6) Le docteur Cerf-Mayer, ancien médecin de la Marine, établi à Brest; ses collections de bibelots, surtout d'Extrême-Orient, sont actuellement dispersées, mais furent célèbres en leur temps.

En 1870, un Cerf-Mayer était brocanteur et bouquiniste, 18,

rue Traverse. Est-ce à lui, peut-être le futur fabricant de cirés, que font allusion les rapports du commissaire spécial Franquet? Le 21 juin 1874, un paquet d'exemplaires du journal *Le Finistère*, qui devait être saisi, fut porté clandestinement à Brest et déposé chez le Sr Cerf-Mayer. Celui-ci, ennuyé de la surveillance dont il était l'objet, vint remettre le paquet au commissaire central, prétendant qu'il avait été déposé chez lui à son insu. Le rapport fait remarquer en passant que cet individu avait prêté plusieurs fois son local à Le Doré — lors de l'affaire dont il sera question plus loin — pour réunir ses affiliés.

(7) Prosper Levot : *Participation de la ville et de l'arrondissement de Brest à la défense nationale en 1870-1871 (Annuaire historique... de la ville et de l'arrondissement de Brest, Brest, Lefournier, 1872, pp. 19-58)*. L'auteur y étudie la participation militaire, financière et charitable de la ville à la défense nationale. Il esquisse le rôle rempli aux armées par les cinq bataillons et les compagnies de dépôt du régiment de la Garde Nationale Mobile du Finistère (siège de Paris et Armée de la Loire), de la batterie de Garde Mobile, de la légion de la Garde Nationale Mobilisée du Finistère, de la compagnie des Francs-Tireurs de Lannilis.

P. Levot a également écrit une *Participation du 2^e arrondissement maritime à la guerre de 1870-1871; les marins aux armées (Bulletin de la Société académique de Brest, 1873-1874)*.

Sans vouloir faire une bibliographie complète des travaux publiés sur les Finistériens combattants de 1870, signalons qu'on trouvera une liste des ouvrages généraux les concernant dans le livre de Camille Le Mercier d'Erm, *L'étrange aventure de l'Armée de Bretagne* (Rennes, 1937).

Sur les Brestoïses de la Garde Nationale mobile ou mobilisés, on peut citer plus particulièrement: Dr Robert Gestin: *Souvenirs de l'Armée de Bretagne* (1870-1871), Brest, 1908, contenant des extraits du manuscrit inédit du sergent Robert: *Les étapes du 1^{er} bataillon des mobilisés de Brest*. Puis, *l'Histoire des mobiles du Finistère* (2^e bataillon), par un capitaine, Brest. 1872.

Sur la région bretonne: Jules Onnée, *Faits et gestes de la Légion Bretonne pendant la campagne 1870-1871*, Paris, 1872.

Sur les volontaires de l'Ouest, le livre de Georges Cerbelaud-Salagnac, *Les Zouaves pontificaux*.

(8) Le préfet maritime était le vice-amiral Aimé-Félix-Saint Elme Reynaud.

(9) Foucault, capitaine d'infanterie de marine en retraite, 3 bis, rue Traverse.

(10) Le Roux (Thomas-Auguste-Victor), né à Brest en 1849 et mort en 1913, était fils de Victor, négociant, et de Nathalie Delplanque. Il épousa Louise Vacheront (1850-1931). Il habitait Brest ou son manoir de la Haye, en Saint-Divy.

(11) Camescasse (Jean-Louis-Ernest), né à Brest en 1838, mort en 1897. D'abord avocat à la Cour d'Appel de Paris. Préfet du Finistère en 1870-1871, puis successivement préfet du Loir-et-Cher, du Cher, de la Haute-Saône et du Pas-de-Calais. Préfet de police de 1881 à 1885. Député de Brest de 1881 à 1885, du Pas-de-Calais en 1887. Sénateur du Pas-de-Calais en 1891.

(12) Caurant (Hippolyte), né au Faou en 1839, sous-préfet de Brest en 1870, député de Châteaulin en 1880.

(13) Mailliu (Jules), syndic de première classe des gens de mer, 6, rue Duguay-Trouin.

(14) La profession d'entrepreneur de Le Bras est indiquée plus loin, ce qui a permis à M. Foucher de compléter son identité: Ernest Le Bras (1846-1903), entrepreneur, 36, rue de l'Eglise, à Recouvrance, fils de Jean-Michel, également entrepreneur, et de Louise Tanné. Epoux de Julia-Louise Pasteur (1854-1931).

(15) Mulets en carton: voir le dessin de Sahib dans les *Croquis Maritimes* (1880), p. 47.

(16) Moreau (Hyacinthe-Suzanne), colonel d'artillerie de terre en retraite, commandeur de la Légion d'Honneur, né à Montrepos, en Prusse, vers 1794, fils de Pierre-Louis et de Marie-Eléonore Renault, mort à Brest le 2 décembre 1873. « M. Moreau, 11, place du Château, quoique âgé de 76 ans, accepterait avec plaisir la Direction de l'Artillerie de Brest, son grand âge l'empêchant de s'éloigner. » (Arch. munic. de Brest, 1871, recherche de colonels en retraite pouvant encore remplir des fonctions; 2 H 19/1).

(17) Sur cet épisode tragi-comique, voir entre autres: J. Tramond, *L'autre guerre vue d'une Préfecture Maritime* (*Revue Maritime*, 1923). Chanoine Saluden, *La ruse du sous-préfet de Brest* (*Echo Paroissial de Brest*, 10 juillet 1932). J.-M. Thomas, *Brest la Rouge* (1962).

(18) Delécluse: deux cousins germains de ce nom. Auguste (1814-1890) et Eugène (1821-1909), étaient dans l'enregistrement, l'un comme receveur, l'autre comme sous-inspecteur. Le premier avait épousé Alix de Coatpont, l'autre était fils de Jeanne de Coatpont, tante de la précédente. Tous deux étaient donc proches parents de François de la Passardière. Je pense qu'il s'agit ici d'Auguste, qui fut père d'Alfred Delécluse, notaire à Brest, dont il est question un peu plus loin. Il habitait 26, rue Traverse.

(19) Sans doute Charles Hérisson de Beauvoir (1828-1904), ancien directeur des Télégraphes, époux de Marie-Josèphe de Kersauson de Penandreff. En 1870, il est qualifié de propriétaire, habitant 25, rue Traverse.

(20) Palierne de la Haudussaye, propriétaire, 28, rue Voltaire.

(21) Max Radiguet, né à Landerneau en 1816, homme de lettres, habitait 25, rue du Château.

(22) Clérec, avoué à Brest.

(23) Ambroise, sans doute Jean-Edmond (1827-1898), greffier au Tribunal de Commerce.

(24) Baisnée, sans doute Eugène-Louis-Frédéric (1829-1912), écrivain de la Marine, puis négociant et conseiller municipal de Brest.

(25) Odend'hal, sans doute Prosper-Isidore (1834-1928), agent d'assurances.

(26) Le Doré ne resta pas longtemps en prison : il fut gracié le 13 décembre de la même année. Trois mois plus tard, il demandait au journal *L'Océan* de publier la lettre suivante :

A Monsieur le Rédacteur en chef de « L'Océan », à Brest.

« Brest, le 1^{er} avril 1871.

« Monsieur le Rédacteur,

« Je viens vous demander de vouloir bien insérer dans votre journal la copie de la lettre que j'adresse ce jour à M. le Sous-Préfet de Brest.

« J'ai l'honneur de vous saluer,

Constant LE DORÉ. »

Brest, le 1^{er} avril 1871.

Monsieur le Sous-Préfet,

En réponse aux bruits malveillants mis en circulation à mon sujet, je viens vous informer de ceci :

Le 19 décembre dernier, je suis sorti de la maison centrale de Fontevraut, où j'avais été conduit, enchaîné comme un malfaiteur.

Depuis le 24, jour de mon arrivée à Brest, je vis retiré chez ma mère.

Depuis les poursuites du mois d'octobre dernier, il n'existe plus ici de section de l'Internationale.

Je ne sais pas ce qui se passe en ville et ne veux même pas m'en occuper.

Je ne suis ni un voleur ni un assassin, et je désire à ceux ou celles qui m'accusent de pareilles monstruosité, une conscience aussi pure et aussi désintéressée que la mienne.

Voilà huit mois que je suis sans travail; je suis infirme de la main droite depuis l'âge de six ans; je ne possède aucun bien; je suis né à Brest, et personne ne veut m'employer; et pourquoi? où est le mal que j'ai fait?

Je croyais que tout être humain honnête devait avoir au

moins le droit de vivre en travaillant. Je n'ai aucune ambition; je ne veux rien être qu'un simple travailleur.

Monsieur le Sous-Préfet, j'ai l'honneur de vous saluer.

Constant LE DORÉ,

*neveu, ex-employé à la Direction d'Artillerie
au port de Brest.*

P.S. — J'envoie communication de la présente à M. le Conseiller municipal, faisant fonction de maire, ainsi qu'aux journaux.

La Marine, qui est une bonne mère, n'abandonna pas Le Doré puisque nous le trouvons peu d'années après employé dans les bureaux de l'hôpital maritime. Il semble bien que ce ne fut pas sans lui avoir préalablement demandé certaines promesses, qu'il ne se crut d'ailleurs pas obligé de tenir, si nous nous fions à un rapport du commissaire spécial de police Franquet en 1874: « Le Doré est rentré depuis au service de la Marine après avoir promis à l'amiral Didelot de le tenir au courant des menées des ouvriers du port, mais il n'en a rien fait et continue sa propagande socialiste parmi eux. » (Archives du Finistère, 21 M).

(27) Trois frères, Yves, Jean-Marie et Maurice Pouliquen, nés à Bodilis en 1848, 1849 et 1851, étaient marchands de bois et de charbon à Brest, 16, rue du Couëdic. Je ne sais si tous les trois servirent en même temps dans la batterie du Finistère, ni si tous les trois acquirent la même célébrité dans le monde des lutteurs. Je n'ai pas recherché ce qu'en disaient les chroniques de l'époque, mais le temps passé a maintenant confondu ces colosses en un seul, dont la renommée affirme qu'il ne connut jamais la défaite, et qu'il vainquit tous les lutteurs de France ou de l'étranger qui osèrent l'affronter.

Dans le folklore brestois, le numéro 14 rappelle celui d'une gabarre de la Direction du Port nommée *L'Homme Fort*. Au jeu de loto, lorsque l'on tire le 14, la formule habituelle est : « Quatorze, l'homme fort, qui tue le Diable d'un coup de bonnet et le relève d'un coup de soulier. » Mais le souvenir de nos lutteurs la fait souvent remplacer par un bref raccourci : « Quatorze, Pouliquen. »

(28) La Division était ce que l'on a appelé dans la suite le Dépôt des Equipages.

(29) Alexandre-Henri-Lionel-Renaud de Bernard de la Frégeolière, né en 1848.

(30) Bellini, L'annuaire de 1870 indique l'opticien Schiavetti, 19, rue d'Aiguillon.

(31) De son premier mariage en 1810 avec Armande Berthomme, fille de l'ancien maire de Brest, Hyacinthe Le Bescond de Coatpont, capitaine des Bombardiers du Roi, avait eu trois filles:

1° Thérèse (1812-1904), épouse en 1832 de Charles Malmanche, capitaine de frégate, fils de Pierre, commis de la Marine, et de Marie-Thérèse Raby, petit-fils de Charles-François, maire de Brest guillotiné en 1794. Parmi leurs enfants : Gustave, commissaire de la Marine et père du dramaturge breton Tanguy Malmanche; Ernest, officier de cavalerie; Armande, épouse du chef de bataillon Léon Chèdeville, tué à Sedan, puis du colonel Léon Stoffel. Il sera plus loin question de plusieurs de ces personnages.

2° Marthe-Urbaine-Rosalie (1814-1892), épouse en 1838 de François Jourdan de la Passardière.

3° Alix-Marie-Théodrine (1819-1868), épouse en 1841 d'Auguste Delécluse-Trévoëdal, que nous avons déjà vu.

(32) Marie, ingénieur civil, architecte, 5, place du Château.

(33) Espivent de la Villeboisnet (Henri), 1813-1908, général de division, sénateur de la Loire-Inférieure.

(34) Parmi les rares documents concernant la batterie du Finistère conservés au Service Historique de l'Armée à Vincennes, j'ai trouvé un registre de correspondance de l'état-major concernant les gardes mobiles et les mobilisés, du 21 octobre 1870 au 1^{er} février 1872 (L F 12). Il semble, à lire cette correspondance, que la délivrance de linge et de vêtements ne fut pas aussi rapide, du moins dans sa totalité, que les souvenirs des bénéficiaires le disaient trente ans plus tard, car le dernier rapport à ce sujet est du 9 novembre.

(34 bis) Denys Cochin (1851-1922) fut décoré de la Médaille militaire pour sa bravoure à l'Armée de l'Est, et ne voulut jamais porter d'autre décoration. Il fut plus tard député de Paris, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères en 1916-1917; il avait été élu à l'Académie Française en 1911.

(35) Capitaine de vaisseau François-Louis-Jules Payen, né en 1814, ne figure plus sur l'annuaire de 1875.

(36) Moisson (Léonce-Edouard), né en 1832. Retraité comme capitaine de frégate.

(37) Meusnier (François-Marie), né en 1826.

(38) *L'Océan* annonce le 21 novembre la mort de Joseph de Jacquilot, et raconte le 30 ses obsèques à Quimper : « M. J. de Jacquilot a été tué d'une balle à la tête, le 10 courant, dans l'affaire d'Orléans. La veille encore il avait écrit à sa mère, sur le champ de bataille, et lui annonçait qu'il était sorti sain et sauf de ce premier combat. Il n'avait que 19 ans et s'était engagé volontairement dans les chasseurs à pied.

(39) Des trois exemplaires de cette photographie, deux ont disparu dans les bombardements de Brest. Le troisième, celui du sous-lieutenant Le Roux, n'a pu être retrouvé. Les trois officiers y figuraient en culottes bouffantes et en bottes, portant le petit képi à visière carrée, orné de l'hermine blanche qui

avait permis au lieutenant de Château de reconnaître des compatriotes. A défaut, je reproduis ici le portrait de François de la Passardière en 1887.

L'hermine blanche était portée par tous les mobiles bretons, comme l'indique Le Mercier d'Erm dans *l'Etrange aventure de l'Armée de Bretagne* (Dinard, 1937, p. 10). A ce sujet, il est intéressant de recopier ici quelques fragments de lettres écrites de Paris par Henri Glaizot, et qui m'ont été communiquées par son petit-fils, M^e Bertrand de L'Hôpital:

5 novembre 1870: « Les mobiles bretons sont très redoutés à Paris par les « Belleville ». Si la Bretagne le veut, elle peut provoquer en France le mouvement de décentralisation qui seul peut nous sauver. »

15 novembre 1870: « Henri, Paul et Gustave resteront jusqu'à nouvel ordre à Paris où les bataillons bretons forment une garde d'honneur, ce qui fait crier les partisans de la Commune. Mais c'est un fait: « l'hermine est un titre et qui la porte à son képi passe avant tout autre. »

15 janvier 1871: « A propos, comme tous les Bretons, je porte l'hermine; ne peux-tu en faire porter aux enfants? Elles sont faites à Paris en ivoire ou en fer blanc. Tu peux en broder une. »

(40) Imhoff (Victor-Yves-Joseph), né en 1847, retraité comme capitaine de vaisseau en 1906.

(41) La carte d'état-major porte Sélency; le mot est d'ailleurs ainsi rectifié dans les notes les plus récentes de l'auteur.

(42) Schilling (Frédéric-Guillaume), né en 1848, prend sa retraite en 1908 comme capitaine de vaisseau..

(43) Gaigneau, dit d'Etiolles (Arthur-Eugène), né en 1838. Ne figure plus dans l'annuaire à partir de 1876.

(44) Giron (Antoine-Michel), né en 1841. Ne figure plus sur l'annuaire en 1894, étant alors capitaine de vaisseau.

(45) En 1874, les rapports du commissaire spécial de police Franquet font état d'un Sr Pamplume, trésorier de l'*Union Républicaine*, société secrète de soutien au parti radical. Je ne puis dire si la ressemblance des noms correspond à l'identité des personnages.

(46) Mme Loret était sans doute la grand-mère de Mme Benoit. Mme Vve Loret, propriétaire, 38, rue Voltaire, dit l'annuaire de 1870.

(47) Dubard (Gaston-Eugène), né en 1839. Lieutenant de vaisseau, ne figure plus sur l'annuaire en 1883.

(48) De son mariage avec Florentine Laborde, Olivier Jourdan avait eu un fils, mort lieutenant de vaisseau, et deux filles: Salvadora, épouse d'Adolphe Dauvin, médecin en chef de la Marine, et Azelma, morte sans alliance en 1897.

Adolphe Dauvin (1805-1883), était le fils de l'avoué Jean-Louis Dauvin (1711-1818), auteur des *Essais topographiques, statistiques et historiques sur la ville, le château, le port et la rade de Brest* (Brest, Anner, 1816), qui furent le premier travail important publié sur l'histoire de la ville. Adolphe lui-même écrivit, sous le pseudonyme de Daniel de Proxy, *Brest, son château, sa cité, son port, sa rade* (Brest, Halléguen, 1857).

Il fut le père de Léon Dauvin (1840-1903), époux de Marie Vergès, médecin de la Marine, plus tard établi à Saint-Nazaire.

(49) Luc de Lalun, lieutenant de vaisseau, né en 1832, mort en 1911 à Granville, époux de Marie-Amélie Le Marié des Landelles. Son arrière-grand-mère était une Jourdan de la Passardière.

(50) Auguste Gougéard, né à Lorient en 1827, mort à Paris en 1886. Alors capitaine de frégate, il avait été nommé général de brigade à titre auxiliaire et avait pris une part glorieuse aux combats de l'Armée de la Loire. Il devint conseiller d'Etat, et fut ministre de la Marine du 14 novembre 1881 au 29 janvier 1882.



A défaut du rôle complet de la batterie, voici les noms des sous-officiers et des canonniers que j'ai relevés soit dans les *Souvenirs*, soit les Archives de l'Armée :

Abalan, p. 22.

Abaléa, p. 104.

Allégoët, brigadier, bedeau de Saint-Pierre-Quilbignon (Joseph Allégoët; ses neveux habitent toujours auprès de l'église de Saint-Pierre), pp. 25, 74.

Batany, maréchal des logis, p. 91.

Cariou (Auguste), brigadier Arch. Arm.

Cariou, maréchal des logis, p. 45.

Chardonnet, du Trez-Hir, pp. 31, 39.

Cloâtre, p. 86.

Durand, canonnier, p. 69.

Floc'h (Adrien), p. 31;
(Adrien-Jean), du Conquet,
p. 50.

Gléau (René), de Ploumouguer, p. 101.

Gourmelon (J.-M.), p. 22.

Inizan, pp. 70, 71, 86.

Jaouen, p. 104.

Jézéquel (René-Marie, dit Jean-René), né à Ploumouguer, en 1845, mort en 1915 à Brest où il était facteur des Postes. Il avait, nous dit son petit-fils, M. René Daniel, inspecteur d'Académie, été décoré de la médaille commémorative de la guerre de 1870.. en 1913), p. 86.

Jézéquel (Yves-Marie), mort à Coblentz, p. 86.

Kernéac'h, p. 105.

Kervern, pp. 35, 70.

Lannuzel, p. 102.

Loussou, mort à Lille le 29 décembre, p. 50.

Lucas, artificier, mort à Lille, p. 50.

Mailliu, maréchal des logis-chef, pp. 16, 28, 69, 83, 84, 85, 96, 98, 101, 112.

Malgorn, p. 89.

Mazé (Ollivier), Arch. Arm.

Menguy, p. 22; (Laurent), p. 44.

Pampelonne, fourrier, p. 96.

Pouliquen (frères), p. 22.

Quéinnec, p. 26.

Renaut, maréchal des logis, p. 22, 87.

Taniou, du Conquet, trompette, pp. 23, 35.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XCII

(1966)

PREMIERE PARTIE

Table des procès-verbaux des séances

	PAGES
SÉANCE DU 27 JANVIER 1966 . . .	V
Admission de nouveaux membres. — Décès. — Le dictionnaire breton de Catherine de Rus- sie. — Pour qu'on respecte les noms de lieux bretons. — Bibliographie de M. Edouard Marziou. — Echec au vol des œu- vres d'art. — Publication du Répertoire de la série V des Archives du Finistère.	
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1966 . . .	XI
Nouveaux membres. — Nécrologie. — L'inven- taire des monuments et richesses artistiques de la France. — L'association « Les Amis du Vieux Quimper ». — Présentation d'ou- vrages. — Chronique du vandalisme.	

	PAGES
SÉANCE DU 31 MARS 1966	XVI
Nouveaux membres. — Décès. — Plaquette illustrée sur Locmaria-Quimper. — Ouvrage du Docteur Dujardin sur <i>Les cartographes bretons du Conquet</i> , du chanoine Falc'hun sur <i>Les noms de lieux celtiques</i> .	
SÉANCE DU 24 AVRIL 1966, à Quimperlé	XIX
Accueil de M. le Maire de Quimperlé. — Nouveaux membres. — Présentation du recueil d'articles de Jean Savina sur <i>Quimperlé et ses environs autrefois</i> . — Les registres d'état civil à Quimperlé à l'époque révolutionnaire; traits de la vie à cette époque d'après les registres de délibérations. — La participation des jeunes aux fouilles et recherches archéologiques. — Excursion : Sainte-Croix, Saint-Maurice, chapelle du Pouldu, Saint-Philibert et allée couverte à Moëlan, château du Hénant.	
SÉANCE DU 26 MAI 1966	XXIII
Nouveaux membres. — Questions posées : les jours maigres au temps jadis; le culte de saint Goustan; sainte Tunnez ou Tumette. — La prétendue croix-gibet de Plouvorn. — Le toponyme de Tro-Heir à Quimper. — Publication du Répertoire des Périodiques du Finistère.	
SÉANCE DU 30 JUIN 1966	XXVI
Nouveaux membres. — Décès. — Un Breton, premier homme volant en 1777. — Un exem-	

	PAGES
ple : la restauration du manoir de Menez-Braz, en Esquibien. — Fontaine en péril à Saint-Nic. — Clauses pittoresques d'un vieux testament. — Ouvrages de nos sociétaires. — Excursions et congrès.	
SÉANCE DU 28 JUILLET 1966 . . .	XXXII
Nouveaux membres. — Décès. — La préservation de notre patrimoine d'art. — L'abatage des arbres du mont Frugy à Quimper. — Visite au Musée océanographique d'Odet et à la chapelle de Kerdévet.	
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 1966 . .	XXXVI
Nouveaux membres. — Décès. — Sauvegarde de nos trésors artistiques : mesures prises par le département. — Un bataillon suisse à Quimper en 1748. — Un rapport de 1765 sur les « tours à feu » à établir sur les côtes. — Drapeaux de l'Ancien Régime. — Exposition de cartes postales sur les coiffes et costumes du Finistère (aux Archives départementales).	
SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1966, à Brest..	XL
Nouveaux membres. — Décès. — Bibliographie. — Trouvailles archéologiques dans la région de Plouzané. — Les Saints bretons dans la toponymie nautique de Léon et de Cornouaille. — Plongée sous-marine et archéologie. — La façade de l'ancien théâtre de Brest. — Excursion à la Joyeuse Garde.	

	PAGES
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1966... ..	XLIII
Nouveaux membres. — Actualité : Restauration des plantations du mont Frugy. — Le régime foncier et son application pratique au XVIII ^e siècle dans la paroisse de Plonivel. — La bibliothèque de Guillaume Le Prestre de Lézonnet, évêque de Cornouaille. — Anneau d'un président des Etats de Bretagne. Un moulin à vent menacé de ruine à Plozévet.	
SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1966 . . .	XLVII
Nouveaux membres. — Décès. — Suite de l'étude sur le régime foncier à Plonivel. — Echange de lettres entre le duc d'Aiguillon et le Parlement de Bretagne. — Ouvrages de sociétaires : <i>Plomodiern en Porzay</i> , de M. le chanoine Thomas, et <i>Recouvrance des souvenirs</i> de Mme Drapier-Cadec.	
ANNEXES AU PROCES-VERBAL	
Texte des lettres du duc d'Aiguillon et de Messieurs du Parlement de Bretagne en 1753	XLIX
Lettre du président de la Société Archéologique à M. le Maire de Quimper à propos du mont Frugy	LI

DEUXIEME PARTIE

Table des mémoires

	PAGES
I. P.-R. GIOT. — Chronique de préhistoire et de protohistoire finistériennes pour 1966 ..	3
Grands chantiers archéologiques : Barnenez. — Chantiers et fouilles : Saint-Laurent, en La Forêt-Fouesnant; île Caignog, en Landéda; île Carn, en Ploudalmézeau. — Fouilles de sauvetage : Lescongar (Plouhinec), Kernonen (Plouvorn), Ile Blanche (Locquirec), Stang-Vihan (Concarneau), Mesperleuch (Plouhinec). — Glanes préhistoriques.	
II. René SANQUER. — Antiquités de la région de Plouzané ..	17
III. Alain LE BERRE. — Les Saints bretons dans la toponymie nautique des côtes de Cornouaille et du Léon..	24
IV. René COUFFON. — Quelques précisions sur les pêcheries et sécheries de Cornouaille. ..	35
V. Tanguy DANIEL. — Bibliothèques de Bretagne sous l'Ancien Régime. — La bibliothèque de Guillaume Le Prestre de Lézonnet, évêque de Cornouaille de 1614 à 1640 ..	43
VI. H. CORBES. — Le doyen des compositeurs bretons : Jean-Baptiste Matho ..	62
VII. J. DARSEL. — L'Assistance publique à Morlaix sous l'Ancien Régime ..	67

VIII. Vincent LE FLOC'H. — Le régime foncier et son application pratique dans le cadre de la paroisse de Plonivel au XVIII^e siècle .. 117

- I. Les différents modes de tenure, 118.
- II. La propriété foncière : 1) répartition (nobles, Eglise, bourgeoisie), 126; 2) évolution des achats et ventes en nombre et en valeur, de 1733 à 1791, 137; 3) la vente des biens nationaux, 147.
- III. Les baux: 1) durée, 154; 2) évolution en nombre, 158; 3) évolution en valeur, 162; 4) durcissement du contenu des baillées, 164; 5) le sous-fermage, 169.
- IV. Le paysage agraire : 1) but et méthodes, 174; 2) description de deux types de paysage, « méjou », 178, et bocage, 188; 3) essai d'explication et évolution, 194.

Conclusion, 199.

IX. Mme BRILLET. — Quelques remarques sur l'état civil à l'époque révolutionnaire d'après les registres de la commune de Quimperlé .. 205

— Textes relevés sur le cahier de délibérations du Conseil de la commune de Quimperlé (1790-1796) .. 208

X. René DANIEL. — Les arrestations d'ecclésiastiques dans le Finistère sous le Directoire 212

- I. La législation de fructidor, 213.
- II. Le clergé devant la législation nouvelle, 215.
- III. Ceux qui ont charge d'appliquer la législation : l'administration du département, 229; les gendarmes et leurs mouches, 230;

l'action des militaires, les colonnes mobiles, 240.

IV. Les résultats, 243.

XI. F. JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE. — Souvenirs
d'un officier de la batterie du Finistère
en 1870, *présentés par le Docteur C.*
Laurent 254

Imprimerie
du « Télégramme de Brest
et de l'Ouest »
Rue Jean-Macé
BREST

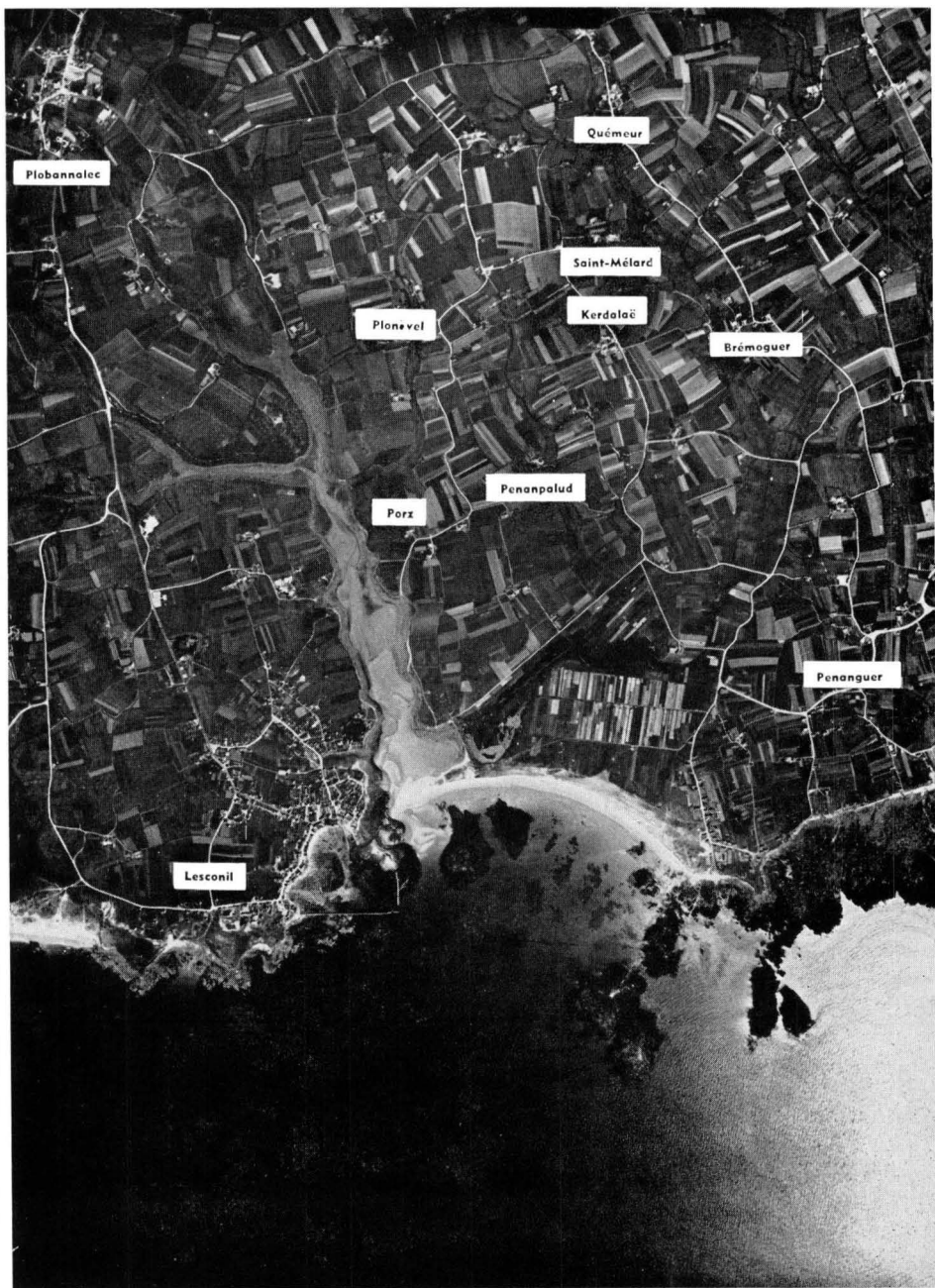


Photo I.G.N. vue aérienne en 1952 (Reproduction autorisée gracieusement par l'I.G.N.)

NOTA. — Au XVIII^e siècle, comme on le voit sur le croquis de localisation ci-après, la mer occupait la partie sud, comprise entre le Ster, rivière de Lesconil, et Penanguer, ainsi que deux avancées remontant jusqu'à Penanpalud et Brémoguer.

VILLE DE BREST.

AVIS

Une Decision ministerielle prescrit l'Organisation immediate de la Garde Nationale Mobile et sa concentration au Chef-Lieu d'Arrondissement

Ville se compose de tous les jeunes gens appartenant aux Classes de 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869 qui se trouvent dans l'une des Categories suivantes :

1. Ceux qui n'ont pas été compris dans le contingent de leur classe en raison de leur numero de tirage ;

2. Ceux auxquels il a été fait application des cas d'exemption prévus par les numeros 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, c'est-à-dire ceux exemptés comme aîné ou unique de veuve, aîné d'orphelins, fils de septuagénaire, comme ayant un frère sous les drapeaux ou un frère mort au service ;

3. Enfin ceux qui se sont fait remplacer dans l'armée.

Les jeunes gens qui appartiennent à ces trois catégories et qui ont satisfait en cette Ville sont invités à se rendre à Brest, pour le 16 Août, à 8 heures du matin, Place du Château. Chaque Homme devra se pourvoir de deux Chemises et d'une paire de Souliers.

Les Soutiens de famille, pouvant être maintenus dans leurs foyers, devront être porteurs de Certificats établis dans la forme d'usage, afin que les titres des réclamants soient examinés par le Conseil de révision.

En Matière, à Brest, le 13 Août 1870.

Le Maire, **KERROS.**

Brest, Imp. GARNIER, Rue de la Liberté, 25.

VILLE DE BREST

PROCLAMATION

Gardes nationaux de Brest,

Au moment où la Patrie est en péril, au moment où tous les cœurs vraiment Français battent à l'unisson pour la délivrance du pays, quelques fauteurs de désordre, les meilleurs auxiliaires des Prussiens et les plus dangereux ennemis de la République, viennent d'essayer de semer la discorde parmi nous et d'entraver la défense nationale.

Grâce à vous, ces ennemis du dedans ont été tenus en respect.

Monsieur le Vice-Amiral Préfet maritime vous a chaleureusement remerciés de votre conduite.

Le Conseil municipal de Brest me charge de vous féliciter également en son nom, et de vous dire qu'il a vu, avec admiration, l'unanimité de vos quatre bataillons à accourir, de tous les points de la ville, dès le premier appel qui vous a été fait, pour le maintien de l'ordre menacé. Vous connaissons d'ailleurs votre dévouement à tous ; et par avance, notre confiance en vous était entière. Les fauteurs d'anarchie essaieraient en vain d'altérer l'unanimité et la solidarité de vos sentiments patriotiques.

Vous avez bien, bien mérité du pays.

**VIVE LA FRANCE !
VIVE LA REPUBLIQUE !**

En Matière, à Brest, le 3 Octobre 1870.

Le Conseil municipal délégué,

LEMONNIER.

